



Saint-Jean-de-Védas,
Le 11 décembre 2025

Aux conseillers municipaux

Objet : Convocation Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à l'absence de quorum lors du Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2025, le Conseil Municipal se réunira à nouveau le **MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 10H00** à la salle des Granges.

ORDRE DU JOUR

I – Election du secrétaire de séance

II – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2025

III - Compte rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

- D049-2025 Demande de subvention au bénéfice de l'école municipale de musique pour l'exercice 2026
- D050-2025 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le repas des aînés les 2 et 3 décembre
- D051-2025 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de Magie pour le repas des aînés les 2 et 3 décembre
- D052-2025 Renouvellement du contrat de service pour le logiciel CIVIL NET FINANCES
- D053-2025 Renouvellement licence logiciel AUTOCAD
- D055-2025 Contrat d'accès au progiciel fiscalité OFEA4 et assistance téléphonique-année 2026
- D056-2025 Contrat DE FORMATION CIVIL ENFANCE « MODULE REGIE »
- D057-2025 Contrat de prestation de service avec la Société OXIGENE ANIMATION - Marché de Noël
- D058-2025 Remplacement d'un lave-vaisselle pour l'école Jean d'ORMESSON
- D059-2025 Signature d'un avenant n°1 au contrat de mise en place d'une évaluation ESG et d'un budget climat avec la société PILEA Stratégie

IV – Délibérations

Administration – Personnel

1. Modification du tableau des effectifs - **ML. MOUGIN**

2. Convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) – **ML. MOUGIN**
3. Indemnisation du personnel municipal mobilisé pour les opérations de mise sous pli de la propagande électorale – élections municipales 2026 – **ML. MOUGIN**
4. Autorisation d'ester en justice sans recourir à un cabinet d'avocats – **ML. MOUGIN**

Vie associative

5. Subvention de fonctionnement 2025 à une association de la commune « Académie Gardiens Littoral Méditerranéen (AGLM) » – **F. RIO**
6. Subvention de projet 2025 à une association de la commune « ASCL » – **F. RIO**
7. Subvention d'accompagnement à la pratique à l'échelon national à une association de la commune « Ouest Montpellier Métropole Basket » – **F. RIO**

Administration – Finances

8. Forfait communal 2025 à l'école privée Saint Jean-Baptiste – **F. RIO**
9. Modification n°05 de l'Autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction d'un Centre de Jeunesse – **L. ROBIN**
10. Décision budgétaire modificative n°20 – **L. ROBIN**
11. Renouvellement du bail de location de la caserne de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas – **F. RIO**

Administration – Affaires générales

12. Ouvertures dominicales 2026 des commerces de détail – **F. RIO**
13. Mise à disposition gratuite de la salle des Granges à l'association « Différent... Comme Tout Le Monde » - **F. RIO**
14. Attribution du marché pour le renouvellement de serveurs informatiques et services associés M2025-13 - **F. RIO**
15. Autorisation de dépôt de plainte et d'ester en justice – Vandalisme de la clôture du Tennis club - **F. RIO**

Enfance-Jeunesse

16. Acquisition de mobilier pour le Pôle Enfance Jeunesse – Recours à la centrale d'achat UGAP – **F. RIO**

Culture

17. Convention de partenariat avec le CROUS de Montpellier Occitanie – Dispositif Yoot : autorisation de signature – **F. RIO**
18. Avenant contrat de cession – Association La Muse - **F. RIO**
19. Festival Festin de Rue 2026 – Labellisation éco-responsable Elémen'terre – **F. RIO**
20. Projet d'établissement de l'école municipale de musique 2026-2031– **F. RIO**

Aménagement du territoire

21. Autorisation d'ester en justice et recours à un avocat – **C. VAN LEYNSEELE**
22. Dénomination d'un rond-point – **C. VAN LEYNSEELE**
23. Bâtiment de la police municipale – Travaux d'agencement d'un bureau – **C. VAN LEYNSEELE**
24. Mise en conformité des aires de jeux – **C. VAN LEYNSEELE**
25. Ecole maternelle Anita Gil – Remplacement et mise en œuvre d'un nouveau jeu dans la cour - **C. VAN LEYNSEELE**
26. Ecole maternelle Anita GIL – Climatisation de la salle d'activités et de la cantine – **C. VAN LEYNSEELE**

27. Groupe scolaire Jean d'Ormesson – Création d'une nouvelle piste et de jeux en sols souples dans la cour maternelle - **C. VAN LEYNSEELE**
28. Approbation du lancement et de la signature du marché de travaux de construction d'une ombrière métallique à l'école Jean d'Ormesson – M2025-15 – **C. VAN LEYNSEELE**
29. Groupe scolaire Jean d'Ormesson – Climatisation de la salle d'activités et de deux dortoirs – **C. VAN LEYNSEELE**
30. Groupe scolaire Cassin Cabrol – Climatisation de la salle d'activités – **C. VAN LEYNSEELE**
31. Groupe Scolaire Cassin-Cabrol – Mise en place d'un arrêt d'urgence simultané – **C. VAN LEYNSEELE**
32. Ecole Alain Cabrol – Renforcement des organes de chauffe – **C. VAN LEYNSEELE**
33. Groupe scolaire Louise Michel – Climatisation de la salle d'activités – **C. VAN LEYNSEELE**
34. Installation de capteurs de surveillance de la qualité de l'air dans les écoles – **C. VAN LEYNSEELE**
35. Gymnase La Combe – Installation de climatisation réversible dans les deux dojos – **C. VAN LEYNSEELE**
36. Chai du Terral – Mise en place d'une régulation pour la gestion de la Centrale de Traitement d'Air – **C. VAN LEYNSEELE**
37. Domaine du Terral – Réfection complète du tableau électrique – **C. VAN LEYNSEELE**
38. Hôtel de ville – Installation d'un tableau électrique général – **C. VAN LEYNSEELE**
39. Tennis – Réfection complète du tableau électrique – **C. VAN LEYNSEELE**
40. Tennis – Mise aux normes des éclairages des terrains extérieurs – **C. VAN LEYNSEELE**
41. Stade Vidal – Installation d'un tableau électrique complémentaire – **C. VAN LEYNSEELE**
42. Marché M2023-20 – Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – LOT 8 Menuiseries intérieures - Avenant n°3 – **C. VAN LEYNSEELE**

Administration – Affaires générales

43. Avenant n°2 au contrat d'assurance SMACL « Dommages aux biens » de la Commune de Saint-Jean-de-Védas – **F. RIO**
44. Souscription d'un contrat d'assurance Cyber risques avec GROUPAMA – **F. RIO**

V - Questions orales

Vous trouverez, jointe à la présente convocation, la note de synthèse des dossiers soumis à délibération.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



ADMINISTRATION – PERSONNEL

Affaire n°1

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Laure MOUGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que certains postes occupés auparavant n'ont plus lieu d'être ou que d'autres postes n'ont pas été pourvus, nécessitant ainsi la suppression de 35 emplois permanents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit au 31 décembre 2025 :

Suppressions :

Cadre d'emplois	Poste à supprimer	Nombre de postes	Catégorie/ Echelle indiciaire	Motif
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial – temps complet	5	C1	Départ à la retraite, avancements de grade
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – temps complet	2	C2	Avancement de grade, Décès
Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – temps complet	4	C2	Avancements de grade, Mobilités
Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – temps complet	3	C3	Départ à la retraite, mobilités
Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'animation – temps complet – Pôle EEJL	2	C1	Départs

Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'animation – temps non complet 22h30 – Pôle EEJL	1	C1	Disparition du besoin
Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'animation – temps non complet 27h30 – Pôle EEJL	1	C1	Disparition du besoin
Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'animation – temps non complet 13h30 – Pôle EEJL	1	C1	Disparition du besoin
Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'animation – temps non complet 20h00 – Pôle EEJL	1	C1	Disparition du besoin
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	B	Avancement de grade
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – temps non complet 10h00 – Ecole de musique	1	B	Mutation
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – temps non complet 04h00 – Ecole de musique	1	B	Mutation
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – temps complet – Ecole de musique	1	B	Avancement de grade
Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale – temps complet	1	A	Avancement de grade
Adjointes techniques territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe – temps complet	2	C3	Promotion interne
Attachés territoriaux	Attaché hors classe – temps complet	1	A	Mutation
Directeurs territoriaux	Directeur territorial – temps complet	1	A	Recrutement sur autre grade

Agents de police municipale	Brigadier-chef principal – temps complet	1	Echelle spécifique	Retraite
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur – temps complet	2	B	Mutation
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – temps complet	1	B	Avancement de grade
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe – temps complet	2	B	Départ à la retraite, Mutation

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D’APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs au 31 décembre 2025 telles que présentées ci-dessus,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

ADMINISTRATION – PERSONNEL

Affaire n°2

Objet : Convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34)

Rapporteur : Marie-Laure MOUGIN

VU le Code général de la fonction publique, dont ses articles L 812-3 à L. 812-5,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, et ses décrets d'application.

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 21,

VU le décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022 et son arrêté 30/01/2023 relatif à la formation spécifique des infirmiers en santé au travail,

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

VU le projet du service médecine préventive 2025-2029,

VU la délibération n°2025-D-030 du 20 juin 2025 du CDG34 relative à la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive,

Considérant que conformément à l'article L. 812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47,

Considérant que la convention précédente arrive à expiration le 31 décembre 2025 et qu'il convient de la renouveler,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault et d'approuver la convention d'adhésion pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Celle-ci est renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans chacune.

La présente convention peut être résiliée annuellement par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire de la convention, par décision de l'organe délibérant, en respectant un préavis d'une durée de 6 mois.

La cotisation annuelle de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive est fixée en 2025 à 0.42% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1 avec possibilité de réactualisation chaque année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à la médecine préventive telle que présentée ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget.

<<Code_Coll>>

<<Nom_Coll>>

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault dont le siège est situé 254 rue Michel Teule, 34184 MONTPELLIER Cedex, représenté par son Président Philippe VIDAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2020 ;

Ci-après désigné « le CDG34 », **d'une part,**

Et :

<<Nom_Coll>>, dont le siège est situé «Adresse_Coll» «CP_Coll» «nom_ville» représenté par son «Fonction_Elu», «XPrénom_Elu» «XNom_Elu» agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal/communautaire/d'administration en date ;

Ci-après désigné « la collectivité bénéficiaire », **d'autre part,**

VU le Code général de la fonction publique, dont ses articles L 812-3 à L. 812-5,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 et ses décrets d'application pour renforcer la prévention en santé au travail ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 21 ;

VU le décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022 et son arrêté 30/01/2023 relatif à la formation spécifique des infirmiers en santé au travail ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU le projet du service médecine préventive 2025-2029 ;

VU la délibération n°2025-D-030 du 20 juin 2025 du CDG34 relative à la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive ;

Préambule

Conformément à l'article L. 812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive :

- Soit en créant leur propre service ;
- Soit en adhérant :
 - o Aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés ;
 - o À un service commun à plusieurs employeurs publics ;
 - o Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 du même Code.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article L. 812- 3 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés.

Par ailleurs, toute administration doit mettre en œuvre des actions de prévention pour supprimer ou réduire les risques auxquels les agents peuvent être exposés dans le cadre de leurs activités. Elle doit notamment veiller à adapter le travail à l'homme et s'assurer que chaque agent est affecté à des missions compatibles à ses aptitudes physiques et psychologiques.

Il est donc convenu ce qui suit :

PARTIE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion de la collectivité «Nom_Coll» à la mission de médecine préventive proposée par le CDG34 et de régir les modalités d'intervention et de financement du pôle de médecine préventive du CDG34, ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

ARTICLE 2 : Description de la prestation

La présente convention ne saurait faire obstacle à l'application de modifications rendues nécessaires à une évolution de la législation relative à la médecine préventive au sein de la fonction publique territoriale.

2.1 Missions du service de médecine préventive

Le service de médecine préventive du CDG34 a la charge de :

- Conduire des actions de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et psychique des travailleurs tout au long de leurs parcours professionnels ;
- Conseiller les employeurs, travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin :
 - o D'éviter ou de diminuer les risques professionnels ;
 - o D'améliorer les conditions de travail ;
 - o De prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail ;
 - o De prévenir le harcèlement sexuel ou moral ;
 - o De prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle ;
 - o De contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs.
- Surveiller l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- Suivre et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

2.2 Les différentes interventions

2.2.1 Les visites médicales

Lors des visites médicales, le professionnel de santé intervient de manière autonome et dans le respect des recommandations et bonnes pratiques en santé au travail. Il peut, si nécessaire, prescrire des examens complémentaires, à la charge financière de la collectivité adhérente.

Chaque visite donne lieu à la délivrance d'une attestation ou d'une fiche de visite. Celle-ci est remise à l'agent concerné, transmise à l'employeur via le « Portail », et intégrée dans le dossier médical dématérialisé de l'agent. Pour les agents relevant du droit privé, l'avis d'aptitude sera également déposé sur le Portail.

Le cas échéant, les éventuelles recommandations d'aménagement de poste sont également mises à disposition sur le Portail.

Les visites médicales périodiques

Conformément aux articles 20 et 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, tous les agents de la collectivité bénéficient d'un suivi médical périodique. Une surveillance spécifique est assurée par le médecin du travail à l'égard des publics suivants :

- Travailleurs reconnus en situation de handicap ;
- Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- Agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Agents occupant des postes exposés à des risques particuliers ;
- Agents présentant certaines pathologies spécifiques.

Cette surveillance renforcée est définie en lien avec la collectivité. Le classement des agents selon les risques professionnels relève de l'employeur. Le médecin peut adapter la fréquence des visites en fonction des situations individuelles.

Les autres visites

- La visite d'embauche : tout agent peut être convoqué en visite médicale en santé au travail au moment de son embauche ;
- La visite de reprise (conformément à l'article R.4624-31 du Code du travail – applicable aux agents de droit privé : apprentis, contrats aidés, assistants maternels et familiaux) :
 - o Obligatoire pour les agents ayant eu un accident de service ou une maladie non professionnelle ayant entraîné un arrêt de plus de 60 jours ;
 - o Obligatoire pour les agents revenant de congé maternité et les agents victimes d'une maladie professionnelle, sans condition de durée d'arrêt ;
 - o Obligatoire pour les agents victimes d'un accident de service ayant entraîné un arrêt d'au moins 30 jours ;

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public, ces visites ne sont pas obligatoires mais peuvent être recommandées.

Ces visites peuvent être réalisées par le médecin du travail ou par l'infirmier(ère) en santé au travail, sous protocole de délégation.

- La visite à la demande de l'employeur : l'objectif de la visite doit être clairement précisé par l'employeur.
- La visite à la demande de l'agent : Tout agent peut, à tout moment, solliciter une visite auprès du service de médecine préventive. L'employeur n'est pas informé du motif ni du compte rendu de cette visite, sauf accord explicite de l'agent.

2.2.2 Les actions sur le milieu du travail (AMT)

Les actions menées sur le milieu professionnel s'inscrivent dans le cadre défini par le chapitre 1, section 1 du décret n°85-603 modifié.

Dans ce cadre, le pôle de médecine préventive du CDG 34 conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants sur les sujets suivants :

- Amélioration des conditions de vie et de travail ;
- Évaluation des risques professionnels ;
- Protection contre les nuisances et les risques d'accidents ou de maladies (professionnelles ou à caractère professionnel) ;
- Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, notamment pour favoriser le maintien dans l'emploi ;
- Hygiène générale des locaux de service et des restaurants administratifs ;
- Information sanitaire.

Pour l'exercice de ces missions, le médecin du travail, le médecin collaborateur, l'interne en médecine du travail, les infirmiers en santé au travail et les membres du pôle pluridisciplinaire peuvent accéder librement aux lieux et locaux de travail.

À l'issue de ces visites, une fiche de risques professionnels (« fiche collectivité ») est établie en lien avec le référent désigné par la collectivité (conformément à l'article L. 812-1 du Code général de la fonction publique) et après consultation de la F3SCT. Elle recense les risques identifiés et les effectifs d'agents exposés.

L'agent du CDG 34 chargé de l'élaboration de cette fiche a accès aux informations nécessaires à sa rédaction. La fiche est ensuite transmise à l'autorité territoriale, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

2.2.3 Avis et traitement d'informations diverses

En application de l'article 16 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, la collectivité doit consulter le pôle médecine préventive du CDG 34 en amont de tout projet :

- De construction ou d'aménagement important des bâtiments administratifs ou techniques ;
- De modification d'équipements ou d'introduction de nouvelles technologies.

Dans ce cadre, le service de médecine préventive peut réaliser les études nécessaires et formuler des recommandations, notamment en matière d'accessibilité pour les agents en situation de handicap.

Il doit également être informé avant toute utilisation de produits ou substances dangereux. La collectivité transmet alors les fiches de données de sécurité fournies par les fabricants ou distributeurs de ces produits.

2.3 Estimation du volume des interventions et identification des agents bénéficiaires

L'estimation du volume des interventions est déterminée sur la base des effectifs déclarés (DOE) sur le Portail entre l'entité adhérente et le pôle médecine préventive. Cette déclaration des effectifs revêt un caractère obligatoire et doit être effectuée au plus tard le 31 janvier de chaque année par l'entité adhérente.

Une campagne de DOE sera accessible sur le Portail pendant toute la période du mois de janvier de l'année N.

Les modalités relatives à cette obligation figurent à l'article 4 de la présente convention.

2.4 Moyens

La surveillance médicale des agents est réalisée par l'équipe médicale du pôle médecine préventive, selon les dispositions décrites dans le chapitre 1, section 2 du décret 85-603, modifiées par le décret 2022-551 du 13 avril 2022.

Les missions du pôle médecine préventive sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail.

L'équipe pluridisciplinaire est composée :

- D'une équipe médicale regroupant des médecins du travail, des médecins collaborateurs, des internes en médecine du travail, d'infirmiers en santé au travail et d'une coordinatrice des infirmiers en santé au travail ;
- D'assistants administratifs, de secrétaires médicales ;
- D'une psychologue en santé au travail ;
- D'un ergonome.

Par voie de convention et sur adhésion spécifique de la collectivité, d'autres professionnels du centre de gestion peuvent être mobilisés : agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), référent handicap, référent mobilité.

Pour les professions dont les conditions d'exercice relèvent du Code de la santé publique, ces activités sont exercées dans la limite des compétences respectives des professionnels de santé déterminées par les dispositions de ce code.

Les modalités de fonctionnement, d'interventions et d'échanges entre ces acteurs font l'objet de protocoles formalisés à caractère interne garantissant les règles d'organisation, d'harmonisation d'exercices des missions de médecine préventive dans le respect commun des règles de confidentialité et du secret professionnel. Ces protocoles sont rédigés et validés par le médecin du travail.

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation

3.1 Lieu des examens médicaux

Les visites médicales réalisées par le pôle médecine préventive ont lieu dans des locaux disposant de matériels et équipements permettant d'assurer ses missions. La localisation des lieux de consultation est décidée par le CDG 34 dont l'information sera portée à la connaissance de l'entité adhérente via le Portail.

Un autre lieu pourra être proposé, afin de réduire les délais d'attente de rendez-vous, pour répondre à une urgence et/ou en fonction des besoins, dès que cela sera possible.

3.2 Programmation des visites médicales

L'ouverture des créneaux de visites infirmiers réservés à l'entité adhérente est assurée par l'équipe médicale du pôle de médecine préventive. Cette opération s'effectue directement via la plateforme « Portail », selon les modalités définies dans le guide d'utilisation de cet outil.

Les convocations aux visites sont générées de manière dématérialisée par le secrétariat du pôle et la plateforme « Portail ». Elles sont adressées au référent médecine préventive de l'entité adhérente, chargé de les transmettre aux agents concernés ainsi qu'à leurs encadrants.

Un module d'envoi de SMS, conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD), pourra être utilisé pour rappeler aux agents leur rendez-vous médical 72 heures à l'avance, sous réserve que leur numéro de téléphone portable ait été renseigné.

La présence de l'agent à la visite médicale est obligatoire. Aucun retard ne sera accepté.

PARTIE 2 : OBLIGATION DES PARTIES

ARTICLE 4 : Obligations de la collectivité, bénéficiaire de la prestation

La collectivité de «Nom_Coll» s'engage à bénéficier des prestations de médecine préventive proposées par le CDG34 conformément aux termes de la présente convention.

A ce titre, elle s'engage à transmettre au CDG34, par voie postale :

- 1 copie de la délibération de l'organe délibérant autorisant l'adhésion de la collectivité à la convention et sa signature,
- 2 exemplaires originaux signés de la convention par l'autorité territoriale.

Elle s'engage à s'acquitter du montant total de la prestation selon la/les facture(s) établie(s) en application de la partie 4 de la présente convention relative aux dispositions financières.

Chaque année, au plus tard le 31 janvier, la collectivité devra déclarer l'ensemble de ses effectifs afin de permettre l'établissement du Déclaration d'Obligatoire des Effectifs (DOE), conformément à l'article 2.3. Une campagne de déclaration sera ouverte durant tout le mois de janvier via la plateforme « Portail ». Tout recrutement ou départ d'agent devra par ailleurs être signalé dans un délai de 15 jours.

Les modalités de création, de déclaration ou de radiation d'un agent sont précisées dans le guide d'utilisation de la plateforme MEDTRA WEB. En cas de non-mise à jour des effectifs, l'entité devra régulariser sa situation dans les plus brefs délais pour pouvoir continuer à bénéficier du service. À défaut de déclaration avant le 31 janvier, les effectifs de l'année seront arrêtés unilatéralement par le pôle médecine préventive à la clôture de la campagne DOE.

Afin de garantir une communication fluide, la collectivité désigne un référent médecine préventive, dont les coordonnées (nom, prénom, téléphone, adresse mail générique) devront être saisies dans le Portail. Ce référent recevra les convocations générées par la plateforme et devra les transmettre aux agents concernés ainsi qu'à leurs encadrants.

L'organisation des déplacements des agents pour leurs rendez-vous médicaux relève de la responsabilité de la collectivité. Le CDG 34 n'assume ni les frais ni les risques liés à ces déplacements. À ce titre, il est rappelé que des autorisations spéciales d'absence doivent être accordées par l'autorité territoriale afin de permettre aux agents de se rendre aux examens ou visites médicales avec le médecin ou les membres de l'équipe pluridisciplinaire.

La collectivité s'engage également à :

- Fournir toutes les informations nécessaires à l'élaboration de la fiche des risques professionnels (cf. article 2.2.2) ;
- Consulter le pôle médecine préventive en amont de tout projet de construction ou d'aménagement important des bâtiments, ou de toute modification d'équipement, notamment en lien avec les nouvelles technologies et l'accessibilité pour les agents en situation de handicap ;

- Informer le CDG 34 avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, en précisant leur composition, leur nature et leurs modalités d'utilisation.

ARTICLE 5 : Obligations du CDG34, prestataire de service

Le CDG34 s'engage à fournir à la collectivité de «Nom_Coll» les prestations de médecine préventive conformément aux termes de la présente convention.

Dans le cadre du suivi médical des agents, le professionnel de santé s'engage à fournir :

- Une attestation ou une fiche de visite aux agents de droit public ;
- Un avis d'aptitude pour les agents de droit privé ;
- Toute recommandation éventuelle d'aménagement de poste.

Il est précisé que l'ensemble de ces documents doivent être déposés sur le Portail.

A l'issue des AMT, le pôle médecine préventive du CDG34 établit, en lien avec l'agent désigné par la collectivité (en application de l'article L. 812-1 du Code Général de la fonction publique) et après consultation de la F3SCT, une fiche relative aux risques professionnels, dite « Fiche collectivité » (cf. article 2.2.2). Cette fiche est établie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et est transmise à l'autorité territoriale

Conformément aux obligations réglementaires, le CDG 34 produit chaque année un rapport annuel d'activités, portant sur l'année N-1. Ce rapport est transmis au cours du premier semestre de l'année N à l'autorité territoriale. La transmission à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité relève de la compétence de la collectivité.

PARTIE 3 : MODALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans.

Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite, par période successives de trois ans chacune.

ARTICLE 7 : Révision de la convention

Toute révision substantielle de la présente convention fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du CDG34.

La convention révisée est ensuite notifiée à la collectivité adhérente par le CDG34 tout en respectant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

8.1 Résiliation à l'initiative de la collectivité bénéficiaire de la prestation

La présente convention peut être résiliée par la collectivité bénéficiaire annuellement à la date d'anniversaire de la présente convention et par décision de son organe délibérant. Celle-ci doit donc formuler sa demande au CDG34 par lettre recommandée avec accusé de réception tout en respectant un préavis d'une durée de 6 mois.

8.2 Résiliation à l'initiative du CDG34

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du CDG34 dans les mêmes conditions que l'article 8.1 de la présente convention.

Cependant, en cas d'absence prolongée d'un médecin du travail combinée à l'impossibilité de le remplacer, le CDG 34 peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Il est précisé qu'aucune indemnisation ne peut être réclamée par l'entité adhérente quel que soit les conditions de résiliation.

ARTICLE 9 : RGPD

Les parties s'engagent à respecter le règlement communautaire général sur la protection des données du 27 avril 2016 et à mettre en œuvre toutes mesures liées à son application.

Pour exercer ces droits Informatiques et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, le CDG34 pourra être contacté à l'adresse dpd@cdg34.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
254 rue Michel Teule – 34184 MONTPELLIER Cedex

Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté le CDG34, que leurs droits ne sont pas respectés, elles sont informées disposer du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

PARTIE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 : Facturation de la contribution annuelle

Le montant de la contribution annuelle pour la prestation proposée par le CDG34 est fixé par délibération de son conseil d'administration, de manière à couvrir leur coût réel.

A ce titre, par délibération en date du 08 novembre 2022, le conseil d'administration du CDG34 a fixé le taux de la cotisation annuelle à : 0.42% de la masse salariale soumise à l'URSSAF N-1 ou DSN récapitulative N-1.

Pour permettre le calcul de la contribution annuelle, la collectivité s'engage à transmettre au CDG 34, au plus tard le 31 mars de l'année en cours, le bordereau URSSAF N-1 ou la Déclaration Sociale Nominative (DSN) récapitulative N-1.

À défaut, ces documents devront être transmis dans le mois suivant la date d'adhésion si celle-ci intervient en cours d'année.

Sur cette base, le CDG 34 émettra un titre de recettes correspondant au montant de la contribution annuelle.

L'entité adhérente s'engage à verser, au cours du 2^e trimestre, une contribution de fonctionnement égale à 0,42 % de sa masse salariale soumise à l'URSSAF ou DSN récapitulative de l'année N-1.

Cette contribution, forfaitaire et annuelle, ne fait l'objet d'aucun prorata, quel que soit le mois d'adhésion. Elle couvre l'année civile entière.

Le règlement s'effectue conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

ARTICLE 11 : Régularisation semestrielle

En cas d'annulation d'un créneau de visite médicale, quelle qu'en soit la cause (désistement de la collectivité, absence ou refus de l'agent), la participation aux frais afférents reste due.

Chaque créneau non honoré sera facturé 55 € à la collectivité.

Cette facturation sera toutefois annulée si :

- Le créneau est repositionné pour un autre agent de la même entité ;
- Ou si la collectivité justifie ne plus disposer d'agent à positionner.

Les régularisations liées à ces situations seront effectuées deux fois par an :

- En juillet pour le premier semestre ;
- En janvier de l'année suivante pour le second semestre.

ARTICLE 12 : Contributions particulières

Pour les structures dans l'incapacité de produire une DSN, une contribution de **150 €** par agent de droit public ou de droit privé est due, quel que soit le statut ou qualité de l'agent (stagiaire, titulaire, contractuel, apprentis).

Cette contribution inclut toutes les activités proposées dans le cadre de cette convention. Celle-ci ne fera pas l'objet d'un prorata. Elle s'entend sur l'année civile sans tenir compte de la date d'adhésion, si au cours de l'année.

PARTIE 5 : LITIGES

Article 13 : Contentieux

En cas de difficulté, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut, en cas de contentieux, et par application de l'article R.312-11 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif compétent sera celui dans le ressort duquel se trouve le lieu prévu pour l'exécution du contrat. En ce sens, le Tribunal administratif de Montpellier est compétent.

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2
04.67.54.81.00
greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait en deux exemplaires,

A, le

*Pour le CDG34,
Le Président du CDG34*

*Pour «Nom_Coll»,
«Fonction_Elu»*

Philippe VIDAL

«XPrénom_Elu» «XNom_Elu»

ADMINISTRATION – PERSONNEL

Affaire n°3

Objet : Indemnisation du personnel municipal mobilisé pour les opérations de mise sous pli de la propagande électorale – élections municipales 2026

Rapporteur : Marie-Laure MOUGIN

La collectivité organisera les opérations de mise sous pli des documents électoraux (élections municipales 2026) effectuées sous le contrôle de la commission de propagande conformément aux conditions matérielles et financières définies par la préfecture.

L'État versera à la collectivité une dotation forfaitaire évaluée sur la base du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de tours et du nombre de listes en présence.

Les opérations de mise sous pli des élections municipales 2026 seront réalisées par des agents communaux, en dehors de leurs heures habituelles de travail et sur la base du volontariat. Les agents seront rémunérés par la commune, sous forme d'indemnité.

Il convient d'autoriser ce paiement des opérations de mise sous pli. Pour cela, le montant total de la dotation forfaitaire qui sera perçue par la collectivité, servira de base de calcul pour payer de façon équitable et forfaitaire les agents concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment son article R.34,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** le Maire à rémunérer les agents qui participeront à la mise sous pli pour les élections municipales équitablement et forfaitairement entre eux en prenant comme base de répartition la totalité du montant de la dotation forfaitaire de l'État,
- **DE DIRE** que ces dispositions seront valables pour le premier et le deuxième tour des élections municipales,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.

ADMINISTRATION - PERSONNEL

Affaire n°4

Objet : Autorisation d'ester en justice sans recourir à un cabinet d'avocats

Rapporteur : Marie-Laure MOUGIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de justice administrative,

Vu la requête visant au paiement de jours de congé non pris par un agent contractuel à l'issue de son contrat à durée déterminée (CDD), enregistrée par le Tribunal administratif de Montpellier le 19 novembre 2025, sous le numéro 2508275,

Considérant que la Commune doit autoriser Monsieur le Maire à représenter la collectivité devant la juridiction administrative,

Considérant que l'issue pécuniaire de l'affaire, si elle devait être en défaveur de la Commune, serait d'un montant inférieur aux honoraires d'un avocat,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice, en première instance, sans recourir à un avocat,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VIE ASSOCIATIVE

Affaire n°5

**Objet : Subvention de fonctionnement 2025 à une association de la commune
« Académie Gardiens Littoral Méditerranéen (AGLM) »**

Rapporteur : François RIO

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association « Académie Gardiens Littoral Méditerranéen (AGLM) »,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Après avis de la commission « Soutenir », Monsieur le Maire propose de retenir le montant de subvention de projet ci-dessous :

VOLET SPORTIF

Nom Association	Montant demandé	Montant proposé
Académie Gardiens Littoral Méditerranéen	3 000,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le montant de l'aide au fonctionnement, inscrit dans le tableau ci-dessus et proposé à l'association de la commune pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

VIE ASSOCIATIVE

Affaire n°6

Objet : Subvention de projet 2025 à une association de la commune « ASCL »

Rapporteur : François RIO

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Considérant la demande de subvention de projet formulée par l'association « ASCL »,

L'association demande une subvention pour les différentes manifestations au profit du Téléthon 2025.

Cette demande sert essentiellement à couvrir une partie des frais pour les manifestations suivantes : « 1 000 km en vélo sur home-trainer » - « Un tournoi de bridge » - « Un tournoi de scrabble » - « Un vide grenier » - « Un thé dansant » - « Un spectacle au Chai du Terral » - « Un stand au marché de Noël » - « Une tombola ».

Les frais engagés par l'association seront pour les points restaurations lors des différents événements, les repas des techniciens au Chai, l'animation du thé dansant, les honoraires des intervenants au spectacle du Chai du Terral enfin des lots pour la tombola.

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Après avis de la commission « Soutenir », Monsieur le Maire propose de retenir le montant de subvention de projet ci-dessous :

VOLET CULTUREL

Nom Association	Montant demandé	Montant proposé
ASCL	400,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le montant de l'aide au fonctionnement, inscrit dans le tableau ci-dessus et proposé à l'association de la commune pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

VIE ASSOCIATIVE

Affaire n°7

Objet : Subvention d'accompagnement à la pratique à l'échelon national à une association de la commune « Ouest Montpellier Métropole Basket »

Rapporteur : François RIO

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu la délibération n°2023-054 du 28 juin 2023 approuvant les modalités d'accompagnement financier des clubs évoluant à un niveau « National »,

Suite à une saison sportive 2023-2024 sanctionnée par une montée à l'échelon national et conformément aux règles d'accompagnement définies pour la pratique collective ou individuelle au niveau national par la délibération n°2023-05, Monsieur Le Maire propose d'apporter une aide financière de 20 000 € au club Ouest Montpellier Métropole Basket pour sa montée en national 3 lors de la saison sportive 2025-2026,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de l'aide d'accompagnement à la pratique à l'échelon national proposée à l'association de la commune au titre de l'exercice 2025,

Après avis de la commission « Soutenir », Monsieur le Maire propose de retenir le montant de subvention d'accompagnement à la pratique à l'échelon national ci-dessous :

VOLET SPORTIF

Nom Association	Montant demandé	Montant proposé
Ouest Montpellier Métropole Basket	20 000,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le montant d'une subvention de 20 000 € à l'association « Ouest Montpellier Métropole Basket » pour la saison 2025-2026 afin d'accompagner le club pour sa montée en Nationale de basket-ball,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire au versement de cette subvention et à procéder au versement de la subvention à l'association dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS / ASSOCIATION OUEST MONTPELLIER
METROPOLE BASKET

Entre :

La ville de Saint Jean de Védas représentée par Monsieur le Maire, François RIO, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du décembre 2025, ci-après dénommée « la Ville »,
D'UNE PART,

Et :

L'Association Ouest Montpellier Métropole Basket, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et déclarée en Préfecture le 20 novembre 2020, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Romain AUZET, ci-après dénommé « l'Association »,
D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention d'objectifs détaille de manière spécifique les engagements de l'Association concernée et ceux de la Ville au regard de la politique sportive communale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue en application des dispositifs de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Saint-Jean-de-Védas apporte son soutien aux activités que l'association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts et tels que précisées à l'article 2 ci-après.

Cette équipe de National 3 sera la vitrine de la Ville de Saint-Jean-de-Védas. Elle permettra aux Védasiens évoluant dans les petites catégories de se projeter vers le haut niveau.

L'objectif est de créer un projet sportif masculin de haut niveau afin de pouvoir recruter des coaches qualifiés et diplômés, et une pratique pour tous du niveau départemental au niveau régional.

ARTICLE 2 – STATUTS

L'association a pour but principal la pratique du basket-ball, mais aussi :

- d'organiser et développer le basket-ball
- de participer à des compétitions de basket-ball de toutes natures

- d'organiser des cours et des stages,
- de mener, sous la tutelle de la Fédération Française de Basket-ball, toutes actions tendant à développer et promouvoir la pratique du basket-ball.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2025-2026

ARTICLE 4 – MONTANT GLOBAL DE LA SUBVENTION

La collectivité contribue financièrement pour un montant global, au titre de l'année 2025-2026, de 20 000,00 €

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La totalité de la subvention sera versée dès signature de la convention.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Saint Jean de Védas.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, suspendre de tout ou en partie des sommes versées au titre de la présente convention, suspendre le versement de la subvention ou diminuer son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Montpellier.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Jean-de-Védas, le décembre 2025

Pour la Collectivité,
François RIO
Maire de Saint-Jean-De-Védas

Pour l'Association,
Romain AUZET
Président

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°8

Objet : Forfait communal 2025 à l'école privée Saint Jean-Baptiste

Rapporteur : François RIO

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,
Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation,
Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation,
Vu la loi pour une École de la confiance n°2019-791 du 26 juillet 2019,

Considérant que le tableau récapitulatif des dépenses annexé à la délibération n°2025-184 relative au forfait communal 2025 à l'école privée Saint-Jean-Baptiste en date du 30 septembre 2025 ne prenait pas en compte toutes les dépenses éligibles du chapitre 012 ; cela impactant le montant du forfait communal 2025,

Considérant que le montant du forfait communal 2025 versé à l'école privée Saint-Jean-Baptiste doit être rectifié par une nouvelle délibération et que la délibération n°2025-184 doit être retirée,

Considérant la liste communiquée par le chef d'établissement des élèves scolarisés en classes élémentaires et maternelles à l'école Saint Jean-Baptiste à la rentrée 2024/2025,

La commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Le montant du forfait communal est calculé conformément aux modalités fixées par la circulaire n°2012-025 fixant les conditions de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de ce forfait est égal au coût de l'élève public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves des classes élémentaires et de l'élève public maternelle multiplié par le nombre d'élèves des classes maternelles scolarisés à l'école Saint-Jean-Baptiste dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le tableau récapitulatif des dépenses à prendre en compte (ci-joint en annexe) fait ressortir le coût par élève scolarisé dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Saint-Jean-de-Védas et les montants forfaitaires suivants :

- Pour les classes élémentaires, le montant du forfait communal 2025 est de :
80 élèves X 642.89€ par élève = **51 431.20€**

- Pour les classes maternelles, le montant du forfait communal 2025 est de :
42 élèves X 1425.04€ par élève = **59 851.68€**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE RETIRER** la délibération n°2025-184 du 30 septembre 2025 relative au forfait communal 2025 à l'école privée Saint-Jean-Baptiste en date du 30 septembre 2025,
- **D'APPROUVER** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal définies dans la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire au paiement de cette dépense,
- **DE DIRE** que la dépense de **111 282,88€** sera imputée au compte 6558,
- **DE DESIGNER** le Maire pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée générale de l'école privée Saint Jean-Baptiste.

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2025/2026

Entre la commune de Saint Jean de Védas et l'école Saint Jean-Baptiste pour le financement de ses classes sous contrat d'association

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas autorisé par l'organe délibérant,
D'une part,

Et

M Jacques DEBOISGELIN, président de l'OGEC Saint Jean-Baptiste, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'école Saint Jean-Baptiste, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

M Jean-François SERRE, chef d'établissement de l'école Saint Jean-Baptiste.

D'autre part ;

Vu les articles L131-1, L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu le 29 novembre 1985 entre l'Etat et l'école Saint Jean-Baptiste.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Jean-Baptiste par la commune de Saint-Jean-de-Védas, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant de la participation communale :

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Saint-Jean-de-Védas. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année en cours, il est de 1 425.04 euros pour les élèves des classes maternelles et de 642.89 euros pour les élèves des classes élémentaires.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Saint-Jean-de-Védas est égal à ce coût de l'élève des classes publiques maternelles et élémentaires multiplié par le nombre d'élèves de l'école Saint Jean-Baptiste.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune de Saint-Jean-de-Védas et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 – Effectifs pris en compte :

Seront pris en compte, **les enfants des classes maternelles et élémentaires dont l'un des parents au moins est domicilié** sur le territoire de la commune Saint-Jean-de-Védas inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Les élèves de TPS ne seront pas financés par la commune car il ne s'agit pas d'une dépense obligatoire pour la commune.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 4 – Modalités de versement :

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement annuel (4ème trimestre).

Article 5 – Représentant de la commune :

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Saint Jean-Baptiste invitera le représentant de l'EPCI désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 – Documents à transmettre par l'OGEC Saint Jean-Baptiste à la commune Saint-Jean-de-Védas :

Une copie des deux documents adressés par l'OGEC à la Trésorerie générale sera transmise à la mairie :

- le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association - réf : GS-CFRR
- le tableau de synthèse des résultats analytiques - réf : GS-CFRA

Article 7 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait intercommunal.

La présente convention sera, de plein droit, soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le

Le Maire

Le président d'OGEC

Le chef d'établissement

FORFAIT COMMUNAL 2025 / COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

ECOLES ELEMENTAIRES						
N° Article	Libellé	Balance budgétaire	Montant retenu	Clé de répartition	Assiette du forfait	Justificatifs
1	Dépenses d'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement					
Chap 012	Coût annuel du personnel d'entretien	187 323,27 €	187 323,27 €	100%	187 323,27 €	Tableau
605	Matériel et équipements	12 899,35 €	12 899,35 €	100%	12 899,35 €	Balance année (2024) Fonction (212)
60631	Fournitures d'entretien	4 150,66 €	4 150,66 €	100%	4 150,66 €	Balance année (2024) Fonction (281)
615221	Entretien et réparations sur bâtiments	21 749,36 €	21 749,36 €	68%	14 789,56 €	Balance année (2024) Fonction (212)
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 717,10 €	1 717,10 €	100%	1 717,10 €	Balance année (2024) Fonction (212)
2	Dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement					
60611	Eau	8 084,83 €	8 084,83 €	40%	3 233,93 €	Balance année (2024) Fonction (212)
60612	Electricité	9 371,87 €	9 371,87 €	65%	6 091,72 €	Balance année (2024) Fonction (212)
60621	Combustibles	4 019,42 €	4 019,42 €	65%	2 612,62 €	Balance année (2024) Fonction (212)
6161	Prime d'assurance bâtiments	5 750,34 €	5 750,34 €	100%	5 750,34 €	Tableau quote-part assurance
3	Dépenses d'entretien et de remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement					
	inclues dans rubrique fournitures pédagogiques					
4	Dépenses de location et de maintenance de matériel informatique, pédagogique ainsi que les frais de connexion et d'utilisation du réseau					
6262	Frais de télécommunications	3 817,67 €	3 817,67 €	100%	3 817,67 €	Balance année (2024) Fonction (212)
6156	Maintenance (photocopieurs)	2 260,27 €	2 260,27 €	100%	2 260,27 €	Balance année (2024) Fonction (212)
5	Dépenses de fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques					
6067 / 6064	Fournitures scolaires	37 668,50 €	37 668,50 €	100%	37 668,50 €	Balance année (2024) Fonction (212)
6068	Fournitures pédagogiques	4 964,98 €	4 964,98 €	100%	4 964,98 €	Balance année (2024) Fonction (212)
6188 / 6228	Activités pédagogiques	982,00 €	982,00 €	100%	982,00 €	Balance année (2024) Fonction (212)
6234	Divers	2 365,11 €	2 365,11 €	100%	2 365,11 €	Balance année (2024) Fonction (212)
6	Rémunérations des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale					
	sans objet					
7	Quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques					
Chap 011	Frais généraux	473 316,80 €	473 316,80 €	3,50%	16 566,09 €	Balance année (2024) Fonction (020)
Chap 012	Administration générale (salaires)	1 514 663,33 €	1 514 663,33 €	3,50%	53 013,22 €	Balance année (2024) Fonction (020)
Chap 012	Administration scolaire (salaires)	143 279,00 €	80 487,90 €	65%	52 317,14 €	Grand-Livre année (2024)
Chap 012	Administration générale (salaires)					
8	Coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase,...) ainsi que leur coût d'utilisation de ces équipements.					
6247	Transport collectif	7 287,60 €	7 287,60 €	100%	7 287,60 €	Balance année (2024) Fonction (212)
	Utilisation du gymnase	5 984,62 €	5 984,62 €	65%	3 890,00 €	Calcul Charges supplétives 2023
9	Dépenses de pharmacie des écoles					
60668	Produits pharmaceutiques	0,00 €	0,00 €	65%	0,00 €	Balance année (2024) Fonction (212)
10	Dépenses de catalogues et d'imprimés					
	sans objet					
11	Dépenses liées à la médecine scolaire					
	sans objet					
12	Dépenses liées aux classes de découverte					
611	Activités pédagogiques	61 037,60 €	61 037,60 €	100%	61 037,60 €	Balance année (2024) Fonction (212)
TOTAL					484 738,73 €	
Nombre d'élèves scolarisés (écoles élémentaires publiques) (septembre 2024)					754	
Coût par élève scolarisé					642,89 €	
Nombre d'élèves védasiens scolarisés en classes élémentaires à l'école Saint Jean Baptiste (septembre 2024)					80	Etat communiqué par L'école Saint Jean Baptiste
Coût du forfait communal 2025 Ecoles Élémentaires					51 431,20 €	

FORFAIT COMMUNAL 2025 / COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

ECOLES MATERNELLES						
N° Article	Libellé	Balance budgétaire	Montant retenu	Clé de répartition	Assiette du forfait	Justificatifs
1	Dépenses d'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement					
Chap 012	Coût annuel des ATSEM	318 667,66 €	318 667,66 €	100%	318 667,66 €	Tableau
Chap 012	Coût annuel du personnel d'entretien	127 619,76 €	127 619,76 €	100%	127 619,76 €	Tableau
605	Matériel et équipements	10 189,60 €	10 189,60 €	100%	10 189,60 €	Balance année (2024) Fonction (211)
60631	Fournitures d'entretien	6 962,98 €	6 962,98 €	100%	6 962,98 €	Balance année (2024) Fonction (281)
615221	Entretien et réparations sur bâtiments	7 841,49 €	7 841,49 €	68%	5 332,21 €	Balance année (2024) Fonction (211)
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 385,59 €	1 385,59 €	100%	1 385,59 €	Balance année (2024) Fonction (211)
2	Dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement					
60611	Eau	9 013,55 €	9 013,55 €	40%	3 605,42 €	Balance année (2024) Fonction (211)
60612	Electricité	32 043,21 €	32 043,21 €	65%	20 828,09 €	Balance année (2024) Fonction (211)
60621	Combustibles	12 645,53 €	12 645,53 €	65%	8 219,59 €	Balance année (2024) Fonction (211)
6161	Prime d'assurance bâtiments	1 560,01 €	1 560,01 €	100%	1 560,01 €	Tableau quote-part assurance
3	Dépenses d'entretien et de remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement					
	inclues dans rubrique fournitures pédagogiques					
4	Dépenses de location et de maintenance de matériel informatique, pédagogique ainsi que les frais de connexion et d'utilisation du réseau					
6262	Frais de télécommunications	1 463,90 €	1 463,90 €	100%	1 463,90 €	Balance année (2024) Fonction (211)
6156	Maintenance (photocopieurs)	1 718,10 €	1 718,10 €	100%	1 718,10 €	Balance année (2024) Fonction (211)
5	Dépenses de fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques					
6067 / 6064	Fournitures scolaires	22 385,54 €	22 385,54 €	100%	22 385,54 €	Balance année (2024) Fonction (211)
6068	Fournitures pédagogiques	0,00 €	0,00 €	100%	0,00 €	Balance année (2024) Fonction (211)
6188 / 6228	Activités pédagogiques	0,00 €	0,00 €	100%	0,00 €	Balance année (2024) Fonction (211)
6234	Divers	3 593,21 €	3 593,21 €	100%	3 593,21 €	Balance année (2024) Fonction (211)
6	Rémunérations des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale					
	sans objet					
7	Quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques					
Chap 011	Frais généraux	473 316,80 €	473 316,80 €	3,50%	16 566,09 €	Balance année (2024) Fonction (020)
Chap 012	Administration générale (salaires)	1 514 663,33 €	1 514 663,33 €	3,50%	53 013,22 €	Balance année (2024) Fonction (020)
Chap 012	Administration scolaire (salaires)	143 279,00 €	80 487,90 €	35%	28 170,77 €	Grand-Livre année (2024)
8	Coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase,...) ainsi que leur coût d'utilisation de ces équipements.					
6247	Transport collectif	4 663,60 €	4 663,60 €	100%	4 663,60 €	Balance année (2024) Fonction (211)
	Utilisation du gymnase	5 984,62 €	5 984,62 €	35%	2 094,62 €	Calcul Charges supplétives 2023
9	Dépenses de pharmacie des écoles					
60668	Produits pharmaceutiques	0,00 €	0,00 €	35%	0,00 €	Balance année (2024) Fonction (211)
10	Dépenses de catalogues et d'imprimés					
	sans objet					
11	Dépenses liées à la médecine scolaire					
	sans objet					
12	Dépenses liées aux classes de découverte					
611	Activités pédagogiques	11 776,75 €	11 776,75 €	100%	11 776,75 €	Balance année (2024) Fonction (211)
TOTAL					649 816,70 €	
Nombre d'élèves scolarisés (écoles maternelles publiques) (septembre 2024)					456	
Coût par élève scolarisé					1 425,04 €	
Nombre d'élèves védasiens scolarisés en classes maternelles à l'école Saint Jean Baptiste (septembre 2024)					42	Etat communiqué par L'école Saint Jean Baptiste
Coût du forfait communal 2025 Ecoles Maternelles					59 851,68 €	

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°9

Objet : Modification n°05 de l'Autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction d'un Centre de Jeunesse

Rapporteur : Luc ROBIN

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour l'opération de Construction d'un Centre Jeunesse, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

AP/CP initiale

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Construction d'un Centre de Jeunesse	1 716 000 €	126 000,00 €	800 000,00 €	790 000,00€

AP/CP Modifiée par délibération 2022-08 du 27 janvier 2022

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Construction d'un Centre de Jeunesse	1 716 000 €	0,00 €	440 000,00 €	1 000 000,00 €	276 000,00€

AP/CP Modifiée par délibération 2023-005 du 1^{er} février 2023 :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Construction d'un Centre de Jeunesse	3 700 000 €	0,00 €	31 754,87 €	506 600 €	1 180 000 €	1 981 645,13 €

AP/CP Modifiée par délibération 2024-005 du 27 février 2024 :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025
Construction d'un Centre de Jeunesse	3 700 000 €	31 754,87 €	143 406,68 €	2 250 000 €	1 274 838,45 €

AP/CP Modifiée par délibération 2025-087 du 9 avril 2025 :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2024	CP 2025
Construction d'un Centre de Jeunesse	4 960 000 €	175 161,55 €	1 003 207,10 €	3 781 631,35 €

Nouvelle proposition :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2024	CP 2025	CP 2026
Construction d'un Centre de Jeunesse	4 960 000 €	175 161,55 €	1 003 207,10 €	3 218 817,39 €	562 813,96 €

Pour ce projet, les subventions accordées à ce jour sont :

- 3M : 150 000 €
- CAF : 310 000 € (dont 75 000€ de prêt à taux 0%)
- Département de l'Hérault : 125 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à la Construction d'un Centre Jeunesse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°10

Objet : Décision budgétaire modificative n°20

Rapporteur : Luc ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes en date du 21/05/2025,

Vu l'arrêté préfectoral 2025.06.DRCL.0185 du 03/06/2025 portant règlement du budget primitif 2025 de la commune pris suite à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'en réglant le Budget Primitif 2025 et en le rendant exécutoire, Monsieur le Préfet de l'Hérault, sur avis de la Chambre Régionale des Comptes, a décidé de laisser en suréquilibre la section d'investissement, comme le permet l'article L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Considérant la délibération 2025-204 du 21/11/2025 approuvant l'attribution de compensation 2025 définitive suite à la CLECT du 17/09/2025,

Considérant la délibération 2023-054 relatives aux règles d'accompagnement définies pour la pratique sportive collective au niveau national (20 000€) et la montée en national 3 lors de la saison sportive 2025-2026 du club Ouest Montpellier Métropole Basket,

Considérant la demande de subvention de l'association AGLM d'un montant de 3000 €,

Considérant la demande de subvention de l'association ASCL d'un montant de 400 €,

Considérant les diverses pannes de matériels dans les services municipaux au cours de l'année 2025 (lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, défibrillateur...),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°20 du budget principal de l'exercice 2025 prévoyant les crédits budgétaires nécessaires aux opérations précitées comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
CHAPITRE	NATURE	OBJET	MONTANT
65	65748	SUBVENTION AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	23 400,00 €
TOTAL CHAPITRE 65			23 400,00 €
014	739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 3M	18 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 014			18 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			41 400,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
CHAPITRE	NATURE	OBJET	MONTANT
75	75888	REMBOURSEMENT EDF	41 400,00 €
TOTAL CHAPITRE 75			41 400,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			41 400,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
CHAPITRE	NATURE	OBJET	MONTANT
21	2188	AUTRES MATERIEL	41 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			41 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			41 000,00 €

L'équilibre de la section d'investissement telle que décrite ci-dessus est assuré par l'utilisation des crédits correspondant au suréquilibre constaté au budget primitif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°20 du budget principal pour l'exercice 2025 afin de prévoir les crédits au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus, et l'utilisation des crédits correspondants au suréquilibre constaté au budget primitif pour couvrir cette dépense,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°20.

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°11

Objet : Renouvellement du bail de location de la caserne de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas

Rapporteur : François RIO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, aux termes d'un acte en date du 21 avril 2017, la Commune a donné à bail à l'État une caserne de Gendarmerie, d'une superficie de 16 930 m², située à Saint-Jean-de-Védas (34430) au 330 avenue de Librilla et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprise foncière cadastrée Section AW n° 57, 58, 59, 60 et 61
- Descriptif des logements :
 - o un bâtiment de 7 logements : 4 de type 4 et 3 de type 5,
 - o un bâtiment de 9 logements : 6 de type 4, 3 de type 5 et 9 caves,
 - o un bâtiment de 6 logements : 2 de type 4, 3 de type 5, 1 de type 3 et 13 caves,
- Des locaux de service et techniques (LST) dont garages, local à ingrédient et local groupe électrogène,
- Surface de plancher : LST 445 m² - logements 2 079,02 m²,
- Parkings, caves, place d'armes, espaces verts.

Cette location avait été consentie pour une durée de neuf ans à compter du 16 septembre 2016.

Le bail étant arrivé à échéance, il est proposé au Conseil municipal de renouveler le bail de location pour une durée de neuf ans, à compter du 16 septembre 2025, moyennant un loyer annuel initial de trois cent cinquante-six mille trois cent vingt-cinq euros et trois centimes (356 325,03 €), avec révision triennale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail de location relatif à la caserne de gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas en date du 21 avril 2017 pour une période de 9 ans à compter du 16 septembre 2016, moyennant un loyer annuel initial de 268 157 euros révisable triennalement en fonction de la valeur locative,

Vu le projet de bail rédigé par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, ci-annexé,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le bail de location de la caserne de Gendarmerie avec la DDFIP de l'Hérault et la Gendarmerie Nationale, pour une durée de neuf ans à compter du 16 septembre 2025, moyennant un loyer annuel initial de trois cent cinquante-six mille trois cent vingt-cinq euros et trois centimes (356 325,03 €), avec révision triennale, tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ÉTAT

Bail de location dans le cadre du renouvellement d'un bail de location d'une caserne

<u>Caserne de :</u>	Saint-Jean-de-Védas, Hérault
<u>Numéro CHORUS RE-FX :</u>	LANG 146143
<u>Numéro GEAUDE 2G AI :</u>	1.340.0.677 code SE SGAMI de rattachement pour le paiement des charges locatives : MI5PLTF013
<u>Adresse :</u>	330 avenue de Librilla 34430 Saint-Jean-de-Védas
<u>Unité(s) bénéficiaire(s) :</u>	Brigade territoriale de Saint-Jean-de-Védas
<u>Emprise foncière :</u>	Section AW n° 57, 58, 59, 60 et 61 d'une contenance cadastrale de 16 930 m ²
<u>Propriétaire/Bailleur :</u>	Commune de Saint-Jean-de-Védas 4 rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas
<u>Composition de l'immeuble :</u>	22 logements et présence de locaux de service et techniques
<u>Référence du bail précédent</u>	Contrat n° PA-29779-2017 du 21 avril 2017
<u>Date de première mise à disposition de l'immeuble</u>	16 septembre 2007
<u>Durée du bail :</u>	Neuf (9) ans
<u>Date de début du bail :</u>	16 septembre 2025
<u>Montant du loyer annuel :</u>	356 325,03 €
<u>Annexe(s) au présent bail :</u>	1 – Définitions des termes employés
	2 – Fiche d'information relative à la consultation domaniale et conditions de détermination de la valeur locative

1 – Identification des Parties

Entre les soussignés :

- La commune de Saint-Jean-de-Védas, enregistrée sous le numéro 213 402 704 00018, dont le siège est situé au 4 rue de la Mairie à Saint-Jean-de-Védas (34430), représentée par son Maire, monsieur François RIO, agissant en vertu d'une délibération (**à renseigner**),

partie ci-après dénommée le « Bailleur » d'une part,

et

- Monsieur le directeur des finances publiques du département de l'Hérault, dont les bureaux sont situés 334 allée Henri II de Montmorency - CS 17788 – 34000 MONTPELLIER, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution des articles L.4111-2 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral 2023/10/DRCL/512 du 9 octobre 2023,
- assisté du commandant de la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, dont les bureaux sont situés 359 rue de Fontcouverte 34056 MONTPELLIER CEDEX, représentant le ministère de l'Intérieur (direction générale de la gendarmerie nationale - DGGN),

partie ci-après dénommée le « Preneur » d'autre part.

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

2 – Exposé préalable

Aux termes d'un acte en date du 21 avril 2017, la commune de Saint-Jean-de-Védas a donné à bail à l'État un bien dont les caractéristiques sont décrites au sein de la clause « 4 – Désignation des locaux » du présent bail. Cette location avait été consentie pour une durée de neuf (9) ans à compter du 16 septembre 2016 pour se terminer le 15 septembre 2025. Aussi, conformément à la clause « Renouvellement » du bail du 21 avril 2017, il est procédé à son renouvellement.

3 – Nature du bail, réglementation et destination

Les droits et obligations des deux Parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions :

- du code civil ;
- des articles 3-3, alinéas 1^{er} et 2 de l'article 6, l'article 20-1 et l'article 24-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;
- des articles L.4111-1 à L.4111-3 et R.4111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

Les locaux sont à usage de caserne de gendarmerie.

4 – Désignation des locaux

Le Bailleur donne à bail au Preneur l'immeuble dont la désignation suit :

Sur une emprise foncière cadastrée Section AW n° 57, 58, 59, 60 et 61, d'une superficie 16 930 m², située à Saint-Jean-de-Védas (34430) au 330 avenue de Librilla, cet immeuble comprend :

- descriptif des logements :
 - o un bâtiment de 7 logements : 4 de type 4 et 3 de type 5 ;
 - o un bâtiment de 9 logements : 6 de type 4, 3 de type 5 et 9 caves ;
 - o un bâtiment de 6 logements : 2 de type 4, 3 de type 5, 1 de type 3 et 13 caves ;
- des locaux de service et techniques (LST) dont garages, local à ingrédient et local groupe électrogène ;
- surface de plancher : LST 445 m² - logements 2 079,02 m² ;
- parkings, caves, place d'armes, espaces vert.

Tel que le tout se poursuit et comporte, et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

5 – Durée et renouvellement du contrat

5.1 - Durée

La présente location est consentie pour une durée de neuf (9) ans à compter du 16 septembre 2025 pour se terminer le 15 septembre 2034, sauf résiliation anticipée par le Preneur conformément à la clause « 8 – Résiliation du contrat ».

Le présent bail ne peut faire l'objet d'une prorogation ou d'une tacite reconduction.

Au terme de cette durée, à défaut de congé donné par les Parties dans les conditions mentionnées à la clause « 5.2 – Modalités de renouvellement du bail », le renouvellement du présent bail s'effectuera dans les conditions de la clause « 5.2.1 – Renouvellement du bail », par la signature d'un nouveau bail par les Parties.

5.2 – Modalités de renouvellement du bail

Six (6) mois au plus tard avant le terme du bail, les Parties peuvent donner congé ou demander le renouvellement du présent bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.2.1 - Renouvellement du bail

Un nouveau bail pourra être établi pour une durée de neuf (9) ans. Il sera conforme dans sa trame au présent bail, sous réserve d'évolutions dont le Bailleur sera informé.

Les conditions financières du bail renouvelé seront alors déterminées de la façon suivante.

Dans le cas où le Bailleur a satisfait à l'ensemble de ses obligations, le loyer annuel de départ du nouveau bail résultera de l'actualisation du dernier loyer annuel versé au titre du présent bail, en fonction de la variation de l'indice des loyers d'activités tertiaires (ILAT), intervenue pendant la période considérée. L'indice de référence sera celui publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et en vigueur à la date d'effet du nouveau bail.

Ce loyer sera révisé triennalement selon les conditions mentionnés à la clause « 6.3 – Révision du loyer » du modèle-type annexé au présent bail.

Dans l'hypothèse où le Bailleur aurait gravement¹ manqué à ses obligations, le loyer annuel de départ du nouveau bail sera alors conforme à la valeur locative estimée par le service du Domaine et définie dans les conditions exposées en annexe 2 du présent bail.

Le non-respect du Bailleur aux obligations précitées sera constaté à l'issue de deux (2) mises en demeure, adressées par le Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception, restées sans réponse et/ou sans effet de la part du Bailleur au-delà d'un délai total de trois (3) mois. A défaut de réponse du Bailleur et d'accord sur les termes de la révision du loyer, le Preneur, après avoir informé le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, lui versera un loyer conforme à la valeur locative telle qu'estimée par les services du Domaine dans les conditions exposées en annexe 2 du présent bail.

Dans le cas où le Bailleur satisferait à nouveau à ses obligations, le loyer annuel sera alors actualisé selon les modalités du 1^{er} alinéa du présent article. La période considérée sera celle comprise entre la date de début du nouveau bail et la date de réception des travaux de maintenance, d'entretien ou de réparation constatée par les Parties par procès-verbal.

Au terme de trois (3) baux successifs, soit 27 ans décomptés de la date de la mise à disposition des locaux par le Bailleur, le loyer annuel de départ du nouveau bail devra être strictement conforme à la valeur locative estimée par le service du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder le montant qui résulterait de l'actualisation du dernier loyer versé lors du précédent bail en fonction de l'ILAT, intervenue pendant la période considérée. L'indice de référence sera celui publié par l'INSEE, en vigueur à la date d'effet du nouveau bail.

Ce loyer pourra être actualisé selon les stipulations contractuelles prévues au point « 6.3 - révision du loyer ».

5.2.2 – Absence de nouveau bail

À défaut de renouvellement du bail et de congé donné par le Bailleur dans les délais précités, le Preneur adressera sans délai au Bailleur le nouveau bail par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réponse du Bailleur et d'accord sur les termes du nouveau bail, trente jours (30) après réception de cette lettre, le Preneur, toujours occupant des lieux, serait alors débiteur auprès du Bailleur d'une indemnité d'occupation, de manière temporaire jusqu'à la signature du nouveau bail.

Le montant de cette indemnité d'occupation sera fonction de la valeur locative estimée par les services du Domaine dans un avis domanial en cours de validité. Il ne fera pas l'objet de révision. Cette indemnité sera versée, selon le calendrier fixé par la clause « 6.2 – Modalités de paiement », jusqu'à la date d'effet du nouveau bail.

Lorsque les Parties se seront accordées sur le montant du loyer annuel de départ, elles acceptent que l'État régularise la situation non couverte par un bail en bonne et due forme par le versement d'une somme correspondant au dit-loyer de départ minoré du montant des indemnités d'occupation déjà versées.

Les Parties rechercheront un accord amiable pour fixer le montant du nouveau loyer, le cas échéant, en ayant recours aux services d'un expert sélectionné d'un commun accord, dont les honoraires seront partagés par moitié entre elles. À défaut d'accord, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

¹ la notion de manquement grave étant définie en annexe 1.

Au cours des négociations pour trouver un accord amiable et jusqu'à la date de saisine du juge par l'une ou l'autre des Parties, le Preneur accepte que le Bailleur puisse suspendre et différer la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance qui ne compromettent ni la solidité, ni la sécurité, ni la salubrité, ni l'usage normal de l'immeuble visé à l'article 4 – « Désignation des locaux ».

6 – Conditions financières

6.1 – Montant du loyer annuel initial du présent bail

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel initial de **trois cent cinquante-six mille trois cent vingt-cinq euros et trois centimes (356 325,03 €)**. En accord avec le Preneur, le Bailleur n'a pas opté pour l'assujettissement du loyer à la TVA.

Les charges locatives seront payées au vu des justificatifs fournis par le Bailleur dans les conditions de la clause « 6.6 – Charges locatives ».

6.2 – Modalités de paiement

Le loyer, ainsi que les charges locatives visée à l'article « 6.6 Charges locatives » et le cas échéant les travaux d'amélioration réalisés par le Bailleur après accord des Parties (dits « travaux B12 ») seront réglés par l'intermédiaire du progiciel CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>), dans les conditions suivantes :

- par virement administratif du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de Marseille ;
- sur les crédits du ministère de l'Intérieur, programme budgétaire 152 gendarmerie nationale ;
- trimestriellement à terme échu selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, sauf en ce qui concerne les éventuels travaux d'amélioration, réalisés par le Bailleur après accord des Parties, qui seront payés annuellement ;
- si la prise d'effet effective du bail intervient en cours de trimestre, le premier terme de loyer sera calculé au *pro rata temporis* en fonction du temps restant à courir jusqu'à la fin du trimestre alors en cours, sur la base d'une année comptable de 360 jours, soit 30 jours par mois quel que soit le mois considéré.

Il est précisé que dans le cas d'un changement ultérieur de compte bancaire ou postal au cours du bail, le Bailleur adresse au service gestionnaire le relevé d'identité bancaire ou postal du nouveau compte dans un délai de soixante (60) jours au moins précédant l'échéance, sans qu'il ne soit établi d'avenant au bail.

Les charges locatives seront payées en sus de ce loyer, sur des factures distinctes des avis d'échéance de loyers et au vu des justificatifs fournis par le Bailleur dans le respect du cadre réglementaire et de la clause « 6.6 – Charges locatives ».

6.3 – Révision du loyer

Le loyer annuel initial sera révisé triennalement, sur demande du Bailleur trois (3) mois avant la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'ILAT, publié par l'INSEE, intervenue entre la date de début de bail et la date anniversaire de la révision. L'indice de référence sera celui du 1^{er} trimestre.

Dans l'hypothèse où le Bailleur aurait gravement manqué à ses obligations, le loyer annuel devra alors être conforme à la valeur locative telle qu'estimée par les services du Domaine, dans les conditions exposées en annexe 2 du présent bail.

Le non-respect par le Bailleur de ses obligations précitées sera constaté à l'issue de deux (2) mises en demeure adressées par le Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception restées sans réponse de la part du Bailleur au-delà d'un délai total de trois (3) mois.

A défaut de réponse du Bailleur et d'accord sur les termes de la révision du loyer, le Preneur versera auprès du Bailleur, après l'avoir informé par lettre recommandée avec accusé de réception, un loyer conforme à la valeur locative telle qu'estimée par les services du Domaine, dans les conditions exposées en annexe 2 du présent bail.

Dans le cas où le Bailleur satisferait à nouveau à ses obligations, le loyer annuel initial sera révisé conformément au 1er alinéa du présent article, à compter de la date de réception des travaux de maintenance, d'entretien ou de réparation constatée par les Parties par procès-verbal.

Au terme de trois (3) baux successifs, soit 27 ans décomptés de la date de mise à disposition des locaux par le Bailleur, le loyer annuel initial sera révisé triennalement, sur demande du Bailleur trois (3) mois avant la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur locative telle qu'estimée par les services du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder le montant qui résulterait de l'actualisation du dernier loyer versé en fonction de la variation de l'ILAT, intervenue pendant la période considérée. L'indice de référence sera celui publié par l'INSEE, en vigueur à la date de la révision triennale.

6.4 – Dépôt de garantie

S'agissant d'une location conclue au profit de l'État, aucun dépôt de garantie ne sera versé par le Preneur.

6.5 – Impositions et contributions

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble loué, sont à la charge du Bailleur, à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges locatives récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987, qui seront remboursées par le Preneur et conformément à l'article « 6.6 – Charges locatives ».

Toutefois, l'article 1521 du code général des impôts (CGI) exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les immeubles loués pour un service public. L'État est donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au fonctionnement du service. Il appartient au Bailleur d'en demander l'exonération.

La taxe foncière ne fera pas l'objet d'un remboursement par le Preneur.

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement et de la publication. Dans l'hypothèse d'une présentation volontaire par le Bailleur dudit contrat, à une quelconque formalité d'enregistrement ou de publicité foncière qui donnerait lieu à la perception de droits et taxes, celui-ci acquittera ces droits et taxes sans pouvoir prétendre à aucun remboursement de la part du Preneur à ce titre.

6.6 – Charges locatives

Le Preneur remboursera au Bailleur les charges locatives récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987.

Le Preneur sera également tenu de rembourser l'ensemble des dépenses dues par le Preneur mais payées initialement par le Bailleur, qui ne figureraient pas en annexe du décret précité.

Le Bailleur s'engage à communiquer au Preneur un état récapitulatif des charges locatives récupérables et des dépenses précitées de l'année N avant le 30 septembre de l'année N+1. À la demande du Preneur, le Bailleur sera dans l'obligation de lui remettre tout document justifiant le montant des charges locatives récupérables et des dépenses qui lui sont imputées.

En cas d'absence de communication de l'état récapitulatif et des documents justificatifs avant le délai fixé précédemment, et à défaut de réponse sous trois (3) mois à une mise en demeure adressée par le Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception, le Preneur se réservera le droit de les obtenir par voie judiciaire.

Conformément à l'article « 6.2 – Modalités de paiement », le Bailleur communiquera l'état récapitulatif des charges locatives récupérables et des dépenses par l'intermédiaire du progiciel CHORUS, à défaut par courrier postal ou par courrier électronique après accord du Preneur.

Les factures ou états récapitulatifs devront mentionner le code « service exécutant - (SE) du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de rattachement. Le Bailleur pourra se faire communiquer cette information auprès du service des affaires immobilières dont les coordonnées figurent ci-après.

7 – Conditions générales de jouissance

7.1 – Maintenance, entretien et réparation

7.1.1 – Bailleur

Le Bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

À ce titre, le Bailleur est donc notamment tenu, conformément aux dispositions du code civil et plus particulièrement :

- de son article 606, de réaliser à ses frais les travaux de grosses réparations visés à cet article ;
- de son article 1719, de délivrer au Preneur la chose louée, d'entretenir cette dernière en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée et d'en faire jouir paisiblement le Preneur pendant toute la durée du bail ;
- de son article 1720, d'effectuer toutes les réparations, autres que locatives, devenues nécessaires ;
- de son article 1721, de garantir le Preneur contre tout vice ou défaut de la chose louée qui en empêche l'usage.

Dans le cas d'un manquement grave² du Bailleur à ses obligations et en l'absence de toute réponse dans un délai de trois (3) mois à l'issue de deux (2) mises en demeure adressées par le Preneur pour résoudre un désordre mettant en péril la sécurité ou la santé de l'occupant, le Preneur pourra demander une diminution du prix du bail à concurrence de la valeur locative estimée par les services du Domaine, et ce, jusqu'à ce que le Bailleur satisfasse à nouveau à ses obligations. En outre, en cas de défaut d'entretien imputable au Bailleur, ce dernier devra prendre en charge l'ensemble des coûts liés au relogement des occupants en cas de travaux nécessitant la libération des lieux.

Par ailleurs, le Bailleur est tenu de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements principaux et éléments essentiels de sécurité des logements et des locaux de service et techniques : travaux de mise aux normes et réparation des réseaux d'électricité et de gaz, du système de chauffage, des installations d'alimentation en eau potable, au système d'évacuation des eaux ménagères, des revêtements des sols/murs/plafonds... dus à leur vétusté.

Le Bailleur sera également tenu d'exécuter les travaux de mise aux normes qui seraient imposés au propriétaire par le législateur en vertu d'une disposition rétroactive applicable aux biens objets du bail.

Le Bailleur accepte qu'à défaut d'avoir effectué lui-même les travaux d'entretien, de réparations et de remplacement mis à sa charge et nécessaires à la bonne santé et à la sécurité des occupants, le Preneur fasse effectuer, trente (30) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, et sauf en cas d'urgence, en lieu et place lesdits prestations et travaux, le Bailleur s'engageant à en rembourser le coût effectif, y compris tous frais et honoraires s'y rapportant, dans les deux (2) mois à compter de la réception de l'état qui lui sera adressé par le Preneur.

7.1.2 – Preneur

Le Preneur s'engage à jouir des biens loués, raisonnablement et en locataire de bonne foi, et à en faire usage conformément à leur destination.

Le Preneur s'engage ainsi à effectuer dans les lieux loués tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par les usages locaux. La liste de ces dépenses est fixée de manière analogue à celle annexée au décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives.

Conformément à l'article 1755 du Code civil, les réparations réputées locatives occasionnées par vétusté ou force majeure ne pourront incomber au Preneur.

7.2 – Travaux

Le Preneur pourra faire installer sur l'immeuble loué les équipements nécessaires à ses moyens de transmissions radioélectriques (antennes, haubans, etc.) ou tous les autres équipements qui se révéleraient nécessaires à l'accomplissement de ses missions (bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.), sans que ces installations n'aient une incidence sur la valeur locative du bien loué. Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques, sauf à ce que, d'un commun accord, le Bailleur les conserve en l'état.

² tel que défini en annexe 1.

Le Preneur devra laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des Parties communes ou des Parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.

Conformément aux dispositions de l'article 1724 du code civil, si ces réparations durent plus de vingt-et-un (21) jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé. De plus, « *si ces réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du Preneur* », celui-ci pourra résilier le bail.

Le Preneur devra laisser visiter les lieux loués par le Bailleur et son architecte, au moins une fois par an pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état, sous réserve d'un délai de prévenance de soixante-douze (72) heures minimum et des aléas liés à l'exécution de la mission de service public

Le Preneur pourra éventuellement procéder, sous réserve que le Bailleur ne puisse les financer et à condition d'avoir reçu son accord, à tous aménagements jugés nécessaires qui resteront acquis en fin d'occupation au Bailleur. Le Preneur ne pourra être contraint de remettre les lieux dans leur état d'origine.

7.3 – Destruction du bien

Conformément à l'article 1722 du code civil, si, pendant la durée du bail, la chose louée est détruite en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit. Si elle n'est détruite qu'en partie, le Preneur pourra demander une diminution du loyer à concurrence de la valeur locative estimée par les services du Domaine.

7.4 - État des lieux

7.4.1 – À l'entrée dans les lieux

Les Parties reconnaissent qu'aucun état des lieux d'entrée n'a été établi entre elles au moment de la prise de possession des locaux. En conséquence, conformément à l'article 1731 du code civil, elles acceptent que le Preneur est présumé avoir reçu les locaux en bon état de réparations et d'entretien.

7.4.2 – À la sortie des lieux

Un état des lieux de sortie sera dressé par écrit dans les mêmes conditions que l'état des lieux d'entrée. Si, pour diverses raisons non imputables au Preneur, l'établissement de cet état des lieux contradictoire était rendu impossible, le Preneur serait en droit de faire établir un état des lieux par voie de constat de commissaire de justice.

Avant la date de restitution de l'immeuble, le Preneur adressera un courrier recommandé avec accusé de réception au Bailleur. L'inexécution, le défaut de réponse, ou toute réponse ne comportant pas un rendez-vous précis pour procéder à l'état des lieux dans les quinze (15) jours suivants la réception du courrier, autorisera le Preneur à recourir aux services d'un commissaire de justice. L'ensemble des frais liés à cette prestation extérieure restera à la charge exclusive du Bailleur.

Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations causées par l'État et constatées en fin d'occupation, seront à la charge du Preneur. Le chiffrage de ces indemnités sera réalisé contradictoirement entre le Bailleur et le Preneur sur la base d'au moins deux devis. Le Preneur confirmera le montant des indemnités à rembourser par lettre recommandée avec accusé de réception. En aucun cas l'État ne sera tenu à l'exécution des travaux.

8 – Résiliation du contrat

Dans le cas où, pour quelle que cause que ce soit et notamment par suite de suppression, fusion, regroupement ou transfert de services, le Preneur n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du Preneur, à charge pour lui de prévenir le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement des loyers et charges dues jusqu'à la date de résiliation du contrat.

9 – Assurances

L'État étant son propre assureur, le Bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location. En cas d'incendie, la responsabilité de l'État est déterminée suivant les règles du droit commun applicables aux locataires des lieux incendiés.

Le Bailleur fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

Toutefois, le militaire désigné par le Preneur pour occuper un logement aura l'obligation de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant. Il devra être en mesure d'en justifier sur demande du Preneur.

10 – Cession et transfert

10.1 – Transfert de service

La présente location étant consentie à l'État, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge par ce dernier d'assumer toutes les obligations du contrat.

10.2 – Transfert de propriété ou de gestion des immeubles loués

En cas de transfert de propriété ou de transfert de gestion, le Preneur sera destinataire, par courrier recommandé avec accusé de réception, d'une attestation notariée de vente ou d'une attestation de transfert de gestion accompagnée du relevé d'identité bancaire ou postal du nouveau compte sur lequel doivent, en particulier, être versés les loyers.

À défaut d'accomplir cette formalité, le nouveau propriétaire se chargera, sans recours possible contre le Preneur, de récupérer l'ensemble des sommes qui auront été versées, de bonne foi, à l'ancien propriétaire (Bailleur-cédant).

En outre, le nouveau Bailleur sera tenu de maintenir les clauses et conditions stipulées par le présent bail.

10.3 – Pacte de préférence

Le Bailleur promet, et engage de la même manière ses ayants-droits, de consentir au Preneur la préférence, à égalité de conditions avec un tiers, en cas de vente partielle ou totale des lieux loués.

Lorsque le Bailleur envisagera de vendre les lieux, objet du présent bail, il en informera le Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Bailleur notifiera au Preneur, à peine de nullité, le prix et les conditions de la vente envisagée. Cette notification vaudra offre de vente.

À compter de la réception de l'offre, le Preneur disposera d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. À défaut d'avoir répondu dans les délais ci-dessus, le Preneur sera réputé avoir renoncé à l'offre et le Bailleur pourra librement céder les biens dont il s'agit.

En cas d'acceptation, les Parties s'accorderont sur les conditions de réalisation de la vente.

11 – Diagnostics immobiliers

Conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, le Bailleur communiquera sans délai le dossier de diagnostic technique qui sera annexé au contrat de location, lors de la prise à bail initiale et à chaque renouvellement de contrat.

Ce dossier de diagnostic technique, qui n'a pu être constitué au jour de la signature, sera communiqué au Preneur, dans les meilleurs délais par voie dématérialisée, sauf opposition explicite de l'une des Parties au bail.

12 – Procédure

Pour tous les litiges portant sur la validité et les conditions financières du présent contrat de bail, l'administration chargée des domaines a seule qualité pour suivre les instances conformément aux dispositions des articles R. 2331-1-3, R. 2331-2 et R. 4111-11 du CG3P.

Pour toute action portée devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et tendant à faire déclarer l'État créancier ou débiteur en exécution du présent contrat de bail, seul l'agent judiciaire de l'État est compétent pour représenter l'État, conformément à l'article 38 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, le représentant du ministère occupant est seul compétent.

13 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses figurant au sein de la clause « 1 – Identification des Parties ».

14 – Correspondance et envoi des pièces

Les Parties s'entendent sur les points de contact suivants pour toute correspondance et envoi de pièces nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Pour le Bailleur : Commune de Saint-Jean-de-Védas, à l'adresse 4 rue de la Mairie – 34430 Saint-Jean-de-Védas, et à l'adresse mail compta@saintjeantdevedas.fr.

Pour le Preneur :

Le service local du Domaine de la direction départementale des Finances publiques de l'Hérault, à l'adresse 334 allée Henri II de Montmorency – CS 17788 34000 Montpellier et à l'adresse électronique ddfip34.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr.

Le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, à l'adresse Caserne Lepic – 359 rue de Fontcouverte – 34056 Montpellier Cedex 1, au numéro de téléphone 04.99.53.57.07 et à l'adresse électronique sai.ggd34@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

15 – Formalisme lié aux annexes

Les Parties reconnaissent que les documents annexés et visés en entête du présent acte, font partie intégrante de l'acte.

16 – Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le présent acte sur la plateforme Signaturit Universign conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service utilisé.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

DONT ACTE

Fait à Montpellier,

Le Bailleur,
La Commune de Saint-Jean-de-Védas,
représentée par son Maire,

Le commandant du Groupement de
gendarmerie départementale de l'Hérault,

Le Preneur,
l'État, représenté par Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques
de l'Hérault, par délégation,

ANNEXE 1 AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

Définitions des termes utilisés dans le présent bail de location

Caserne : bien immobilier, homogène et fonctionnel, comprenant des locaux de service et techniques, ainsi que des logements.

Annexe de casernement : bien immobilier comprenant soit des locaux de service et techniques (LST), soit des logements, destiné à compléter les locaux en caserne. Il est également considéré comme un immeuble militaire.

CHORUS RE-Fx : progiciel de gestion intégré, utilisé par l'État dédié à la gestion immobilière et à l'inventaire patrimonial.

GEAUDE 2G AI : progiciel de gestion immobilière utilisé par la gendarmerie nationale dédié à la gestion des immeubles et des contrats de location.

Présent bail : contrat de location actuellement en vigueur signé par toutes les Parties.

Loyer initial du présent bail : loyer en vigueur au jour de la mise à disposition du bien au Preneur, figurant au sein du présent bail.

Nouveau bail : contrat de location qui succèdera au présent bail lors de son renouvellement au terme de la durée de 9 ans.

Loyer annuel de départ du nouveau bail : loyer en vigueur à la date d'effet du nouveau bail.

Occupant : personnel relevant de l'autorité du ministère occupant et autorisé à utiliser l'immeuble conformément à son usage.

Il est précisé que le ministère occupant est, soit celui qui assiste le Preneur à bail lors de la signature du contrat, soit celui à qui le bail a été cédé ou transféré dans les conditions fixées à l'article 10 du présent contrat. Le statut d'occupant s'étend par ailleurs aux ayant-droits du personnel ayant la qualité « d'occupant ».

Manquement grave du Bailleur : sera considéré comme manquement grave tout désordre :

- dont le traitement incombe au Bailleur, soit en sa qualité de propriétaire, soit en sa qualité de mandataire du propriétaire,
- et qui est susceptible de porter préjudice à la santé et/ou à la sécurité des occupants.

Ainsi, à titre d'exemples, peuvent constituer un manquement grave :

- des désordres importants sur la structure du bâtiment, avec risques de chutes (balcons...) voire d'effondrement ;
- des infiltrations d'eau en toiture ou en façade rendant le local ou le logement insalubre (écoulements, moisissures, risques électriques...) ;
- le dysfonctionnement d'équipements (chaudière ne permettant plus de chauffer des locaux ou des logements à la température réglementaire...) rendant l'usage de tout ou partie de l'immeuble non conforme à sa destination...

ANNEXE 2 AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

Fondement de la consultation domaniale par les services de l'État et définition de la valeur locative

1 – Fondement de la consultation domaniale par les services de l'État

Le Bailleur est informé que le Preneur est soumis aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pour les opérations immobilières consistant en la prise à bail d'immeubles de toute nature.

Dans le cas où le montant du loyer annuel, charges comprises, est égal ou supérieur à un montant fixé par arrêté du ministre en charge des domaines, les services de l'État doivent demander l'avis du directeur départemental des finances publiques (DDFiP) territorialement compétent avant toute entente amiable (R. 4111-1 et R. 4111-2 du CG3P). L'avis du DDFiP porte sur les conditions financières et l'estimation de la valeur locative (R. 4111-3 à R. 4111-5 du CG3P). L'État est donc tenu par cette valeur locative et ne peut pas s'en affranchir.

La passation du contrat de location relève de la compétence du DDFiP territorialement compétent assisté en tant que de besoin par le représentant de la gendarmerie nationale (R. 4111-8 du CG3P).

Cette consultation domaniale a pour objectif d'assurer la transparence des opérations poursuivies par l'État, d'assurer la réalisation de ces opérations à un prix conforme au marché immobilier et de contrôler la dépense publique et d'apprécier la conformité des opérations de prises à bail conduites par l'État aux orientations de la politique immobilière, sous la responsabilité du préfet.

2 – Définition de la valeur locative

Notion d'ordre fiscal servant à déterminer une valeur de loyer théorique utilisée pour le calcul des différentes taxes relatives au foncier, ou notion d'ordre commercial dans le cadre d'un bail commercial dont le montant est déterminé par le revenu qu'il est possible de retirer de la location d'un bien et par les facteurs de commercialité.

Les casernes de gendarmerie sont des biens monovalents ne pouvant être reconvertis à un autre usage sans aménagements importants.

À ce titre, il n'existe pas de marché des casernes de gendarmerie ou ensemble immobilier similaire, qui permette une estimation par comparaison directe. Par conséquent, l'estimation de la valeur locative nécessite d'utiliser une méthode adaptée.

3 – Détermination de la valeur locative lors du renouvellement du bail

Les casernes de gendarmerie sont généralement composées de logements pour les militaires de la gendarmerie logés par nécessité absolue de service (collectifs et/ou individuels), de locaux de services (bureaux, cellules de garde-à-vue, halls, circulations, etc.) et de locaux techniques (stockage, garages de service, aires aménagées, etc.).

Le Bailleur est ainsi informé que la méthode consiste, dans un premier temps, à estimer la valeur vénale du bien en agrégeant les valeurs vénales des différents locaux selon leurs différentes natures d'usage. Les aires aménagées ne font pas l'objet d'une estimation spécifique. Elles représentent un élément de plus-value qui est intégré dans la valeur de l'ensemble.

Ainsi, au moyen d'études de marché présentant des transactions portant sur des biens dont les caractéristiques et la situation géographique sont aussi proches que possible des locaux estimés, il est déterminé une valeur par mètre carré (m²) de surface utile brute (SUB) pour les logements (plusieurs catégories possibles) et les bureaux,

tenant compte notamment de l'état d'entretien du bien. Les casernes étant souvent localisées dans des zones très peu denses, les études peuvent être étendues géographiquement tout en respectant une cohérence de marché.

Les valeurs unitaires ainsi retenues sont affectées aux surfaces de chaque nature de bien. Les salles de réunion, halls, circulations et toilettes sont considérés comme des surfaces annexes aux bureaux. Elles sont affectées de la valeur unitaire des bureaux assortie d'un abattement de 50 %.

Les places de stationnement (extérieures ou garages) font l'objet d'études de marché spécifiques permettant de déterminer une valeur unitaire à multiplier par le nombre de places.

La valeur vénale du bien est finalement obtenue par la somme des valeurs vénales de chaque nature de bien, à laquelle est appliqué un abattement de 10 % pour « vente en bloc » (afin de corriger l'estimation par élément qui est sur-valorisante), puis une majoration de 20 % afin de la rendre comparable au prix de revient TTC servant de base au calcul des loyers initiaux.

Dans un second temps, la valeur locative est déterminée par application d'un taux de rendement, définis selon la localisation et la nature des locaux, sur la valeur vénale du bien ainsi définie.

Cette méthode est exclusive à la détermination de la valeur locative d'une caserne de gendarmerie lors du renouvellement du bail.

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°12

Objet : Ouvertures dominicales 2026 des commerces de détail

Rapporteur : François RIO

L'article L 3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels permet désormais l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 Décembre, pour l'année suivante.

A la demande de plusieurs commerces de détails présents sur le territoire communal, après consultation des organisations syndicales, le projet de liste des dimanches a été arrêté par secteur d'activité pour l'année 2026 :

ALIMENTATION	EQUIPEMENT DU FOYER – ELECTROMENAGER – TV HIFI	EQUIPEMENT DE LA PERSONNE – CULTURE - LOISIRS	AUTOMOBILES
29/11/2026	28/06/2026	28/06/2026	18/01/2026
06/12/2026	06/12/2026	06/12/2026	15/03/2026
13/12/2026	13/12/2026	13/12/2026	14/06/2026
20/12/2026	20/12/2026	20/12/2026	13/09/2026
27/12/2026	27/12/2026	27/12/2026	11/10/2026
			13/12/2026
			20/12/2026

A titre de rappel, certains types de commerces notamment les magasins d'ameublement, les jardineries et les magasins de bricolage disposent déjà d'une dérogation à l'obligation de repos le dimanche en application des articles L 3132-12 et R 3132-5 du Code du Travail.

Depuis la loi du 8 Août 2016 susvisée, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en termes de rémunération et de repos compensateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'EMETTRE** un avis favorable concernant le projet de liste des dimanches où le repos peut être supprimé, par décision du Maire, sur le territoire communal pour la prochaine année 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°13

Objet : Mise à disposition gratuite de la salle des Granges, la salle des familles et la salle des conférences à l'association « Différent... Comme Tout Le Monde »

Rapporteur : François RIO

L'association « Différent... Comme Tout Le Monde » souhaite organiser des journées Handi-citoyennes à destination des collégiens afin de les sensibiliser au handicap par le biais de différentes animations proposées par des associations.

Afin de pouvoir réaliser son projet, l'association sollicite la commune afin de bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle des Granges, de la salle des Familles et de la salle des Conférences les lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 mai 2026.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement la salle des Granges, la salle des Familles et la Salle des conférences à l'association « Différent... Comme Tout Le Monde » aux dates demandées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gratuit de la salle des Granges, de la salle des Familles et de la salle des conférences à l'association « Différent... Comme Tout Le Monde » les lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 mai 2026 afin d'organiser des journées Handi-citoyennes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°14

Objet : Attribution du marché pour le renouvellement de serveurs informatiques et services associés M2025-13

Rapporteur : François RIO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les serveurs actuellement en service sont arrivés en fin de garantie, rendant leur maintenance incertaine et exposant l'infrastructure à des risques de pannes non couvertes. Les systèmes d'exploitation installés sur les serveurs doivent être régulièrement mis à jour, maintenus et sécurisés, ce qui n'est plus pleinement possible sur ce matériel obsolète. Le renouvellement des serveurs est indispensable pour garantir la sécurité, la performance et la continuité du système informatique de la Commune, et pour assurer la conformité aux normes de cybersécurité et de protection des données.

Pour mémoire, une première consultation, référencée M2025-06, relative au renouvellement des serveurs informatiques, a été déclarée sans suite en raison de son infructuosité, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique. Par délibération en date du 30 septembre 2025, le lancement d'une nouvelle consultation a été approuvé.

Le marché est réparti en deux lots :

- Le **lot 1** permet de remplacer les serveurs informatiques (matériels et logiciels) et d'assurer les prestations de services associées.
- Le **lot 2** permet de remplacer la solution de messagerie et d'assurer la prestation de migration, avec une offre de base et une variante.

Le marché est prévu pour une durée initiale de 12 mois et sa durée maximale, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et sur le profil acheteur de la Commune le 9 octobre 2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 12 novembre 2025 à 16h00.

Au terme de la consultation des entreprises, 6 candidats ont remis une offre pour le lot 1 et 5 candidats pour le lot 2.

Les plis ont été ouverts par le Service Finances-Marchés publics-Assurances le 12 novembre 2025, puis transmis à Hérault Ingénierie, notre Assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce sujet.

Hérault Ingénierie a analysé les offres et rédigé un rapport proposant de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises proposées à l'attribution	Montant HT de l'attribution
Lot 1 : Remplacement des hyperviseurs et prestations associées	ONE-ID	44 107,50€
Lot 2 : Remplacement de la solution de messagerie et prestation de migration – Offre de base	ONE-ID	44 217,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, L.2152-1 et suivants et R.2152-1 et suivants,

Vu la délibération n°2025-180 du 30 septembre 2025 relative au lancement du marché pour le renouvellement de serveurs informatiques et services associés M2025-13,

Vu la prévision budgétaire maximale de la Ville, fixée à 157 118,00 € HT pour une durée totale de 4 ans,

Vu la procédure de consultation des entreprises qui s'est déroulée du 9 octobre au 12 novembre 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par Hérault ingénierie,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'ATTRIBUER** le marché de renouvellement de serveurs informatiques et services associés, de la manière suivante :

Lots	Entreprises proposées à l'attribution	Montant HT de l'attribution
Lot 1 : Remplacement des hyperviseurs et prestations associées	ONE-ID	44 107,50 €
Lot 2 : Remplacement de la solution de messagerie et prestation de migration – Offre de base	ONE-ID	44 217,00€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la commune aux exercices concernés.



MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**M2025-13 Renouvellement de serveurs informatiques
et prestations de services associés**

Date et heure limites de réception des offres :
XX XX 2025 avant 16h00

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél : 04 67 07 83 22

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Renouvellement de serveurs informatiques et prestations de services associés
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	3 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée	12 mois
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire nécessaires à la sélection des candidatures.....	6
5.1.1. Autres justificatifs.....	6
5.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
6.1 - Transmission électronique.....	7
6.2 - Transmission sous support papier.....	8
7 - Examen des candidatures et des offres.....	8
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2. Critères de jugement des offres de base.....	9
7.3. Offres anormalement basses.....	10
7.4. Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées.....	10
7.5. Suite à donner à la consultation.....	10
8 - Renseignements complémentaires.....	10
8.1 - Questions des candidats.....	10
8.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet le renouvellement de serveurs informatiques et prestations de services associés.

Lieu d'exécution :

SAINT-JEAN-DE-VEDAS

34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

1.2 - Mode de passation

L'accord-cadre avec un montant maximum fixé à 157.118,00 € HT est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du code la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot	Désignation
1	Remplacement des hyperviseurs et prestations associées
2	Remplacement de la solution de messagerie et prestation de migration

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
30230000-0	Matériel informatique

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Lorsque la procédure de passation donne lieu à une négociation ou un dialogue compétitif, chaque tour de dialogue ou de négociation fait débiter un nouveau délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres négociées.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Lot 1 : Aucune variante n'est autorisée.

Lot 2 : Conformément à l'article R.2151-9 du Code de la commande publique, la présentation d'une variante est exigée dans le cadre de cette consultation, en complément de l'offre de base.

Offre	Désignation
Offre de base	Migration Exchange en local
Variante	Migration Exchange vers une solution hébergée

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée à l'article 4.1 du CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le règlement de la consultation (RC),
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT),
- Le Bordereau de Prix Unitaires et le Détail Quantitatif estimatif (BPU_DQE) pour le lot 1
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le lot 2.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

➤ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	Non

➤ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

➤ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

5.1.1. Autres justificatifs

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

5.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le mémoire technique	Oui
Le cadre de réponses techniques (CRT)	Oui
Le BPU ou DPGF	Oui
Le DQE	Oui

Il est recommandé aux candidats de signer leur acte d'engagement électroniquement au moment du dépôt de leur offre. Si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt, l'entreprise sera invitée, après attribution du marché à signer les pièces du marché avec un certificat de signature électronique.

Afin d'assurer le respect de l'égalité de traitement des candidats, l'absence de tout autre document listé ci-dessus pourra conduire au rejet de l'offre.

Les offres devront être entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats veilleront particulièrement à renseigner dans l'acte d'engagement :

- Le numéro SIRET sur lequel sera imputée la facturation. Il doit correspondre à celui de l'établissement soumissionnaire ;
- Une adresse électronique de référence afin de permettre les échanges nécessaires à la consultation et à l'exécution du marché.

Il est à noter que toutes les correspondances liées au marché seront exclusivement effectuées par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation des marchés publics :

<http://marches.montpellier3m.fr/>.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marches.montpellier3m.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat doit signer son offre de façon électronique ou manuscrite

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 (examen des candidatures), R. 2152-1 à R. 2152-12 (jugement des offres) du Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'analyse définis ci-dessous. Ce classement sera effectué par le maître d'ouvrage. L'offre classée n° 1 sera considérée comme "l'offre économiquement la plus avantageuse".

L'offre économiquement la plus avantageuse ne se confond pas avec l'offre au prix le plus bas. Les critères de sélection choisis ainsi que leurs modalités de mise en œuvre mentionnées ci-dessous, permettront au maître d'ouvrage de porter une attention toute particulière à la performance globale, à la qualité et aux modalités d'exécution des missions de la présente consultation.

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'éliminer les candidatures ne répondant pas aux exigences précisées le cas échéant dans le règlement de la consultation et pouvant porter notamment sur la capacité (diplômes, certificats, qualifications professionnelles...), le chiffre d'affaires minimum, les moyens techniques,

7.2. Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2- Valeur technique (le mémoire technique à fournir, doit afficher clairement les sous-critères décrits ci-après) :	60.0 %
2.1 - Equipements : matériels et logiciels proposés	30.0 %
2.2 - Prestations	20.0 %
2.3 - Critères environnementaux	5.0 %
2.4 - Qualité du dossier de réponse	5.0 %

Précisions sur l'analyse des offres

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La formule de notation utilisée pour la notation du critère prix des prestations est la suivante :

Note (sur 10) = (Prix de l'offre la moins disante / Montant de l'offre examinée) x 10 x 4 (note pondérée à 40.0 %).

L'offre la moins disante obtiendra la Valeur maximum de la note soit 40 points, correspondant à la pondération de 40.0 % attribuée au critère du prix.

Les autres critères seront évalués sur la base d'un mémoire technique qui prend en compte les éléments relatifs aux critères et sous critères et du CRT.

Classement final :

La note finale obtenue sur 100 points est la somme arithmétique des notes « Prix » et « Valeur technique ». L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre dont la somme des notes résultant de l'analyse des critères est la plus élevée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du candidat, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre, dans un délai approprié de 10 jours ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3. Offres anormalement basses

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2153-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.4. Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront examinées dans les conditions des articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R.2152-1 et 2 du Code de la commande publique.

7.5. Suite à donner à la consultation

Dans le but de parfaire leur offre, la Ville de Saint-Jean-de-Védas se réserve le droit d'engager une négociation avec les candidats, à l'issue d'une première analyse des offres.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, et/ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations pourront se dérouler par échanges écrits ou réunions de négociation. A l'issue des négociations, les candidats pourront soit confirmer leur offre, soit déposer une offre modifiée, par voie électronique sur la plateforme dématérialisée 3M, dans un délai qui sera précisé.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Questions des candidats

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://marches.montpellier3m.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Les candidats devront impérativement adresser leurs questions avant ce délai.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis (*CE, 19 mars 1997, n° 171140, Ministre de l'Agriculture c/ Sté Bull*).

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

La décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

Elle peut également faire l'objet des recours suivants devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans les conditions prévues par les textes et la jurisprudence :

- Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif (Code de justice administrative, art. L.551-1).
- Référé contractuel auprès du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois à compter de l'envoi au JOUE de l'avis d'attribution du marché ou dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat en l'absence d'envoi de l'avis d'attribution précité. En cas d'envoi au JOUE d'un avis relatif à l'intention de conclure le contrat et de respect d'un délai de 11 jours entre la date de publication de cet avis et la conclusion du contrat, aucun référé contractuel n'est possible ;
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (Code de justice administrative, art. R.421-1) ;
- Recours de pleine juridiction¹ : pour les candidats évincés le recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours pour excès de pouvoir (CE, ass., 16 juillet 2007, no291545, Sté Tropic travaux signalisation).

Vous avez la possibilité de déposer votre requête :

- Soit en main propre à l'accueil de la juridiction,
- Soit par voie postale à l'adresse indiquée plus haut,
- Soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

¹ CE, 14 Avril 2014, *Tarn et Garonne*, n°358994



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**M2025-13 Renouvellement de serveurs informatiques
et prestations de services associés**

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél : 04 67 07 83 22

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Renouvellement de serveurs informatiques et prestations de services associés
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois
	Reconduction	Avec
	Prix	Prix unitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Avec

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat.....	4
1.1 - Objet du contrat.....	4
1.2 - Décomposition du contrat.....	4
1.3 - Type d'accord-cadre.....	4
2 - Pièces contractuelles.....	4
3 - Obligation de confidentialité et protection des données à caractère personnel.....	4
3.1 - Objet.....	5
3.2 - Description du traitement des données.....	5
3.3 - Les droits des personnes concernées.....	5
3.4 - Durée de conservation des informations.....	5
4 - Durée et délais d'exécution.....	5
4.1 - Délai global d'exécution des prestations.....	5
4.2 - Reconduction.....	5
5 - Prix.....	6
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....	6
5.2 - Modalités de variation des prix.....	6
6 - Garanties Financières.....	6
7 - Avance.....	6
7.1. Conditions de versement et de remboursement.....	6
7.2. Garanties financières de l'avance.....	7
8 - Modalités de règlement des comptes.....	7
8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	7
8.2 - Présentation des demandes de paiement.....	7
8.3 - Délai global de paiement.....	7
8.4 - Paiement des cotraitants.....	7
8.5 - Paiement des sous-traitants.....	8
9 - Conditions d'exécution des prestations.....	8
10 - Pénalités.....	8
10.1 - Pénalités de retard.....	8
10.2 - Pénalité pour travail dissimulé.....	8
10.3. - Autres pénalités spécifiques.....	8
11 - Assurances.....	9
12 - Résiliation du contrat.....	9
12.1 - Conditions de résiliation.....	9
12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	9
13 - Règlement des litiges et langues.....	9
14 - Dérogations.....	10

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent le renouvellement des serveurs informatiques utilisés comme hyperviseurs et pour la sauvegarde.

Lieu d'exécution :

Saint-Jean-de-Védas

34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot	Désignation
1	Remplacement des hyperviseurs et prestations de services associés
2	Remplacement de la solution de messagerie et prestations de migration

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec un montant maximum fixé à 157.118,00 € HT est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du code la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le mémoire technique,
- Le cadre de réponse technique (CRT),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

3 - Obligation de confidentialité et protection des données à caractère personnel

La présente consultation comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

3.1 - Objet.

La présente disposition a pour objet la protection des données personnelles recueillies dans le cadre de la présente consultation.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, données auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution des ordres de service. Ces règles sont fixées par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil et la directive 2016/680 du 27 avril 2016 applicables à compter du 25 mai 2018.

3.2 - Description du traitement des données

Ces données personnelles portent sur les documents exigés par la réglementation relative à la commande publique ainsi que des documents confidentiels remis aux titulaires.

Les données personnelles recueillies au stade de la candidature ont pour but d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et économiques des candidats. Les documents confidentiels remis aux candidats par l'acheteur ont pour but de faciliter l'exécution des ordres de service, objets de la consultation.

3.3 - Les droits des personnes concernées

Il est possible à tout moment de demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données, ou de s'opposer à leur traitement en contactant le délégué à la protection des données par mail à l'adresse suivante dpd@cdg34.fr

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

3.4 - Durée de conservation des informations.

S'agissant des marchés publics de fournitures et de services, les données personnelles collectées dans le cadre du traitement seront conservées dans un délai minimum de 5 ans à compter de la date de signature du marché par le pouvoir adjudicateur conformément aux articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique - qu'il s'agisse des candidats retenus ou des candidats non retenus - et dans un délai maximum de 10 ans.

Pour les opérations de travaux y compris celles relatives à la maîtrise d'œuvre et au contrôle technique, ces données personnelles seront conservées dans un délai minimum de 10 ans à compter de la fin de l'exécution du marché et dans un délai maximum de 30 ans pour l'attributaire conformément aux dispositions précitées. En cas de manquement, par les titulaires ou leurs sous-traitants, à ses obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, l'accord-cadre pourra être résilié pour faute.

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Délai global d'exécution des prestations

Le marché est conclu à compter de la date de notification pour une période initiale de 12 mois.

4.2 - Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement, par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires référencés à l'acte d'engagement et son annexe.

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix de base sont révisés annuellement, en hausse comme en baisse, par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$P = Po [0,15 + 0,85 (Sn / So)]$$

Selon les dispositions suivantes :

- P = prix révisé
- Po = prix initial de l'offre (à la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire)
- Sn = valeur de l'indice SYNTEC Indice du coût du travail - précédent de 3 mois la révision de prix
- So = valeur de l'indice SYNTEC Indice du coût du travail - dernière valeur publiée au mois M0

Le calcul de la variation de prix est effectué par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur. Les factures sont présentées en incluant le calcul de la variation des prix.

L'indice de référence, est publié chaque mois par la Fédération SYNTEC, sur son site officiel syntec.fr.

6 - Garanties Financières

Aucune garantie financière ne sera appliquée.

7 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - FCS.

7.1. Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50.000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0

% d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le calcul du montant de l'avance s'effectuera, uniquement, sur la base du reste à charge de la Ville de Saint-Jean-de-Védas (colonne F du tableau à l'article 4 de l'acte d'engagement).

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65.0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80.0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R.2193-17 à R.2193-21 du code de la commande publique.

7.2. Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21340270400018

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

9 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Adresse d'exécution :

Ville de Saint-Jean-de-Védas

10 - Pénalités

L'ensemble des pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

10.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 55,00 € HT.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

10.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant HT du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

10.3. - Autres pénalités spécifiques

Pénalité	Occurrence	Valeur	Précisions
GTI des pannes bloquantes	Heure	100,00 € HT	Le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, pour chaque heure de dépassement sur les GTI des pannes bloquantes (CCTP articles 3.9, 4.1.3 et 4.2.2), une pénalité fixée à 100,00 € HT par heure.

11 - Assurances

Le titulaire doit contacter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

12 - Résiliation du contrat

12.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

13 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

14 - Dérogations

- L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG-FCS.
- L'article 11.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS.



M2025-13

**Renouvellement de serveurs
informatiques et prestation
de services associés**

M2025-

**13_x000b_Renouvellement de
serveurs informatiques et
prestation de services associés**

Cahier des Clauses Techniques

ParticulièresCahier des Clauses Techniques

Particulières

CCTD

Date : Septembre 2025

N° Version : 1.0

Sommaire

1	Cadre de la consultation	
1.1	Objet	
1.2	Conditions de la consultation	
1.2.1	<i>Acceptation du présent CCTP</i>	
1.2.2	<i>Recueil des informations nécessaires</i>	
1.2.3	<i>Confidentialité</i>	
1.2.4	<i>Dossier de réponse</i>	
2	Présentation de l'existant	
2.1	Synthèse	
2.2	Equipements	
2.2.1	<i>Serveurs</i>	
2.2.2	<i>Active Directory</i>	
2.2.3	<i>Messagerie</i>	
2.2.4	<i>Sauvegarde</i>	
2.2.5	<i>Reverse Proxy</i>	
2.3	Liste des VM	
3	Lot 1 – Hyperviseurs	
3.1	Interlocuteurs	
3.2	Remplacement des hyperviseurs	
3.2.1	<i>Serveur principal de production</i>	
3.2.2	<i>Serveur de secondaire de secours et de sauvegarde</i>	
3.2.3	<i>Installation, paramétrage, mise en service</i>	10
3.2.4	<i>Transfert de compétence</i>	10
3.2.5	<i>Documentation</i>	10
3.2.6	<i>Résultat attendu de la prestation</i>	10
3.3	Remise en service de la sauvegarde	10
3.4	Mise à niveau de la sauvegarde	11
3.5	Maintenance annuelle de Veeam	11
3.6	Migration Active Directory	11
3.7	Migration WSUS	11
3.8	Reverse Proxy	11
3.9	Support de niveau 2	12
3.10	Conseil et alertes de sécurité	13
3.11	Clauses environnementales	13
3.12	Réversibilité	13
3.13	Fourniture du calendrier des prestations prioritaires	13
4	Lot 2 – Messagerie	13
4.1	Offre de base	13
4.1.1	<i>Migration Exchange en local</i>	13
4.1.2	<i>Relais de messagerie</i>	14
4.1.3	<i>Contrat de support de niveau 2</i>	14
4.1.4	<i>Résultat attendu de la prestation</i>	15
4.2	Variante	15
4.2.1	<i>Migration Exchange vers une solution hébergée</i>	15
4.2.2	<i>Contrat de support de niveau 2</i>	15
4.2.3	<i>Résultat attendu de la prestation</i>	16
4.3	Réversibilité	16

1 Cadre de la consultation

1.1 Objet

La commune de Saint Jean-de-Védas souhaite renouveler ses serveurs informatiques utilisés comme hyperviseurs et pour la sauvegarde.

Le présent CCTP précise le contexte et les besoins à satisfaire, et a pour objectif la consultation des différents prestataires proposant les fournitures d'équipements nécessaires et les prestations associées.

Le **lot 1** permet de remplacer les hyperviseurs et d'assurer les prestations associées.

Le **lot 2** permet de remplacer la solution de messagerie et d'assurer la prestation de migration, avec une offre de base et une variante.

Les entreprises consultées sont dénommées **Soumissionnaires**, l'entreprise qui sera retenue à l'issue de cette consultation est appelée **Titulaire**.

1.2 Conditions de la consultation

1.2.1 Acceptation du présent CCTP

Le soumissionnaire devra étudier sa proposition conformément au présent descriptif. Il sera tenu de vérifier ce dernier et, le cas échéant, de préciser dans sa réponse les compléments qui lui paraîtront nécessaires pour produire des services complets et en état de répondre parfaitement aux besoins exprimés dans ce CCTP. Aucune omission dans la description des prestations ne saurait soustraire le soumissionnaire à son obligation de l'exécuter.

En l'absence de commentaires, le soumissionnaire sera considéré comme pleinement d'accord sur le contenu du présent dossier et acceptera donc les conséquences de cet accord.

1.2.2 Recueil des informations nécessaires

Préalablement à la remise de leurs offres, le soumissionnaire devra avoir pris connaissance de tous les documents mis à sa disposition et s'enquérir de toute information qui lui semblerait utile pour répondre aux exigences de la commune.

Une visite sur site pourra être organisée à la demande de tout soumissionnaire, notamment pour le local technique. Aucun soumissionnaire ne pourra faire valoir son manque d'information.

1.2.3 Confidentialité

La commune de Saint Jean de Védas et son Assistant à Maitrise d'Ouvrage Hérault Ingénierie s'engagent à une réserve morale et une discrétion totale concernant les documents ou informations qui leur seront remis par les soumissionnaires.

Le futur titulaire s'engagera à avoir un devoir de réserve et de confidentialité sur les données manipulées par son personnel ainsi que sur les informations portées à sa connaissance.

1.2.4 Dossier de réponse

Le soumissionnaire devra étudier sa proposition conformément au présent descriptif.

Le dossier à remettre par le soumissionnaire devra être strictement conforme aux spécifications du Règlement de la Consultation.

Nous rappelons ici l'obligation faite au soumissionnaire de renseigner impérativement sous peine de voir sa proposition non étudiée :

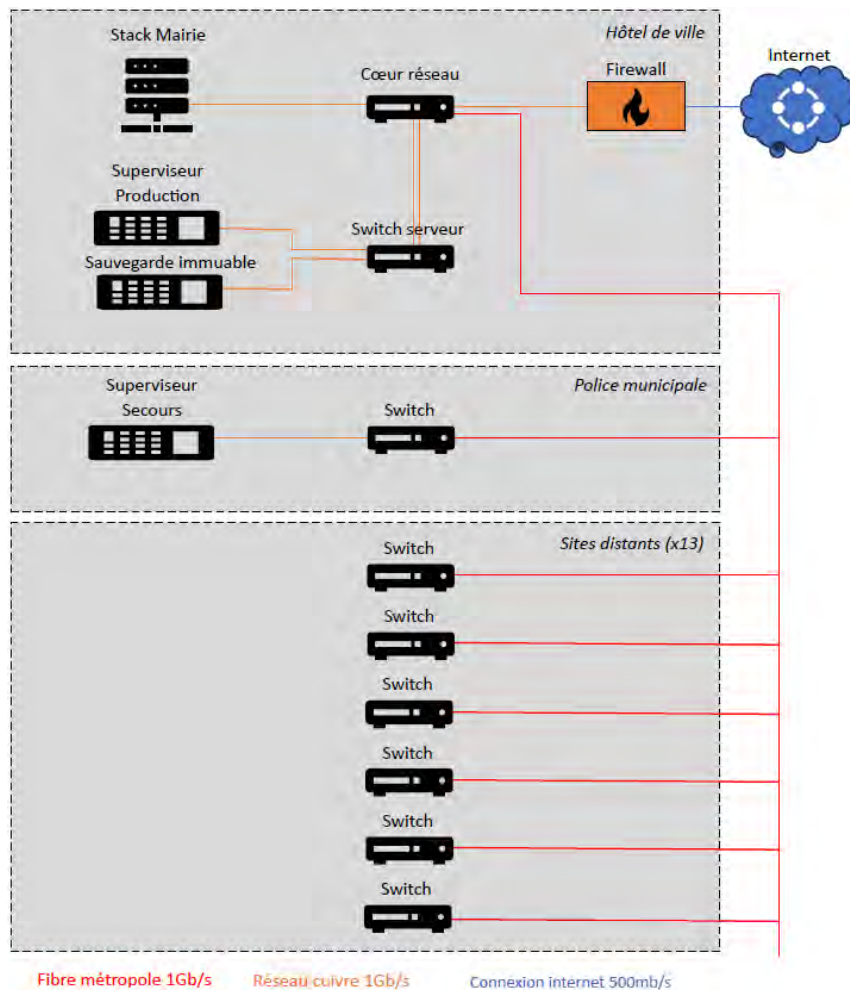
- **Pour le lot 1** : le cadre de réponse technique (CRT), le bordereau de prix unitaires (BPU) et le Descriptif Quantitatif estimatif (DQE),
- **Pour le lot 2** : le cadre de réponse technique (CRT) et la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

Une importance particulière est accordée à la clarté et l'exhaustivité des réponses apportées dans le cadre de réponse technique utilisé pour l'analyse du critère technique.

Le soumissionnaire fournira également un **Mémoire Technique synthétique** d'une quinzaine de pages maximum pour présenter globalement son offre.

2 Présentation de l'existant

2.1 Synthèse



L'infrastructure technique de la commune de Saint Jean-de-Védas est composée des éléments suivants :

- Un réseau de fibres optiques de la Métropole pour connecter l'ensemble des sites à la mairie à un débit de 1 Gb/s,
- Un site principal (la mairie) avec le cœur de réseau, l'hyperviseur de production et sa vingtaine de serveurs virtuels (appelés VM dans la suite du document), un NAS Synology, la liaison Internet et un pare-feu Stormshield SN710,
- Un site secondaire (Police municipale) avec l'hyperviseur de secours.
- Des réseaux locaux fonctionnant avec des commutateurs Ethernet à 1 Gb/s (Alcatel-Lucent OS6350-P10, OS6350-P24, OS6360-P10, OS6360-P24). Plusieurs VLAN sont utilisés dont un dédié aux serveurs, et les connexion inter-VLAN sont gérées par le pare-feu.
- Une solution de sauvegarde Veeam avec 3 repository dont 1 immuable,
- Les services d'annuaire Active Directory 2016,
- La messagerie Microsoft Exchange 2016 (interne en VM),
- Un reverse proxy en VM.

177 postes de travail Windows sont répartis sur la douzaine de sites. Ils utilisent la suite Office Microsoft version 2013 (peu), 2019 et 2021.

L'équipe informatique, composée de 2 personnes, a en charge l'installation des équipements et leur maintien en condition opérationnelles. Pour les tâches d'administration évoluées et de support de niveau 2, elle peut solliciter le support technique du titulaire actuel avec un contrat adapté. Un nombre très faible de tickets (3 à 4) est ouvert chaque année, essentiellement sur la messagerie. Ce très faible nombre témoigne d'une très bonne maîtrise des équipements par l'équipe et d'une grande autonomie.

2.2 Equipements

2.2.1 Serveurs

Le serveur NAS Synology de 2 To héberge les données du service de communication. Ce NAS sera arrêté et ses données transférées en VM par l'équipe informatique sur le nouvel hyperviseur.

Le serveur principal de production HYPERV01 exécute une vingtaine de VM avec l'hyperviseur Hyper-V, c'est son seul rôle. Ces VM sont répliqués 2 fois par jour (sauf le dimanche) par la fonctionnalité de réplication de Veeam sur le serveur de secours. Il est connecté au LAN par 2 liens de 1 Gb en agrégat (2x1Gb/s).

Le serveur secondaire de secours HYPERV02 a 2 fonctions.

1. D'une part, il reçoit les répliquas des VM pour les redémarrer en cas de panne sur le serveur de production,
2. D'autre part il est utilisé en tant que repository de la sauvegarde Veeam. Ainsi, le volume disque de données est utilisé pour les répliquas des VM d'un côté et les données de sauvegarde de l'autre.

En fonctionnement normal, le serveur HYPERV02 exécute également 2 VM : l'un des deux contrôleurs de domaine Active Directory et la VM Veeam.

Les 2 hyperviseurs et les VM sont protégés par l'antivirus Trendmicro Worry-Free Business Security.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des 2 serveurs et la consommation de ressources en fonctionnement normal.

Serveur	Caractéristiques	Consommation
HYPERV01	Dell PowerEdge R540 Windows Server 2016 Datacenter Intel Xeon Gold 6130 CPU @ 2.10 Ghz (16 cœurs) 320 Go de RAM 2 disques SSD pour l'OS (120Go) 8 disques SAS pour les données (5,72 To)	10% 55% 83% (4,8 To sur 5,72 To)
HYPERV02	Dell PowerEdge R540 Windows Server 2016 Datacenter Intel Xeon Gold 6130 CPU @ 2.10 Ghz (16 cœurs) 192 Go de RAM 2 disques SSD pour l'OS (220 Go) 8 disques SAS (21,8 To)	1% 30% 55% (12 To sur 21,8 To)

2.2.2 Active Directory

Les services d'annuaire fonctionnent avec un Active Directory 2016 composé de 2 contrôleurs de domaine en VM, l'un sur l'hyperviseur de production, l'autre sur celui de secours.

Ces 2 VM exécutent également les services DNS et DHCP.

2.2.3 Messagerie

La messagerie fonctionne avec Microsoft Exchange 2016 (version 15.1) en interne sur une VM. Les quotas des 110 boîtes aux lettres est de 2 Go.

Le client de messagerie des postes de travail est Outlook des différentes versions de MS Office.

Depuis l'extérieur, le webmailier OWA peut être utilisé via le reverse proxy en DMZ.

2.2.4 Sauvegarde

La solution de sauvegarde fonctionne avec Veeam Backup & Replication, version 12.0.0.1420.

License Information

Status : Valid

Type : Perpetual

Edition : Enterprise

Support ID : 03342562

Licensed to : COMMUNE DE SAINT-JEAN-DEVEDAS

Sockets

Package : Essentials

Sockets : 2 (2 used)

Support expiration date : 22/05/2025 (169 days left)

Instances

Instances : 2 (0 used)

Expiration date : Never

La solution est composée de :

- La VM Veeam sur l'hyperviseur de secours,
- Un repository court et un repository long sur le volume de données du serveur de secours,
- Un autre repository sur un serveur physique Linux avec immuabilité des données. Ce serveur se trouve en mairie et a été installé récemment. **Il sera conservé.**

Il n'y a pas de VLAN dédié, les données transitent par le VLAN serveurs.

La politique de sauvegarde est la suivante :

- Repo_Court
 - ✓ 14 points de restauration
 - ✓ Sauvegarde les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi,
- Repo_Long
 - ✓ Rétention de 2 mois
 - ✓ 3 points de restauration
- Repo_Linux (Immuable)
 - ✓ Rétention de 15 jours

2.2.5 Reverse Proxy

Le reverse proxy fonctionne en VM avec Microsoft ARR (Application Request Routing). Installé en DMZ, cette VM est utilisée à ce jour pour les accès depuis l'extérieur à la messagerie par le webmailier OWA.

2.3 Liste des VM

Hôte	Nom	Description	RAM	vCPU	Stockage	OS
HYPERV01						
	SRV3CX	Téléphonie IP	8 Go	1	400 Go	
	SRVADM	Administration	8 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRVAPP01-PROD	Applications métiers	4 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRVARR01-PROD	Reverse proxy	4 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRVATAL-PROD	Application ATAL & eATAL (Services techniques)	4 Go	1	100 Go	Windows Server 2012
	SRVAVV01-PROD	WSUS (Mise à jours windows) & Antivirus	8 Go	4	1024 Go	Windows Server 2016
	SRVCIRIL-PROD	Applications CIRIL (Finances, RH, Enfance)	8 Go	4	250 Go	Linux CentOS 7
	SRVCIRILTEST-PROD	Applications CIRIL (Finances, RH, Enfance). Serveur de test	8 Go	4	250 Go	Linux CentOS 7
	SRVDATA01-PROD	Serveur de données	2 Go	1	80 Go + 1,5 To	Windows Server 2016
	SRVDC01-PROD	Contrôleur de domaine primaire	2 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRVEXCH01-PROD	Messagerie Exchange	2 Go	2	80 Go + 500 Go	Windows Server 2016
	SRVINTRANET-PROD	Intranet	12 Go	8	160 Go	Linux Ubuntu 18.04.6 LTS
	SRVLOGITUD-PROD	Applications Logitud (Etat civil)	1 Go	2	80 Go	Windows Server 2016
	SRVOV2500-PROD	Alcatel Omnivista (Administrations des Switchs)	16 Go	8	256 Go	Linux CentOS 7
	SRVPRINT01-PROD	Serveur d'impression	1 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRVSOSTORMSHIELD	SSO pour le firewall Stormshield	4 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRVUNIFY-PROD	Administration des bornes Wifi	4 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRVWEBAPP01-PROD	Applications Web développé en interne	4 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRVWEBAPP02	Serveur de test pour le développement d'applications web	8 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
HYPERV02						
	SRVDC02-PRA	Contrôleur de domaine secondaire	2 Go	1	80 Go	Windows Server 2016
	SRV-VEEAM-PRA	Serveur de sauvegarde	32 Go	8	100 Go	Windows Server 2016

3 Lot 1 – Hyperviseurs

Ce lot permet de remplacer les hyperviseurs et d'assurer les prestations associées qui sont décrites dans les paragraphes ci-dessous. **La priorité en début de marché est de remplacer les hyperviseurs et de remettre en service la sauvegarde.**

Les autres prestations sont prévues pour faire évoluer certains composants de l'infrastructure technique. Ces prestations pourront être réalisées dès le début du marché ou en cours de marché. Elles pourront également ne pas être réalisées, notamment en raison de contraintes budgétaires.

Les prestations seront décrites au CRT et chiffrées au BPU par le soumissionnaire.

3.1 Interlocuteurs

En début de marché, le titulaire désignera un interlocuteur commercial et un interlocuteur technique que pourront solliciter la commune.

Pour l'exécution de chacune des prestations, le futur titulaire désignera un interlocuteur unique assurant le rôle de chef de projet.

3.2 Remplacement des hyperviseurs

L'objectif de cette prestation est de remplacer le serveur principal et le serveur secondaire pour qu'ils assurent les mêmes rôles qu'aujourd'hui : hyperviseur de production et de secours.

Les équipements fournis devront être conformes aux lois, décrets et règlements en vigueur, ainsi qu'aux normes et standards en vigueur en France métropolitaine et en Europe.

Le soumissionnaire indiquera les certifications qu'il détient sur les matériels des constructeurs et logiciels des éditeurs, ainsi que son niveau de partenariat avec eux.

Le futur titulaire s'attachera à limiter au maximum les interruptions de service lors de la bascule des anciens vers les nouveaux équipements.

La commune souhaite utiliser la dernière version de Windows Server sur les hyperviseurs, ainsi que pour l'Active Directory (cf 3.6 - *Migration Active Directory*) et le Reverse Proxy (cf 3.8 - *Reverse Proxy*). Le soumissionnaire vérifiera les compatibilités entre les hyperviseurs, les VM existantes, ainsi qu'avec les nouvelles versions de l'Active Directory et Exchange à venir. Il proposera ainsi la meilleure combinaison pour toutes ces nouvelles versions.

3.2.1 Serveur principal de production

Le soumissionnaire proposera un serveur au format rack pour exécuter les VM existantes avec l'hyperviseur Hyper-V de Microsoft Windows Server dernière version.

Il sera connecté aux commutateurs actuels sur des interfaces 1 Gb dédiées dans le local technique de l'hôtel de ville.

Le serveur devra pouvoir exécuter les VM existantes et permettre d'augmenter la consommation de ressources d'au moins 30% pendant sa durée de vie. Il présentera les caractéristiques minimales suivantes :

- Monoprocasseur 16 cœurs
- 384 Go de RAM
- Interfaces réseaux Gb
- 12 To SSD utiles de capacité disques,
- Support de différents niveaux de Raid
- Alimentation redondante
- Garantie 5 ans avec GTI et GTR,
- Windows Server dernière version.

Le serveur devra être évolutif en RAM et en disques pour ajouter de nouvelles VM et accroître les ressources des VM existantes.

Le soumissionnaire proposera un processeur avec le nombre de cœur qu'il juge nécessaire pour exécuter les VM existantes et à venir, mais avec un minimum de 16 cœurs pour autant. Il justifiera le nombre de cœur proposé afin de trouver un équilibre entre le besoin de performance et l'impact financier sur les licences Microsoft Windows Server.

Il proposera la solution la plus avantageuse financièrement pour les licences Windows server et les CAL, y compris des licences d'occasion.

Un serveur biprocasseur n'est pas souhaitable, un processeur supplémentaire aurait un surcoût pour la commune car l'application Ciril fonctionne avec le SGBD Oracle, licencié au processeur. Pour cette raison, un serveur monoprocasseur est demandé.

Le soumissionnaire proposera les disques qu'il juge nécessaires pour trouver le bon équilibre entre performance et capacité.

La garantie sera au moins de 5 ans, le soumissionnaire indiquera si une garantie de 6 ou 7 ans, voire plus, est possible dès l'achat du serveur.

Cette garantie devra inclure, aux jours et heures ouvrés, le support technique du constructeur disponible par téléphone ou courriel ou espace client, le diagnostic, le dépannage sur site (réparation et/ou remplacement des pièces défectueuses), les mises à jour de logiciels et des firmwares embarqués dans les matériels.

3.2.2 Serveur secondaire de secours et de sauvegarde

Le soumissionnaire proposera un serveur au format rack en tant qu'hyperviseur de secours et de repository de sauvegarde pour Veeam. Il sera installé sur le site de la Police Municipale, connecté au débit de 1 Gb avec l'hôtel de ville.

La totalité des VM répliquées sur l'hyperviseur de secours devront pouvoir redémarrer en cas de problème ou de panne de l'hyperviseur principal. Ce serveur secondaire présentera les caractéristiques minimales suivantes :

- Monoprocasseur 16 cœurs
- 256 Go de RAM
- Capacité disques : à définir par le soumissionnaire
- Interfaces réseaux Gb
- Alimentation redondante
- Garantie 5 ans avec GTI et GTR
- Windows Server dernière version.

Le soumissionnaire calculera la capacité disque nécessaire pour sauvegarder les VM avec la politique de sauvegarde actuelle et permettre la réplication des VM depuis l'hyperviseur principal.

Comme pour le serveur principal, le soumissionnaire proposera un serveur évolutif en RAM et disques, avec un nombre de cœur adapté à sa fonction avec le juste équilibre entre performance et

impact financier sur les licences Windows Server, et si possible avec une garantie supérieure à 5 ans dès l'achat.

3.2.3 Installation, paramétrage, mise en service

La prestation comprendra la fourniture, le transport, l'installation sur site, le paramétrage et la mise en service des équipements. Le titulaire s'assurera du bon fonctionnement après mise en service de chacun des équipements.

Aucune omission dans la description des prestations ne saurait soustraire le titulaire à son obligation de mise en service des équipements.

Le titulaire prendra à sa charge toutes les démarches de déclaration de mise en service des matériels auprès des constructeurs (renvoi des bons de garantie, indication au constructeur des numéros de série, ...) et fournira à la commune de Saint Jean de Védas tous les justificatifs nécessaires pour faire valoir la garantie ou le droit d'utilisation du matériel.

Hyperviseur principal

La mise en service inclura le déplacement en l'état des VM de l'hyperviseur actuel vers le nouvel hyperviseur. A l'issue de la prestation, l'ensemble des VM seront exécutées sur le nouvel hyperviseur et accessibles par les postes clients. L'opération aura été transparente du point de vue des utilisateurs.

L'équipe informatique se rendra naturellement disponible pour accompagner le futur titulaire sur cette prestation.

Hyperviseur secondaire de secours et de sauvegarde

La mise en service inclura la mise en place de la réplication des VM sur le serveur de secours depuis l'hyperviseur principal, à l'identique de l'existant.

L'équipe informatique sera ouverte aux propositions d'amélioration du service de réplication et du processus de redémarrage des VM sur le l'hyperviseur de secours.

3.2.4 Transfert de compétence

La prestation de mise en service des 2 hyperviseurs et de la réplication inclura le transfert de compétence, en insistant sur les différences notables avec la version précédente d'Hyper-V.

L'objectif visé est la parfaite autonomie de l'équipe.

3.2.5 Documentation

La prestation inclura aussi la documentation des équipements installés (dossier d'architecture technique, guide d'administration, guide d'exploitation, ...).

Il est attendu notamment la description des actions à réaliser avec la mise en service d'une nouvelle VM :

- Sa réplication de l'hyperviseur principal vers l'hyperviseur de secours,
- Sa sauvegarde,
- Sa restauration,
- ...

Toute documentation devra être en langue française.

3.2.6 Résultat attendu de la prestation

On se référera pour la VA et la VSR au CCAG-TIC, approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

3.3 Remise en service de la sauvegarde

L'objectif de cette prestation est d'utiliser comme aujourd'hui le serveur secondaire comme repository Veeam, tout en maintenant le repository immuable existant. Elle inclura le transfert de compétence.

A l'issue de la prestation de mise en service de la sauvegarde, celle-ci fonctionnera à l'identique de l'existant avec un repository court et un repository long sur le serveur secondaire, ainsi qu'avec le repository immuable actuel.

Comme aujourd'hui, la restauration sera possible depuis les 3 repository.

Le soumissionnaire inclura dans son offre le transfert de compétence éventuel.

3.4 Mise à niveau de la sauvegarde

Une prestation complémentaire est prévue pour mettre à niveau la sauvegarde avec la dernière version de Veeam si besoin et la mise en œuvre des dernières bonnes pratiques et des dernières préconisations de l'éditeur Veeam en matière de sauvegarde et de sécurité.

Le soumissionnaire pourra proposer une refonte de l'architecture actuelle pour atteindre l'objectif de mise à niveau, y compris en ne réalisant pas la prestation de remise en service de la sauvegarde initiale. Si tel est le cas, il l'indiquera clairement dans le CRT.

Cette prestation inclura le transfert de compétence et la documentation associée.

Cette prestation de mise à niveau pourra être reconduite pendant la durée du marché si cela s'avère nécessaire, selon les conseils du futur titulaire.

3.5 Maintenance annuelle de Veeam

Le soumissionnaire proposera dans son offre la maintenance annuelle évolutive et corrective de Veeam pour couvrir la solution de sauvegarde à compter du 22/05/2026. Elle permettra de bénéficier des nouvelles versions, qu'elles soient majeures ou mineures, ainsi que du support technique de l'éditeur.

3.6 Migration Active Directory

Le soumissionnaire proposera la prestation de migration des services d'annuaire Active Directory vers la dernière version proposée de Windows Server. Elle inclura le transfert de compétence sur les différences notables avec la version précédente.

A l'issue de la prestation, les 2 contrôleurs de domaine actuels seront arrêtés et décommissionnés.

Au préalable, une fois la version connue de Windows Server, l'équipe informatique aura vérifié les adhérences des applications métiers à l'Active Directory et les impacts éventuels.

3.7 Migration WSUS

Le soumissionnaire proposera la prestation de migration ou de remplacement du service WSUS actuel. Elle inclura le transfert de compétence.

L'objectif est de permettre la mise à jour automatique et programmée des logiciels Microsoft sur les serveurs et les postes de travail.

3.8 Reverse Proxy

Le soumissionnaire proposera un nouveau Reverse Proxy installé en VM en DMZ pour sécuriser les accès depuis Internet aux applications et sites web internes à venir et notamment la messagerie par webmailier. Une solution avec un logiciel libre sera acceptée à condition que le niveau de sécurité soit supérieur ou égal à la solution ARR actuel.

La prestation comprendra le paramétrage de l'accès à la messagerie Exchange interne par Outlook Web App. Elle inclura le transfert de compétence.

Le soumissionnaire justifiera son choix, notamment le niveau de sécurité apporté par rapport à l'existant.

3.9 Support de niveau 2

Le soumissionnaire proposera dans son offre un contrat de support de niveau 2 pour permettre à l'équipe informatique de le solliciter sur des tâches d'administration avancée ou des dysfonctionnements sur les équipements de cette consultation.

Ce contrat inclura aussi le support de Microsoft Exchange version 2016 actuellement utilisée par la commune.

Si le soumissionnaire répond au lot 2 et qu'il est retenu comme titulaire des 2 lots, alors la solution de messagerie de l'offre de base ou de la variante de ce lot sera incluse au périmètre de ce contrat en remplacement d'Exchange 2016.

Le soumissionnaire indiquera s'il a les compétences pour intégrer au contrat les autres équipements actuels utilisés par la commune : pare-feu Stormshield, commutateurs Alcatel-Lucent, antivirus Trendmicro Worry-Free Business Security.

Ce contrat permettra d'ouvrir des incidents au ticket à l'unité. Le soumissionnaire proposera au BPU différents carnets de tickets et indiquera si les tickets non utilisés peuvent être utilisés l'année suivante.

Au BPU, un contrat forfaitaire avec un nombre de tickets illimités sera également proposé.

Le support technique sera joignable, aux jours et heures ouvrés, par téléphone et/ou courriel et/ou espace client.

Chaque clôture de ticket donnera lieu à un compte-rendu synthétique d'intervention par mail ou par tout autre moyen comme un espace client.

Le titulaire prendra ainsi à sa charge la remise en service des équipements en cas de dysfonctionnement ou panne, en s'appuyant si besoin sur le support technique des constructeurs et éditeurs des équipements. Les interventions pourront être traitées à distance par télémaintenance ou par une intervention sur site lorsque nécessaire.

L'accès à distance en télémaintenance se fera selon les bonnes pratiques recommandées par l'ANSSI. Le soumissionnaire indiquera la méthode et les outils éventuels qu'il utilise. **Le soumissionnaire est informé ici que ce point retiendra une attention toute particulière lors de l'analyse des offres sur le critère technique.**

Afin de limiter les interruptions de service, il est demandé des engagements sur la garantie de temps d'intervention (GTI) et la garantie de temps de rétablissement (GTR) des matériels proposés.

Pour déterminer ces délais d'intervention et de rétablissement, il convient de définir :

La panne bloquante

Une panne ou un défaut est considéré comme bloquant s'il provoque une interruption totale ou importante du fonctionnement d'un des équipements.

La panne non bloquante (gênante ou mineure)

Une panne ou un défaut est non bloquant s'il ne provoque qu'une gêne dans le fonctionnement de l'équipement.

Le tableau ci-après précise les délais maximums de résolution souhaités par la commune de Saint Jean de Védas. Pour autant, les soumissionnaires indiqueront dans le CRT les délais qu'ils proposent et sur lesquels ils s'engagent.

	Délai maximum à compter du signalement	Délai de rétablissement maximum à compter du signalement
Panne bloquante	2 heures ouvrées	8h ouvrées
Panne non bloquante	8 heures ouvrées	24 heures ouvrées

Le soumissionnaire est informé ici que des pénalités sont prévues en cas de non-respect de ses engagements proposés sur les **GTI des pannes bloquantes** (cf CCAP, article 10.3 Autres pénalités spécifiques). Cependant, une solution de contournement provisoire pourra être proposée pour permettre de requalifier la panne bloquante en non bloquante.

3.10 Conseil et alertes de sécurité

Pendant la durée du marché, le futur titulaire aura un devoir de conseil pour garantir le bon fonctionnement de l'infrastructure de serveurs virtuels et de la sauvegarde des VM.

Le soumissionnaire devra régulièrement proposer à la commune la mise en œuvre des bonnes pratiques et des dernières recommandations des constructeurs et éditeurs. C'est particulièrement le cas en matière de sécurité afin de protéger la commune face aux cybermenaces, et notamment la sauvegarde.

Il informera rapidement la commune des alertes de sécurité émises par les constructeurs et éditeurs, et proposera les actions correctives appropriées.

3.11 Clauses environnementales

Le soumissionnaire décrira au CRT les démarches qu'il a engagées afin de permettre des achats numériques responsables. Il décrira par exemple en quoi il respecte la réglementation existante, la qualité écologique et la performance environnementale des équipements proposés, sa démarche RSE (Responsabilité Environnementale et Sociétale).

3.12 Réversibilité

Le titulaire garantira à la commune de Saint Jean de Védas la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour assurer la totale réversibilité des services et équipements fournis.

Dans ce cadre, en fin de marché, le titulaire s'engagera à laisser les équipements de la commune en état de fonctionnement et transmettra toutes informations nécessaires.

3.13 Fourniture du calendrier des prestations prioritaires

Le soumissionnaire indiquera dans le CRT le calendrier envisagé des prestations de remplacement des hyperviseurs et de remise en service de la sauvegarde, depuis la réception du bon de commande.

4 Lot 2 – Messagerie

Ce lot permet de remplacer la solution de messagerie et d'assurer la prestation de migration afin de mettre à niveau la version Exchange actuelle.

Il comprend une **offre de base** et une **variante**.

Les prestations seront décrites au CRT et chiffrées au BPU par le soumissionnaire.

4.1 Offre de base

4.1.1 Migration Exchange en local

Afin de capitaliser sur l'existant et les compétences acquises par l'équipe informatique, le soumissionnaire proposera la messagerie Microsoft Exchange dernière version en local en VM avec les CAL à l'utilisateur associées.

Il proposera la prestation de migration d'Exchange 2016 vers cette dernière version. Elle inclura le transfert de compétence. Une seule VM Exchange est attendue ici avec toutes les fonctions.

Cette prestation inclura l'installation et la mise en service de la nouvelle version d'Exchange en VM, la migration des boîtes aux lettres, l'arrêt et le décommissionnement de la VM Exchange 2016 actuelle.

A l'issue de la prestation, l'ensemble des boîtes aux lettres seront hébergées sur la nouvelle VM et accessibles par les clients de messagerie Outlook des postes clients. L'opération aura été transparente du point de vue des utilisateurs.

4.1.2 Relais de messagerie

Afin d'assurer la continuité de service de messagerie, le soumissionnaire proposera dans son offre, un relais de messagerie hébergé en mode SaaS avec analyse antivirus et antispam sur le flux de messagerie, afin de délivrer les mails (@saintjeandevédas.fr) au serveur Exchange interne.

Le prix unitaire sera proposé par boîte aux lettres ou adresse mail et facturé sous forme d'abonnement annuel.

L'équipe informatique de la commune est autonome aujourd'hui pour gérer ses enregistrements DNS et se coordonnera avec le futur titulaire à ce sujet si besoin.

4.1.3 Contrat de support de niveau 2

Spécifiquement pour la messagerie, le soumissionnaire proposera un contrat de support pour permettre à l'équipe informatique de le solliciter sur des tâches d'administration avancée ou des dysfonctionnements.

Ce contrat permettra d'ouvrir des incidents au ticket à l'unité. Le soumissionnaire proposera ainsi au DPGF un carnet de 5 tickets et indiquera si les tickets non utilisés peuvent être utilisés l'année suivante.

Si le soumissionnaire répond au lot 1 et qu'il est retenu comme titulaire des 2 lots, alors le nombre de tickets achetés sur ce lot 2 sera transféré au contrat de support du lot 1.

Le support technique sera joignable, aux jours et heures ouvrés, par téléphone et/ou courriel et/ou espace client.

Chaque clôture de ticket donnera lieu à un compte-rendu synthétique d'intervention par mail ou par tout autre moyen comme un espace client.

Le titulaire prendra ainsi à sa charge la remise en service de la messagerie en cas de dysfonctionnement ou panne, en s'appuyant si besoin sur le support technique de l'éditeur. Les interventions pourront être traitées à distance par télémaintenance ou par une intervention sur site lorsque nécessaire.

L'accès à distance en télémaintenance se fera selon les bonnes pratiques recommandées par l'ANSSI. Le soumissionnaire indiquera la méthode et les outils éventuels qu'il utilise. **Le soumissionnaire est informé ici que ce point retiendra une attention toute particulière lors de l'analyse des offres sur le critère technique.**

Afin de limiter les interruptions de service, il est demandé des engagements sur la garantie de temps d'intervention (GTI) et la garantie de temps de rétablissement (GTR) du service de messagerie.

Pour déterminer ces délais d'intervention et de rétablissement, il convient de définir :

La panne bloquante

Une panne ou un défaut est considéré comme bloquant s'il provoque une interruption totale ou importante du fonctionnement de la messagerie.

La panne non bloquante (gênante ou mineure)

Une panne ou un défaut est non bloquant s'il ne provoque qu'une gêne dans le fonctionnement de la messagerie.

Le tableau ci-après précise les délais maximums de résolution souhaités par la commune de Saint Jean de Védas. Pour autant, les soumissionnaires indiqueront dans le CRT les délais qu'ils proposent et sur lesquels ils s'engagent.

	Délai d'intervention maximum à compter du signalement	Délai de rétablissement maximum à compter du signalement
Panne bloquante	2 heures ouvrées	8h ouvrées
Panne non bloquante	8 heures ouvrées	24 heures ouvrées

Le soumissionnaire est informé ici que des pénalités sont prévues en cas de non-respect de ses engagements proposés sur les **GTI des pannes bloquantes** (cf CCAP, article 10.3 Autres pénalités spécifiques). Cependant, une solution de contournement provisoire pourra être proposée pour permettre de requalifier la panne bloquante en non bloquante.

4.1.4 Résultat attendu de la prestation

On se référera pour la VA et la VSR au CCAG-TIC.

4.2 Variante

4.2.1 Migration Exchange vers une solution hébergée

Le soumissionnaire proposera une solution de messagerie hébergée de type Exchange online qui permette de s'appuyer sur l'Active Directory existante pour éviter la réauthentification.

Il proposera la prestation de migration d'Exchange 2016 vers cette solution. Ainsi, l'accès aux boîtes aux lettres se fera à travers Internet depuis les postes de travail de la commune vers les serveurs de messagerie de l'hébergeur toujours possiblement avec le client Outlook et le webmailier OWA.

Le soumissionnaire indiquera au CRT les mécanismes de sécurisation des infrastructures de l'hébergeur pour assurer une disponibilité maximale du service et la redondance des données.

La prestation inclura le transfert de compétence vers l'équipe informatique sur l'interface d'administration web de la solution. Cette dernière devra permettre à l'équipe de gérer les boîtes aux lettres (création, suppression, modification de paramètres) sans solliciter le titulaire.

Les fonctionnalités seront les mêmes que celles d'Exchange en local : gestion des mails, des calendriers, listes de distribution, contacts, tâches.

Le quota minimum des BAL sera de 10 Go. Le soumissionnaire indiquera les quotas possibles et l'ensemble des services associés à l'hébergement (interface d'administration en ligne, antivirus et antispam, sauvegarde et restauration éventuelle, taux de disponibilité, ...).

La prestation inclura la migration des boîtes aux lettres, l'arrêt et le décommissionnement de la VM Exchange 2016 actuelle. L'opération aura été transparente du point de vue des utilisateurs et ils continueront à utiliser Outlook comme client de messagerie.

Le soumissionnaire indiquera le coût de l'abonnement annuel au DPGF et précisera si c'est à la boîte aux lettres ou à l'utilisateur. Si les 2 sont possibles, la commune privilégiera à l'utilisateur.

4.2.2 Contrat de support de niveau 2

Spécifiquement pour la messagerie hébergée, le soumissionnaire proposera un contrat de support pour permettre à l'équipe informatique de le solliciter sur des tâches d'administration avancée ou des dysfonctionnements.

Ce contrat permettra d'ouvrir des incidents au ticket à l'unité. Le soumissionnaire proposera ainsi au DPGF un carnet de 5 tickets et indiquera si les tickets non utilisés peuvent être utilisés l'année suivante.

Si le soumissionnaire répond au lot 1 et qu'il est retenu comme titulaire des 2 lots, alors le nombre de tickets achetés sur ce lot 2 sera transféré au contrat de support du lot 1.

Le support technique sera joignable, aux jours et heures ouvrés, par téléphone et/ou courriel et/ou espace client.

Chaque clôture de ticket donnera lieu à un compte-rendu synthétique d'intervention par mail ou par tout autre moyen comme un espace client.

Afin de limiter les interruptions de service, il est demandé des engagements sur la garantie de temps d'intervention (GTI) et la garantie de temps de rétablissement (GTR) du service.

Pour déterminer ces délais d'intervention et de rétablissement, il convient de définir :

La panne bloquante

Une panne ou un défaut est considéré comme bloquant s'il provoque une interruption totale ou importante du fonctionnement de la messagerie.

La panne non bloquante (gênante ou mineure)

Une panne ou un défaut est non bloquant s'il ne provoque qu'une gêne dans le fonctionnement de la messagerie hébergée.

Le tableau ci-après précise les délais maximums de résolution souhaités par la commune de Saint Jean de Védas. Pour autant, les soumissionnaires indiqueront dans le CRT les délais qu'ils proposent et sur lesquels ils s'engagent.

	Délai d'intervention maximum à compter du signalement	Délai de rétablissement maximum à compter du signalement
Panne bloquante	2 heures ouvrées	8h ouvrées
Panne non bloquante	8 heures ouvrées	24 heures ouvrées

Le soumissionnaire est informé ici que des pénalités sont prévues en cas de non-respect de ses engagements proposés sur les **GTI des pannes bloquantes** (cf CCAP, article 10.3 Autres pénalités spécifiques). Cependant, une solution de contournement provisoire pourra être proposée pour permettre de requalifier la panne bloquante en non bloquante.

4.2.3 Résultat attendu de la prestation

On se référera pour la VA et la VSR au CCAG-TIC.

4.3 Réversibilité

Le titulaire garantira à la commune de Saint Jean de Védas la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour assurer la totale réversibilité des services de messagerie.

Dans ce cadre, en fin de marché, le titulaire s'engagera à transmettre toutes informations nécessaires.



M2025-13

Renouvellement de serveurs informatiques et services associés

M2025-13_Renouvellement de serveurs informatiques et services associés

LOT 1
Cadre de Réponse Technique

Date : Septembre 2025
N° Version : 1

CDT

Avertissement

Ce document est au format Microsoft Word. **Il doit être retourné, rempli intégralement, sous le format électronique original Word** (ou au format PDF, en veillant à ce qu'aucune mise en forme à l'occasion de la conversion ne vienne altérer la lisibilité du document, **ni n'empêche la copie d'information vers un autre document par copier/coller**).

Les réponses, observations et informations fournies ici sont **essentiels pour l'analyse des offres**.

Si une réponse, pour être complète, doit être étayée plus longuement et/ou assortie de tableaux ou schémas qu'il serait difficile de lire dans ce cadre de réponse, le soumissionnaire devra en faire une réponse résumée aussi claire et synthétique que possible dans ce cadre de réponse et pourra renvoyer en complément à une annexe.

LOT 1 - Hyperviseurs

Pour chaque question, la partie gauche du tableau fait référence au numéro de paragraphe concerné du CCTP.

	Question
3.2	Certifications détenues par le soumissionnaire sur les matériels du constructeur des serveurs proposés et niveau de partenariat avec lui.

Réponse :

3.2	Certifications détenues par le soumissionnaire sur Veeam et niveau de partenariat avec l'éditeur.
-----	---

...

3.2. 1	Marque, modèle et caractéristiques techniques (CPU, RAM, capacité disques, interfaces réseau ...) et durée de garantie du serveur principal de production proposé.
-----------	--

...

3.2. 1	Nombre de slot disponible pour accroître la capacité de RAM. Capacité possible des barrettes sur ce serveur.
-----------	--

...

3.2. 1	Nombre d'emplacement disques disponible pour accroître la capacité. Capacité possible des disques sur ce serveur.
-----------	---

...

3.2.	Licence Windows server proposée (version et édition).
------	---

1	
---	--

...

3.2. 2	Marque, modèle et caractéristiques techniques (CPU, RAM, capacité disques, interfaces réseau ...) et durée de garantie du serveur secondaire de secours et de sauvegarde proposé.
-----------	---

....

3.2. 2	Nombre de slot disponible pour accroître la capacité de RAM. Capacité possible des barrettes sur ce serveur.
-----------	--

...

3.2. 2	Nombre d'emplacement disques disponible pour accroître la capacité. Capacité possible des disques sur ce serveur.
-----------	---

...

3.2. 2	Licence Windows server proposée (version et édition).
-----------	---

...

3.2. 3	Décrire la prestation de mise en service des 2 hyperviseurs.
-----------	--

...

3.2. 4	Décrire le contenu du transfert de compétence associé.
-----------	--

...

3.2. 5	Décrire les documentations fournies.
-----------	--------------------------------------

...

3.3	Décrire la prestation de remise en service de la sauvegarde.
-----	--

...

3.4	Décrire la prestation de mise à niveau proposée de la sauvegarde Veeam, y compris avec une éventuelle refonte de l'architecture.
-----	--

...

3.6	Décrire la prestation de migration Active Directory.
-----	--

...

3.7	Quelle solution est proposée pour éventuellement remplacer WSUS ?
-----	---

...

3.7	Décrire la prestation de migration WSUS.
-----	--

...

3.8	Présenter le Reverse Proxy proposé.
-----	-------------------------------------

...

3.8	Décrire la prestation de mise en service du Reverse Proxy.
-----	--

...

3.9	Le soumissionnaire peut-il assurer le support sur les autres équipements existants (pare-feu Stormshield, commutateurs Alcatel-Lucent, antivirus Trendmicro) ainsi que sur Microsoft Exchange 2016 ?
-----	--

...

3.9	Indiquer les plages horaires d'ouverture du support technique et les moyens de le joindre.
-----	--

...

3.9	Indiquer la méthode et les outils éventuels utilisés pour assurer les interventions à distance sur les équipements pris en charge par le support.
-----	---

...

3.9	Sur quelles GTI et GTR sur les pannes bloquantes le soumissionnaire s'engage-t-il à intervenir ?
-----	--

...

3.9	Sur quelles GTI et GTR sur les pannes non bloquantes le soumissionnaire s'engage-t-il à intervenir ?
-----	--

...

3.10	Quel type de conseil le soumissionnaire peut-il proposer ? S'engage-t-il à informer rapidement la commune en cas d'alerte de sécurité ?
------	--

...

3.11	Quelles démarche le soumissionnaire a-t-il engagées afin de permettre des achats numériques responsables ?
------	--

...

3.13	Indiquer le calendrier, depuis la réception du bon de commande, de la prestation de mise en service des 2 hyperviseurs et de la sauvegarde.
------	---

...



M2025-13

**Renouvellement de serveurs
informatiques et services
associés**

**M2025-
13_x000b_Renouvellement
de serveurs informatiques et
services associés**

LOT 2

Cadre de Réponse Technqiue
**LOT 2_x000b_Cadre
de Réponse Technqiue**

Date : Septembre 2025
N° Version : 1

CDT

Avertissement

Ce document est au format Microsoft Word. **Il doit être retourné, rempli intégralement, sous le format électronique original Word** (ou au format PDF, en veillant à ce qu'aucune mise en forme à l'occasion de la conversion ne vienne altérer la lisibilité du document, **ni n'empêche la copie d'information vers un autre document par copier/coller**).

Les réponses, observations et informations fournies ici sont **essentielles pour l'analyse des offres**.

Si une réponse, pour être complète, doit être étayée plus longuement et/ou assortie de tableaux ou schémas qu'il serait difficile de lire dans ce cadre de réponse, le soumissionnaire devra en faire une réponse résumée aussi claire et synthétique que possible dans ce cadre de réponse et pourra renvoyer en complément à une annexe.

LOT 2 - Messagerie

Pour chaque question, la partie gauche du tableau fait référence au numéro de paragraphe concerné du CCTP.

4.1. 1	Quelle est l'édition et la version de Microsoft Exchange proposée pour l'offre de base ?
-----------	--

...

4.1. 1	Décrire la prestation de migration Exchange.
-----------	--

...

4.1. 2	Quel est le relais de messagerie proposé ?
-----------	--

...

4.1. 3	Indiquer les plages horaires d'ouverture du support technique et les moyens de le joindre.
-----------	--

...

4.1. 3	Indiquer la méthode et les outils éventuels utilisés pour assurer les interventions à distance sur les équipements pris en charge par le support.
-----------	---

...

4.1. 3	Sur quelles GTI et GTR sur les pannes bloquantes le soumissionnaire s'engage-t-il à
-----------	---

	Intervenir ? Sur quelles GTI et GTR sur les pannes non bloquantes le soumissionnaire s'engage-t-il à intervenir ?
--	--

...

4.2. 1	Quelle est la solution de messagerie hébergée proposée pour la variante ? Indiquer le quota proposé des BAL, ainsi que les autres quotas possibles. Indiquer les services associés à cette solution.
-----------	--

...

4.2. 1	Décrire la prestation de migration vers cette solution hébergée.
-----------	--

...

4.2. 2	Indiquer les plages horaires d'ouverture du support technique et les moyens de le joindre.
-----------	--

...

4.2. 2	Sur quelles GTI et GTR sur les pannes bloquantes le soumissionnaire s'engage-t-il à intervenir ? Sur quelles GTI et GTR sur les pannes non bloquantes le soumissionnaire s'engage-t-il à intervenir ?
-----------	--

...

Bordereau de Prix Unitaires

Objet	Commentaire	Prix € HT	Prix € TTC
Serveur principal tel que décrit au CCTP			0.00 €
Licence Windows Server dernière version			0.00 €
CAL Windows Server à l'utilisateur			0.00 €
Barette mémoire supplémentaire	Préciser la capacité		0.00 €
Disque supplémentaire sur le volume de données	Préciser la capacité		0.00 €
Extension de garantie du serveur à 6 ans			0.00 €
Extension de garantie du serveur à 7 ans			0.00 €
Serveur secondaire tel que décrit au CCTP			0.00 €
Licence Windows Server			0.00 €
Barette mémoire supplémentaire	Préciser la capacité		0.00 €
Disque supplémentaire sur le volume de données	Préciser la capacité		0.00 €
Extension de garantie du serveur à 6 ans			0.00 €
Extension de garantie du serveur à 7 ans			0.00 €
Licence Reverse Proxy en VM			0.00 €
Maintenance Veeam annuelle pour la solution en place			0.00 €
Prestation de mise en service des 2 serveurs en tant qu'hyperviseur principal et de secours	Indiquer le coût forfaitaire		0.00 €
Prestation de remise en service de la sauvegarde	Indiquer le coût forfaitaire		0.00 €
Prestation de mise à niveau de la sauvegarde	Indiquer le coût forfaitaire		0.00 €
Prestation de migration Active Directory	Indiquer le coût forfaitaire		0.00 €
Prestation de migration WSUS	Indiquer le coût forfaitaire		0.00 €
Prestation d'installation du Reverse proxy	Indiquer le coût forfaitaire		0.00 €
Contrat de support niveau 2 - 5 tickets			0.00 €
Contrat de support niveau 2 - 10 tickets			0.00 €
Contrat de support niveau 2 - 15 tickets			0.00 €
Contrat de support niveau 2 - 20 tickets			0.00 €
Contrat de support niveau 2 - nombre de tickets illimités			0.00 €
Coût de journée technicien			0.00 €
Cout de journée ingénieur			0.00 €
Coût de journée expert/consultant			0.00 €

Détail Quantitatif Estimatif

Cette simulation de commande est utilisée pour l'analyse du critère prix et n'engage en rien la commune sur les prestations qui seront commandées

Objet	Commentaire	Prix € HT	Prix € TTC	Quantité	Prix € HT	Prix € TTC
Serveur principal tel que décrit au CCTP		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Licence Windows Server dernière version		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
CAL Windows Server à l'utilisateur		0.00 €	0.00 €	110	0.00 €	0.00 €
Serveur secondaire tel que décrit au CCTP		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Licence Windows Server		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Maintenance Veeam annuelle pour la solution en place		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Prestation de mise en service des 2 serveurs en tant qu'hyperviseur principal et de secours		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Prestation de remise en service de la sauvegarde		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Prestation de mise à niveau de la sauvegarde		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Prestation de migration Active Directory		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Prestation de migration WSUS		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
Contrat de support niveau 2 - 10 tickets		0.00 €	0.00 €	1	0.00 €	0.00 €
TOTAL simulation financière (DQE)					0.00 €	0.00 €

Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire

Objet	Commentaire	Prix € HT	Prix € TTC	Quantité	Prix € HT	Prix € TTC
Offre de base						
Licence Exchange server	prix unitaire ou annuel si souscription			1	0.00 €	0.00 €
CAL Exchange à l'utilisateur	prix unitaire ou annuel si souscription			110	0.00 €	0.00 €
Relais de messagerie hébergé avec antivirus et antispam	prix annuel par BAL ou adresse email			110	0.00 €	0.00 €
Prestation de migration Exchange vers la version proposée	prix forfaitaire			1	0.00 €	0.00 €
Contrat de support niveau 2 - 5 tickets				1	0.00 €	0.00 €
Total offre de base					0.00 €	0.00 €

Variante						
Messagerie hébergée avec un quota de 10 Go minimum	Prix à la BAL ou à l'utilisateur			110	0.00 €	0.00 €
Prestation de migration Exchange vers la messagerie hébergée	prix forfaitaire			1	0.00 €	0.00 €
Contrat de support niveau 2 - 5 tickets				1	0.00 €	0.00 €
Total Variante					0.00 €	0.00 €



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**M2025-13 RENOUVELLEMENT DE SERVEURS
INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES
ASSOCIES**

**LOT 1 - Remplacement des hyperviseurs et
prestations associées**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

2	0	2	5	-	1	3
---	---	---	---	---	---	---

NOTIFIE LE

..... / /

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél : 04 67 07 83 22

L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

	Objet	Renouvellement de serveurs informatiques et services associés
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Prix	Prix unitaires
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Avance	Avec
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	4
2 - Identification du co-contractant.....	4
3 - Dispositions générales.....	6
3.1 - Objet.....	6
3.2 - Mode de passation.....	6
3.3 - Forme de contrat.....	6
4 - Prix.....	6
5 - Durée et Délais d'exécution.....	6
6 - Paiement.....	6
7 - Nomenclature(s).....	7
8 - Signature.....	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	10

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Comptable assignataire des paiements :

SGC Métropole

Le Comptable Public

Les échelles de la Ville

2 Place Paul Bec

34000 MONTPELLIER

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	

(1) Date et signature originales

Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

(1) Date et signature originales

3.1 - Objet

Le présent acte d'engagement concerne le renouvellement des serveurs informatiques utilisés comme hyperviseurs et pour la sauvegarde.

Lot 1 : Remplacement des hyperviseurs et prestations associées.

3.2 - Mode de passation

La procédure utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-3° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée de la période initiale est définie au CCAP et ne peut en aucun cas être modifiée.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues à terme échu par période de quatre mois, au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

(1) Date et signature originales

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
30230000-0	Matériel informatique

8 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : Euros

TVA (taux de%) : Euros

Montant TTC : Euros

Soit en toutes lettres :

.....

(1) Date et signature originales

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date
du

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

☐ La totalité de l'ordre de service n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....
.....

(1) Date et signature originales

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

et devant être exécutée paren qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A

Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

M2025-13 RENOUVELLEMENT DE SERVEURS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIES

LOT 2 - Remplacement de la solution de messagerie et prestation de migration

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

2	0	2	5	-	1	3
---	---	---	---	---	---	---

NOTIFIE LE

..... / /

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél : 04 67 07 83 22

L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

	Objet	Renouvellement de serveurs informatiques et prestations de services associés
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Prix	Prix global et forfaitaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Avance	Avec
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	4
2 - Identification du co-contractant.....	4
3 - Dispositions générales.....	6
3.1 - Objet.....	6
3.2 - Mode de passation.....	6
3.3 - Forme de contrat.....	6
4 - Prix.....	6
5 - Durée et Délais d'exécution.....	6
6 - Paiement.....	7
7 - Nomenclature(s).....	7
8 - Signature.....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	10

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Comptable assignataire des paiements :

SGC Métropole

Le Comptable Public

Les échelles de la Ville

2 Place Paul Bec

34000 MONTPELLIER

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	

(1) Date et signature originales

Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

(1) Date et signature originales

3.1 - Objet

Le présent acte d'engagement concerne le renouvellement des serveurs informatiques utilisés comme hyperviseurs et pour la sauvegarde.

Lot 2 : Remplacement de la solution de messagerie et prestation de migration.

3.2 - Mode de passation

La procédure utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-3° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Pour la solution de base :

Montant HT	:		Euros
TVA (taux de%)	:		Euros
Montant TTC	:		Euros
Soit en toutes lettres	:		
.....			

Pour la variante proposée:¹

Montant HT	:		Euros
TVA (taux de%)	:		Euros
Montant TTC	:		Euros
Soit en toutes lettres	:		
.....			

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée de la période initiale est définie au CCAP et ne peut en aucun cas être modifiée.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues à terme échu par période de quatre mois, au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

(1) Date et signature originales

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
30230000-0	Matériel informatique

8 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

(1) Date et signature originales

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : Euros
TVA (taux de%) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en toutes lettres :
.....

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date
du

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

☐ La totalité de l'ordre de service n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

et devant être exécutée paren qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°15

Objet : Autorisation de dépôt de plainte et d'ester en justice –
Vandalisme de la clôture du Tennis club

Rapporteur : François RIO

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, le dimanche 23 novembre dernier, la clôture du Tennis club a été forcée et fortement endommagée du fait de vandalisme.



Dans ce cadre, la Commune pourrait être amenée à se constituer partie civile.

Il convient donc d'autoriser le Maire à déposer plainte, afin de prendre toutes dispositions utiles à la défense des intérêts de la Commune, d'ester en justice, de se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre de la procédure pénale susceptible d'être ouverte et, si besoin est, de mandater un avocat afin d'assurer la défense de ses intérêts devant toute juridiction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2132-1 et suivants,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer plainte dans le cadre de la détérioration de la clôture du Tennis club, du fait de vandalisme,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de la Commune de Saint-Jean-de-Védas, en particulier en se constituant partie civile, en donnant mandat à un conseil, si besoin est, pour la représenter dans le cas de l'ouverture d'une procédure et pour produire des écritures en justice dans ce cadre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ENFANCE-JEUNESSE

Affaire n°16

**Objet : Acquisition de mobilier pour le Pôle Enfance Jeunesse –
Recours à la centrale d'achat UGAP**

Rapporteur : François RIO

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de construction du Pôle Enfance Jeunesse arrivent bientôt à leur terme.

Afin que ce nouvel équipement puisse ouvrir rapidement et accueillir dans de bonnes conditions les usagers de Saint-Jean-de-Védas, il convient d'acquérir le mobilier correspondant et adapté à un usage professionnel.

A cet effet, le Conseil municipal a voté l'inscription de crédits budgétaires dédiés pour un montant de 116 500 € au budget primitif 2025, dans le cadre de l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) n°202102.

Dans le but d'alléger nos procédures administratives et de réduire les délais de livraison, il est proposé de recourir à une centrale d'achat : l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP).

Conformément à l'article L2113-4 du Code de la commande publique, « L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

L'UGAP réalise une prestation d'intermédiaire d'achat-revente et facture sa prestation par un coût d'intermédiation au vu des volumes acquis. L'UGAP figure parmi les plus grosses centrales d'achats nationales et est un acteur majeur de l'achat public en France.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-5,

Vu la délibération n°2025-087 en date du 9 avril 2025 relative à la modification n°4 de l'autorisation de programme-crédit de paiement pour la construction d'un Centre de Jeunesse,

Considérant l'inscription budgétaire d'un montant de 116 500 € pour la fourniture de mobilier au Pôle Enfance Jeunesse,

Considérant l'ouverture du Pôle Enfance Jeunesse au premier trimestre 2026,

Considérant que l'UGAP propose une offre de mobilier adaptée aux besoins des collectivités, intégrant notamment des exigences en matière de développement durable et de qualité, et offrant une sécurité juridique renforcée dans la procédure d'achat,

Considérant l'expression des besoins de la collectivité et le devis prévisionnel établi par l'UGAP, pour la fourniture, la livraison et, le cas échéant, le montage du mobilier nécessaire à l'équipement du pôle enfance-jeunesse,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le principe de l'acquisition de mobilier pour l'ameublement du pôle enfance-jeunesse par le recours à la centrale d'achat public UGAP (SIRET : n° 776 056 467 RCS Meaux / dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2), dans le cadre des marchés qu'elle a passés en application du code de la commande publique,
- **DE RETENIR** l'offre proposée par l'UGAP correspondant à l'expression du besoin de la collectivité, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2025, soit 116 500 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout devis, bon de commande, convention ou tout document afférent avec l'UGAP et, le cas échéant, avec tout organisme ou prestataire intervenant dans le cadre de cette opération,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.



Direction territoriale de Montpellier
Q. Entreprise II - Tournezy
Rue Montels l'Eglise
34076 Montpellier

**Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025**

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 1 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Suivi commercial

Sylvie LETOURNEAU
Tel : 04-34-11-43-76
Courriel : SLetourneau@ugap.fr
Stéphane GADIOU
Courriel : sgadiou@ugap.fr

Informations complémentaires

Opération globale : 257801

MAIRIE
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 ST JEAN DE VEDAS

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 06.11.2025. Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires. Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Sous réserve de modulation du coût de l'éco-contribution, en vertu des articles L.541-10-3, L.541-10-20 et L.541-10-21 du code de l'environnement. Le coût de l'éco-contribution facturé, devant être répercuté à l'identique au consommateur final, est susceptible d'évolution sous peine de sanction définies dans le code de l'environnement

Attention, le montant total de cet article peut varier selon le délai de livraison :

Si la livraison a lieu avant la date de fin de validité de l'eco-contribution en vigueur à la date du devis alors le prix total de l'ARC ne variera pas

Si la livraison de l'article commandé a lieu après la date de fin de validité de l'eco-contribution en vigueur à la date du devis alors le prix total de l'ARC de votre commande variera (annulation de l'ancienne écocontribution et application du nouveau montant de l'écocontribution)

Commentaires

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Devise EUR

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
USTENSILES*								



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 2 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
20	 Assiette plate Stairo Ø 23,5 cm - lot de 24 -Ref Four : 751531 2019 RESTAURATION Page 022 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)	3	31,63	0	94,89		94,89	20,00
30	 Corbeille 14 l - gris anthracite - l'unité -Ref Four : 588254 Garantie : 12 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)	6	3,56	0	21,36		21,36	20,00
40	 Couteau de table Harmony - inox 18/10 - ép. 3 mm - lot de 12 -Ref Four : 309705 2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 310 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)	5	18,79	0	93,95		93,95	20,00
50	 Cuillère de table Harmony - inox 18/10 - ép. 3 mm - lot de 12 -Ref Four : 309702 2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 310 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)	5	25,43	0	127,15		127,15	20,00
60	 Cuillère à café Harmony - inox 18/10 - ép. 3 mm - lot de 12 -Ref Four : 309703 2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 310 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)	5	12,48	0	62,40		62,40	20,00
70	 Fourchette de table Harmony - inox 18/10 - ép. 3 mm - lot de 12 -Ref Four : 309701 2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 310 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)	5	25,43	0	127,15		127,15	20,00
80	 Godet à couverts carré polypropylène - blanc -Ref Four : 900078 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)	6	2,47	0	14,82		14,82	20,00
90	 Pichet copolyester 150 cl - bleu -Ref Four : 65237 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)	10	13,06	0	130,60		130,60	20,00



**Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025**

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 3 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
100	2 220 861	10	1,88	0	18,80		18,80	20,00
	 Cuillère de service Economique - inox 18/0 - ép. 2,5 mm -Ref Four : 000052 2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 310 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)							
110	3 312 225	5	7,09	0	35,45		35,45	20,00
	 Verre empilable polypropylène Vintage - 19 cl - vert - lot de 12 -Ref Four : 751942 Garantie : 24 mois 17-Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)							
	Salle inform (cyber space)							
130	4 091 782	5	273,50	2,62	1 380,60		1 380,60	20,00
	Bureau droit Evidence - l. 160 x pr. 80 cm - délai court sans voile de fond avec prestation Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande Garantie : 120 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s) Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris							
140	2 338 440	6	629,00	7,09	3 816,54		3 816,54	20,00
	Table pliante Fliptop Twin - 160 x 80 cm - piétement mobile - plateau mélaminé rabattable -Ref Four : W4D12700 Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande 2021 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 394 Garantie : 60 mois Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s) 017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)							
150	3 329 391	5	270,25	3,43	1 368,40		1 368,40	20,00
	Chaise 4 pieds Bakea - polypropylène - piétement chrome - empilable - lot de 4 -Ref Constr : BAA0U4 Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande Garantie : 60 mois Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s) Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)							
	****Salle 11- 14 ans (le QG)****							



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 4 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
170	4 091 783	1	260,00	2,62	262,62		262,62	20,00
Bureau droit Evidence - l. 140 x pr. 80 cm - délai court sans voile de fond avec prestation								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 120 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)				Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris				
180	4 091 783	1	260,00	2,62	262,62		262,62	20,00
Bureau droit Evidence - l. 140 x pr. 80 cm - délai court sans voile de fond avec prestation								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 120 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)				Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris				
190	4 146 275	4	994,75	6,56	4 005,24		4 005,24	20,00
Canapé 3 places Punta - textile enduit - piétement gris aluminium -Ref Four : 7564								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 36 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 12 semaine(s)								
200	4 058 336	3	465,50	11,02	1 429,56		1 429,56	20,00
Table snack Solidor - 120 x 80 cm - piétement double colonne sur platine piétement inox brossé -Ref Four : TAB700006								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 36 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 9 semaine(s)				Livré, déchargé au rez-de-chaussée sous abri				
220	4 058 346	6	568,75	2,64	3 428,34		3 428,34	20,00
Chaise haute Babila - h. 75 cm - lot de 2 coque plastique - 4 pieds bois -Ref Four : TAHBABILA2758FR								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 36 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 9 semaine(s)				Livré, déchargé au rez-de-chaussée sous abri				



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 5 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
240	2 039 854	2	352,00	3,5	711,00		711,00	20,00
Armoire métallique Etic - h. 100 x l. 120 cm - 2 tablettes - décor bois - fermeture rideaux avec prestation -Ref Four : GAP1012 + COL								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 075								
Garantie : 120 mois				017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)				Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris				
250	4 159 455	2	251,50	0,08	503,16		503,16	20,00
Pouf souple Esprit - poire - textile enduit								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 36 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 13 semaine(s)								
260	4 159 455	2	251,50	0,08	503,16		503,16	20,00
Pouf souple Esprit - poire - textile enduit								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 36 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 13 semaine(s)								
265	2 040 743	1	392,75	4,14	396,89		396,89	20,00
Fauteuil de bureau Léandre Manager - tissu - translation d'assise piétement aluminium poli avec prestation -Ref Four : OOMNIA01/BRR02/B01								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 84 mois				017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s)								
266	2 342 251	2	122,75	1,44	248,38		248,38	20,00
Table basse ronde Crick - Ø 60 cm - piétement époxy - plateau mélaminé -Ref Four : COL0186								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 229								
Garantie : 36 mois				017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)								
****Salle calme (la Bulle)****								



**Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025**

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 6 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
280	3 919 266	2	301,75	14,34	632,18		632,18	20,00
	Bibliothèque ouverte mélaminé Obade - h. 165 x l. 100 cm - 4 tablettes mélaminé avec prestation -Ref Four : B B10 1B AP							
	Caractéristiques							
	Attention: option(s) à préciser à la commande							
	Garantie : 60 mois			Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
	Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s)			Livré, déchargé au rez-de-chaussée sous abri				
290	4 159 455	2	251,50	0,08	503,16		503,16	20,00
	Pouf souple Esprit - poire - textile enduit							
	Caractéristiques							
	Attention: option(s) à préciser à la commande							
	Garantie : 36 mois			Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
	Délai prévisionnel de livraison : 13 semaine(s)							
300	4 159 455	2	251,50	0,08	503,16		503,16	20,00
	Pouf souple Esprit - poire - textile enduit							
	Caractéristiques							
	Attention: option(s) à préciser à la commande							
	Garantie : 36 mois			Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
	Délai prévisionnel de livraison : 13 semaine(s)							
310	3 845 725	1	388,75	4,23	392,98		392,98	20,00
	Banquette 2 places Yola - tissu - patins polypropylène noir -Ref Four : STY0UP0							
	Caractéristiques							
	Attention: option(s) à préciser à la commande							
	Garantie : 96 mois			Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
	Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)			Livré, déchargé au rez-de-chaussée sous abri				
320	3 845 725	2	388,75	4,23	785,96		785,96	20,00
	Banquette 2 places Yola - tissu - patins polypropylène noir -Ref Four : STY0UP0							
	Caractéristiques							
	Attention: option(s) à préciser à la commande							
	Garantie : 96 mois			Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
	Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)			Livré, déchargé au rez-de-chaussée sous abri				



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 7 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
330	2 342 251	2	122,75	1,44	248,38		248,38	20,00
Table basse ronde Crick - Ø 60 cm - piétement époxy - plateau mélaminé -Ref Four : COL0186								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 229								
Garantie : 36 mois								
017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)								
****L'atelier (créa'zone)****								
360	4 146 204	10	76,00	0,76	767,60		767,60	20,00
Chaise 4 pieds KLC - coque polypropylène - piétement gris alu -Ref Four : KLC 198-PM								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 36 mois								
Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 12 semaine(s)								
370	3 154 167	1	677,75	5,45	683,20		683,20	20,00
Armoire d'atelier portes battantes - 4 tablettes 100 x 198 x 62 cm prestation incluse -Ref Four : BH104L								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 60 mois								
Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 5 semaine(s)								
****Hall d'accueil 1er étage ****								
390	3 329 086	1	253,60	5,41	259,01		259,01	20,00
Vitrine d'intérieur murale - portes coulissantes en verre trempé - fond liège 24 A4 -Ref Constr : 7500405								
Garantie : 60 mois								
Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 3 semaine(s)								
400	2 353 673	1	57,30	0,67	57,97		57,97	20,00
 Panneau d'affichage mural en liège Shellboard - cadre anodisé - 18 formats A4								
2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 256								
Garantie : 60 mois								
Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)								



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 8 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
410	2 347 965	1	260,75	2,95	263,70		263,70	20,00
	Fauteuil Club Dream - textile enduit							
	Caractéristiques							
	Finition textile enduit			VERT 65				
	2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 236							
	Garantie : 60 mois							
	Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)							
420	1 468 957	1	240,75	2,95	243,70		243,70	20,00
	Fauteuil Club Dream - textile enduit rouge							
	2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 236							
	Garantie : 48 mois							
	Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)							
430	2 347 965	2	260,75	2,95	527,40		527,40	20,00
	Fauteuil Club Dream - textile enduit							
	Caractéristiques							
	Finition textile enduit			GRIS 02				
	2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 236							
	Garantie : 60 mois							
	Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)							
435	3 331 390	1	37,30	0,17	37,47		37,47	20,00
	Lampe de bureau LED Popy blanc/gris métal							
	Garantie : 36 mois							
				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
	Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)							
436	3 326 819	1	111,50	2,44	113,94		113,94	20,00
	Table basse galet Majesty - l. 100 x pr. 80/90 cm avec prestation -Ref Four : TB100							
	Caractéristiques							
	Attention: option(s) à préciser à la commande							
	Garantie : 60 mois							
				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
	Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)			Livré, assemblé et mis en place et évacuation des emballages				



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 9 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
438	2 040 743	1	392,75	4,14	396,89		396,89	20,00
Fauteuil de bureau Léandre Manager - tissu - translation d'assise piétement aluminium poli avec prestation -Ref Four : OOMNIA01/BRR02/B01								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 84 mois 017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s)								
****Bureau animateurs ****								
460	2 353 679	1	94,20	1,05	95,25		95,25	20,00
Panneau d'affichage mural mixte mi-liège mi-email - cadre anodisé - 18 formats A4 -Ref Four : 6900660								
2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 257								
Garantie : 60 mois Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 3 semaine(s)								
470	2 039 854	1	352,00	3,5	355,50		355,50	20,00
Armoire métallique Etic - h. 100 x l. 120 cm - 2 tablettes - décor bois - fermeture rideaux avec prestation -Ref Four : GAP1012 + COL								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 075								
Garantie : 120 mois 017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s) Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris								
480	2 039 834	1	433,50	5,83	439,33		439,33	20,00
Armoire métallique Etic - h. 198 x l. 120 cm - 4 tablettes - décor bois - fermeture rideaux avec prestation -Ref Four : GAP1912 + COL								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 075								
Garantie : 120 mois 017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s) Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris								



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 10 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
490	4 091 782	2	273,50	2,62	552,24		552,24	20,00
Bureau droit Evidence - l. 160 x pr. 80 cm - délai court sans voile de fond avec prestation								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 120 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)				Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris				
500	4 203 647	2	23,33	0	46,66		46,66	20,00
Tableau mural à pochettes - l.66,5 x h. 96 x pr.0,5 cm - pochettes de 12 x 10 cm - ouverture 3 cm -Ref Four : EAS-NUM-36								
Garantie : 24 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 3 semaine(s)								
510	2 367 118	2	219,00	1,83	441,66		441,66	20,00
Caisson mobile Evidence - 3 tiroirs plats - avec coiffe - délai court avec prestation								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 021								
Garantie : 120 mois				017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)				Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris				
515	3 331 390	1	37,30	0,17	37,47		37,47	20,00
 Lampe de bureau LED Popy blanc/gris métal								
Garantie : 36 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)								
516	2 040 743	1	392,75	4,14	396,89		396,89	20,00
Fauteuil de bureau Léandre Manager - tissu - translation d'assise piétement aluminium poli avec prestation -Ref Four : OOMNIA01/BRR02/B01								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 84 mois				017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s)								
****Bureau mathieu ****								



**Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025**

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 11 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
530	2 353 673	1	57,30	0,67	57,97		57,97	20,00
 Panneau d'affichage mural en liège Shellboard - cadre anodisé - 18 formats A4 2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 256 Garantie : 60 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s) Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
540	2 039 854	1	352,00	3,5	355,50		355,50	20,00
Armoire métallique Etic - h. 100 x l. 120 cm - 2 tablettes - décor bois - fermeture rideaux avec prestation -Ref Four : GAP1012 + COL Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande 2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 075 Garantie : 120 mois Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s) 017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris								
550	2 039 834	1	433,50	5,83	439,33		439,33	20,00
Armoire métallique Etic - h. 198 x l. 120 cm - 4 tablettes - décor bois - fermeture rideaux avec prestation -Ref Four : GAP1912 + COL Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande 2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 075 Garantie : 120 mois Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s) 017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris								
560	2 367 118	1	219,00	1,83	220,83		220,83	20,00
Caisson mobile Evidence - 3 tiroirs plats - avec coiffe - délai court avec prestation Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande 2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 021 Garantie : 120 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s) 017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris								
570	2 353 679	1	94,20	1,05	95,25		95,25	20,00
Panneau d'affichage mural mixte mi-liège mi-émail - cadre anodisé - 18 formats A4 -Ref Four : 6900660 2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 257 Garantie : 60 mois Délai prévisionnel de livraison : 3 semaine(s) Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
****Bureau PIJ****								



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 12 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
590	2 353 673	1	57,30	0,67	57,97		57,97	20,00
	 Panneau d'affichage mural en liège Shellboard - cadre anodisé - 18 formats A4 2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 256 Garantie : 60 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s) Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)							
600	2 039 854	1	352,00	3,5	355,50		355,50	20,00
	Armoire métallique Etic - h. 100 x l. 120 cm - 2 tablettes - décor bois - fermeture rideaux avec prestation -Ref Four : GAP1012 + COL Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande 2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 075 Garantie : 120 mois Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s) 017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris							
610	4 158 633	1	250,50	5,77	256,27		256,27	20,00
	Bibliothèque - Square - l. 77,7 x h. 180 x pr. 39,5 cm - 5 tablettes Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande Garantie : 120 mois Délai prévisionnel de livraison : 9 semaine(s) Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Livré, déchargé au rez-de-chaussée sous abri							
620	4 091 782	1	273,50	2,62	276,12		276,12	20,00
	Bureau droit Evidence - l. 160 x pr. 80 cm - délai court sans voile de fond avec prestation Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande Garantie : 120 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s) Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris							
630	2 367 118	1	219,00	1,83	220,83		220,83	20,00
	Caisson mobile Evidence - 3 tiroirs plats - avec coiffe - délai court avec prestation Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande 2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 021 Garantie : 120 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s) 017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris							



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 13 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
640	3 329 030	2	52,30	0	104,60		104,60	20,00
	Présentoir mural Quick Fit System - polystyrène - 4 cases A4 - aluminium -Ref Constr : 4061US.35 Garantie : 36 mois Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)							
650	2 367 041	1	354,50	2,62	357,12		357,12	20,00
	Bureau droit Evidence - l. 120 x pr. 80 cm - piétement réglable en hauteur sans voile de fond avec prestation Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande GÉNÉRAL 2019 Page 049 Garantie : 120 mois 017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Délai prévisionnel de livraison : 5 semaine(s) Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris							
660	3 328 999	4	148,75	1,54	601,16		601,16	20,00
	Fauteuil 4 pieds loko - polypropylène - placet d'assise et de dossier textile enduit - piétement chrome - empilable -Ref Constr : IKB1U4 8 Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande Garantie : 60 mois Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)							
665	3 331 390	1	37,30	0,17	37,47		37,47	20,00
	 Lampe de bureau LED Popy blanc/gris métal Garantie : 36 mois Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)							
	****Réfectoire****							
690	4 001 839	6	144,00	2,62	879,72		879,72	20,00
	 Table Bandana - 160 x 80 cm - 4 pieds époxy gris alu - plateau stratifié hêtre miel - taille 6 -Ref Four : S492236PVEP Garantie : 120 mois Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s) Livré, déchargé au rez-de-chaussée sous abri							



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 14 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
700	3 876 554	12	460,00	2,32	5 547,84		5 547,84	20,00
Chaise appui sur table Izoalu coque C - stratifié - piétement aluminium époxy - lot de 4 -Ref Four : REL180_53A								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 120 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site								
Délai prévisionnel de livraison : 9 semaine(s)								
710	3 990 230	1	653,50	5,83	659,33		659,33	20,00
Buffet 3 portes 3 tiroirs Aloe II - I. 154 x h. 90 x pr. 54 cm - piétement époxy gris alu RAL 9006								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 120 mois Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 9 semaine(s) Livré, déchargé au rez-de-chaussée sous abri								
****Infirmierie****								
730	4 166 098	1	174,25	2,11	176,36		176,36	20,00
Lit métallique - Steel - 90 x 200 cm - sommier métallique								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 120 mois Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 9 semaine(s) Livré, déchargé au rez-de-chaussée sous abri								
740	4 155 802	1	95,70	2,14	97,84		97,84	20,00
Matelas mousse Energy 35 FR - 90 x 200 cm - ép. 15 cm - classe A - mousse haute résilience anti-acarien, antibactérien et antifongique - 35 kg/m3 - housse textile enduit amovible gris clair -Ref Four : 1032562								
Garantie : 60 mois Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 3 semaine(s) Livré, déchargé au rez-de-chaussée sous abri								
750	2 039 841	1	393,50	5,83	399,33		399,33	20,00
Armoire métallique Etic - h. 161 x l. 120 cm - 3 tablettes - unicolore - fermeture rideaux avec prestation -Ref Four : GAP1612 + COL								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 075								
Garantie : 120 mois 017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s) Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris								
****Salle de pause****								



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 15 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
770	 Table Bandana - 160 x 80 cm - 4 pieds époxy gris alu - plateau stratifié hêtre miel - taille 6 -Ref Four : S492236PVEP Garantie : 120 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)	1	144,00	2,62	146,62		146,62	20,00
	Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Livré, déchargé au rez-de-chaussée sous abri							
780	Chaise appui sur table Izoalu coque C - stratifié - piétement aluminium époxy - lot de 4 -Ref Four : REL180_53A Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande Garantie : 120 mois Délai prévisionnel de livraison : 9 semaine(s)	2	460,00	2,32	924,64		924,64	20,00
	Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site							
790	Canapé 2 places Punta - textile enduit - piétement gris aluminium -Ref Four : 7563 Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande Garantie : 36 mois Délai prévisionnel de livraison : 12 semaine(s)	1	808,00	5,41	813,41		813,41	20,00
	Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)							
	****Salle 14 -17 ans (le spot)****							
810	Canapé 3 places Punta - textile enduit - piétement gris aluminium -Ref Four : 7564 Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande Garantie : 36 mois Délai prévisionnel de livraison : 12 semaine(s)	2	994,75	6,56	2 002,62		2 002,62	20,00
	Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)							
850	Pouf souple Esprit - poire - textile enduit Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande Garantie : 36 mois Délai prévisionnel de livraison : 13 semaine(s)	2	251,50	0,08	503,16		503,16	20,00
	Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)							



**Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025**

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 16 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
860	4 159 455	2	251,50	0,08	503,16		503,16	20,00
Pouf souple Esprit - poire - textile enduit								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 36 mois Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 13 semaine(s)								
865	4 058 336	2	465,50	11,02	953,04		953,04	20,00
Table snack Solidor - 120 x 80 cm - piétement double colonne sur platine piétement inox brossé -Ref Four : TAB700006								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 36 mois Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 9 semaine(s)								
Livré, déchargé au rez-de-chaussée sous abri								
870	4 058 346	4	568,75	2,64	2 285,56		2 285,56	20,00
Chaise haute Babila - h. 75 cm - lot de 2 coque plastique - 4 pieds bois -Ref Four : TAHBABILA2758FR								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 36 mois Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 9 semaine(s)								
Livré, déchargé au rez-de-chaussée sous abri								
875	2 342 251	1	122,75	1,44	124,19		124,19	20,00
Table basse ronde Crick - Ø 60 cm - piétement époxy - plateau mélaminé -Ref Four : COL0186								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 229								
Garantie : 36 mois 017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)								
****HALL D' ENTREE ****								
900	3 329 086	1	253,60	5,41	259,01		259,01	20,00
Vitrine d'intérieur murale - portes coulissantes en verre trempé - fond liège 24 A4 -Ref Constr : 7500405								
Garantie : 60 mois Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)								
Délai prévisionnel de livraison : 3 semaine(s)								



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 17 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
910	2 353 679	1	94,20	1,05	95,25		95,25	20,00
	Panneau d'affichage mural mixte mi-liège mi-émail - cadre anodisé - 18 formats A4 -Ref Four : 6900660 2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 257 Garantie : 60 mois Délai prévisionnel de livraison : 3 semaine(s) Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)							
	****Bureau 1 rez de chaussée****							
930	4 091 782	1	273,50	2,62	276,12		276,12	20,00
	Bureau droit Evidence - l. 160 x pr. 80 cm - délai court sans voile de fond avec prestation Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande Garantie : 120 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s) Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris							
935	2 040 743	1	392,75	4,14	396,89		396,89	20,00
	Fauteuil de bureau Léandre Manager - tissu - translation d'assise piétement aluminium poli avec prestation -Ref Four : OOMNIA01/BRR02/B01 Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande Garantie : 84 mois Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s) 017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)							
950	2 367 118	1	219,00	1,83	220,83		220,83	20,00
	Caisson mobile Evidence - 3 tiroirs plats - avec coiffe - délai court avec prestation Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande 2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 021 Garantie : 120 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s) 017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure) Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris							
955	3 331 390	1	37,30	0,17	37,47		37,47	20,00
	Lampe de bureau LED Popy blanc/gris métal Garantie : 36 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s) Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)							
	****Bureau 2 rez de chaussée****							



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 18 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
970	2 367 118	1	219,00	1,83	220,83		220,83	20,00
Caisson mobile Evidence - 3 tiroirs plats - avec coiffe - délai court avec prestation								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 021								
Garantie : 120 mois				017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)				Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris				
990	4 091 782	1	273,50	2,62	276,12		276,12	20,00
Bureau droit Evidence - l. 160 x pr. 80 cm - délai court sans voile de fond avec prestation								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 120 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)				Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris				
995	3 331 390	1	37,30	0,17	37,47		37,47	20,00
 Lampe de bureau LED Popy blanc/gris métal								
Garantie : 36 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)								
1 000	2 040 743	1	392,75	4,14	396,89		396,89	20,00
Fauteuil de bureau Léandre Manager - tissu - translation d'assise piétement aluminium poli avec prestation -Ref Four : OOMNIA01/BRR02/B01								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 84 mois				017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s)								
DIVERS								
1 010	4 032 773	1	38,80	0,34	39,14		39,14	20,00
 Bouilloire électrique Moulinex 1,7 l - 2400 W - filtre anticalcaire -Ref Constr : BY2M0810 -Ref Four : 17990312-ST								
Garantie : 24 mois				Reprise et remplacement du produit par le titulaire en cas de défaillance pendant la durée de la garantie				
Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)				Livré et mis à l'étage				



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 19 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
1 020	 Machine à café - Philipps Senseo - HD CSA210/25 noir -Ref Constr : CSA210.25/61 -Ref Four : 17544149-ST Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)	1	62,15	0,34	62,49		62,49	20,00
	Reprise et remplacement du produit par le titulaire en cas de défaillance pendant la durée de la garantie Livré et mis à l'étage							
1 040	 Chariot de service inox - 3 plateaux 100 x 60 cm -Ref Four : 01.1208.2 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 3 semaine(s)	1	283,75	1,14	284,89		284,89	20,00
	Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)							
1 050	 Coupe-pain sur socle lame 35 cm pour droitier - inox -Ref Four : 35789 2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 321 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)	1	182,50	0	182,50		182,50	20,00
1 060	 Micro-ondes Lacor 25 l -Ref Four : 682418 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)	1	215,70	0	215,70		215,70	20,00
	Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)							
1 070	 Poubelle amagnétique aluminium 90 l - poignée et pédale au pied -Ref Constr : IRM1017 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)	3	386,68	0	1 160,04		1 160,04	20,00
	Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)							
1 080	 Corbeille 14 l - gris anthracite - l'unité -Ref Four : 588254 Garantie : 12 mois Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)	15	3,56	0	53,40		53,40	20,00
1 090	Module Exacompta Big Box - polystyrène choc antistatique - noir/argent -Ref Constr : 310438D -Ref Four : 3349048-ST 2020 FOURNITURE BUREAU Page 187 Garantie : 12 mois Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)	3	35,1467	0	105,44		105,44	20,00
	Reprise et remplacement du produit par le titulaire en cas de défaillance pendant la durée de la garantie Livré et mis à l'étage							
1 100	Destructeur HSM SHREDSTAR X12 Pro - CC -Ref Four : 1033121 Caractéristiques REPRISE_PRESTATION Garantie : 24 mois	1	253,09	0,68	253,77		253,77	20,00
	SANS REPRISE ANCIEN MATERIEL							



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 20 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)								
RPE_LAEP								
1 120	3 328 798	2	192,75	1,05	387,60		387,60	20,00
Fauteuil 4 pieds Trio Evolution - coque multipli hêtre - piétement époxy - empilable hêtre naturel ou teinté - -Ref Four : 1160/4								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 60 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 7 semaine(s)				Livré, déchargé mis sous abri				
1 130	1 483 854	2	229,75	3,96	467,42		467,42	20,00
Fauteuil de bureau Tertio - assise tissu noir panthère 009 - dossier résille noir - Roulette sol dur								
2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 094								
Garantie : 96 mois				017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)				Livré, déchargé au rez-de-chaussée sous abri				
1 140	2 368 068	1	199,25	1,76	201,01		201,01	20,00
Caisson mobile Corial - 3 tiroirs plats sans coiffe - avec prestation								
Caractéristiques								
Attention: option(s) à préciser à la commande								
Garantie : 120 mois				017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 5 semaine(s)				Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris				
1 150	3 640 501	1	302,25	6,31	308,56		308,56	20,00
Meuble bas - grandes cases - bouleau -Ref Four : 3133093725899								
Garantie : 24 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 5 semaine(s)								
1 160	4 159 439	1	263,50	1,9	265,40		265,40	20,00
Table Eléphant - 75 x 55 cm -Ref Four : 94036010								
Garantie : 36 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)				
Délai prévisionnel de livraison : 13 semaine(s)								



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 21 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
1 170	2 368 119	1	244,25	2,62	246,87		246,87	20,00
	Bureau droit Corial - l. 140 x pr. 80 cm - délai court avec voile de fond - avec prestation							
	Caractéristiques							
	Attention: option(s) à préciser à la commande							
	2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 706							
	Garantie : 120 mois				017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)			
	Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)				Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris			
1 180	2 368 023	1	571,75	3,5	575,25		575,25	20,00
	Bureau droit Corial - l. 120 x pr. 80 cm + angle 90° + retour l. 80 x pr. 80 cm avec voile de fond - avec prestation							
	Caractéristiques							
	Attention: option(s) à préciser à la commande							
	2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 015							
	Garantie : 120 mois				017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)			
	Délai prévisionnel de livraison : 5 semaine(s)				Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris			
1 190	3 289 090	1	381,00	3,5	384,50		384,50	20,00
	Armoire métallique Etic - h. 120 x l. 120 cm - 2 tablettes - décor bois - fermeture rideaux avec prestation -Ref Four : GAP1212 + col							
	Caractéristiques							
	Attention: option(s) à préciser à la commande							
	Garantie : 120 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)			
	Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)							
1 200	2 039 834	1	433,50	5,83	439,33		439,33	20,00
	Armoire métallique Etic - h. 198 x l. 120 cm - 4 tablettes - décor bois - fermeture rideaux avec prestation -Ref Four : GAP1912 + COL							
	Caractéristiques							
	Attention: option(s) à préciser à la commande							
	2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 075							
	Garantie : 120 mois				017 Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)			
	Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)				Livré, assemblé et mis en place - évacuation des emballages compris			
1 210	2 353 670	2	35,60	0,29	71,78		71,78	20,00
	Panneau d'affichage mural en liège Shellboard - cadre anodisé - 8 formats A4							
	2022 CATALOGUE GÉNÉRAL Page 256							
	Garantie : 60 mois				Multi-possibilités (sur site, retour atelier, échange standard, prêt : en fonction du cas de figure)			
	Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)							



Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 22 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
1 220	6 023 764 Regroupement/répartition 34	1	4 487,16	0	4 487,16		4 487,16	20,00
1 230	6 023 767 Montage additionnel complet 11-30-34-48-66	1	389,15	0	389,15		389,15	20,00
1 240	5 939 218 FIX SIMPLE - Panneau affichage 1 à 15	8	13,83	0	110,64		110,64	20,00
1 250	5 939 224 FIX SIMPLE - Signalétique 1 à 15	2	13,83	0	27,66		27,66	20,00
1 260	5 939 227 FIX SIMPLE - Présentoir et trieur muraux 1 à 15	2	17,28	0	34,56		34,56	20,00
1 270	5 939 245 FIX COMPLEXE - Vitrines 1 à 15	2	20,74	0	41,48		41,48	20,00
****TERRASSE****								
1 290	3 255 182 Table de pique-nique Osmose Harmonie - lattes plastique recyclé - piétement acier - l. 198 cm - coloris standard banc en option -Ref Constr : HA-TPN-01 Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande Garantie : 240 mois Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s)	3	1 239,00	0	3 717,00		3 717,00	20,00
1 300	3 255 160 Banquette public Osmose Harmonie - lattes plastique recyclé - piétement acier - l. 198 cm - coloris standard -Ref Constr : HA-BQ-01 Caractéristiques Attention: option(s) à préciser à la commande Garantie : 240 mois Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s)	6	719,50	0	4 317,00		4 317,00	20,00



**Devis n° 40740971
du 06 novembre 2025**

Edité le 01 décembre 2025

Validité du 06 novembre 2025 au 30 novembre 2025

Vos références

du 6 novembre 2025

Page 23 sur 23

Code client UGAP : 34270060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
1 310	3 255 166	2	931,25	0	1 862,50		1 862,50	20,00
	Chaise longue Osmose Harmonie - lattes plastique recyclé - piétement acier - l. 150 cm - coloris standard -Ref Constr : HA-CL-01							
	Caractéristiques							
	Attention: option(s) à préciser à la commande							
	Garantie : 240 mois			Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site				
	Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s)							
1 320	3 255 180	1	753,50	0	753,50		753,50	20,00
	Table basse Osmose Harmonie - lattes plastique recyclé - piétement acier - rectangulaire l. 82 cm - coloris standard - Ref Constr : HA-TB-01							
	Caractéristiques							
	Attention: option(s) à préciser à la commande							
	Garantie : 240 mois			Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site				
	Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s)							
1 330	3 255 164	4	735,50	0	2 942,00		2 942,00	20,00
	Chaise Osmose Harmonie - lattes plastique recyclé - piétement acier - l. 70 cm - coloris standard -Ref Constr : HA-CH-01							
	Caractéristiques							
	Attention: option(s) à préciser à la commande							
	Garantie : 240 mois			Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site				
	Délai prévisionnel de livraison : 8 semaine(s)							

Frais de Livraison HT	Taux TVA
GRATUIT	0,00

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	73 882,14	73 882,14	14 776,43	88 658,57

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
73 882,14	0,00	73 882,14	14 776,43	88 658,57

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

▣ **Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV**

▣ **Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.**

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.



EXPRESSION DU BESOIN ET REPARTITION DU MOBILIER										A RENSEIGNER PAR UGAP									
* La fiche de renseignement dans l'onglet suivant relative aux conditions d'accès doit être impérativement renseignée										SCE COMMERCIAL			POLE LOG		ADV			POLE LOG	
BATIMENT AILE	Etage	Local Pièce	Référence	Qté	Pièce / lot	Désignation produit	Coloris	option 1	option 2	Fournisseur	Date F validation marché	AP / SP	RN/N	Commentaires	N° DEVIS	COMMANDE CLIENT	COMMANDE UGAP	N°LITIGE	N°FACTURE
	1er étage	salle informatique (cyber base)	4091782	5		Bureau droit Evidence - l. 160 x pr. 80 cm	Accacia - mélaminé Aluminium RAL 9006 - epoxy												
	1er étage	salle informatique (cyber base)	2338440	6		Table pliante Fliptop Twin - 160 x 80 cm - piétement mobile - plateau mélaminé rabattable	Accacia AT - mélaminé Acier metallique ST - pietement												
	1er étage	salle informatique (cyber base)	3329391	5 (Lot de 4)		Chaise 4 pieds Bakea - polypropylène - piétement chrome - empilable -	Vert pantone 457c (2 lots de 4) Taupe pantone 404c (3 lots de 4)												
	1er étage	Salle 11-14 ans (Le QG)	4091783	2		Bureau droit Evidence - l. 140 x pr. 80 cm	Erable - mélaminé Aluminium RAL 9006 - epoxy												
	1er étage	Salle 11-14 ans (Le QG)	4146275	4		Canapé 3 places Punta - textile enduit - piétement gris aluminium	Bleu nuit EF2												
	1er étage	Salle 11-14 ans (Le QG)	4058336	3		Table snack Solidor - 120 x 80 cm - piétement double colonne sur platine	Blanc azur												
	1er étage	Salle 11-14 ans (Le QG)	4058346	12 (6 lots de 2)		Chaise haute Babila - h. 75 cm - lot de 2	3 lots jaune moutarde 3 lots blanc												
	1er étage	Salle 11-14 ans (Le QG)	2342251	2		Table basse ronde Crick - Ø 60 cm	Gris aluminium - piètement Blanc kaolin H04 - Coloris plateau												
	1er étage	Salle 11-14 ans (Le QG)	2039854	2		Armoire métallique Etic - h. 100 x l. 120 cm - 2 tablettes - décor bois - fermeture rideaux	Gris aluminium - partie métallique Erable - rideaux												
	1er étage	Salle 11-14 ans (Le QG)	4159455	2		Pouf souple Esprit - poire - textile enduit	Gris platinumium												
	1er étage	Salle 11-14 ans (Le QG)	4159455	2		Pouf souple Esprit - poire - textile enduit	Bleu lavande												
	1er étage	Salle 11-14ans (Le QG)	2040743	1		Fauteuil de bureau Léandre Manager - tissu - translation d'assise	Bleu 023												
	1er étage	Salle calme (La bulle)	3919266	2		Bibliothèque ouverte mélaminé Obade - h. 165 x l. 100 cm - 4 tablettes mélaminé	Blanc - coloris mélaminé corps Blanc - coloris mélaminé du top												
	1er étage	Salle calme (La bulle)	4159455	2		Pouf souple Esprit - poire - textile enduit	Gris platinumium												
	1er étage	Salle calme (La bulle)	4159455	2		Pouf souple Esprit - poire - textile enduit	Gris platinumium												
	1er étage	Salle calme (La bulle)	3845725	3		Banquette 2 places Yola - tissu - patins polypropylène noir	Framboise 378												
	1er étage	Salle calme (La bulle)	2342251	2		Table basse ronde Crick - Ø 60 cm	Gris aluminium - piètement Blanc kaolin H04 - Coloris plateau												



	1er étage	L'atelier (créa zone)	4146204	10		Chaise 4 pieds KLC - coque polypropylène - piètement gris alu	Anthracite - 5 chaises bleu - 5 chaises												
	1er étage	L'atelier (créa zone)	3154167	1		Armoire d'atelier portes battantes - 4 tablettes 100 x 198 x 62 cm													
	1er étage	Hall d'accueil	3329086	1		Vitrine d'intérieur murale - portes coulissantes en verre trempé - fond liège 24 A4													
	1er étage	Hall d'accueil	2353673	1		Panneau d'affichage mural en liège Shellboard - cadre anodisé - format au choix -													
	1er étage	Hall d'accueil	2347965	4		Fauteuil Club Dream - textile enduit	Bleu marine 53 - 2 fauteuil Crème 18 - 2 fauteuil												
	1er étage	Hall d'accueil	3326819	1		Table basse galet Majesty - l. 100 x pr. 80/90 cm	blanc perle - Fintion mélaminé Blanc perle - piètement												
	1er étage	Bureau animateurs	3331390	2		Lampe de bureau LED Popy blanc/gris métal													
	1er étage	Bureau animateurs	2353679	1		Panneau d'affichage mural mixte mi- liège mi-émail - cadre anodisé - 18 formats A4													
	1er étage	Bureau animateurs	2039854	1		Armoire métallique Etic - h. 100 x l. 120 cm - 2 tablettes - décor bois - fermeture rideaux	Aluminium - Partie métallique Acacia - Rideaux												
	1er étage	Bureau animateurs	2039834	1		Armoire métallique Etic - h. 198 x l. 120 cm - 4 tablettes - décor bois - fermeture rideaux	Aluminium - Partie métallique Acacia - Rideaux												
	1er étage	Bureau animateurs	4091782	2		Bureau droit Evidence - l. 160 x pr. 80 cm -	Aluminium ral 9006 - coloris epoxy Acacia - coloris mélaminé												
	1er étage	Bureau animateurs	4203647	2		Tableau mural à pochettes - l.66,5 x h. 96 x pr.0,5 cm - pochettes de 12 x 10 cm - ouverture 3 cm													
	1er étage	bureau anmateurs	2040743	2		Fauteuil de bureau Léandre Manager - tissu - translation d'assise	Noir 028												
	1er étage	Bureau animateurs	2367118	2		Caisson mobile Evidence - 3 tiroirs plats - avec coiffe	Aluminium RAL 9006 - coloris epoxy Acacia - coloris mélaminé												
	1er étage	Bureau Mathieu	2353673	1		Panneau d'affichage mural en liège Shellboard - cadre anodisé - format au choix - ugap.fr													
	1er étage	Bureau Mathieu	2039854	1		Armoire métallique Etic - h. 100 x l. 120 cm - 2 tablettes - décor bois - fermeture rideaux	Aluminium - Partie métallique Acacia - Rideaux												
	1er étage	Bureau Mathieu	2039834	1		Armoire métallique Etic - h. 198 x l. 120 cm - 4 tablettes - décor bois - fermeture rideaux	Aluminium - Partie métallique Acacia - Rideaux												
	1er étage	Bureau Mathieu	2367118	1		Caisson mobile Evidence - 3 tiroirs plats - avec coiffe	Aluminium RAL 9006 - coloris epoxy Acacia - coloris mélaminé												
	1er étage	Bureau Mathieu	2353679	1		Panneau d'affichage mural mixte mi- liège mi-émail - cadre anodisé													



	1er étage	Bureau PIJ	2353673	1		Panneau d'affichage mural en liège Shellboard - cadre anodisé													
	1er étage	Bureau PIJ	2039854	1		Armoire métallique Etic - h. 100 x l. 120 cm - 2 tablettes - décor bois - fermeture rideaux	Chene clair - rideaux Aluminium ral 9006 - partie métallique												
	1er étage	Bureau PIJ	4158633	1		Bibliothèque - Square - l. 77,7 x h. 180 x pr. 39,5 cm - 5 tablettes - ugap.fr	Gris aluminium - coloris structure Chene clair horizontal - coloris tablette												
	1er étage	Bureau PIJ	4091782	1		Bureau droit Evidence - l. 160 x pr. 80 cm - délai court	Gris aluminium - coloris epoxy Chene clair - coloris mélaminé												
	1er étage	Bureau PIJ	2367118	1		Caisson mobile Evidence - 3 tiroirs plats - avec coiffe	Aluminium RAL 9006 - coloris epoxy Acacia - coloris mélaminé												
	1er étage	Bureau PIJ	3329030	2		Présentoir mural Quick Fit System - polystyrène - 4 cases A4 - aluminium - ugap.fr													
	1er étage	Bureau PIJ	2367041	1		Bureau droit Evidence - l. 120 x pr. 80 cm - piétement réglable en hauteur - ugap.fr	Gris aluminium - coloris epoxy Chene clair - coloris mélaminé												
	1er étage	Bureau PIJ	3328999	4		Fauteuil 4 pieds Ioko - polypropylène - placet d'assise et de dossier textile enduit - piétement chrome - empilable	Ginkgo gris clair - coloris placet Gris anthracite - coloris coque												
	1er étage	Bureau PIJ	3331396	1		Lampe de bureau LED Terra - ugap.fr													
	1er étage	Refectoire	4001839	6		Table Bandana - 160 x 80 cm - 4 pieds époxy gris alu - plateau stratifié hêtre miel - taille 6 - ugap.fr													
	1er étage	Refectoire	3876554	12		Chaise appui sur table Izoalu coque C - stratifié - piétement aluminium époxy - lot de 4	Acacia - coloris stratifié Gris aluminium - coloris pietement												
	1er étage	Refectoire	3990230	1		Buffet 3 portes 3 tiroirs Aloe II - l. 154 x h. 90 x pr. 54 cm - - ugap.fr	Hetre miel												
	1er étage	Infirmierie	4166098	1		Lit métallique - Steel - 90 x 200 cm - sommier métallique	Gris aluminium - coloris structure												
	1er étage	Infirmierie	4155802	1		Matelas mousse Energy 35 FR - 90 x 200 cm - ép. 15 cm - classe A - mousse haute résilience - ugap.fr													
	1er étage	Infirmierie	2039841	1		Armoire métallique Etic - h. 161 x l. 120 cm - 3 tablettes - unicolore - fermeture rideaux - ugap.fr	Gris aluminium - coloris												
	1er étage	Salle de pause	4001839	1		Table Bandana - 160 x 80 cm - 4 pieds époxy gris alu - plateau stratifié hêtre miel - taille 6													
	1er étage	Salle de pause	3876554	8		Chaise appui sur table Izoalu coque C - stratifié - piétement aluminium époxy - lot de 4	Acacia - coloris stratifié Gris aluminium - coloris pietement												
	1er étage	Salle de pause	4146273	1		Canapé 2 places Punta - textile enduit - piétement gris aluminium - ugap.fr	Bleu canard EFV - coloris textile enduit												
	RDC	salle 14 - 17ans le spot	4146275	2		Canapé 3 places Punta - textile enduit - piétement gris aluminium	Rouge groseille EFG - coloris												



	RDC	salle 14 -17ans Le spot	4058336	2		Table snack Solidor - 120 x 80 cm - piètement double colonne sur platine	Blanc azur												
	RDC	salle 14 - 17ans le spot	4058346	8 (4 lots de 2)		Chaise haute Babila - h. 75 cm - lot de 2	4 blanc 4 gris anthracite												
	RDC	salle 14 - 17ans le spot	2342251	1		Table basse ronde Crick - Ø 60 cm	Gris aluminium - piètement Blanc kaolin H04 - Coloris plateau												
	RDC	salle 14 - 17ans le spot	4159455	4		Pouf souple Esprit - poire - textile enduit - ugap.fr	gris platinum												
	1er étage	Terasse	3255182	3		Table de pique-nique Osmose Harmonie - lattes plastique recyclé - piètement acier - l. 198 cm	coloris sable												
	1er étage	Terasse	3255160	6		Banquette public Osmose Harmonie - lattes plastique recyclé - piètement acier - l. 198 cm	coloris sable												
	1er étage	Terasse	3255166	2		Chaise longue Osmose Harmonie - lattes plastique recyclé - piètement acier - l. 150 cm	coloris sable												
	1er étage	Terasse	3255180	1		Table basse Osmose Harmonie - lattes plastique recyclé - piètement acier - rectangulaire l. 82 cm	coloris sable												
	1er étage	Terasse	3255164	4		Chaise Osmose Harmonie - lattes plastique recyclé - piètement acier - l. 70 cm	coloris sable												
	RDC	Hall d'entrée	3329086	1		Vitrine d'intérieur murale - portes coulissantes en verre trempé - fond liège 24 A4 - ugap.fr													
	RDC	Hall d'entrée	2353679	1		Panneau d'affichage mural mixte mi- liège mi-émail - cadre anodisé - 18 formats A4 - ugap.fr													
	RDC	Bureau 1	4091782	1		Bureau droit Evidence - l. 160 x pr. 80 cm - délai court - ugap.fr	Accacia - mélaminé Aluminium RAL 9006 - epoxy												
	RDC	bureau 1	2040743	1		Fauteuil de bureau Léandre Manager - tissu - translation d'assise	Noir 028												
	RDC	Bureau 1	3331390	1		Lampe de bureau LED Popy blanc/gris métal													
	RDC	Bureau 1	2367118	1		Caisson mobile Evidence - 3 tiroirs plats - avec coiffe - délai court - ugap.fr	Aluminium RAL 9006 - coloris epoxy Acacia - coloris mélaminé												
	RDC	bureau 1	2040743	1		Fauteuil de bureau Léandre Manager - tissu - translation d'assise	Noir 028												
	RDC	Bureau 2	2367118	1		Caisson mobile Evidence - 3 tiroirs plats - avec coiffe - délai court - ugap.fr	Aluminium RAL 9006 - coloris epoxy Acacia - coloris mélaminé												
	RDC	Bureau 2	4091782	1		Bureau droit Evidence - l. 160 x pr. 80 cm - délai court - ugap.fr	Accacia - mélaminé Aluminium RAL 9006 - epoxy												
	RDC	Bureau 2	3331390	1		Lampe de bureau LED Popy blanc/gris métal													



	RDC	refectoire	2220619	3		Assiette plate Stairo Ø 23,5 cm - lot de 24 - ugap.fr													
	RDC	refectoire	4255672	6		Corbeille 14 l - gris anthracite - l'unité - ugap.fr													
	RDC	refectoire	2220892	5		Couteau de table Harmony - inox 18/10 - ép. 3 mm - lot de 12 - ugap.fr													
	RDC	refectoire	2220895	5		Cuillère de table Harmony - inox 18/10 - ép. 3 mm - lot de 12 - ugap.fr													
	RDC	refectoire	2220894	5		Cuillère à café Harmony - inox 18/10 - ép. 3 mm - lot de 12 - ugap.fr													
	RDC	refectoire	2220890	5		Fourchette de table Harmony - inox 18/10 - ép. 3 mm - lot de 12 - ugap.fr													
	RDC	refectoire	2245432	6		Godet à couverts carré polypropylène	blanc												
	RDC	refectoire	2245286	10		Pichet copolyester 150 cl	bleu												
	RDC	refectoire	2220861	10		Cuillère de service Economique - inox 18/0 - ép. 2,5 mm													
	RDC	refectoire	3312225	5		Verre empilable polypropylène Vintage - 19 cl - bleu - lot de 12													
	RDC	refectoire	4032773	1		Bouilloire électrique Moulinex 1,7 l - 2400 W - filtre anticalcaire - ugap.fr													
	RDC	refectoire	4227596	1		Machine à café - Philipps Senseo - HD CSA210/25	noir												
	RDC	refectoire	4277641	1		Chariot de service inox - 3 plateaux 100 x 60 cm													
	RDC	refectoire	2221041	1		Coupe-pain sur socle lame 35 cm pour droitier - inox													
	RDC	refectoire	4276465	1		Micro-ondes Lacor 25 l	gris ou noir												
	RDC	refectoire	4047217	3		Poubelle amagnétique aluminium 90 l - poignée et pédale au pied													
	RDC	refectoire	4255672	15		Corbeille 14 l - gris anthracite - l'unité	noir												
	1ere étage	Bureau Mathieu	2091233	3		Module Exacompta Big Box - polystyrène choc antistatique - noir/argent -													
	1ere étage	Bureau Mathieu	4082023	1		Destructeur HSM SHREDSTAR X12 Pro P5 - coupe croisée - 26L													

CULTURE

Affaire n°17

**Objet : Convention de partenariat avec le CROUS de Montpellier Occitanie
- Dispositif Yoot : autorisation de signature**

Rapporteur : François RIO

Depuis plusieurs années, une convention annuelle lie le CROUS de Montpellier et le Chai du Terral afin de permettre la prise en charge par le CROUS de places à tarif réduit pour les étudiants.

Cette convention vise à favoriser la fréquentation des structures culturelles par un public étudiant et à les sensibiliser aux arts.

Ainsi, il est proposé de renouveler cette convention pour la saison 2025/2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la signature de la convention avec le CROUS Montpellier Occitanie pour le dispositif YOOT,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



Convention de Partenariat YOOT Montpellier 2025 / 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le CROUS de Montpellier Occitanie
2, rue Monteil
34033 Montpellier cedex 1

Représenté par Madame Sandrine CLOAREC, Directrice Générale du CROUS de Montpellier-Occitanie, ci-après dénommé "Le CROUS"

Et,

Mairie de St Jean de Vedas - Chai du Terral
4, rue de la mairie
34430 St Jean de Védas

Représenté par Monsieur François RIO, Le Maire, ci-après dénommé Chai du Terral

Le dispositif YOOT

Le dispositif mis en place par le CROUS de Montpellier Occitanie repose sur trois points clés : l'adhésion au dispositif, une médiation et une billetterie à tarifs privilégiés via une plateforme de services web accessible 24h/24.

Objectifs :

- **favoriser** la fréquentation des structures culturelles par un public étudiant, dernier maillon de la chaîne éducative avant l'entrée dans la vie active.
- **sensibiliser** aux arts ces mêmes étudiants par des actions spécifiques en faveur de ce public (visites des lieux culturels, rencontres, lectures / démonstrations...)

Il est accessible à tous les étudiants des formations et établissements post-bac agréés par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche .

Il leur permet d'accéder à tous les spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures partenaires à des tarifs préférentiels. Les adhérents peuvent bénéficier d'une médiation adaptée et de propositions culturelles uniques et originales. Celles-ci sont co-organisées et co-construites par le Crous de Montpellier Occitanie et les partenaires culturels. La plateforme de services dématérialisés « YOOT, ta billetterie étudiante » propose un accès à un agenda éditorialisé, des chroniques, reportages et une billetterie 24h/24 et 7j/7.

Coût de l'adhésion 2025/2026 pour les étudiants (valable du 01/09/2025 au 31/08/2026) : 9 euros

Le kiosque :

Cet espace est un point de vente de contremarques de places de spectacles, de concerts, de cinéma et d'expositions. Il favorise la transmission de l'information et la médiation culturelle. Il assure un service de proximité et une permanence hebdomadaire régulière (hors vacances universitaires) :

► Ce kiosque est situé au sein du service culturel du CROUS
2 rue Monteil à Montpellier (Tram 1 - arrêt Boutonnet)
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h

La billetterie dématérialisée :

La plateforme de services web « YOOT » permet aux étudiants d'adhérer au dispositif et d'acheter des contremarques à tarifs privilégiés en ligne. Les contremarques vendues sont sécurisées. Elles sont nominatives et la présence d'un QR CODE garantit son caractère unique. Il est demandé aux structures d'effectuer le contrôle de ces contremarques et de l'identité de la personne utilisatrice de cette même contremarque. Le CROUS proposera au cocontractant la procédure et/ou matériel nécessaire le plus adapté pour effectuer ce contrôle en bonne et due forme.

Paramétrage et mise en vente :

Chaque partenaire du dispositif renseigne et paramètre les informations suivantes : nom de la structure organisatrice, dénomination de l'événement, lieu, date et heure de l'événement, quota de places mises en vente, tarif...

Toutes ces informations sont renseignées uniquement via l'interface partenaire dédiée à chaque structure culturelle : <https://partenaire.crous-montpellier.eve.logick.co>

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ORGANISATION :

Le dispositif et le kiosque YOOT sont placés :

- 1) pour Chai du Terral, sous la direction de Monsieur François RIO, Le Maire
- 2) pour le CROUS de Montpellier-Occitanie, sous la responsabilité de Monsieur Franck BERGER, Délégué Culturel.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CROUS :

- Réserver au minimum une page informative sur le partenaire sur la plateforme web du dispositif YOOT.fr
- Proposer à la vente des contremarques de places de spectacles des structures culturelles partenaires en fonction des quotas mis à disposition par ces dernières au sein du dispositif YOOT à des tarifs préférentiels : **de 3€ à 15€ euros la contremarque.**
- Il ne peut être vendu au sein du kiosque et du site de billetterie en ligne qu'**une contremarque par représentation et par adhérent**. Cette contremarque est nominative et incessible.
- Les contremarques au tarif YOOT sont **en vente exclusivement au sein du kiosque YOOT et sur le site de billetterie en ligne YOOT.**
- L'état des préventes est arrêté selon les modalités horaires définies entre la structure organisatrice et le service culturel. La structure organisatrice pourra alors se connecter **via une interface dédiée et consulter à tout moment l'évolution des ventes de contremarques YOOT pour les spectacles qu'elles organisent.**
- Les **contremarques sont mises en vente dès la réception des quotas**, dans un délai de 3 jours ouvrés. En cas d'épuisement du quota mis à disposition, le service culturel peut négocier auprès de la structure organisatrice une **demande de quota supplémentaire** selon les possibilités de jauge.

► Le CROUS se réserve le droit de ne pas mettre à la vente toutes les représentations d'une série d'un même spectacle. Le CROUS en informera le partenaire afin que les quotas non mis en vente aux adhérents YOOT soient libérés.

► Une contremarque servira à la vente des places YOOT. A chaque achat d'une place, il sera imprimé sur ladite contremarque les données indispensables pour le spectacle choisi, à savoir : la structure culturelle programmatrice, le titre du spectacle, le lieu de représentation, la date, l'heure, le nom de l'acheteur et les commentaires spécifiques si besoin.

► Le Crous fournira un login personnel (identifiant + mot de passe) au « partenaire » afin qu'il puisse se connecter sur l'interface dédiée et ainsi :

- paramétrer ses événements
- suivre l'évolution des ventes
- contrôler les billets

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS Chai du Terral

► Chai du Terral s'engage lors de la parution de ses **supports de communication** (site Internet, réseaux sociaux, programmes, affiches, flyers ou tous autres documents à destination du grand public) à **mentionner de façon explicite le partenariat avec le dispositif YOOT et la tarification YOOT** pour chaque représentation bénéficiant du partenariat.

► Chai du Terral s'engage à fournir les éléments nécessaires à la **communication de sa programmation** (programmes de saison, affiches, dossiers pédagogiques, revue de presse...).

► Chai du Terral s'engage à faciliter l'accès de la salle aux médiateurs culturels (répétitions, rencontres...) en assurant la mise à disposition **d'une invitation par représentation**. Ces médiateurs s'engagent quant à eux à être des relais efficaces, en relation permanente avec Chai du Terral (conseils et informations auprès des étudiants, sur les réseaux sociaux...).

► Chai du Terral s'engage à transmettre au service culturel du Crous (florence.gilles@crous-montpellier.fr) les **ordres de mises en vente de chaque spectacle** proposé au tarif YOOT via l'interface dédiée aux partenaires. L'organisateur pourra alors paramétrer directement les mises en vente via son interface. Les événements doivent être enregistrés au plus tard 30 jours avant la date de la première représentation, afin de laisser le temps nécessaire à la mise en ligne et à la promotion. Il actera avec le service culturel les modalités (heures de fin de vente en ligne).

Une fois l'ordre de vente transmis (via l'interface) et après validation et mise en ligne, seul le service culturel de CROUS pourra modifier l'évènement (horaires, quotas...)

► Chai du Terral **s'engage à vérifier systématiquement les contremarques. Seule la présentation d'une pièce d'identité (ou de la carte d'étudiant) ainsi que la détention d'une contremarque valable permettent à l'étudiant l'accès à la représentation. Les contremarques YOOT sont à échanger à la billetterie du partenaire avant chaque représentation.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS COMMUNES :

► Les tarifs préférentiels du dispositif YOOT ne s'appliquent exclusivement qu'au sein du kiosque YOOT et sur le site de billetterie en ligne YOOT.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT :

► Compensation financière pour les structures culturelles par contremarque vendue :

Grille tarifaire - YOOT - 2025 / 2026		
Votre tarif prévente public étudiant TTC (tarif réduit, adhérent, abonnement...)	Prix de vente unitaire de la contremarque	Montant unitaire reversé au producteur TTC
de 3€50 à 5,99€	3 €	de 3€50 à 5,99€
de 6 € à 10,50 €	5 €	de 6 € à 9,5 €**
de 10,51 € à 13,50 €	5 €	9,50 €
de 13,51 € à 15,50 €	5 €	10 €
de 15,51 à 16,50€	6 €	11 €
de 16,51 € à 18,50 €	7 €	12 €
de 18,51 à 19,50€	8 €	13 €
de 19,51 à 20,50€	9 €	14 €
20,51€ à 21,50€	10 €	15 €
21,51 à 22,50€	11 €	16 €
22,51€ à 23,50€	12 €	17 €
23,51€ à 24,50€	13 €	18 €
24,51€ à 24,99€	14 €	19 €
25€ et plus	15 €	20 €
**tarif de refacturation indexé sur le tarif réduit en prévente (exemple : prévente tarif réduit à 7€TTC / tarif YOOT à 5€ / refacturation 7€TTC)		

ARTICLE 6 – PAIEMENT :

A l'issue de la représentation, une facture sera à adresser au service culturel du CROUS via la plateforme **CHORUS PRO** par Mairie de St Jean de Vedas - Chai du Terral et fera état des places vendues au tarif YOOT selon le tableau de compensation ci-dessus.

Accès CHORUS PRO : : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Le CROUS de Montpellier, tout site confondu, est identifié sur le portail CHORUS par le **SIRET n° 183 400 084 00012**.

Le numéro de service pour le service culturel à renseigner sur CHORUS PRO est : **1026**

Le paiement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la facture.

Aucune facture reçue par un autre biais ne pourra être acceptée et mise en paiement.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie pour l'année universitaire 2025/2026

ARTICLE 8 – COMPETENCES JURIDIQUES :

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montpellier, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Montpellier, en deux exemplaires originaux, le 21 novembre 2025.

Pour le CROUS de Montpellier-Occitanie

La Directrice Générale

Pour la Mairie de St Jean de Vedas - Chai du Terral

Le Maire

Madame Sandrine CLOAREC

Monsieur François RIO

CULTURE

Affaire n°18

Objet : Avenant au contrat de cession – Association La Muse

Rapporteur : François RIO

Par délibération n°2025-081 du 9 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé un contrat de cession pour le spectacle « Dedans-dehors » de la compagnie La Muse qui prévoyait l'accueil du spectacle à destination des classes de maternelles, pour 5 représentations le mardi 31 mars à 14h30, le jeudi 2 avril à 10h et 14h30 et le vendredi 3 avril à 10h et 14h30,

Cependant, compte tenu de l'âge des enfants accueillis, et de la demande des classes de prévoir plutôt un accueil en matinée, il est proposé de modifier le contrat et de prévoir le même nombre de représentations mais de basculer la représentation du vendredi 3 avril à 14h30 au mardi 31 mars à 10h,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER l'avenant au contrat initial pour réaliser ce changement de date,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



**Avenant au Contrat de Cession
Du droit d'exploitation d'un spectacle**
(Article 279 bis du CGI)
Signé le 10 avril 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : Association La Muse

Siège social : 168 chemin de la Trappe 30500 St Julien de Cassagnas

Mail : associationlamuse@yahoo.com

N° SIRET : 807 763 040 00035

Code APE: 9001Z

N° licence : L-D-21-2094

N° TVA Intracommunautaire : FR 18807763040

Représentée par : Palamy Drouot

en qualité de présidente

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part,

ET :

La Commune de Saint-Jean-de-Védas

Représentée par Monsieur François RIO, agissant en qualité de Maire de Saint-Jean-de-Védas et pour le compte de ladite commune, domiciliée Mairie de Saint-Jean-de-Védas, 4 rue de la Mairie, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS, dûment habilité à l'effet des présentes en exécution de la délibération n°*** du ** décembre 2025.

Licence entrepreneur du spectacle : : L-R-21-5789 ; L-R-21-5790 ; L-R-21-5792 ;

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

- A) LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France des spectacles suivants, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes **nécessaires à sa présentation** :

« DEDANS DEHORS »
De la Cie La Muse
Mardi 31 mars, à 10h et 14h30
jeudi 2 avril à 10h et 14h30
et vendredi 3 avril 2026 à 10h

B)) l'ORGANISATEUR s'est assuré la disposition du plateau du Théâtre du Chai du Terral, Allée Joseph Cambon, 34430 Saint-Jean-de-Védas dont le PRODUCTEUR sera avisé et dont il déclare avoir pris connaissance et accepter les caractéristiques techniques.

Capacité de la salle de spectacle : 370 places assises (dont 23 strapontins).

Jauge prévue pour les représentations mentionnées : 120.

La jauge sur ce spectacle répondra aux normes imposées par les protocoles sanitaires en vigueur aux jours des représentations.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession signé le 10 avril 2025 le spectacle précité mardi 31 mars à 10h et 14h30, jeudi 2 avril 10h et 14h30 et vendredi 3 avril 2026 , 10h au théâtre du chai du terral (commune de Saint-Jean-de-Védas).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières, sous son entière responsabilité.

LE PRODUCTEUR fournira à l'organisateur, en annexe, les conditions techniques générales du spectacle. Cette annexe définissant les conditions techniques générales du spectacle fait partie intégrante du contrat. Si Le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'ORGANISATEUR et ceux validés par le régisseur général de la salle à la signature du contrat, il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle objet du présent contrat, ainsi que les frais de voyage et d'alimentation. Il lui appartiendra de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Conformément au décret n° 2011-1601 du 21 novembre 2011 relatif à l'obligation de vigilance et de solidarité, LE PRODUCTEUR aura à sa charge de fournir à L'ORGANISATEUR à la signature du présent contrat :

1° Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle au plus tard un mois avant la représentation. Le PRODUCTEUR fournira la fiche technique des spectacles. LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

LE PRODUCTEUR certifie que le spectacle, objet du présent, n'aura pas été représenté PLUS de 141 fois à la date de la représentation au sens défini par l'article 89 ter, annexe 3 du C.G.I.

Le PRODUCTEUR bénéficie de subventions publiques pouvant permettre à l'exonération, pour l'ORGANISATEUR, du paiement de la taxe pour le soutien du théâtre privé, selon l'article 77III de la Loi Finances 2003-1312 2003-12-30.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service de la représentation et se conformera aux dispositions prévues par la fiche technique, figurant en annexe 1 du contrat. Toute demande supplémentaire sera à la charge du producteur.

Le démontage et le rechargement seront réalisés à l'issue de la représentation.

L'arrivée du producteur au théâtre s'effectuera la veille du jour de la représentation, à partir de 14h00. Le départ du théâtre s'effectuera au plus tard à l'issue de la représentation

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel attaché à la structure.

L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité. En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement le respect des mentions obligatoires.

L'Organisateur prendra en charge les frais afférents aux droits d'auteurs (SACD/SACEM), à l'exclusion des droits voisins.

Un quota de 10 invitations par représentation sera attribué au producteur.

ARTICLE 4 : PRIX DE CESSION – APPORT EN PRODUCTION - FRAIS ANNEXES

PRIX DE CESSION

Montant de la cession HT : 3700 €

FRAIS ANNEXES

Transports

LE PRODUCTEUR organisera le transport aller---retour du matériel, des accessoires et des costumes afférents au spectacle précité, et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR organisera les voyages aller---retour du personnel affecté au spectacle.

L'ORGANISATEUR participera au transport à hauteur de 297.60€ HT.
Il n'y aura pas de transfert sur place. (La Cie est autonome en transport)

Repas

Repas pris en charge directement par l'organisateur sur le lieu du spectacle :

Dates	Nombre de repas
31/03/26 midi	2
02/04/26 midi	2
03/04/26 midi	2
Total Repas pris en charge directement : 6	
REGIMES SPECIAUX : RAS	

Repas défrayés :

30/03/26 soir > 2
31/03/26 soir > 2
1/04/26 midi et soir > 4
2/04/26 soir > 2

Total Repas défrayés	10
Total à verser (indemnité repas- tarif SYNDEAC à 20,70€ par repas)	207 €

Hébergement pris en charge par l'ORGANISATEUR :

Adresse : Kyriad Montpellier Saint-Jean-de-Védas – 22 B rue Robert Schuman –
34 430 Saint-Jean-de-Védas

Numéro de téléphone : 04 67 20 35 35

NOM DE LA RESERVATION (COMPAGNIE)	DU	AU	NOMBRE DE NUITS	NOMBRE DE CHAMBRE	TYPE DE CHAMBRE	AVEC PETIT DEJ	NOMBRE NUITS TOTAL
Cie La Muse	30/03/26	3/04/26	4	1	TWIN	OUI	4

TOTAL

Cession : 3700 €
Transport : 297.60€
Défraiements : 207 €
Total Net : 4 204,60 €
TVA (5,5%) : 231,25 €
TOTAL TTC : 4 435,85 €

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, et après que la représentation ait été assurée, la somme de : 4 435,85 € (Quatre mille quatre cents trente-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes d'euros).

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par virement bancaire, après service fait, sous 30 jours, après dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 6: ENREGISTREMENT DIFFUSION COMMUNICATION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation objet du contrat nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 7 : ANNULATION DU CONTRAT

Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A citée en préambule.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et sur productions de justificatifs.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en matière de protection des données, y compris celles résultant du Règlement Général pour la Protection des Données n° 2016/679 (le "RGPD").

Les Parties conviennent qu'en exécution des présentes, elles sont susceptibles de collecter et conserver des données personnelles des salariés et/ou dirigeants de l'autre Partie pour les finalités suivantes :

- (i) Négociation, signature et exécution du présent contrat ;
- (ii) Suivi des litiges et contentieux relatifs au présent contrat, ainsi que l'exécution des décisions et des jugements.

En signant ce contrat, la Collectivité consent à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel collectées dans le cadre de la Convention et son exécution, par le Prestataire, son personnel, ses sociétés affiliées et/ou ayants droit en rapport avec le Programme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union Européenne, pour les finalités se rapportant aux présentes, notamment à des fins d'administration et de gestion du personnel.

La Collectivité est informée que le Prestataire et ses sociétés affiliées et/ou ayants droit en rapport avec le Programme de publicité peuvent mettre ces données à la disposition des autorités publiques et judiciaires, des acquéreurs potentiels de leurs sociétés ou de leurs actifs et activités, leurs conseillers et fournisseurs de services à des fins de gestion des ressources humaines (y compris, par exemple, pour assurer la bonne communication des politiques et procédures, etc.), de sécurité informatique, de conformité aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'à des fins d'analyses et de rapports.

En signant ce contrat, le Prestataire et ses sociétés affiliées et/ou ayants droit en rapport avec le Programme de publicité consentent à la collecte et au traitement de leurs données à caractère personnel collectées dans le cadre de la Convention et son exécution, par la Commune et son personnel, à l'intérieur de l'Union Européenne, pour les finalités se rapportant aux présentes, notamment à des fins d'administration.

Les données à caractère personnel sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées.

En application des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, les parties disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification d'effacement, d'opposition pour motifs légitimes et de portabilité relativement à l'ensemble des données.

Ces droits peuvent être exercés :

- Pour la Collectivité :

Par courrier électronique à l'adresse suivante: dpd@cdg34.fr ou par courrier postal, CDG 34 254 rue Michel Teule à Montpellier (34080) accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

En cas de litige, il est possible de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle compétente.

CNIL

**3 Place de Fontenoy SA 80715
5334 PARIS CEDEX 07 www.cnil.fr**

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montpellier, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Fait à Saint Jean de vedas, en deux exemplaires
Le

LE PRODUCTEUR
Pour l'association : LA MUSE

L'ORGANISATEUR

Pour la Commune de Saint-Jean-de-Védas
Monsieur François RIO
Maire

CULTURE

Affaire n°19

**Objet : Festival Festin de Rue 2026 – Labellisation éco-responsable
Elémen'terre**

Rapporteur : François RIO

Le festival Festin de Rue est un rendez-vous incontournable des arts de rue sur la Métropole de Montpellier. Il attire près de trente mille personnes, venant de toute la Région. Accessible à tous, Festin de Rue offre des représentations de qualité, dans le domaine des arts de la rue, du cirque, de la danse et de la musique.

Depuis plusieurs années, l'équipe du pôle culturel s'est attachée à mettre en place des mesures éco-responsables afin de répondre aux préoccupations du public et des collectivités en matière d'écologie et de sobriété.

L'association Elémen'terre a co-créé le label « Evènements détonnants » dédié à accompagner et promouvoir les événements éco-responsables en Occitanie.

Ainsi, il est envisagé de signer une convention avec l'association Elémen'terre afin de valider cette démarche éco-responsable et d'obtenir le label « Evénement détonnant ». Ce label certifie les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets et des énergies, de restauration, d'organisation des transports... Il permet d'entrer dans un réseau de festivals : les « événements détonnants » (logo et supports de communication).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association Elémen'terre et le processus de labellisation éco-responsable du Festival Festin de Rue,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement « Label Evénements Détonnants » avec l'association Elémen'terre.

Entre les soussignés :

L'association Elément'erre

169 avenue des Minimes, 31200 Toulouse

Représentée par Pablo BELIME, Dominique CASTELS, Quentin DULIEU, Bernadette SING et Thomas VAUTOUR-AHMED, co-président·es

Personne contact : Béatrice MAGNIER, coordinatrice

Téléphone : 05 62 75 51 94 | Mail contact : coordination@elemen-terre.org

SIRET : 503 493 199 00031

Dénommé ci-après « ÉLÉMENT'ERRE »

Et

Nom de la structure :

Mairie de St Jean de Védas

Nom de l'événement concerné :

Festin de Rue

Adresse postale de la structure :

4 rue de la mairie

Ville : Saint-Jean de Védas

CP : 34 430

Statut juridique : (écrire un « x » dans la case)

☐ Association

☒ Collectivité

☐ Entreprise

☐ Autre (précisez)

Numéro de SIRET :

Téléphone :

04 67 08 0309

Mail général :

festinderue@saintjeandevedas.fr

Mail comptabilité :

compta@saintjeandevedas.fr

Représenté par le/la responsable

Nom :

Prénom :

Fonction :

Dénommée ci-après « La structure en démarche de labellisation »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

ÉLÉMEN'TERRE, en partenariat avec une quinzaine de structures de la région Occitanie, a co-créé le label Événements détonnants, dédié à accompagner et promouvoir les événements écoresponsables en Occitanie.

Pour répondre à la demande croissante d'événements souhaitant rejoindre le dispositif, Elément'erre, qui pilote ce dispositif, a lancé le déploiement d'un **réseau de relais territoriaux** qui accompagneront chacun les événements de leur département selon le processus établi et avec les outils créés pour le label. Ces structures relais sont choisies pour leurs compétences en accompagnement ; les animateur-ices label de ces structures sont formées par Elément'erre préalablement au démarrage de leur mission.

Pour 2026, 3 relais territoriaux sont formés, et assureront l'accompagnement et l'évaluation des événements.

Aussi, en fonction de votre département, votre STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT peut être ÉLÉMEN'TERRE ou un de ces relais territoriaux, qui sera alors votre référent tout au long du processus.

Article 1 – Nature de l'engagement

En signant cette convention, la structure en démarche de labellisation demande à être labellisée, pour :

- une première labellisation,
- un changement de niveau,
- ou un renouvellement de labellisation au même niveau.

Le label est attribué pour une année.

Les modalités de la labellisation varient selon le cas, comme détaillé ci-dessous.

A. Processus complet de labellisation

Applicable pour une première labellisation ou un changement de niveau :

1. Signature de la présente convention d'engagement.
2. Visionnage des webinaires pré-enregistrés : 1 webinaire sur le déroulé complet du processus et 1 webinaire sur les attendus des engagements prioritaires du niveau visé.
3. Pré-remplissage du référentiel par la structure en démarche de labellisation, en précisant les actions à mettre en place en fonction des engagements choisis et du niveau visé.
4. Entretien d'accompagnement réalisé avec la STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT. Si les actions prévues sont jugées suffisantes et adéquates, un pré-label «en cours de démarche» est attribué, permettant à l'événement de communiquer sur cette démarche de labellisation dans ses supports de communication.
5. Évaluation des engagements pris : une partie de l'évaluation se fait par l'envoi de pièces justificatives et une autre partie est réalisée sur site.
6. Un comité de labellisation indépendant statue sur l'attribution du label et du niveau.

B. Processus allégé de renouvellement de labellisation

Applicable si la structure souhaite maintenir le niveau obtenu l'année précédente en consolidant ses engagements :

1. Signature de la présente convention d'engagement.
2. Pré-remplissage du référentiel par la structure en démarche de labellisation, en précisant les actions à reconduire ou à ajuster pour maintenir et consolider le niveau atteint.
3. Entretien d'accompagnement réalisé avec la STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT. Si les actions prévues sont jugées suffisantes et adéquates, un pré-label « en cours de démarche » est attribué, permettant à l'événement de communiquer sur cette démarche de labellisation dans ses supports de communication.

4. Évaluation des engagements pris : pas d'évaluation sur site, mais envoi de photos et des pièces justificatives demandées par la STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT, et entretien d'évaluation en visio une fois l'événement passé.
5. Un comité de labellisation indépendant statue sur l'attribution du label et du niveau.

Article 2 – Engagements de la structure engagée

La structure en démarche de labellisation s'engage à :

- Identifier un·e référent·e ou un binôme de référent·es pour le suivi de la démarche de labellisation. Le ou la référent·e doit être un membre fixe de l'organisation : les stagiaires et les volontaires en service civique ne pourront donc être référent·es qu'en binôme avec un membre fixe.
- Transmettre à la STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT le budget prévisionnel de l'événement pour l'édition à venir et le budget réalisé de l'édition passée au moment de l'entretien de pré-labellisation.
- Visionner les webinaires pré-enregistrés nécessaires et remplir le tableau référentiel avant l'entretien de pré-labellisation.
- Participer à l'entretien de pré-labellisation : à minima le ou la référent·e (ou les référent·es), et un membre de la gouvernance. D'autres membres de l'organisation peuvent également participer à cet entretien.
- Régler la facture liée au processus de labellisation avant la tenue de l'événement et indépendamment de la décision finale du comité de labellisation.
- S'investir sincèrement dans la mise en œuvre des engagements pris et allouer les moyens nécessaires à leur accomplissement.
- Communiquer sur sa labellisation : valoriser la démarche de labellisation sur les supports de communication numériques (site internet, réseaux sociaux, etc.) et, si possible, sur des supports papier (affiches, dossiers de presse, programmes, etc.).
- Afficher clairement les engagements pris à l'entrée de l'événement pour qu'ils soient visibles du public.
- Accueillir le binôme évaluateur lors de l'événement et lui accorder le temps nécessaire pour qu'il puisse faire l'évaluation dans de bonnes conditions. Cela inclut une visite du site, un temps d'échange avec le ou la référent·e label et des échanges avec les responsables de chaque pôle.
- Transmettre un bilan complet et les pièces justificatives nécessaires, dans les délais impartis pour finaliser le dossier.
- Participer à l'évaluation d'un autre événement dans l'année : voir article 6.
- Participer au comité de labellisation dans lequel cet autre événement évalué est présenté.

Article 3 – Engagements d'Elémén'terre

Elémén'terre s'engage à :

- Informer et guider l'événement sur les étapes à suivre et les moyens à mettre en œuvre durant toute la durée du processus de labellisation.
- Assurer le déroulé du processus tel que décrit dans l'article 1 : soit en direct, soit via un relais territorial.
- Fournir un kit de communication aux événements pré-labellisés afin qu'ils puissent valoriser leur démarche dans leurs supports de communication.
- Promouvoir la labellisation des événements sur les réseaux sociaux et le site internet d'Elémén'terre.
- Organiser et animer le comité de labellisation chargé de valider ou non l'attribution du label de l'événement, sur la base des éléments fournis et du référentiel complété par les évaluateur·ices pendant l'évaluation sur site ou pendant l'entretien d'évaluation.

Article 4 – Calendrier et délais

Pour assurer le bon déroulement de la labellisation, la structure en démarche de labellisation s'engage à respecter les délais suivants :

- Participer à l'entretien de pré-labellisation au plus tard deux mois avant le 1^{er} jour de son événement.
- Fournir le budget réalisé de l'édition précédente ainsi que le budget prévisionnel de l'édition à venir au moment de l'entretien de pré-labellisation.
- Régler la facture liée à la labellisation avant la tenue du comité de labellisation.
- Être positionné·e pour évaluer un autre événement avant la tenue du comité de labellisation et autant que possible avant son propre événement.

Article 5 – Comité d'éthique

Ce label étant un label pour les événements éco-responsables, certaines questions d'ordre éthique peuvent dépasser le cadre du référentiel du label, et venir questionner le fait d'associer un tel label à des valeurs ou pratiques jugées comme non éthiques. Ces questions peuvent traiter de l'objet même de l'événement, de la structure organisatrice, des sponsors et de la visibilité qui leur est donnée, de la programmation ou de toute autre sujet qui ferait émerger des questions d'éthique en rapport avec l'événement ou la structure organisatrice.

Elémen'terre se réserve donc le droit de solliciter le comité d'éthique à tout moment de la démarche jusqu'au comité de labellisation. Le comité d'éthique décidera alors si l'événement pourra continuer d'être accompagné dans le dispositif et passer en comité de labellisation ou non – ses critères ne dépendent pas des engagements pris au travers du référentiel.

Ce comité est indépendant. Il est constitué de 9 membres fixes, répartis comme suit : un collège d'événements déjà labellisés (2 membres), un collège de réseaux / fédérations (2 membres), un collège de structures d'accompagnement des événements (2 membres), un collège de la société civile (2 membres) et Elémen'terre (1 membre).

Les questions d'éthique peuvent être remontées par les personnes qui accompagnent l'événement dans le label, par les évaluateur·ices pair·es, ou par tout autre personne. Un protocole est mis en place pour pouvoir faire remonter ces questions à Elémen'terre, qui sollicitera alors le comité au cas par cas.

En termes de facturation, une facturation sera tout de même établie, au pro-rata du degré d'accompagnement réalisé : on estime que l'événement a été accompagné, et que même si le choix est fait de ne pas le labelliser, les conseils, outils, ressources partagées, préconisations faites etc. sont bénéficiaire pour l'événement, pour avancer dans sa démarche éco-responsable, objectif premier de ce dispositif.

L'événement pourra redemander d'entrer en démarche de labellisation pour des éditions futures, si les sujets qui ont entraîné son passage en comité d'éthique sont réglés.

Article 6 – Communication liée à la labellisation

La structure en démarche de labellisation est encouragée à communiquer sur la pré-labellisation et la labellisation de son événement via ses différents supports de communication, numériques (site internet, réseaux sociaux) ou print (affiches, dossier de presse...).

Pour cela, Elémen'terre lui fournira :

- Après l'entretien de pré-labellisation (si concluant) : un kit de communication « en démarche », comprenant :
 - le logo spécifique ;
 - des éléments permettant de valoriser la démarche de labellisation en cours sur les différents supports de communication.
- Après le comité de labellisation (si l'événement est labellisé) : envoi d'un kit de communication correspondant au niveau obtenu, incluant :

- le logo du label avec le niveau obtenu et l'année.
- des éléments permettant de valoriser l'obtention du label sur les différents supports de communication.

Article 7. Participation à la co-évaluation des événements

Cet article s'applique aux structures engagées dans un processus complet de labellisation (voir article 1).

Dans un objectif de montée en compétences collective, Elémén'terre met en œuvre un système d'évaluation par les pairs. Ce processus d'évaluation croisée permet aux référent-es des structures engagées de découvrir de nouvelles initiatives et de partager leurs retours d'expérience tout en favorisant la mise en réseau des acteur-ices engagés-es dans le label.

Aussi, il est demandé à chaque référent-e du dispositif de labellisation d'aller évaluer au minimum un événement autre que le leur dans l'année.

Le temps d'évaluation sur place dépend de la taille de l'événement évalué et du niveau visé. Il est estimé entre 2h et 5h. Il faut ajouter à cela le temps de trajet pour se rendre à l'événement.

Un repas sur place sera pris en charge par l'événement évalué, mais les frais de déplacement ne sont pas pris en charge (voir article 8 – frais indirects).

La personne ayant effectué cette évaluation participera au comité de labellisation au cours duquel sera présenté l'événement évalué. Elle disposera d'un droit de vote pour tous les événements présentés dans ce comité.

Les référent-es peuvent sélectionner l'événement de leur choix en s'inscrivant dans le tableau dédié. L'inscription à une évaluation doit être réalisée le plus tôt possible, et dans tous cas avant la tenue de leur propre événement, afin de faciliter l'organisation globale des co-évaluations.

Article 8. Conditions financières

La labellisation implique deux types de frais :

1. Frais directs liés à la labellisation

Une participation financière est demandée à l'événement, couvrant :

- L'accompagnement en amont (entretien de pré-labellisation, conseils, etc.).
- La disponibilité de la structure accompagnatrice pendant toute la durée de la labellisation (dans la limite du raisonnable et selon sa disponibilité, par e-mail ou téléphone).
- L'évaluation sur site par un binôme d'évaluateurs-rices.
- La rédaction d'un rapport d'évaluation.

Le montant de cette participation est calculé en fonction du budget prévisionnel de l'événement à venir et du type de structure porteuse (association, collectivité, entreprise). Une facture sera émise par Elémén'terre après l'entretien de pré-labellisation.

Grille tarifaire :

Budget de l'événement *	Tarif pour les associations	Tarif pour les collectivités et SCOP ou SCIC	Tarif pour les entreprises
< 40 000 €	200 €	280 €	500 €
de 40 001 à 100 000 €	250 €	350 €	625 €
de 100 001 à 200 000 €	300 €	420 €	750 €
de 200 001 à 500 000 €	400 €	560 €	1000 €
de 500 001 à 1 000 000 €	600 €	840 €	1500 €
> 1 000 000 €	900 €	1260 €	2 250 €

* Budget basé sur l'édition à venir

Conditions spécifiques pour les renouvellements :

- Si l'événement souhaite renouveler le label sans viser un changement de niveau, l'accompagnement sera allégé (voir process décrit à l'article 1), alors les frais de labellisation sont réduits de 30 % par rapport aux tarifs indiqués.

2. Frais indirects à la charge de la structure engagée

La structure en démarche de labellisation s'engage à prendre en charge :

- L'entrée à l'événement pour les deux évaluateurs·rices.
- Les repas pour le binôme pendant l'évaluation (1 repas pour 2 personnes, à prendre de préférence au catering s'il existe).
- L'hébergement, si une nuit sur place est nécessaire (cet hébergement peut se faire chez l'habitant, un·e bénévole, etc.).
- Les frais de déplacement du·de la référent·e pour aller évaluer un autre événement, conformément à l'article 7.

Article 8. Cas de non réalisation de l'action

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée dans tous les cas de force majeure. En cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties, une annulation ou un report de l'action de labellisation sera envisagé.

Adhésion

(écrire un « x » dans la case choisie et appuyer sur « Entrer »)

☒ Je souhaite adhérer à Elémen'terre pour soutenir le projet de l'association et faire partie du réseau des événements engagés en Occitanie

ADHÉSION	Adhésion Statutaire uniquement	Adhésion Réseau *	Adhésion Plateforme de vaisselle **	Adhésion combinée (PF & Réseau)
Particulier	5€ ☐	25€ ☐	10€ ☐	30€ ☐
Association, Etab. scolaire, comité des fêtes	15€ ☐	45€ ☐	25€ ☐	50€ ☐
TPE, PME	25€ ☐	85€ ☐	35€ ☐	90€ ☐
Collectivité, Etab. public, entreprise >250, OT, CE	50€ ☐	120€ ☒	70€ ☐	130€ ☐
Tarif solidaire (sur demande)	35€ ☐			

Ne cocher qu'une seule case

* L'adhésion au Réseau vous permet de participer à nos webinaires thématiques, de bénéficier d'un rdv "coup de main" gratuitement ainsi que de tarifs préférentiels pour nos ateliers et formations. Cette adhésion comprend l'adhésion statutaire, qui donne un droit de vote à l'AG.

** L'adhésion à la Plateforme de vaisselle vous donne accès à la location de matériel (gobelets, vaisselles, supports de tri, lave-verres etc.). Cette adhésion comprend l'adhésion statutaire, qui donne un droit de vote à l'AG.

☐ Je ne souhaite pas adhérer à Elémen'terre

Fait à le en deux exemplaires.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

Pour Elémen'terre,
Béatrice MAGNIER, coordinatrice

Pour le bénéficiaire,

Nom du bénéficiaire :

Lu et approuvé :

Signature :

CULTURE

Affaire n°20

Objet : Projet d'établissement de l'école municipale de musique 2026-2031

Rapporteur : François RIO

Le projet d'établissement permet de dessiner les axes de travail pour les années à venir, il est la colonne vertébrale de l'école municipale de musique. L'élaboration de ce nouveau projet est le fruit d'un travail collaboratif entre la direction, l'équipe pédagogique et les services municipaux concernés. Il a été précédé d'un bilan du projet 2019-2024 en concertation avec l'équipe pédagogique.

Ainsi, le projet d'établissement 2026-2031, s'articulera autour de trois grands axes stratégiques qui guideront désormais le cheminement pédagogique. Ces axes à la fois structurants et porteurs de sens, permettront de renforcer l'ancrage de l'école dans son territoire, et de favoriser une dynamique d'apprentissage inclusive, exigeante et ouverte sur le monde.

1. **Faire de l'école un lieu d'épanouissement** pour tous, en conciliant exigence et bienveillance.
2. **Renforcer son rayonnement** sur le territoire, notamment en développant des partenariats locaux et européens.
3. **Consolider l'éducation artistique et culturelle (EAC)** dans les écoles, pour démocratiser l'accès à la musique dès le plus jeune âge.

Le document complet est disponible en pièce jointe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le projet d'établissement de l'école municipale de musique 2026-2031,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ville de Saint-Jean-de-Védas

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2026-2031



École Municipale de Musique



SOMMAIRE

I Présentation

p.3

- A. Contexte général :** situation géographique - population - les équipements culturels - école municipale de musique - budget dédié à la culture
- B. Présentation de l'école :** présentation générale - les valeurs de l'école - les missions

II Le fonctionnement de l'école, ses moyens et ses ressources

p.7

A. Fonctionnement

1. Ressources humaines
2. Parc instrumental et équipement
3. Analyse et axes d'amélioration, moyens à mettre en œuvre

B. Organisation pédagogique

1. Organisation pédagogique
2. Organisation des études
3. Pratique artistique sur le territoire et hors de la commune
4. Analyse et axes d'amélioration, moyens à mettre en œuvre

III Grands axes du projet d'établissement pour 2026-2031 et objectifs opérationnels

p.17

- Axe 1. L'école de musique comme lieu d'épanouissement : grandir ensemble dans une dimension de travail
- Axe 2. Le rayonnement de l'école sur le territoire, en réseau et vers une ouverture européenne
- Axe 3. Poursuivre la dynamique des Éducatrices Artistiques et Culturelles (EAC) : pour un accès à la musique ouvert à tous

IV Suivi du projet d'établissement en concertation

p.23

Annexes : les documents annexes sont disponibles sur demande

- . Les textes de référence : SDEM / SNOP
- . Bilan du projet d'établissement 2019-2024
- . Le règlement intérieur
- . Cycles des apprentissages et évaluation des élèves

PRÉSENTATION

A. CONTEXTE GÉNÉRAL



Situation géographique :

Saint-Jean-de-Védas est une ville **limitrophe de Montpellier**, au sud-ouest, qui fait partie de **Montpellier Méditerranée Métropole**.

Elle est traversée par deux cours d'eau : la Mosson et le Rieu Coulon. Les villes limitrophes sont Laverune, Lattes, Juvignac, Fabrègues et Villeneuve-les-Maguelone.

Deux lignes de tramway, lignes 2 et 5, permettent de fluidifier la circulation et de faciliter l'accès vers Montpellier pour les habitants.



Population :

La ville connaît une forte évolution démographique ces dernières années et compte **13 282 habitants** (INSEE 2025), mais 15 000 habitants sont envisagés pour la fin de l'année 2026.

Elle dispose de quatre groupes scolaires publics, une école privée et un collège. Nombre d'enfants scolarisés : **2 128 en 2025**.

Un nouveau **Pôle Enfance & Jeunesse** vient d'être construit. Il accueille le Relais Petite Enfance (RPE), pour les 0-3 ans ; le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), pour les 0-6 ans ; le Point Information Jeunesse (PIJ), pour 11-25 ans et l'Espace Jeunes, pour les 11-17 ans (deux espaces distincts seront prévus, un pour les 11-13 ans et un second pour les 14-17 ans).

La Ville dispose également d'une **crèche municipale et de 20 lits dans une crèche semi-municipale**.

La clinique Saint-Jean, à l'entrée d'autoroute, permet une prise en charge médicale pour les Védasiens et les extérieurs.

En septembre dernier ont été inaugurées les **Halles Védasiennes**. Elles offrent un éventail de services autour de la gastronomie.

13 282
habitants

2 128
enfants
scolarisés



Centre Jeunesse



Halles Védasiennes



Équipements culturels sur la commune :

La ville de Saint-Jean-de-Védas compte une **École Municipale d'Arts plastiques, un théâtre d'une capacité de 370 places, une galerie d'exposition et un parc botanique** qui sont regroupés au domaine du Terral. Ces équipements sont assurés en régie directe par la commune.

D'autres équipements culturels sont assurés par la Métropole : **une salle de concert (Victoire 2), une écolothèque et la médiathèque Jules Verne.**

Des espaces dédiés à la culture sont également implantés dans la ville tels que Secret place pour des concerts jazz et rock ou encore La chocolaterie pour le théâtre.

Une salle des fêtes, la salle des Granges, permet de développer les activités associatives de loisirs.

La Ville organise également chaque année un **festival d'arts de rue (Festin de Rue)** et d'autres manifestations liées au service des Festivités comme le **marché de Noël, le concert du jour de l'an, la fête de la courge, le carnaval, les estivales...** Elle accueille et participe à d'autres manifestations en partenariat avec la Métropole de Montpellier comme le festival de Radio France, Montpellier Danse, la comédie du livre, la Métropole en fête ou encore la Métropole fait son cinéma.

Un projet pluriannuel de street art fait partie des projets phares de la municipalité. Ainsi, **quatre fresques à ciel ouvert ont été réalisées dans la ville.**

Une maison des associations est mise à disposition des associations sportives et culturelles. **Plus de 130 associations de loisirs, sportives et culturelles sont répertoriées sur le territoire.**



L'École Municipale de Musique sur le territoire :

L'École Municipale de Musique de Saint-Jean-de-Védas est située au Domaine du Terral, allée Joseph Cambon. Ce domaine culturel héberge également le **Chai du Terral (théâtre de 370 places dont la ligne artistique est basée sur les arts mixtes et les cultures croisées), une école municipale d'arts plastiques, une galerie d'exposition, la salle des mariages de la ville et un parc botanique de 3,5 hectares.**

L'installation de l'École Municipale de Musique dans ce lieu atypique est un atout pour favoriser les rencontres avec les autres activités présentes sur le même site.

Le Domaine du Terral est situé en marge du centre-ville de Saint-Jean-de-Védas sur un axe proche des villes de Montpellier, Pignan, Lavérune, Fabrègues et Saussan. **La ligne 5 du tramway, opérationnelle en décembre 2025, aura un arrêt à moins de 1 km et permettra de faciliter l'accès aux usagers extérieurs à la ville.**



Domaine du Terral



Le budget pour la culture :

En 2024, le budget de fonctionnement consacré à la culture au sein de la commune était de **1 426 865 euros** (dont 903 002 euros de masse salariale).

La Ville déploie 445 000 euros au service de l'École Municipale de Musique, soit **31,18 % de ce budget.**

1 426 865 €
de budget culturel

31.18 %
pour l'École
Municipale de
Musique

B. PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

L'École Municipale de Musique a **vu le jour en 1985** sous forme associative ; puis est devenue une **école municipale en 1990.**

Elle est un **acteur majeur de la vie culturelle et éducative de Saint-Jean-de-Védas**, avec près de **300 élèves encadrés par une équipe pédagogique dynamique composée de 21 professeurs.** L'établissement s'ouvre à toutes et tous et rayonne sur le territoire.

Service public de proximité de l'enseignement et de l'éducation artistique, l'École Municipale de Musique s'attache à participer à l'épanouissement de l'individu et à l'accomplissement personnel par la pratique artistique et l'ouverture culturelle.

En cours individuel et en pratique collective, l'élève est au cœur du projet pédagogique. Le rôle de l'enseignant est d'accompagner l'élève dans son parcours musical au sein de l'école, en lui donnant les outils pour devenir un musicien autonome.

Les valeurs de l'École Municipale de Musique :

Dispensant des enseignements adaptés et de qualité qui s'inspirent des préconisations du Schéma national d'orientation pédagogique*, l'École Municipale de Musique s'appuie sur ses propres valeurs pour consolider son identité :



VALEUR SOCIALE

L'école de musique est un espace fondé sur une sociologie multiple.

Elle est un lieu de culture, ouvert et accessible à tous, où les élèves peuvent se rencontrer, se rassembler autour d'un plaisir commun : la musique.



VALEURS COGNITIVE ET EMOTIONNELLE

L'école de musique est un lieu d'enseignement de qualité permettant de développer des connaissances et un savoir-faire.

Elle est aussi un lieu d'échange où chaque individualité doit pouvoir s'exprimer librement par l'intermédiaire de son jeu musical.



VALEURS ARTISTIQUE ET ESTHÉTIQUE

L'école de musique met en place des projets où la valeur artistique est primordiale.

La diversité des disciplines proposées au sein de l'école permet d'aborder des esthétiques variées.

L'enseignement proposé permet de développer chez le musicien l'expression de ressentis à travers l'interprétation et la création.

* Annexe 1 : les textes de références (SDEM / SNOPI)



Les missions de l'École Municipale de Musique :

Ces valeurs, qui donnent une direction commune à l'équipe enseignante, se déclinent par des missions bien distinctes :



LA FORMATION

La formation est le premier rôle de l'École Municipale de Musique. Pour cela, ses missions sont :

- de proposer un enseignement spécialisé de qualité tout en assurant un enseignement pour tous,
- d'accompagner l'élève dans cet enseignement, en permettant à chacun d'évoluer à son rythme,
- de développer l'autonomie du jeune musicien en l'accompagnant dans sa formation.



L'ANIMATION ET LA DIFFUSION

L'École Municipale de Musique doit être un acteur culturel force de propositions sur son territoire et au-delà.

Dans cette optique, l'École Municipale de Musique participe à l'animation culturelle du territoire de manière à sensibiliser un large public et offrir des moments culturels pour un public mixte.



La construction du projet d'établissement 2026-2031 :

Le projet d'établissement est la colonne vertébrale de l'École Municipale de Musique. Il **permet ainsi d'affirmer les valeurs citées plus haut et de dessiner les axes de travail.**

L'élaboration du projet d'établissement est le fruit d'un travail collaboratif entre la direction, l'équipe pédagogique et les services municipaux concernés. **Il a été précédé d'un bilan du projet 2019-2024 en concertation avec l'équipe pédagogique.***

* Annexe 2 : bilan du projet 2019-2024



LA CRÉATION

Proposer des pédagogies et des ateliers permettant d'accéder à la création et de développer la créativité des élèves.



LA TRANSMISSION DES SAVOIRS

Créer un environnement pour que le savoir soit possible.

La transmission des savoirs se déclinera en trois catégories : les connaissances (savoir), les compétences (savoir-faire) et le comportement (savoir-être).

2026
-
2031

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE, SES MOYENS ET SES RESSOURCES

A. FONCTIONNEMENT

1 / Ressources humaines



Responsabilités de la Collectivité :

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations l'organisation et le budget de l'École Municipale de Musique.

La Collectivité procède au recrutement des enseignants et de son directeur.

Elle fixe les droits d'inscription permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées. Elle tient compte des exigences tarifaires du SDEM applicables aux « Écoles de Musique Ressources » ainsi que celles de la charte du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole.

Elle est responsable de la formation continue du personnel et définit, sur proposition de la directrice d'établissement, un plan de formation pluriannuel.



Le service administratif de la mairie assure
(en lien direct avec la directrice pédagogique et le responsable du Pôle Culture) :

- ▶ Le secrétariat – L'accueil des usagers,
- ▶ La saisie des factures,
- ▶ La comptabilité,
- ▶ L'organisation logistique et technique nécessaire au bon déroulement du fonctionnement de l'école.

→ **Les inscriptions ont lieu entre la 2^{ème} et la 3^{ème} semaine du mois de juin. Les réinscriptions ont lieu avant le 30 juin.**

Fonctionnement pédagogique :



La Directrice pédagogique assure
(en lien direct avec le service administratif, le responsable du Pôle Culture et les services municipaux concernés) :

- ▶ L'accueil des élèves et des parents,
- ▶ Le règlement intérieur*,
- ▶ L'organisation pédagogique de l'école par la mise en œuvre d'un projet pédagogique annuel,
- ▶ Le suivi pédagogique de l'école,
- ▶ La mise en place d'actions en direction du jeune public, des scolaires, des seniors, des pratiques collectives ainsi que des manifestations locales et extérieures à la ville,
- ▶ La mise en place et le suivi du budget prévisionnel de l'École Municipale de Musique.



Corinne Zoumboulis - Directrice



L'équipe pédagogique assure
(en lien direct avec la directrice pédagogique) :

- ▶ L'enseignement dans la discipline de chaque enseignant,
- ▶ L'organisation et le suivi des études des élèves,
- ▶ La mise en place des évaluations des élèves,
- ▶ La conduite de projets pédagogiques en lien avec le projet pédagogique de l'établissement (annuel) et le projet culturel de la commune,
- ▶ La veille artistique et la mise à niveau de sa pratique.

Des réunions sont régulièrement organisées dans l'année, soit par département, soit globales, et ont pour objet :

- Le suivi du projet pédagogique annuel,
- La réalisation ou la préparation de projets spécifiques,
- La mise en œuvre du processus d'évaluation des élèves.

* Annexe 3 : Règlement intérieur 2025 (à titre d'exemple)

Constitution de l'équipe pédagogique en 2025 :

Nombre de professeurs	Disciplines instrumentales enseignées	Heures de cours hebdomadaire
22	15	173 heures
Nombre de titulaires	Disciplines collectives	Dont heures de cours collectifs
7	15 cours de formation musicale + 10 cours collectifs = 25	32 heures soit 18,5 % du temps global
Nombre de contractuels CDI		
6		
Nombre de contractuels CDD	41 % des professeurs sont diplômés DE (Diplôme d'État), CA (Certificat d'Aptitude), DUMI (Diplôme Univeristaire de Musicien Intervenant), Concours CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)	
9	18 % ont un prix du CNSM (Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris) et/ ou sont musiciens à l'Orchestre National de Montpellier	

2 / Parc instrumental et équipement :

L'École Municipale de Musique est située dans un lieu historique et inspirant de par son cadre verdoyant et son imposant bâtiment.

Celui-ci se veut convivial et ouvert aux usagers pour qu'ils puissent se l'approprier.

À ce jour, l'École Municipale de Musique **bénéficie de 12 salles sur le domaine** pour dispenser les cours, plus une salle supplémentaire située dans un bureau pour pallier le manque de place le mercredi.

Six salles sont situées en rez-de-chaussée, ce qui permet à l'école d'accueillir des personnes à mobilité réduite.

Une salle commune est également mise à disposition pour organiser des auditions et des petits concerts de classe.

L'École Municipale de Musique s'équipe et renouvelle progressivement son parc instrumental. **Ainsi, certains instruments ont récemment été remplacés (batterie, clavier numérique, saxophone).**

L'École Municipale de Musique s'est également équipée de tablettes pour ouvrir une classe de MAO (Musique Assistée par Ordinateur).



3 / Analyse et axes d'amélioration, moyens à mettre en œuvre :

En ce qui concerne les Ressources Humaines

Une personne occupe un poste à 80 % du temps de travail pour l'accueil et l'administration des écoles d'arts.

L'organisation actuelle fonctionne convenablement pour le moment, tant que l'école reste sur un volume constant d'élèves et d'heures de cours.

Si l'école vient à se développer, il faudra rester vigilant sur la répartition de la charge de travail pour la personne qui s'occupe à la fois du secrétariat administratif et de l'accueil des usagers.

Les conditions pour l'équipe pédagogique s'améliorent : des CDI ont pu être mis en place pour une partie des professeurs. Pour les professeurs arrivés plus récemment, le service Ressources Humaines envisage de nouveaux contrats de 3 ans afin de leur proposer un CDI au bout de deux CDD de 3 ans.

Il n'existe pas de tarif dédié aux étudiants. L'objectif à court terme est de leur proposer un tarif moins élevé pour leur permettre de poursuivre leur formation avec un coût adapté à leurs moyens.

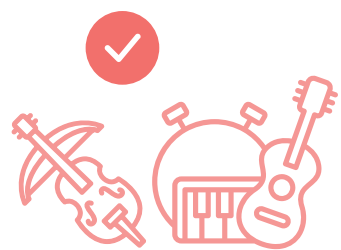
Au niveau de l'équipement et des salles de cours

Le parc instrumental est encore trop peu fourni. Certaines disciplines n'ont pas d'instruments de prêt, comme les classes de saxophone, alto ou cor par exemple.

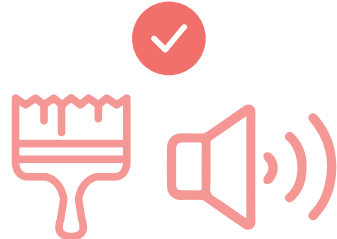
Les salles de cours ont bénéficié d'un rafraîchissement mais cela reste insuffisant par rapport aux besoins relevés depuis le 1^{er} projet d'établissement en 2015.

Depuis le précédent projet d'établissement, trois salles supplémentaires ont pu être mises à disposition de l'école mais elles doivent être réaménagées. De plus, l'accès aux bureaux en guise de salle de cours n'est pas une solution à long terme.

Les moyens à mettre en œuvre pour les années à venir sont :



Doter progressivement chaque classe instrumentale d'un instrument, permettant ainsi de le prêter et/ou d'ouvrir un service de location pour les élèves.



Rénover et aménager les locaux pour accueillir les élèves dans de meilleures conditions (thermiques et phoniques) et pour optimiser l'organisation des cours.



B - ORGANISATION

1 / Organisation pédagogique*

L'enseignement et la transmission des savoirs sont les missions principales de l'École Municipale de Musique pour les élèves que nous accueillons. L'équipe pédagogique doit constamment être à l'écoute des besoins afin d'améliorer, de développer et de renouveler sa qualité pédagogique.

Le cursus musical peut se découper en trois phases, chacune dépendant de l'autre pour évoluer :

le cursus théorique :
formation musicale

le cursus technique :
formation instrumentale

le cursus pratique :
pratique collective
et concerts

Le professeur de formation musicale remet un « guide de l'élève » à chaque élève dès l'entrée en cycle I puis au passage en cycle II. Ce document donne les informations relatives au cursus et permet de répondre à certaines interrogations sur l'organisation des cycles.

FM La Formation Musicale

Le cursus de FM est obligatoire jusqu'à la fin de la 2^{ème} année du cycle II.

Une classe de FM dédiée aux élèves adolescents ou adultes n'ayant jamais pratiqué de musique a été ouverte en septembre 2018 et continue de fonctionner de façon satisfaisante.

Dans un souci d'allègement de la formation de nos élèves, la fréquence des examens des cours de formation musicale a été modifiée.

Ainsi, l'examen de fin de cycle I, qui valide les compétences développées durant les quatre années du cycle, est maintenu et permet le passage dans le cycle supérieur.

Un bilan en fin de deuxième année de cycle I est mis en place, permettant de vérifier les notions acquises jusque-là.

Les années 1 et 3 du premier cycle de formation musicale enclenchent un passage de niveau direct (sauf avis contraire du professeur se basant sur le contrôle continu).

Le contrôle continu est maintenu tous les ans pour justifier et appuyer toute décision pédagogique.

Cycle II :

Les deux années de cycle II s'organisent sous forme de trois modules, dont au moins deux sont à valider chaque année, ainsi qu'un Module MAO à valider dans le courant du cycle II :

- Module Oreille,
- Module Rythme,
- Module Culture Musicale,
- Module MAO.

Dans le cadre du cours de formation musicale, les élèves bénéficient de projets divers :

- chorale pour le Cycle I 1^{ère} année,
- conte musical et chorale pour les plus grands, selon les projets,
- rencontres d'artistes et sortie orchestre,
- atelier de rythmes pour le Cycle I 2^{ème} année.

* Annexe 4 : Cycles d'apprentissages et évaluation des élèves



Cours individuels et collectifs

La pratique instrumentale est réalisée sous forme de **cours individuels, d'une durée de 30 à 45 minutes selon le niveau de l'élève.**

Les évaluations instrumentales concernent tous les élèves et se déroulent entre les mois d'avril et de juin.

Lors de ces évaluations, **un juré d'une école de musique extérieure, du Conservatoire ou de l'orchestre, est invité afin de donner une évaluation objective, d'apprécier les acquisitions et, en concertation avec l'équipe pédagogique, d'autoriser ou non le passage dans le niveau supérieur.**

Les élèves peuvent également, s'ils le souhaitent, et en concertation avec leur professeur, passer leur examen de fin de cycle au Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier Méditerranée Métropole.



La pratique collective fait partie intégrante du cursus, c'est pourquoi elle est proposée dès l'initiation avec un cours de chorale obligatoire ; puis l'élève est encouragé à intégrer une classe d'ensemble instrumental à partir de la 3^{ème} année du cycle I.

La pratique collective implique les élèves dans une dynamique commune de travail, d'expérimentation et de création, elle favorise les qualités sociales, notamment la solidarité et la responsabilité.

Elle permet non seulement de partager le plaisir de jouer de la musique avec d'autres camarades ; mais aussi de découvrir de nouvelles esthétiques, de mettre à profit son savoir-faire au service d'un groupe, de trouver sa place au sein d'un ensemble et de créer des liens.

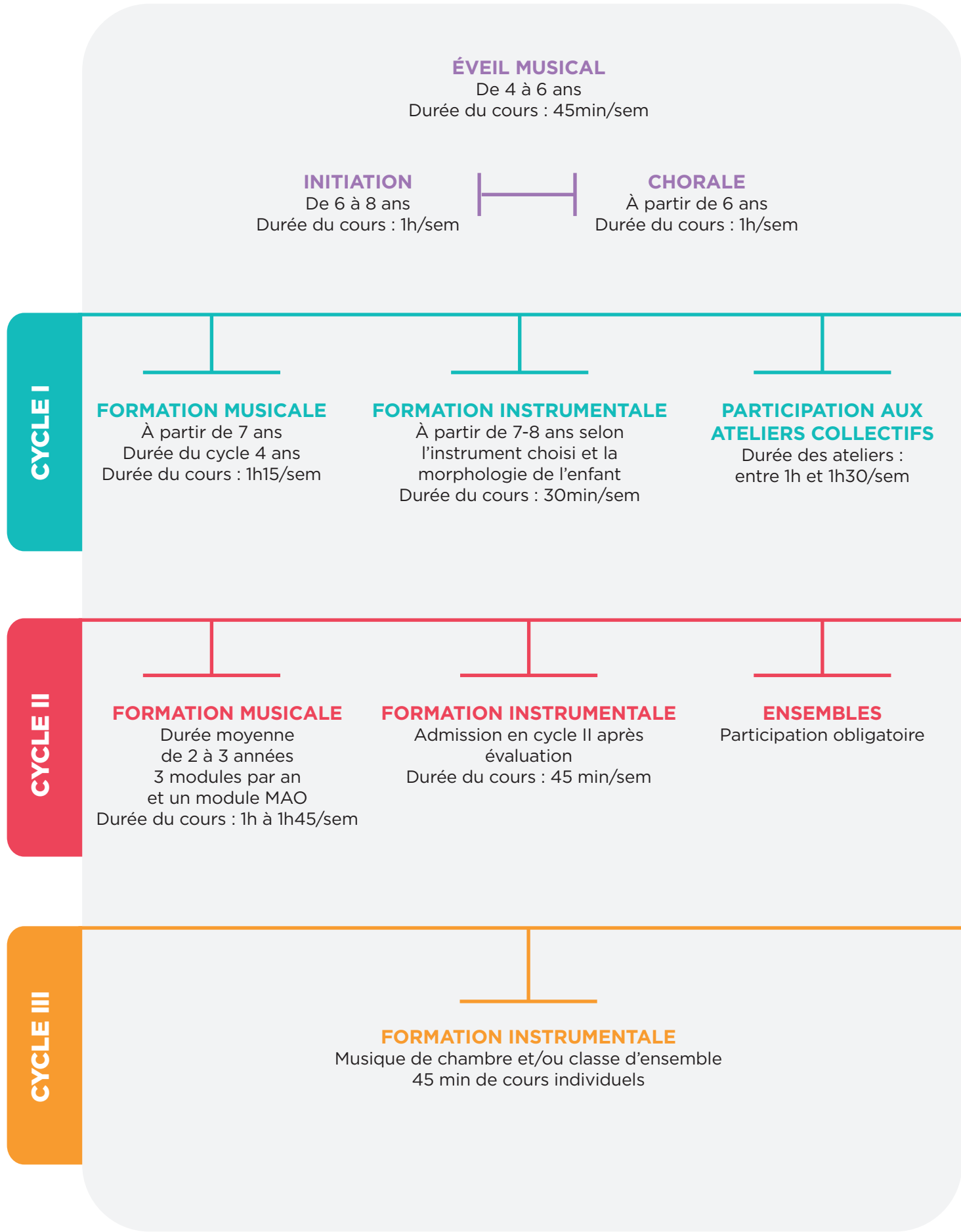
C'est pour ces différentes raisons que l'École Municipale de Musique met en avant cette pratique et incite les jeunes musiciens à participer aux ensembles proposés.



Enseignements de pratique spécialisée proposés

Les enseignements de pratique spécialisée	Cours collectifs
Alto	Éveil Musical : à partir de 4 ans
Batterie	Initiation : à partir de 6 ans
Clarinette	Formation musicale Cycles I et II, soit 13 cours dans la semaine pour 7 niveaux différents
Contrebasse	Chorale enfants (obligatoire pour les élèves inscrits en cours d'initiation)
Cor	Jeune chœur (ouvert à partir de 9 ans)
Flûte à bec	Chœur de femmes
Flûte traversière	Ensemble de saxophones
Guitare classique	Ensemble à cordes
Guitare Jazz	Ensemble de guitares
Piano	Ensemble de musiques actuelles
Saxophone	Ensemble à vents
Trombone	Musique de chambre
Trompette	
Technique vocale	
Violon	
Violoncelle	





Les élèves ont l'occasion de **se produire tout au long de l'année** lors de diverses manifestations. En moyenne entre **20 et 25 manifestations** se déroulent dans l'année, durant lesquelles les élèves peuvent jouer en public dans des lieux et des contextes différents.



01

Certaines disciplines sont encore faiblement représentées au sein de l'école.

L'objectif est de développer les classes de cuivres en priorité, ainsi que la classe de guitare jazz.

Les moyens à mettre en œuvre seront d'être plus présents sur le territoire et auprès des écoles pour sensibiliser davantage et faire connaître la diversité des instruments.

Cela nécessitera d'accorder des heures de cours supplémentaires pour développer ces disciplines.

02

Les pianistes ne sont pas tous concernés par les offres que propose l'École Municipale de Musique et ils ont moins l'occasion de vivre et de partager des expériences collectives artistiques.

L'objectif est de construire un parcours de pratique collective et d'ensemble qui sera progressif et adapté aux élèves en classe de piano. Un module accompagnement piano viendra compléter l'offre des classes de Cycle II de formation musicale. Les élèves auront ainsi le choix de s'inscrire soit au module MAO, soit en accompagnement piano, soit de faire les deux modules sur les deux années de cycle II.

Des ateliers de musique de chambre pourront leur être proposés dès la 3ème année du cycle I.

03

Les évènements proposés sur le territoire répondent aux missions de l'École Municipale de Musique ainsi qu'aux directives de la Municipalité.

→ Il conviendra de veiller à garder un équilibre dans l'organisation des manifestations, afin que les sollicitations adressées aux élèves, aux enseignants et au service technique restent raisonnables.



GRANDS AXES DU PROJET
D'ÉTABLISSEMENT POUR 2026-2031
ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

En cohérence avec les valeurs portées par l'École Municipale de Musique, et dans le respect de son inscription dans une démarche de service public, **trois grandes thématiques guideront désormais le cheminement pédagogique de ce nouveau projet d'établissement.**

Ces axes, à la fois **structurants et porteurs de sens**, permettront de renforcer l'ancrage de l'école dans son territoire, et de favoriser une dynamique d'apprentissage inclusive, exigeante et ouverte sur le monde.

AXE 1

UN LIEU D'ÉPANOUISSEMENT POUR TOUS :
GRANDIR ENSEMBLE DANS UNE DIMENSION DE TRAVAIL

L'École Municipale de Musique se veut un espace bienveillant, où chaque élève, quel que soit son parcours, peut s'épanouir à travers une pratique artistique exigeante et structurée.

Il s'agit de concilier plaisir, motivation et rigueur, en développant des parcours individualisés et collectifs, favorisant la coopération, la persévérance et l'estime de soi.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

1 / Un lieu pour tous :

- **Développer l'accès aux personnes en situation de handicap**, non seulement au niveau des locaux mais aussi en termes de propositions pédagogiques. Celles-ci doivent être adaptées au mieux selon les profils, et feront l'objet d'un plan de formation des enseignants volontaires dans les années à venir.
- **Permettre aux étudiants de poursuivre leur formation au sein de l'école avec un tarif à la hauteur de leurs moyens financiers.**
- **Développer la capacité d'accueil des élèves**, en privilégiant les classes de cuivres et de musiques actuelles.
- **Maintenir la dynamique des projets** pour que les élèves et les familles s'approprient les lieux et s'investissent dans les projets de l'école.

2 / Valoriser la notion de travail :

- **Instaurer de bonnes conditions pour débiter**, en cours individuel ainsi qu'à travers les pratiques collectives, avec des projets ambitieux.
- **Créer un module pour apprendre l'accompagnement aux élèves pianistes.**
- **Créer et stimuler la motivation** : à travers l'exemplarité du/des professeurs, avec des projets valorisants, donner du sens à la pratique artistique.
- **Maintenir le dispositif d'évaluation** dans une démarche bienveillante et encourageante.

3 / Lieu d'enseignement et de transmission, celui-ci doit être adapté à son usage :

- **Doter progressivement chaque classe instrumentale d'un instrument de petite taille**, permettant ainsi de le prêter et/ou d'ouvrir un service de location pour les élèves.
- **Rénover et aménager les locaux** pour accueillir les élèves dans de meilleures conditions (thermiques et phoniques) et pour optimiser l'organisation des cours.

DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES :

- **Proposer** une tarification étudiante.
- **Création** d'un conseil des élèves.
- **Création** du module à destination des pianistes, les informer à travers les plaquettes de présentation et réseaux.
- **Formation** des professeurs à la question du handicap, encourager les enseignants formés à être personnes ressources en cas de besoin.
- **Envisager** des auditions évaluatives pour ceux qui le souhaitent.
- **Améliorer** le concept « concert en famille » et fixer une période bien précise.
- **Développer** les propositions d'ateliers de musique de chambre.
- **Conserver** et développer une offre diversifiée des ensembles.
- **Encourager** les élèves à présenter leurs instruments aux classes d'initiations, et à être actifs pendant les concerts (aide à l'organisation, la logistique...).
- **Aménager** et rénover les salles de cours.
- **Aménager** des locaux pour une salle de repos commune au domaine : professeurs, artistes, administratifs.
- **Donner** un nom à l'école de musique.
- **Créer** une fresque représentative de l'école dans le futur hall d'accueil.
- **Investir et entretenir** dans le matériel pédagogique ainsi que le parc instrumental.
- **Mettre en place**, à terme, un service de location d'instruments.

EXEMPLES D'ACTIONS RÉALISÉES :

- **Organisation d'un concert dédié aux familles.** Ce jour-là, tous les élèves qui le souhaitent peuvent partager la scène avec leurs parents, frères et sœurs pour interpréter un morceau.
- **Achat d'instruments destinés au prêt** pour les classes de violon, violoncelle, trompette, clarinette et flûte traversière.



AXE 2
LE RAYONNEMENT DE L'ÉCOLE SUR LE TERRITOIRE :
EN RÉSEAU ET VERS UNE OUVERTURE EUROPÉENNE

L'école affirme sa vocation à être un acteur culturel majeur sur le territoire. En développant des partenariats locaux (avec les structures culturelles, sociales, éducatives...), en intégrant des réseaux et en s'ouvrant à la dimension européenne, elle inscrit son action dans une dynamique de coopération et de circulation des savoirs.

Cette ouverture permet de multiplier les expériences artistiques, de valoriser les talents locaux, et d'enrichir les pratiques pédagogiques.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

1 / Rayonner sur le territoire :

- **Être actifs sur le territoire et renforcer les partenariats** pour proposer des interventions et des temps de rencontres dans les divers lieux de la commune : médiathèque, maison de retraite, écoles, collège...

2 / Travailler en réseau :

- **Créer et participer à des projets entre écoles** du réseau Métropolitain et du Département.
- **Collaborer avec des artistes et musiciens professionnels.**
- **Proposer des sorties concert à l'Orchestre National de Montpellier** avec une tarification privilégiée.

3 / Ouvrir l'école vers l'Europe :

- À l'instar du projet réalisé en 2025 avec l'école de musique de Varsovie, l'École Municipale de Musique souhaite pérenniser l'expérience et proposer aux élèves des rencontres à dimension européenne.



L'ouverture aux cultures, aux différentes traditions tout en prenant conscience de faire partie de l'Europe, prend aujourd'hui tout son sens.

À travers la pratique artistique, des jeunes musiciens peuvent partager des expériences communes sans toutefois parler la même langue.

Ces échanges permettent aux élèves de découvrir de nouvelles cultures musicales, d'élargir leur répertoire et d'apprendre des techniques variées.

Ces interactions favorisent également le partage d'expériences et de savoir-faire entre les enseignants, renforçant ainsi la qualité de l'enseignement.

De plus, elles créent des liens d'amitié et de collaboration entre les jeunes musiciens, cultivant un esprit d'ouverture et de tolérance.



DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES :

- **Pérenniser et développer** les actions déjà existantes en interne et avec les partenaires locaux.
- **Poursuivre** la dynamique de l'école par le biais des restitutions de classes, des auditions et concerts qui rythment l'année.
- **Renforcer** les partenariats sur le territoire avec le réseau des écoles associées à la Cité des Arts.
- **Proposer** une sortie à l'Orchestre aux élèves, au moins une fois par an, en lien avec leur programme d'étude soit instrumentale soit en formation musicale.
- **Travailler** avec des artistes locaux, soit en lien avec la programmation du théâtre du Chai du Terral, soit en lien avec les projets pédagogiques annuels.
- **Renforcer** la communication interne et externe ainsi que la diffusion auprès des usagers.
- **Proposer** des échanges européens avec des écoles de musique similaires à celle de Saint-Jean-de-Védas, en partageant des temps de répétitions, de pratiques artistiques et de loisirs.

EXEMPLES D' ACTIONS RÉALISÉES :

- **Échange européen** avec l'école de Varsovie, 10 élèves sont partis 5 jours à Varsovie et 15 élèves ont été accueillis à Saint-Jean-de-Védas.



- **Rencontre avec la metteuse en scène Emmanuelle Fauchet** pour « **Mystère Bizet** » un conte musical de Sally Galet.



- **Rencontre avec l'artiste Laurent Montagne**, en collaboration avec plusieurs écoles de la Métropole. Une restitution à la Cité des Arts comptait une centaine de chanteurs et 30 musiciens à vent.



AXE 3
POUR SUIVRE LA DYNAMIQUE DES ÉDUCTIONS
ARTISTIQUES ET CULTURELLES (EAC) :
POUR UN ACCÈS À LA MUSIQUE OUVERT À TOUS

L'éducation artistique et culturelle permet de faire vivre des aventures artistiques et humaines au plus grand nombre, et contribue à démocratiser l'accès à la culture dès le plus jeune âge. Les ateliers musique en milieu scolaire conjuguent exigence et épanouissement de chacun.

Ce travail vise à éveiller la curiosité, à développer la sensibilité et à favoriser l'égalité des chances.

Depuis 2021, la Municipalité est engagée auprès des établissements scolaires de la Ville pour proposer des ateliers de pratiques artistiques à tous les élèves des classes élémentaires.

Ceux-ci sont menés par des musiciens professionnels, professeurs au sein de l'École Municipale de Musique ou chef de chœur, en lien étroit avec les établissements scolaires.

Le volume des interventions a évolué depuis 2021 : de 4 heures d'interventions musicales à l'école, la Ville a déployé progressivement jusqu'à 12 heures d'interventions hebdomadaires pour l'année scolaire 2024-2025. Ce sont ainsi 29 classes élémentaires qui bénéficient d'interventions musicales tout au long de l'année.

LES PROPOSITIONS ACTUELLES :

- **Deux professeurs interviennent à raison de 15 séances durant l'année scolaire.**
- **Des interventions en maisons de retraite**, et en résidences seniors, sont régulièrement mises en place, un échange avec les élèves de 6^{ème} du collège de la ville et des classes de CM2 est également proposé durant l'année scolaire.
- **Des concerts de fin de projet sont présentés par les élèves au Théâtre du Chai du Terral.** Ces concerts valorisent le travail effectué pendant l'année et sont encadrés par des techniciens professionnels du son et de la lumière.
- Cela permet aux familles de découvrir le domaine du Terral et son théâtre, d'apprendre à être des spectateurs curieux, respectueux et d'entendre un concert de qualité réalisé par leurs enfants.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- **Préserver les postes et les heures d'intervention.**
- **Développer les heures d'intervention**, de manière à proposer des séances d'initiation musicale auprès des élèves des classes de maternelles.
- **Renforcer la visibilité des offres existantes** en rassemblant toutes les actions qui sont proposées par le service culturel, à savoir : le Théâtre du Chai du Terral, la galerie F. Porras, l'École Municipale d'Arts Plastiques et l'École Municipale de Musique.



DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES :

- **Aménager** un poste sur le pôle culture pour qu'une personne soit référente aux EAC (Enseignement Artistique et Culturel) et travaille sur la valorisation de toutes les actions d'éducation culturelle et artistique en milieu scolaire.
- **Travailler** en collaboration avec les établissements scolaires de la ville pour faire des propositions adaptées.

EXEMPLES D' ACTIONS RÉALISÉES :

- **Organisation d'un concert** avec les élèves du collège et des professeurs de l'école de musique.
- **Rencontres intergénérationnelles** avec les résidents des maisons de retraite de la ville et les élèves des écoles primaires.



SUIVI DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT EN CONCERTATION



Ce projet d'établissement fera l'objet d'un suivi annuel avec l'équipe pédagogique, le responsable du pôle culture ainsi que les élus.

Un bilan de mi-parcours et une analyse seront réalisés en concertation avec les équipes pédagogiques, administratives et les élus.

Les élèves seront invités à participer à l'évaluation du projet d'établissement, soit par un questionnaire, soit au cours de réunions participatives.

Un projet pédagogique annuel déclinera les lignes directrices du projet d'établissement.

Ce présent projet d'établissement a été voté le : xxxxxxxx



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Domaine du Terral
Allée Joseph Cambon
34430 Saint-Jean-de-Védas

BUREAU PÉDAGOGIQUE

ecole-musique@saintjeandevedas.fr

BUREAU ADMINISTRATIF

ecoles-arts@saintjeandevedas.fr

04 67 85 65 52



saintjeandevedas.fr



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°21

Objet : Autorisation d'ester en justice et recours à un avocat

Rapporteur : François RIO

Le 14 novembre 2025, une requête en annulation auprès du Tribunal Administratif de Montpellier a été enregistrée. Elle concerne l'arrêté de permis de construire n° PC 34270 25 0011 délivré à la SAS LES AMANDIERS par le Maire de Saint-Jean-de-Védas le 5 juin 2025.

Des pièces complémentaires ont en outre été déposées au Tribunal Administratif le 21 novembre 2025.

Le projet de la SAS LES AMANDIERS consiste en la création de 13 logements dont 6 logements locatifs sociaux, sur les parcelles cadastrées BM 459, 477 et 478 représentant une superficie totale de 2619 m², au n°16 avenue de Clémenceau.

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour représenter la commune face à cette requête en annulation,

Monsieur le Maire propose de désigner le cabinet CGCB Avocats de Montpellier pour représenter la commune et de fixer la rémunération au taux horaire de 150 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice,
- **DE DESIGNER** le cabinet CGCB Avocats de Montpellier pour représenter la commune et défendre ses intérêts,
- **DE FIXER** le taux horaire de rémunération à 150 € HT,
- **DE DIRE** que les dépenses liées aux frais d'avocat seront imputées sur le budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°22

Objet : Dénomination d'un rond-point

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

La commune doit dénommer le rond-point de l'entrée de l'autoroute A709 reliant la ZI de la Lauze, la rue de Mas du Magret et le rond-point de l'Europe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ce rond-point :

- Rond-point Gilbert Lugand.

Monsieur Gilbert Lugand est arrivé à Saint-Jean-de-Védas en 1976 à l'âge de 50 ans et décédé en 1999 à l'âge de 72 ans.

Père de 6 enfants, il se retrouve chef de famille dès l'âge de 12 ans et doit subvenir aux besoins de ses frères et sœurs cadets en travaillant en tant qu'aide boulanger. Alors qu'il n'a que 16 ans, durant la deuxième guerre mondiale, il passe quelques mois dans une ferme du Tarn et en gardera un goût prononcé pour la terre. Puis il prendra le maquis et ira combattre dans l'ouest de la France.

Ancien combattant, blessé de guerre, il n'oubliera jamais cette période. Il ouvrira ses bras à de jeunes correspondants allemands pour que ses enfants connaissent un avenir en paix.

Il décide de prendre une retraite anticipée et s'engage en politique où il est élu Conseiller municipal à Saint Jean de Védas de 1983 à 1989.

Afin que les enfants puissent s'émerveiller et se sensibiliser à la vie dans une ferme, il s'investit, durant 4 ans, dans la construction d'une ferme pédagogique au domaine du Mas de Grille, la future écoothèque. Il parcourt la France à la recherche des animaux qui viendront la peupler, du mobilier qui viendra l'équiper.

La ferme pédagogique est ouverte au public en 1987 et permet aux jeunes du district de Montpellier de découvrir les animaux, le travail de la terre, et d'apprendre quelques gestes nécessaires à la vie d'une ferme.

En parallèle, soucieux de la conservation de notre patrimoine culturel, Gilbert Lugand s'investit dans la rénovation de l'église. Il ira jusqu'à faire réaliser artisanalement les bancs de cette église par un menuisier.

Par ailleurs, il se battra pour que le Chai du Terral demeure un bien de la commune et ne subisse pas le même sort que la ferme pédagogique concédée à l'agglomération de Montpellier.

Conscient que le sport devait tenir une place importante dans l'éducation de la jeunesse et dans la vie de ses concitoyens, il participera par ailleurs au projet de construction des terrains de tennis à côté du collège.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE DENOMMER ce rond-point « Rond-point Gilbert Lugand » conformément au plan joint,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document relatif à cette affaire.



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°23

Objet : Bâtiment de la police municipale – Travaux d'agencement d'un bureau

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Le 1^{er} étage du bâtiment de la police municipale est aménagé en open space. Cet espace est occupé par les bureaux de la cheffe de service et ses deux chefs de brigade.

Considérant la nécessité de créer un espace de travail plus serein pour les chefs de brigade et la cheffe service,

Considérant les besoins de confidentialité lors de rendez-vous ou d'échanges téléphoniques,

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la réalisation d'une séparation avec intégration d'une verrière entre le bureau de la cheffe de service et les bureaux des chefs de brigade,

Considérant le devis de l'entreprise PS Services,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joints en annexe à l'entreprise PS Services située 5 rue du Perpignan à Lavérune (34880) pour un montant de 1 688.50€ HT soit 2 026.20 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise PS Service pour un montant de 1 688.50€ HT soit 2 026.20 € TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



Maçonnerie / Placo Peintures / Faux-Plafond Revêtements de Sols

Adresse du chantier

POSTE DE POLICE MUNICIPALE
34430 ST JEAN DE VEDAS

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 Rue de la Mairie
34430 ST JEAN DE VEDAS

DEVIS N° 2025869 du 05/12/2025

Page 1/1

LIBELLE	QTE	U	PU. HT		TVA	TOTAL HT
1er Etage						
Fourniture et pose d'une cloison en 72 + joint 3 passes	8,000	M2	95.60		20%	764.80
Finition contre plafond dalle	1,000	F	185.00		20%	185.00
Fourniture et pose d'une porte ame pleine en 83 + poignée	1,000	U	288.50		20%	288.50
Fourniture et pose d'un vitrage dans cloison - 1.40ml/0.90ml	1,000	U	450.20		20%	450.20
CUMUL HT : 1er Etage						1 688.50

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	1 688.50	337.70

MONTANT H.T. 1 688.50

TVA GLOBALE 337.70

MONTANT T.T.C. en Euros 2 026.20

Deux mille vingt six euros et vingt cents

Validité : 15 jours

Devis valable 15 jours

Tarifs révisibles suivant les augmentations des matières premières à la date de la première intervention et suivant l'indice BT01.

Pour l'entreprise :

Pour le client :

Je verse un acompte de 30,00 % soit 607,86 €

Bon pour accord, le : __/__/__

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°24

Objet : Mise en conformité des aires de jeux

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Vu le rapport du contrôle périodique réalisé sur les jeux extérieurs,

Considérant la nécessité de reprendre certains scellements et certains éléments de jeux pour mise en conformité,

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la réalisation de ces interventions,

Considérant le devis de l'entreprise Ecogom pour la reprise de la balançoire et du jeu à ressort de l'aire de jeu du Terral, la reprise de deux jeux à ressort dans la cour de l'école maternelle Anita Gil, la reprise du jeu à ressort de l'aire de jeu du Puits de Gaud et la reprise du sol amortissant sur l'aire de jeu Jean Moulin,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joints en annexe à l'entreprise Ecogom située 135 impasse du cratère à Thelus (62580) pour un montant de 7 088.66 € HT soit 8 506.39€ TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise Ecogom pour un montant de 7 088.66 € HT soit 8 506.39€ TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DEVIS

N° de Devis : 2452-037

Date 22/10/2025

à rappeler sur toute correspondance

135 Impasse du cratère

62580 THELUS

N°Siret 39058088400059

N.A.F. 7120B

TVA Intra Communautaire FR27390580884

SAS au capital de 300 000 €

Téléphone 03.21.24.35.56

Télécopie

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

4 rue de la mairie

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

FRANCE

N° intracom :

Adresse de Livraison

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

4 rue de la mairie

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

FRANCE

Validité de l'offre :

1 mois

Référence Client :

DIVERS SITES

Dossier Interne :

80739

Transport :

Incoterm :

Article	Désignation	Quantité	Unité	P.U. Net	Montant HT
	SIRET : 21340270400018				
	Parc du Terral				
	Balancoire Seesaw				
DIVP	Forfait comprenant :	1	U	750,00	750,00
	Dépose du jeu				
	Reprise du scellement				
	Repose du jeu				
	raccord de sol souple				
	Jeu à ressort Pony				
DIVP	Forfait comprenant :	1	U	350,00	350,00
	Dépose du jeu				
	Reprise du scellement				
	Repose du jeu				
	raccord de sol souple				
	Panneau d'information				
DIVP	Scellement du panneau d'info	1	U	180,00	180,00
	Ecole des Escollers				
	Jeu à ressort Moses				
DIVP	Forfait comprenant :	1	U	550,00	550,00
	Dépose des anciens pneus				
	Pose des nouveaux				
	raccord de sol souple				
	Jeu à ressort Tortue				

DEVIS

N° de Devis : 2452-037 Date 22/10/2025

à rappeler sur toute correspondance

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 rue de la mairie

34430 SAINT JEAN DE VEDAS
FRANCE

N° intracom :

135 Impasse du cratère
62580 THELUS
N°Siret 39058088400059
N.A.F. 7120B
TVA Intra Communautaire FR27390580884
SAS au capital de 300 000 €
Téléphone 03.21.24.35.56
Télécopie

Adresse de Livraison

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 rue de la mairie

34430 SAINT JEAN DE VEDAS
FRANCE

Validité de l'offre : 1 mois
Référence Client : DIVERS SITES
Dossier Interne : 80739
Transport :
Incoterm :

Article	Désignation	Quantité	Unité	P.U. Net	Montant HT
DIVP	Forfait comprenant : Depose de l'ancienne platine raccord de sol souple Puits de Gaud Jeu à ressort	1	U	350,00	350,00
DIVP	Forfait comprenant : Depose de l'ancienne platine raccord de sol souple Jean Moulin Portique Proludic	1	U	240,00	240,00
60MP	F & Pose de SYSTEMSOL - SANS H.I.C - Ep. : 10 mm	63,14	M²	69,19	4 368,66
GARDP	Gardiennage	1	U	300,00	300,00

Echéance 21/11/2025
Mode de Règlement VIR
8 506,39

Montants exprimés en EUR

H.T. 7 088,66 €
T.V.A. 20% 1 417,73 €
TTC 8 506,39 €

NET A PAYER 8 506,39 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE: Nos prix s'entendent sauf indications contraires, départ usine, emballage en sus et sont susceptibles de varier selon les cours du jour de la livraison. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. En cas de détérioration, les réserves devront être faites à réception en vos magasins auprès du transporteur. Aucun retour ne pourra être effectué sans accord préalable. Pour tout règlement, nos factures prennent date du jour d'expédition. En cas de contestation, le TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS sera seul compétent. Nonobstant toutes clauses contraires figurant sur les documents commerciaux de nos clients.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°25

Objet : Ecole maternelle Anita Gil - Remplacement et mise en œuvre d'un nouveau jeu dans la cour

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Vu le rapport du contrôle périodique réalisé sur les jeux extérieurs,

Considérant la nécessité de remplacer la structure principale de la cour maternelle Anita Gil,

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la fourniture de ce jeu et pour la dépose, pose et reprise du sol souple,

Considérant le devis de l'entreprise Proludic pour la fourniture de la structure de jeu,

Considérant le devis de l'entreprise Ecogom pour la dépose et la mise en œuvre du nouveau jeu, compris reprise du sol souple au niveau des ancrages,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joints en annexe à l'entreprise Proludic située 181 rue des Entrepreneurs à Vouvray (37210) pour un montant de 7 071.68€ HT soit 8 486.02 € TTC pour la fourniture de la structure de jeu, et à l'entreprise Ecogom située 135 impasse du cratère à Thelus (62580) pour un montant de 4 380.00 € HT soit 5 256.00€ TTC pour la mise en œuvre de ce jeu.

Le montant total de cette intervention est de 11 451.68€ HT soit 13 742.02 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise Proludic pour un montant de 7 071.68€ HT soit 8 486.02 € TTC,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise Ecogom pour un montant de 4 380.00 € HT soit 5 256.00€ TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DEVIS

N° de Devis : 2452-040

Date 05/11/2025

à rappeler sur toute correspondance

135 Impasse du cratère

62580 THELUS

N°Siret 39058088400059

N.A.F. 7120B

TVA Intra Communautaire FR27390580884

SAS au capital de 300 000 €

Téléphone 03.21.24.35.56

Télécopie

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

4 rue de la mairie

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

FRANCE

N° intracom :

Adresse de Livraison

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

4 rue de la mairie

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

FRANCE

Référence Client :

ECOLE ANITA GIL

Dossier Interne :

80889

Transport :

Incoterm :

Article	Désignation	Quantité	Unité	P.U. Net	Montant HT
	SIRET : 21340270400018				
	ECOLE ANITA GIL				
	Structure J3861 – Type B				
DIVP	Dépose et évacuation du jeu HAGS	1	u	980,00	980,00
JP	Pose par spittage de la structure J3861 – Type B	1	u	1 960,00	1 960,00
60MP	Reprise de sol souple au niveau des ouvrages	24	u	60,00	1 440,00

Version de démonstration

Montants exprimés en EUR

Echéance Mode de Règlement

05/12/2025

VIR

5 256,00

H.T.

4 380,00 €

T.V.A. 20%

876,00 €

TTC

5 256,00 €

NET A PAYER

5 256,00 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE: Nos prix s'entendent sauf indications contraires, départ usine, emballage en sus et sont susceptibles de varier selon les cours du jour de la livraison. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. En cas de détérioration, les réserves devront être faites à réception en vos magasins auprès du transporteur. Aucun retour ne pourra être effectué sans accord préalable. Pour tout règlement, nos factures prennent date du jour d'expédition. En cas de contestation, le TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS sera seul compétent. Nonobstant toutes clauses contraires figurant sur les documents commerciaux de nos clients.

Chargé(e) d'affaires :

Gilles CARE Tél. 06 08 33 93 78
 gcare@proludic.fr

Assistant(e) commercial(e):

Aurélien ROGER Tél. 02 47 40 44 40
 service.commercial@proludic.fr

Mairie de St Jean de Védas
 A l'attention de Mme GUIZARD
 4 rue de la mairie
 34430 ST JEAN DE VEDAS

Devis FR125110076

Référence à rappeler sur votre commande
 Date limite de validité 31/12/2025

Vos références

Ecole Anita GIL

Tél : 06 74 98 71 45
 Email : c.guizard@saintjeandevédas.fr

**Code client
 N° Projet**

C0008850
 2507110A

Référence	Désignation	Qté	Unité	Prix Unitaire en €	Remise %	Montant Net en €
Jeu - Fourniture seule						
J3861B						
	Structure Diabolo	1.00	UN	8 036,00	12.00 %	7 071,68
Sous-total Jeu - Fourniture seule						7 071,68

Fourniture seule hors pose

Panneau d'information obligatoire non compris

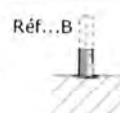
MONTANT H.T.	EUR 7 071,68
MONTANT TVA 20%	EUR 1 414,34
MONTANT TOTAL T.T.C	EUR 8 486,02

Devis FR125110076

A renvoyer pour valider votre commande
Date limite de validité 31/12/2025



En fonction de votre sol, il est important d'identifier le bon ancrage :
- sur dalle béton, ancrage avec platine (Réf... + B)
- sur tout autre sol, ancrage par enfouissement (Réf... ou Réf... + A)



Bon pour accord

Nom Prénom
Fonction

Date
Cachet et Signature

N° SIRET 21340270400018
N° SE

Adresse de facturation

Adresse d'envoi si différente

Adresse mail envoi facture :

Téléphone service comptabilité :

Paiement Virement Administratif
Solde 30 jours net

Adresse de livraison des jeux

Nom du contact
Tél

Votre délai d'exécution

Les délais vous seront confirmés à l'enregistrement de votre commande par l'envoi d'un AR

Port 7% du montant de la commande avec un minimum de 25€ - Franco à partir de 2000 € HT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°26

Objet : Ecole maternelle Anita GIL - Climatisation de la salle d'activités et de la cantine

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Considérant la récurrence de courtes périodes de fortes chaleurs en juin et septembre, impactant les conditions d'usage de l'école Anita Gil,

Considérant les préconisations pour l'aménagement d'une salle climatisée dite « salle refuge » afin de réduire l'inconfort des usagers tout en tenant compte des objectifs d'économie d'énergie fixés par le décret tertiaire,

Il est proposé de climatiser la salle d'activités et la cantine de l'école maternelle Anita Gil.

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la mise en œuvre de ces deux unités,

Considérant le devis de l'entreprise D CLIM,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joint en annexe à l'entreprise D CLIM située 9 rue Patrice Lumumba à Montpellier (34070) pour un montant de 11 925.35€ HT soit 13 942.08 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise D CLIM pour un montant de 11 925.35€ HT soit 13 942.08 € TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



DEVIS N° 00008989		MAIRIE St JEAN DE VEDAS 4 RUE DE LA MAIRIE 34430 SAINT JEAN DE VEDAS RESPONSABLE : M. SEMINARA (CODE CLIENT : 00005473)
MONTPELLIER, le 22 septembre 2025		
Adresse Chantier : M. SEMINARA M. SEMINARA 07 50 18 19 99 Ecole Anita Gil Rue Federico Garcia Lorca 34430 SAINT JEAN DE VEDAS		
Description : Devis climatisation avec 1 plafonniers PANASONIC + 2 HR50		

N°	Désignation	U	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Devis climatisation Ecole Anita Gil				
1.1	Matériel				
	Salle activités				
1.1.1	Unité Extérieure PANASONIC PACi NX Standard R32 - 14 kW - Monophasé	PI	1.00	2 866.22	2 866.22 €
1.1.2	Eco-participation		1.00	7.67	7.67 €
1.1.3	Unité Intérieure PANASONIC PACi NX PLAF 10-14KW S-1014PT3E		1.00	1 772.82	1 772.82 €
1.1.4	Télécommande filaire tertiaire avec fonctions Econavi et Datanavi Réf CZ-RTC5B	PI	1.00	143.68	143.68 €
	Cantine				
1.1.5	MUZ HR50VF Unité extérieure de type <i>monosplit</i> , de marque MITSUBISHI. Dimensions (HxLxP): 550x800x285. Puissance calo/frigo nominale: 5,4kw/5,0kw. Classe énergétique A++/A+. EER/COP: 2,44/3,48. Fluide frigorigène R32.		2.00	1 033.25	2 066.50 €
1.1.6	Eco-participation		2.00	7.67	15.34 €
1.1.7	MSZ HR50VF Unité intérieure de type <i>mural</i> , gamme ESSENTIEL, de marque MITSUBISHI. Dimensions (HxLxP): 280x838x228. Coloris blanc.		2.00	683.40	1 366.80 €
1.1.8	Eco-participation		2.00	1.46	2.92 €
1.1.9	Option: Module wifi MAC5871 (102.5 euros ht pièce)				
	Caractéristiques techniques des appareils:				
	Faible niveau sonore, à partir de 21db.				
	Réglage des volets verticaux.				
	Wifi compatible.				
1.2	Fournitures et installation				
1.2.1	Liaison frigorifique isolée double M1 3/8-5/8 épaisseur cuivre	UN	1.00	340.60	340.60 €

N°	Désignation	U	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	isolant 0,8x1,9x10mm longueur 20m ALF4026				
1.2.2	Support au sol Sumo LC 450 mm Petit Rail Réf. 6868-045-01LC	CA	2.00	28.12	56.24 €
1.2.3	Goulotte 110x75mm longueur 2ml couleur ivoire/blanche Réf 1212BCF	UN	5.00	12.64	63.22 €
1.2.4	Câble rigide U-1000 R2V 4G2,5 - couronne de 50 mètres - NX'TAG	RL	0.50	148.32	74.16 €
1.2.5	Câble rigide U-1000 R2V 4G1,5 - couronne de 50 mètres - NX'TAG	RL	0.40	102.88	41.15 €
1.2.6	Câble souple à repérage couleurs LIYCY blindé 2 x 0,75 - couronne de 100 mètres	RL	0.50	138.59	69.30 €
1.2.7	Tuyau d'évacuation de condensats D16mm longueur 30m Réf 0016TU	RL	1.00	34.06	34.06 €
1.2.8	Accessoires et fournitures diverses		1.00	215.67	215.67 €
1.2.9	MISE EN ROUTE ET MAIN D'OEUVRE DE L'ENSEMBLE	U	1.00	2 789.00	2 789.00 €
<u>Validité du devis: Jusqu'à augmentation des tarifs constructeur</u> <u>Délai d'approvisionnement du matériel à réception de l'ensemble des documents (acompte 30% + devis signé) : 1 semaine</u> <u>Délai réalisation des travaux: 3-4 jours</u> <u>Délai de planification des travaux: 10-15 jours</u> * Garanties : - Constructeur: 5 ans compresseur , 3 ans pièces. - Installateur: 1 an pièces et main d'oeuvre.					
Total H.T.					11 925.35 €

RETOUR DU DEVIS SIGNE "BON POUR ACCORD", DATE DU JOUR ET ACCOMPAGNE D'UN CHEQUE D'ACOMPTE DE 30%.

A _____, LE : ____ / ____ / ____

SIGNATURE CLIENT

Total H.T.	11 925.35 €
Dont 8 241.95 à TVA 20.00%	1 648.39 €
3 683.40 à TVA 10.00%	368.34 €
Total T.V.A.	2 016.73 €
Net à payer	13 942.08 €

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°27

Objet : Groupe scolaire Jean d'Ormesson – Création d'une nouvelle piste et de jeux en sols souples dans la cour maternelle

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Vu le rapport du contrôle périodique réalisé sur les jeux extérieurs,

Considérant la nécessité de remplacer les marquages en sols souples pour mise en conformité,

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la réalisation de cette intervention,

Considérant le devis de l'entreprise Ecogom pour la dépose de l'ancienne piste cyclable, et la mise en œuvre d'une nouvelle piste, d'un jeu en damier et d'un rectangle en sol souple,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joints en annexe à l'entreprise Ecogom située 135 impasse du cratère à Thelus (62580) pour un montant de 10 129.50 € HT soit 12 155.40€ TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise Ecogom pour un montant de 10 129.50 € HT soit 12 155.40€ TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DEVIS

N° de Devis : 2452-039

Date 05/11/2025

à rappeler sur toute correspondance

135 Impasse du cratère

62580 THELUS

N°Siret 39058088400059

N.A.F. 7120B

TVA Intra Communautaire FR27390580884

SAS au capital de 300 000 €

Téléphone 03.21.24.35.56

Télécopie

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

4 rue de la mairie

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

FRANCE

N° intracom :

Adresse de Livraison

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

4 rue de la mairie

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

FRANCE

Référence Client : ECOLE JEAN D'ORMESSON

Dossier Interne : 80897

Transport :

Incoterm :

Article	Désignation	Quantité	Unité	P.U. Net	Montant HT
	SIRET : 21340270400018				
	ECOLE JEAN D'ORMESSON				
	Piste Cyclable				
DIVP	arrachage et évacuation du sol souple	50	m²	41,00	2 050,00
60MP	F & Pose de SYSTEMSOL - sans H.I.C Ep 10 mm bleu	50	m²	69,19	3 459,50
	En remplacement du damier				
DIVFP	Création du damier en sol souple 3,2 x 3,2 avec dalles en 40 cm	1	u	2 030,00	2 030,00
	En remplacement de l'escargot				
DIVFP	Création d'un rectangle 3,5 x 2,5m	1	u	2 590,00	2 590,00

Montants exprimés en EUR

Echéance 05/12/2025 Mode de Règlement VIR 12 155,40

H.T. 10 129,50 €
T.V.A. 20% 2 025,90 €
TTC 12 155,40 €

NET A PAYER 12 155,40 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE: Nos prix s'entendent sauf indications contraires, départ usine, emballage en sus et sont susceptibles de varier selon les cours du jour de la livraison. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. En cas de détérioration, les réserves devront être faites à réception en vos magasins auprès du transporteur. Aucun retour ne pourra être effectué sans accord préalable. Pour tout règlement, nos factures prennent date du jour d'expédition. En cas de contestation, le TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS sera seul compétent. Nonobstant toutes clauses contraires figurant sur les documents commerciaux de nos clients.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°28

Objet : Approbation du lancement et de la signature du marché de travaux de construction d'une ombrière métallique à l'école Jean d'Ormesson – M2025-15

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, au vu des effets du changement climatique, il est nécessaire d'améliorer le confort d'usage en été et de protéger les enfants des fortes chaleurs au niveau de la cour élémentaire située à l'étage de l'école Jean d'Ormesson.

Il rappelle ensuite que par délibérations du 9 avril 2025 et du 28 mai 2025 le Conseil municipal a autorisé le dépôt d'une déclaration préalable de travaux et a missionné le bureau d'étude IPC pour rédiger les pièces techniques pour la réalisation de l'ombrière de l'école Jean d'Ormesson.

Afin d'optimiser le processus administratif et le délai de réalisation de cette ombrière et qu'elle soit édifiée avant l'été 2026, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement et d'autoriser la signature du marché pour ces travaux.

En effet, l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Définition du besoin à satisfaire :

Le besoin consiste en la réalisation de travaux de construction d'une ombrière en charpente métallique à implanter dans la cour élémentaire du groupe scolaire Jean d'Ormesson de Saint-Jean-de-Védas, située au niveau R+1.

L'ombrière sera réalisée en structure métallique, finition acier galvanisé laqué en blanc, ou thermolaquée blanc (en option) et viendra s'implanter dans le prolongement du préau en béton existant, à la même hauteur que celui-ci.

Les poteaux, de section circulaire afin de réduire les risques de blessures par rapport à des poteaux à arêtes vives, seront ancrés sur des plots et scellés au niveau du relevé d'étanchéité, en appui sur un mur porteur du rez-de-chaussée.

La structure, d'une largeur de 6 mètres, sera conçue de manière à répartir les descentes de charges sur les éléments porteurs inférieurs. Elle sera complétée par des modules d'ombrage constitués de lames inclinées, fixes et non orientables.

Le contreventement horizontal sera assuré par des câbles en inox disposés en croix.

Il n'est pas prévu de décomposer le marché de travaux en lots.

Démarrage prévisionnel de préparation : 2 au 13 mars 2026 (2 semaines).

Démarrage prévisionnel des travaux (6 semaines) :

- Fabrication : 16 mars-17 avril 2026
- Pose : 20 avril-30 avril 2026 (dates imposées car site inoccupé durant les vacances scolaires)

Montant prévisionnel maximum du marché

Conformément à la décision modificative budgétaire n°11 de l'exercice 2025, le montant prévisionnel maximum du marché de travaux ne pourra excéder 100 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 9 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le dépôt d'une autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération du 28 mai 2025 par laquelle le Conseil municipal a missionné le bureau d'étude IPC,

Vu la délibération du 30 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal inscrit les crédits nécessaires à la réalisation d'une ombrière au groupe scolaire Jean d'Ormesson au budget de la Commune,

Vu le projet de dossier de consultation des entreprises ci-annexé,

Considérant la nécessité d'améliorer le confort d'usage en été et de protéger les enfants des fortes chaleurs au niveau de la cour élémentaire située à l'étage de l'école Jean d'Ormesson,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le dossier de consultation des entreprises relatif au marché public de travaux de construction d'une ombrière à l'école Jean d'Ormesson,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation du marché public de travaux de construction d'une ombrière à l'école Jean d'Ormesson,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux et à prendre toute décision concernant son exécution et son règlement, dans la limite du montant prévisionnel énoncé ci-dessus,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la Commune.



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**M2025-15 Travaux de construction d'une ombrière
métallique à l'école Jean d'Ormesson**

Date et heure limites de réception des offres :

2026 à 12h00 date à arrêter suite au CM du 11/12/25

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél : 04 67 08 03 06

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux de construction d'une ombrière métallique au R+1 à l'école Jean d'Ormesson
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	90 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Préparation 2 semaines et travaux 6 semaines
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre.....	5
3.2 - Bureau d'étude « Structure ».....	5
3.3 - Bureau de contrôle.....	6
4 - Conditions relatives au contrat.....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2. Visites des lieux d'exécution du marché - Obligatoire.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1 - Transmission électronique.....	8
7.2 - Transmission sur support papier.....	9
8 - Examen des candidatures et des offres.....	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Attribution du marché.....	10
8.3 - Traitement des offres anormalement basses.....	10
8.4 - Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées.....	11
8.5 - Suite à donner à la consultation.....	11
9 - Négociations.....	11
10 - Renseignements complémentaires.....	11
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
10.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la réalisation de travaux relatifs au lot Charpente métallique dans le cadre du projet de construction d'une ombrière implantée dans la cour élémentaire, située au niveau R+1 du groupe scolaire Jean d'Ormesson, à Saint-Jean-de-Védas (34).

Lieu(x) d'exécution :

1 Place Simone VEIL

34430 Saint-Jean-de-Védas

Montant

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45223821-7	Structure métallique

L'ensemble des codes CPV relatifs aux prestations nécessaires à la réalisation du présent marché est réputé inclus, même s'ils ne sont pas expressément mentionnés dans la présente nomenclature.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En vertu de l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, les candidats pourront soumissionner, soit en qualité de candidat individuel, soit en tant que membre d'un seul groupement d'opérateurs économiques. La possibilité n'est donc pas laissée aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois comme candidat individuel et comme membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

La forme du groupement pourra être solidaire ou conjointe, conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique.

En vertu de l'article R.2142-23 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En vertu de l'article R.2142-24, le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le

mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur pour l'exécution du marché.

En vertu de l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous- traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

A titre informatif :

- Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.
- Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

2.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

Conformément aux dispositions des articles R 2151-8 et suivants du Code de la Commande Publique, les candidats sont autorisés à présenter des variantes. Seules les variantes répondant aux exigences minimales stipulées au CCTP seront prises en considération.

Les candidats répondent obligatoirement à la solution de base telle que décrite dans le CCTP.

Un exemplaire de l'offre financière sera intégralement renseigné pour chaque variante et toutes les documentations, renseignements et chiffrages demandés en base seront également fournis, sous peine de non-validité de la variante.

La proposition principale sera dénommée « BASE » et les suivantes « VARIANTE 1 », « VARIANTE 2 », etc.

Les variantes sont autorisées pour le thermolaquage de la charpente et le thermolaquage des modules d'ombrage/de couverture, suivant les plans de structure.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

IMAGINE ARCHITECTURE

89 rue Andy Warhol

Jardin des arts

34000 MONTPELLIER

imagine@imagine-architectes.fr

04 67 04 81 09

3.2 - Bureau d'étude « Structure »

IPC INGENIERIE

8, place de la liberté

83170 TOURVES

b.garcia@ipc-gengis.fr

07 70 22 91 96

3.3 - Bureau de contrôle

BTP CONSULTANTS

40 avenue Théroigne de Méricourt

34000 MONTPELLIER

amine.benjelloun@btp-consultants.fr

04 11 93 29 54

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée ou délai d'exécution du contrat est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Les pièces techniques (plans et notes de calculs),
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Le schéma d'organisation de la gestion des déchets (SOGED).

.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui

Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : - Méthodologie et organisation mises en œuvre pour la réalisation des prestations et des études d'exécution, - Qualité de l'équipe affectée à l'exécution des prestations (profil du personnel encadrant et d'exécution avec indication de leurs compétences), - Programme d'exécution des travaux (planning, phasage des travaux, durée par phases, mode opératoire), - Qualité des matériaux (provenance des matériaux avec références des fournisseurs), - Mesures prises en termes de volet environnemental dans le cadre de ce marché (réduction des nuisances, gestion des déchets, etc...).	Non
La DPGF	Oui
Le schéma d'organisation de la gestion des déchets (SOGED)	Non
L'attestation de visite	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2. Visites des lieux d'exécution du marché - Obligatoire

Les candidats devront obligatoirement procéder à une visite des lieux d'exécution du marché, préalablement à l'établissement de l'offre.

Pour effectuer cette visite, le candidat prendra attache avec Madame Lorian BAZIN, ☎ 06.82.75.67.30. - ✉ l.bazin@saintjeandevedas.fr ou Monsieur Michel SEMINARA, ☎ 07.50.18.19.99 - ✉ michel.seminara@saintjeandevedas.fr.

A cet effet, le candidat fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences, de toute erreur de mesure.

A l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats.

Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marches.montpellier3m.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
Service Marchés publics
4 rue de la Mairie
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat doit signer son offre de façon électronique ou manuscrite

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
• <i>Méthodologie et organisation mises en œuvre pour la réalisation des prestations et des études d'exécution</i>	25.0 %
• <i>Qualité de l'équipe affectée à l'exécution des prestations</i>	10.0 %
• <i>Qualité des matériaux</i>	10.0 %
• <i>Prise en compte d'objectifs de développement durable (sur la base du SOGED)</i>	5.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante/Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

Les autres critères seront évalués sur la base d'un mémoire technique qui prend en compte les éléments relatifs aux critères et sous critères.

En cas d'égalité de note globale entre plusieurs offres, la prévalence sera accordée à la note obtenue dans le critère affecté de la plus forte pondération et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Traitement des offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R. 2153-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

8.4 - Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront examinées dans les conditions des articles L. 2152-1 à L2152-4 et R.2152-1 et 2 du code de la commande publique.

8.5 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Négociations

A l'issue d'une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tous les candidats ou certains d'entre eux. La sélection des candidats invités à négocier s'effectuera au regard de leur classement à l'issue d'une première analyse et de l'intérêt présenté par leur offre. Les candidats dont l'offre serait trop éloignée des attentes exprimées et qui seraient les moins bien classés pourront ne pas être invités à négocier. La négociation pourra se faire lors d'une rencontre et/ou par échange dématérialisé.

Négociation par voie dématérialisée :

La négociation par voie dématérialisée consistera en l'envoi par le pouvoir adjudicateur de demandes de modification de l'offre des candidats, par la plateforme dématérialisée ou par courrier.

Négociation par entretien :

Les candidats admis à ces négociations seront informés des dates, horaires et lieux précis ainsi que des modalités de déroulement des entretiens par courriel/ les entretiens pourront s'effectuer soit lors d'une réunion à la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, soit par visioconférence.

Un candidat qui ne pourrait être disponible aux rendez-vous proposés pourra demander (par courrier ou courriel) à recourir à la négociation par voie dématérialisée.

Les candidats pourront soit confirmer leur offre, soit déposer une offre modifiée, par voie électronique sur la plateforme dématérialisée.

Au vu de ces nouveaux éléments, un nouveau classement sera établi en fonction des critères de sélection définis par le règlement de la consultation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://marches.montpellier3m.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les délais de recours sont les suivants :

- **Recours gracieux** adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- **Référé précontractuel** depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif (Code de justice administrative, art. L.551-1)
- **Recours pour excès de pouvoir** devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (Code de justice administrative, art. R.421-1) ;
- **Référé contractuel auprès du Tribunal Administratif** dans un délai d'un mois à compter de l'envoi au JOUE de l'avis d'attribution du marché ou dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat en l'absence d'envoi de l'avis d'attribution précité. En cas d'envoi au JOUE d'un avis relatif à l'intention de conclure le contrat et de respect d'un délai de 11 jours entre la date de publication de cet avis et la conclusion du contrat, aucun référé contractuel n'est possible ;
- **Recours de pleine juridiction**¹ : pour les candidats évincés le recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours pour excès de pouvoir (CE, ass., 16 juillet 2007, no291545, Sté Tropic travaux signalisation).

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

¹ CE, 14 Avril 2014, *Tarn et Garonne*, n°358994



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**M2025-15 Travaux de construction d'une ombrière
métallique à l'école Jean d'Ormesson
à Saint-Jean-de-Védas**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

NOTIFIE LE

..... / /

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS
Tél : 04 67 08 03 06

L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

	Objet	Travaux de construction d'une ombrière métallique à l'école Jean d'Ormesson
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Type de contrat	Marché public
	Prix	Prix Global et Forfaitaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Avance	Avec
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	4
2 - Identification du co-contractant.....	4
3 - Dispositions générales.....	5
3.1 - Objet.....	5
3.2 - Mode de passation.....	5
3.3 - Forme de contrat.....	5
4 - Prix.....	6
5 - Durée et Délais d'exécution.....	6
6 - Paiement.....	6
7 - Avance.....	7
8 - Nomenclature(s).....	7
9 - Signature.....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	10

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Comptable assignataire des paiements :
Madame le Comptable public, TRESORIER PAYEUR
2 Place Paul Bec
34000 MONTPELLIER

Maître d'œuvre :
IMAGINE ARCHITECTURE
89 rue Andy Warhol
Jardin des arts
34000 MONTPELLIER
imagine@imagine-architectes.fr
04 67 04 81 09

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	

Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne des travaux de construction d'une ombrière métallique au R+1 à l'école Jean d'Ormesson à Saint-Jean-de-Védas.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés dans la Décomposition des prix globale et forfaitaire.

L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est de :

Montant HT : Euros
TVA (taux de%) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en toutes lettres :
.....

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est définie au CCAP et ne peut en aucun cas être modifiée.

La durée du contrat débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	

N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	
Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- ☐ NON
- ☐ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45223821-7	Structure métallique

L'ensemble des codes CPV relatifs aux prestations nécessaires à la réalisation du présent marché est réputé inclus, même s'ils ne sont pas expressément mentionnés dans la présente nomenclature.

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A
Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT	:		Euros
TVA (taux de%)	:		Euros
Montant TTC	:		Euros
Soit en toutes lettres	:		
.....			

La présente offre est acceptée

À Saint-Jean-de-Védas,
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

.....

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

À
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**M2025-15 Travaux de construction d'une ombrière
métallique à l'école Jean d'Ormesson**

**MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél : 04 67 08 03 06**

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Travaux de construction d'une ombrière métallique au R+1 à l'école Jean d'Ormesson
	Type de contrat	Marché public
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Préparation 2 semaines et travaux 6 semaines
	Reconduction	Sans
	Prix	Prix Global et Forfaitaire
	Variation des prix	Sans
	Avance	Avec

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat.....	5
1.1 - Objet du contrat.....	5
1.2 - Décomposition du contrat.....	5
2 - Pièces contractuelles.....	5
3 - Intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre.....	5
3.2 - Bureau d'étude « Structure ».....	5
3.3 - Bureau de contrôle.....	5
4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
5 - Protection des données à caractère personnel.....	6
6 - Durée et délais d'exécution.....	6
6.1 - Durée du marché.....	6
6.2. Délais d'exécution.....	6
6.3. Période de préparation.....	6
7 - Prix.....	6
7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....	6
7.2 - Modalités de variation des prix.....	7
8 - Garanties Financières.....	7
9 - Avance.....	7
9.1 - Conditions de versement et de remboursement.....	7
9.2 - Garanties financières de l'avance.....	7
10 - Modalités de règlement des comptes.....	7
10.1 - Décomptes.....	7
10.2 - Présentation des demandes de paiement.....	8
10.3 - Délai global de paiement.....	8
10.4 - Paiement des cotraitants.....	8
10.5 - Paiement des sous-traitants.....	8
11 - Conditions d'exécution des prestations.....	8
11.1 - Caractéristiques des matériaux et produits.....	8
11.2 - Implantation des ouvrages.....	9
11.3 - Préparation et coordination des travaux.....	9
11.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux.....	9
11.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier.....	9
11.3.3 - Registre de chantier.....	9
11.4 - Etudes d'exécution.....	9
11.5 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier.....	9
11.5.1 - Gestion des déchets de chantier.....	9
11.5.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.....	9
12 - Développement durable.....	9
13 - Réception - Fin du contrat.....	10
13.1 - Réception des travaux.....	10
13.1.1 - Dispositions applicables à la réception.....	10
13.1.2. Documents fournis après exécution des travaux.....	10
13.1.3. Garanties.....	10
14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle.....	10
15 - Pénalités.....	11
15.1 - Pénalités de retard.....	11
15.2 - Pénalité pour travail dissimulé.....	11

15.3 - Autres pénalités spécifiques.....	11
16 - Assurances.....	11
17 - Résiliation du contrat.....	12
17.1 - Conditions de résiliation.....	12
17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	12
18 - Règlement des litiges et langues.....	13
19 - Dérogations.....	13

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent la réalisation de travaux relatifs au lot Charpente métallique dans le cadre du projet de construction d'une ombrière implantée dans la cour élémentaire, située au niveau R+1 du groupe scolaire Jean d'Ormesson, à Saint-Jean-de-Védas (34).

Lieu(x) d'exécution :

1 Pl. Simone Veil
34430 Saint-Jean-de-Védas

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP),
- les pièces techniques (plans et notes de calculs),
- le rapport initial de contrôle technique (RICT),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Le schéma d'organisation de la gestion des déchets (SOGED)
- Le CCAG Travaux (arrêté du 30 mars 2001).

3 - Intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

IMAGINE ARCHITECTURE

89 rue Andy Warhol

Jardin des arts

34000 MONTPELLIER

imagine@imagine-architectes.fr

04 67 04 81 09

3.2 - Bureau d'étude « Structure »

IPC INGENIERIE

8, place de la liberté

83170 TOURVES

b.garcia@ipc-gengis.fr

07 70 22 91 96

3.3 - Bureau de contrôle

BTP CONSULTANTS

40 avenue Théroigne de Méricourt

34000 MONTPELLIER

amine.benjelloun@btp-consultants.fr

04 11 93 29 54

4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-Travaux.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-Travaux.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

5 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

6 - Durée et délais d'exécution

6.1 - Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations et expiration du délai de parfait achèvement.

6.2. Délais d'exécution

Démarrage prévisionnel de préparation : 2 au 13 mars 2026 (2 semaines).

Un ordre de service de lancement de l'exécution des travaux sera émis à la fin de la période de préparation.

Démarrage prévisionnel des travaux (6 semaines) :

Fabrication : 16 mars-17 avril 2026

Pose : 20 avril-30 avril 2026 (dates imposées car site inoccupé durant les vacances scolaires)

6.3. Période de préparation

Le contrat prévoit une période de préparation de 2 semaines (par dérogation à l'article 28.1 du CCAG) à compter de la notification du marché. Ce délai est inclus dans le délai d'exécution.

7 - Prix

7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations objet du présent marché sont traitées sur la base d'un prix global et forfaitaire.

Les prix sont réputés complets. Ils comportent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

En complément de l'article 9 du CCAG Travaux, les prix du marché sont des valeurs à caractère global et forfaitaire comprenant toutes les fournitures et façons accessoires, même non mentionnées, mais nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage dans sa globalité.

7.2 - Modalités de variation des prix

Le marché est conclu à prix fermes.

8 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

9 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Travaux.

9.1 - Conditions de versement et de remboursement

Lorsque la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois, le montant de l'avance est fixé entre 5 % et 30 % du montant initial toutes taxes comprises du marché.

Le montant de l'avance est ici fixé à 30,00 % du montant initial du marché toutes taxes comprises.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

9.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

10 - Modalités de règlement des comptes

10.1 - Décomptes

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 12 du CCAG-Travaux.

L'achèvement des prestations donne lieu à l'établissement d'un décompte général et définitif (DGD) qui a vocation à solder définitivement l'exécution financière, administrative et juridique du marché.

La procédure d'établissement du DGD est celle prévue par les articles 12.3 (demande de paiement finale) et 12.4 (décompte général définitif - solde) du CCAG Travaux.

Dans le cadre de cette procédure, le titulaire sera amené à notifier son projet de décompte final dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de la décision de réception des travaux, en application de la procédure prévue à l'article 12.3.2 du CCAG Travaux.

Le maître d'œuvre accepte ou rectifie le projet de décompte final établi par le titulaire. Le projet accepté ou rectifié devient alors le décompte final.

En cas de retard dans la transmission du projet de décompte final, le maître d'ouvrage met en demeure le titulaire de transmettre son projet dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette mise en demeure.

Par la suite, le maître d'œuvre établit le projet de décompte général, et le maître d'ouvrage valide, le cas échéant rectifie, et signe le projet de décompte général. Celui-ci devient alors le décompte général.

Les pénalités qui n'auraient pas été appliquées au cours de l'exécution du marché pourront être réglées dans le cadre de la procédure d'établissement du DGD de l'installation.

10.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21340270400018

10.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

10.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon les articles 10.7 et 12.5 du CCAG-Travaux.

10.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

11 - Conditions d'exécution des prestations

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-Travaux.

11.1 - Caractéristiques des matériaux et produits

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du contrat ou déroge aux dispositions des dites pièces. Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges.

11.2 - Implantation des ouvrages

L'implantation des ouvrages est à la charge de l'entreprise, elle pourra si besoin être réalisée par un géomètre expert, payé par ses soins, au titre du présent marché.

11.3 - Préparation et coordination des travaux

11.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation, comprise dans le délai d'exécution du marché qui est de 2 semaines à compter du début de ce délai.

Le titulaire devra dresser un programme d'exécution accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, prévu à l'article 28.2 du CCAG-Travaux et le soumettre au visa du maître d'œuvre 10 jours au plus tard après la notification du marché, par dérogation à l'article 28.2.2 du CCAG-Travaux.

11.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L.5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

11.3.3 - Registre de chantier

Le registre de chantier est obligatoire.

11.4 - Etudes d'exécution

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire.

11.5 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

11.5.1 - Gestion des déchets de chantier

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

11.5.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

12 - Développement durable

Le contrat comporte des obligations en matière de protection de l'environnement et notamment une obligation d'établir et de suivre le schéma d'organisation de la gestion des déchets (SOGED). La trame de SOGED fait partie du dossier de consultation et de l'offre de l'entreprise.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

13 - Réception - Fin du contrat

13.1 - Réception des travaux

13.1.1 - Dispositions applicables à la réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux du marché dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Le titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

13.1.2. Documents fournis après exécution des travaux

Conformément à l'article 40 du CCAG Travaux, le titulaire remet au maître d'œuvre au plus tard lorsqu'il demande la réception des travaux le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

Le DOE contient les plans d'exécution conformes à la réalisation, les fiches techniques des matériaux et produits mis en œuvre, les spécifications de pose, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets.

Le DIUO rassemble les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors des interventions ultérieures et, notamment, lors de l'entretien de l'ouvrage.

Ces documents sont remis au format électronique, dans un format exploitable par les outils bureautiques et de dessin standards.

13.1.3. Garanties

Garantie de parfait achèvement

Les prestations du contrat sont assorties d'une garantie de parfait achèvement prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux d'une durée de 12 mois.

Au titre de la garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, sauf si la défectuosité est imputable à l'acheteur.

Cette garantie couvre les frais de déplacement, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Si la privation de jouissance entraîne un préjudice pour l'acheteur, celui-ci peut exiger une solution de remplacement aux frais du titulaire. Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance.

Le titulaire effectue les mises au point et réparations demandées dans le délai fixé par l'acheteur dans l'ordre de service. Si à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état. Par dérogation à l'article 44.2 du CCAG-Travaux, cette prolongation est automatique sans décision préalable du maître d'ouvrage.

Garantie de bon fonctionnement

Les prestations du contrat sont assorties d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée de 24 mois, à compter de la réception de l'ouvrage. Cette garantie couvre les éléments dissociables et démontables de l'ouvrage et notamment les éléments suivants :

- les lames métalliques non structurelles (aluminium, acier, composite métal)
- les pièces de fixation des lames (visserie, brides, clips, rails)
- les pièces de finition démontables (embouts, caches, capots de protection)
- les bagues, joints éventuels ou butées servant au maintien ou à la mobilité des lames, si elles existent
- les parties métalliques accessoires qui ne jouent pas un rôle dans la stabilité de l'ombrière

14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

15 - Pénalités

15.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100,00 €.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard est plafonné à 20.0 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche ou du bon de commande, par dérogation à l'article 19.2.2 du CCAG-Travaux.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

15.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 1 000,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

15.3 - Autres pénalités spécifiques

En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 100,00 € par absence.

Pénalités	Occurrence	Valeurs
Non-déclaration d'un sous-traitant dans les délais prescrits	Journalière	150,00 €
Absence de port de vêtements de travail ou équipements de protection individuelle	Forfaitaire	500,00 €
Non production ou production incomplète des documents prévus au marché	Forfaitaire	150,00 €
Non remise en état du site à l'achèvement du chantier	Journalière	150,00 €

16 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Ces assurances sont les suivantes :

- Assurance de responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés directement ou indirectement par l'exécution des travaux ;
- Assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil (garantie responsabilité décennale des constructeurs), et incluant l'ensemble des activités susceptibles d'être exercées par le titulaire du marché dans le cadre de son exécution, y compris le génie civil.
- Si l'Entreprise met en œuvre un procédé "non traditionnel" et que ce procédé n'a pas fait l'objet d'un Avis Technique et donc n'est pas couvert par le CSTB, ou que, malgré l'Avis Technique, le CSTB ne garantit pas, l'Entreprise devra justifier d'une police d'assurance conjointe et solidaire avec le fabricant qui soit considéré comme « technique courante » au sens du contrat d'assurance ou

apportant les mêmes garanties qu'attribuerait le CSTB pour le même type d'ouvrage. C'est le cas notamment pour tout système d'intégration hors ATEC.

En cas de groupement, le caractère satisfaisant de l'assurance de garantie responsabilité décennale des constructeurs s'apprécie pour chaque membre du groupement.

La Commune de Saint-Jean-de-Védas est expressément relevée et garantie, en totalité, de l'ensemble des responsabilités liées aux dommages que le titulaire du marché pourrait provoquer à l'occasion des prestations qui lui sont confiées.

Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver et protéger les ouvrages contre toutes les avaries et intempéries jusqu'à la réception des travaux, et même pendant le délai de garantie. Dès l'émission d'un bon de commande relatif à une affaire déterminée, toutes les dégradations et détériorations causées aux équipements et aux ouvrages sont à la charge exclusive du titulaire.

Le titulaire est entièrement responsable des travaux réalisés, de leur bonne tenue, ainsi que de tous les dommages que pourraient subir ces ouvrages ou les immeubles riverains du fait de ses travaux.

Le titulaire ne pourra se prévaloir, ni pour éluder ses obligations, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui lui seraient occasionnées par l'exécution simultanée d'autres chantiers entrepris par d'autres personnes publiques ou leurs concessionnaires à proximité de ses propres chantiers.

En tout état de cause, et y compris en cas de résiliation intervenue dans les cas prévues au présent CCAP, le présent marché produit ses effets jusqu'à expiration des délais d'assurances légales.

17 - Résiliation du contrat

17.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

18 - Règlement des litiges et langues

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG Travaux.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

19 - Dérogations

- L'article 6.2 du CCAP déroge à l'article 18.1.1 du CCAG - Travaux
- L'article 6.3 du CCAP déroge à l'article 28.1 du CCAG - Travaux
- L'article 11.3.1 du CCAP déroge à l'article 28.2.2 du CCAG - Travaux
- L'article 13.1.3 du CCAP déroge à l'article 44.2 du CCAG - Travaux
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 19.2.1 du CCAG - Travaux
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 19.2.2 du CCAG - Travaux
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 19.2.4 du CCAG - Travaux

CONSTRUCTION D'UNE OMBRIERE METALLIQUE R+ 1 ECOLE JEAN D'ORMESSON MAIRIE DE ST JEAN DE VEDAS (34)

MAITRE D'OUVRAGE	VILLE DE ST JEAN DE VEDAS 4, rue de la Mairie Service Bâtiments 34430 SAINT JEAN DE VEDAS 04.67.07.83.00	
ARCHITECTE	IMAGINE ARCHITECTURE 89, rue Andy Warhol – Jardin des arts 34000 MONTPELLIER imagine@imagine-architectes.fr	
BE STRUCTURE	IPC INGENIERIE 8, place de la liberté – 83170 TOURVES b.garcia@ipc-gengis.fr 07 70 22 91 96	

LOT 1 CHARPENTE METALLIQUE

PRO

CCTP

A	22/08/2025	Première édition
Indice	Date	Nature

Établi par : BG (IPC)

Vérifié par : IM (IPC)

Approuvé par :

Le : 04 septembre 2025

Le : 05 septembre 2025

Le :

SOMMAIRE

NOTICE DESCRIPTIVE

1.00	PREAMBULE	3
1.10	PRESCRIPTIONS GENERALES LIÉES A L'OPERATION	3
1.10.1.1	DOCUMENTS D'EXECUTION.....	3
1.20	CHARGES ET SURCHARGES	4
1.20.1.1	CHARGES PERMANENTES	4
1.20.1.2	CHARGES PROVISOIRES DE CHANTIER	5
1.20.1.3	SURCHARGES D'EXPLOITATION.....	5
1.20.1.4	SURCHARGES CLIMATIQUES.....	5
1.20.1.5	DEFORMATIONS ADMISSIBLES	5
1.20.1.6	JOINTS.....	6
1.30	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	7
1.30.1	REGLES DE CALCUL.....	7
1.30.1.1	SOLLICITATIONS	7
1.30.1.2	BETON ARME - MAÇONNERIE	7
1.30.1.3	CHARPENTE METALLIQUE	7
1.30.1.4	SISMIQUES.....	7
1.30.2	D.T.U ET DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	8
1.30.2.1	BETON ARME.....	8
1.30.2.2	CHARPENTE METALLIQUE	8
1.30.3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR L'EXECUTION DES OUVRAGES DE CHARPENTE	9
1.30.3.1	NATURE ET QUALITE DES ACIERS	9
1.30.3.2	CONTROLE ET RECEPTION DES ACIERS	9
1.30.3.3	ASSEMBLAGES.....	9
1.30.3.3.1	ASSEMBLAGES PAR SOUDURE	9
1.30.3.3.2	ASSEMBLAGES PAR BOULONS	10
1.30.3.3.3	PROTECTION CONTRE LA CORROSION	10
1.30.3.3.4	TOLERANCES DE MONTAGE	12
1.30.3.3.5	SUJETIONS DE MONTAGE	13
1.30.3.3.6	TRANSPORT - MANUTENTION - STOCKAGE.....	14
1.30.3.3.7	PLANS DE FABRICATION	14
1.40	PRINCIPES CONSTRUCTIFS RETENUS.....	15
1.40.1	OMBRIERE.....	15
1.40.2	PLANNING D'INTERVENTION	15
1.50	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	15
1.50.1	TRAVAUX PREPARATOIRES	15
1.50.1.1	GENERALITES	15
1.50.1.2	RECONNAISSANCE DU SITE	16
1.50.1.3	BASE VIE - PREPARATION.....	16
1.50.1.4	ÉTUDES TECHNIQUES.....	17
1.50.1.5	MOYENS DE LEVAGE	17
1.50.2	DEMOLITIONS ET DEPOSES DIVERSES	18
1.50.2.1	DEPOSE STORES-BANNES	18
1.50.2.2	DEPOSE / REPOSE CANIVEAUX.....	18
1.50.3	CHARPENTE METALLIQUE	19
1.50.3.1	GENERALITES	19
1.50.3.2	POTEAUX	20
1.50.3.3	OSSATURE PRINCIPALE	21
1.50.3.4	CONTREVENTEMENTS / TIRANTS	21
1.50.3.5	DIVERS / CHEVILLAGE / ASSEMBLAGES / FINITIONS	22
1.50.3.6	MODULES D'OMBRAGE / COUVERTURE	22
1.50.3.7	ETANCHEITE - REPRISE AU DROIT DES POTEAUX.....	23
1.50.3.8	NETTOYAGE	23
1.50.4	OPTION	23
1.50.4.1	THERMOLAQUAGE DE LA CHARPENTE	23
1.50.4.2	THERMOLAQUAGE DES MODULES D'OMBRAGE / COUVERTURE.....	23

1.00 **PREAMBULE**

Le présent CCTP définit les travaux relatifs au lot Charpente métallique dans le cadre du projet de construction d'une ombrière implantée dans la cour élémentaire, située au niveau R+1 du groupe scolaire Jean d'Ormesson, à Saint-Jean-de-Védas (34).

L'ombrière sera réalisée en structure métallique galvanisé laqué en blanc ou thermolaquée blanc (chiffage en option) , et viendra s'implanter dans le prolongement du préau en béton existant, à la même hauteur que celui-ci.

Les poteaux, de section circulaire afin de réduire les risques de blessures par rapport à des poteaux à arêtes vives, seront ancrés sur des plots et scellés au niveau du relevé d'étanchéité, en appui sur un mur porteur du rez-de-chaussée.

La structure, d'une largeur de 6 mètres, sera conçue de manière à répartir les descentes de charges sur les éléments porteurs inférieurs. Elle sera complétée par des modules d'ombrage constitués de lames inclinées, fixes et non orientables.

Le contreventement horizontal sera assuré par des câbles en inox disposés en croix.

1.10 **PRESCRIPTIONS GENERALES LIÉES A L'OPERATION**

1.10.1.1 **DOCUMENTS D'EXECUTION**

A partir des dimensions et sections acceptées par le Maître d'Œuvre et du Contrôleur Technique, l'Entrepreneur établit, sous sa responsabilité, les notes de calculs et plans d'atelier de chantier.

NOTA : Les plans d'exécution et la note de calcul sont fournis dans le dossier d'appel d'offres. Ils devront être contrôlés et validés sous la seule responsabilité de l'Entrepreneur, sous réserve de modifications éventuelles.

En cas de modifications ou d'adaptations nécessaires, l'Entrepreneur sera tenu de produire l'ensemble des pièces écrites et graphiques correspondantes, pour validation par la Maîtrise d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage.

Notes de calculs

L'Entrepreneur doit la production des notes de calculs globales pour l'ensemble des structures ainsi que la production des notes de calculs propres à chaque élément.

Les notes de calculs dues aux contreventement et celles dues aux effets des variations dimensionnelles.

Ces notes de calculs sont soumises à l'examen de la Maîtrise d'Œuvre et du contrôleur technique.

Plans d'exécution

L'Entrepreneur doit la maîtrise de tous les plans d'exécution de ses ouvrages pour approbation de la Maîtrise d'Œuvre et du Contrôleur Technique.

Ces plans doivent être présentés au plus tard, quinze jours avant le début de l'exécution des ouvrages concernés.

Variantes

Compte tenu de la volonté architecturale, il n'est pas accepté de variantes mettant en cause la partie architecturale, la conception technique de l'ensemble.

Il appartient à l'Entreprise de figer tous les détails du projet sans que ces mises au point ne constituent, à proprement parler, des variantes.

L'Entrepreneur doit faire la justification de l'intérêt de la méthode préconisée et des économies ainsi réalisées.

Matériaux

L'Entrepreneur doit fournir les fiches techniques et les agréments de tous les matériaux utilisés.

Les matériaux doivent être agréés soit par un avis technique, soit par le bureau de contrôle.

Échantillons

L'Entrepreneur doit fournir les échantillons représentatifs nécessaires aux prises de décision du Maître d'œuvre.

Plans de récolement

Avant la réception des travaux, l'Entrepreneur doit fournir à la Maîtrise d'Ouvrage l'ensemble des plans réellement exécutés avec la mention D.O.E.

1.20 **CHARGES ET SURCHARGES**

1.20.1.1 **CHARGES PERMANENTES**

Les charges permanentes sont constituées :

- du poids propre des éléments structurels ou non et de tous ouvrages réalisés au titre du présent lot selon l'Eurocode 1 Partie 1. Les charges seront évaluées par l'Entrepreneur du présent lot.

Le poids propre des éléments structuraux n'est donné qu'à titre indicatif et doit être réévalué par l'entrepreneur du présent lot.

Hypothèses :

Poids du brise-soleil, hyp 5u/ml : $g = 2.04 \text{ kg/ml de lame soit } g_l = 2.04 \times 5u = 10.2 \text{ kg/m}^2$

Poids des suspentes supplémentaires, réseaux etc . $g_{sup} = 9.8 \text{ kg/m}^2$

Total charges permanentes : **$g = 20 \text{ kg/m}^2$**

1.20.1.2 **CHARGES PROVISOIRES DE CHANTIER**

L'Entrepreneur devra prendre en compte les charges d'exécution réparties ou concentrées correspondant à ses propres procédés, à l'exécution et à l'organisation du chantier.

L'entrepreneur devra prendre également en compte les charges de stockage.

1.20.1.3 **SURCHARGES D'EXPLOITATION**

Charges d'entretien – charge ponctuelle de $Q = 1.0 \text{ kN}$ disposée dans la configuration la plus défavorable.

1.20.1.4 **SURCHARGES CLIMATIQUES**

Les charges de vent seront définies suivant la NF EN 1991-1-4/NA et les recommandations de la CNC2M

Vent : Zone 3, $v_{b,0} = 26 \text{ m/s}$.

- Vitesse de référence du vent : $V_{b,0} = 26 \text{ m/s}^2$,
- Classe de rugosité : IIIb ($Z_0 = 0.5$ et $Z_{\min} = 9$)
- Hauteur maximale de la construction : environ 7,50m

Les charges de la neige seront définies suivant la NF EN 1991-1-4/NA :

Zone de neige : B2 : $s_k = 0.55 \text{ kN/m}^2$: $s_a = 1.35 \text{ kN/m}^2$

Angle des lames $\approx 30^\circ$: $s_d = 0.55 \times 0.8 = 0.44 \text{ kN/m}^2$

1.20.1.5 **DEFORMATIONS ADMISSIBLES**

Les plans de la charpente métallique devront respecter impérativement les dispositions des plans fournis dans le dossier marché.

Critères de flèches verticales :

Eléments d'ouvrage	dmax	dnuisible
Critère d'aspect	L/250	-

$\delta_{\max} = \delta_0 + \delta_1 + \delta_2$ avec :

δ_0 : contre flèche

δ_1 : flèches sous charges permanentes

δ_2 : flèches sous charges variables

Critères de flèches horizontales :

Type de structure	Flèche due au vent	Autres combinaisons d'actions
Structures simples à un niveau de type portiques, sans contraintes particulières (enveloppe sans fragilité, absence d'équipements sensible)	h/125	h/150

1.20.1.6 **JOINTS**

La longueur de l'ouvrage à construire est de 18 m environ et ne dépasse donc pas 50 m, les joints de dilatation ne seront pas requis.

Les poteaux de charpente métallique seront fixés mécaniquement au bâtiment à l'aide de scellements chimiques et de trous oblongs permettant la libre dilatation dans le sens transversal de l'auvent.

1.30 **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'ensemble des ouvrages prévus au présent lot, doit être conforme aux textes suivants :

- Règlements français de Construction,
- Normes Eurocode,
- Règles professionnelles

Les matériaux, éléments ou ensembles traditionnels doivent être conformes aux textes suivants :

- Normes françaises homologuées,
- Recommandations professionnelles (et textes équivalents) acceptés par l'A.F.A.C (Association française des Assureurs Constructeurs).

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels doivent être soumis à l'accord préalable du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage et faire l'objet :

- Soit, d'un avis technique en cours de validité,
- Soit, d'une enquête qui a un avis favorable de la part d'un bureau de contrôle agréé.

Les matières, matériaux et ouvrages doivent être conformes aux prescriptions des Normes françaises.

1.30.1 **REGLES DE CALCUL**

1.30.1.1 **SOLLICITATIONS**

Eurocode 0 - EN 1990 : Base de calcul des structures

Eurocode 1 - EN 1991 : Actions sur les structures

1.30.1.2 **BETON ARME - MAÇONNERIE**

Eurocode 2 - EN 1992 : Calcul des structures en béton

1.30.1.3 **CHARPENTE METALLIQUE**

Eurocodes 3 : Calcul des structures acier NF EN 1993 1-1, NF EN 1993 1-3, NF EN 1993 1-8

1.30.1.4 **SISMIQUES**

Eurocode 8 - EN 1998 : Calcul des structures pour leur résistance aux séismes

DIMENSIONNEMENT PARASISMIQUE DES ÉLÉMENTS NON STRUCTURAUX DU
CADRE BÂTI - Justifications parasismiques pour le bâtiment «à risque normal » ;

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie Ministère du Logement,
de l'Égalité des territoires et de la Ruralité

1.30.2

D.T.U ET DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

1.30.2.1

BETON ARME

DTU 21 - Cahier des Clauses Techniques d'exécution des travaux en béton et son additif n° 1.

DTU 21.3 - Dalles et volées d'escaliers préfabriqués, en béton armé, simplement posées sur appuis sensiblement horizontaux.

DTU 21.4 - Utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et béton.

DTU 22.1 – Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions

DTU 23.1 - Parois et murs en béton banché

DTU 23.2 – Planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton

DTU 23.3 – Ossatures en éléments industrialisés en béton

N.F.P 18 - Béton granulats

NFA 30 015, 35 016 - Armatures pour béton armé

1.30.2.2

CHARPENTE METALLIQUE

DTU 32.1 - Construction métallique pour le bâtiment

DTU 32.2 - Construction métallique – Charpente en alliage d'aluminium

NF EN 1090 - Exécution des structures en acier et des structures en aluminium

EN 10025 : Produits laminés à chaud en aciers de construction non alliés. Conditions techniques de livraison.

NF EN 10113-1 à 3 : Produits laminés à chaud en aciers de construction soudables à grains fins

NF EN 10155 : Aciers de construction à résistance améliorée à la corrosion atmosphérique.

NF EN 10025-1 à 6 : Produits laminés à chaud en aciers de construction

NF EN 14532 : Produits consommables pour le soudage – Méthodes d'essai et exigences de qualité

NF EN 14399 : Boulonnerie de construction à haute résistance apte à la précontrainte

Recommandations du CTICM.

Règles concernant l'hygiène et la sécurité (établissement du PPSPS, obligatoirement selon la nouvelle réglementation).

Règles professionnelles de mise en œuvre SNFM-SNPPA-CITAG.

Guides techniques UEATC.

Fascicule 56 : Protection d'ouvrages métalliques contre la corrosion.

1.30.3 **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR L'EXECUTION DES** **OUVRAGES DE CHARPENTE**

1.30.3.1 **NATURE ET QUALITE DES ACIERS**

Les caractéristiques chimiques et mécaniques des aciers utilisés sont celles définies par la norme NF EN 10025.3

Le choix de la nuance est, en principe, limité aux nuances S235, S275 et S355.

Dans l'hypothèse où l'entreprise envisage l'emploi de nuances et qualités différentes de celles qui sont proposées dans le projet, cette dernière doit justifier dans sa proposition les raisons de son choix et obtenir l'accord du Maître d'œuvre.

L'entreprise doit employer impérativement des aciers ayant des caractéristiques chimiques et physiques, au moins équivalentes à celles qui sont imposées par la norme française ci-dessus mentionnée. Les origines de ces aciers et leurs caractéristiques sont à préciser clairement dans la proposition.

1.30.3.2 **CONTROLE ET RECEPTION DES ACIERS**

Les aciers de nuances et qualités S235–JR doivent faire l'objet d'une attestation de conformité des produits à la commande et d'un relevé de contrôle.

Les aciers de nuances et qualités S235–JO doivent faire l'objet d'un certificat de contrôle de ces produits en usine (CCPU).

Les aciers de nuance et qualités S235–J2 doivent faire l'objet d'un certificat de contrôle des produits en usine (CCPU) et d'une vérification de contrôle en usine (VCU).

Ces documents seront transmis au Maître d'Œuvre avant tout début de fabrication en atelier.

Par ailleurs, l'entreprise doit effectuer tous les contrôles nécessaires, afin de limiter les aléas de fabrication, par exemple : le contrôle aux ultrasons des zones de tôle soumises à des sollicitations perpendiculaires à leurs faces, où il est susceptible de se produire un phénomène de décohésion lamellaire dû à des défauts internes de la structure de l'acier.

1.30.3.3 **ASSEMBLAGES**

Les assemblages doivent être réalisés selon la norme en vigueur NF EN 1993 1-8.

1.30.3.3.1 **ASSEMBLAGES PAR SOUDURE**

Tous les travaux de soudure doivent être effectués en référence à la norme NF P 22-471, intitulée « Construction métallique – Assemblages soudés – Fabrication ».

Sauf spécifications particulières précisées dans le chapitre « Description des Ouvrages », l'exécution des assemblages est prévue en classe de qualité 2.

Par ailleurs, l'agrément des soudeurs appelés à travailler sur les ossatures, ainsi que le contrôle et la réception des soudures, en atelier et sur le chantier, doivent être effectués suivant les directives et par les soins d'un organisme qualifié agréé par le Maître d'Œuvre.

L'entreprise doit fournir au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, les documents suivants :

- Les qualifications des soudeurs en cours de validité.
- Le programme de soudage.
- Les fiches de vérification.
- Les procès-verbaux d'essais effectués par l'organisme agréé.
- Les frais correspondants à ces diverses prestations sont à prendre en compte par l'entrepreneur.

1.30.3.3.2 **ASSEMBLAGES PAR BOULONS**

1.30.3.3.2.1 **ASSEMBLAGES PAR BOULONS ORDINAIRES**

L'emploi des boulons ordinaires doit être conforme aux normes :

EN 15048: « Assemblages par boulons non précontraints. ».

Et les normes NF ISO 4014, NF ISO 4017 et NF ISO 4032

1.30.3.3.2.2 **ASSEMBLAGES PAR BOULONS A SERRAGE CONTROLE**

Normes NF EN 14339 pour les boulons HR.

Outre la conformité aux normes, l'attention est attirée sur les points suivants :

- Les boulons non marqués seront refusés.
- En aucun cas, dans les assemblages boulonnés, la partie filetée ne devra régner au droit d'une section cisailée.
- Dans les assemblages normaux, le jeu des trous devra permettre un serrage efficace de l'écrou du boulon (partie plane en contact avec la pièce). Faute de quoi, il sera prévu une rondelle de répartition.

1.30.3.3.2.3 **ANCRAGE**

L'entrepreneur titulaire du présent lot, doit la fourniture, le réglage et le calage des tiges d'ancrage et platines.

1.30.3.3.3 **PROTECTION CONTRE LA CORROSION**

1.30.3.3.3.1 **GENERALITES**

L'Entreprise doit respecter les normes, règlements, décrets et règles de l'art applicables à la profession, et notamment :

- NF EN ISO 12944-1 (septembre 1998) Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture - Partie 1 : introduction générale

- NF EN ISO 14713-1 (mars 2010) Revêtements de zinc - Lignes directrices et recommandations pour la protection contre la corrosion du fer et de l'acier dans les constructions - Partie 1 : principes généraux de conception et de résistance à la corrosion
- NF P24-351 (juillet 1997) Menuiserie métallique - Fenêtres, façades rideaux, semi-rideaux, panneaux à ossature métallique - Protection contre la corrosion et préservation des états de surface
- NF EN ISO 27830 (septembre 2013) Revêtements métalliques et autres revêtements inorganiques – Lignes directrices pour spécifier des revêtements métalliques et inorganiques
- NF EN ISO 7539-1 (mai 2013) Corrosion des métaux et alliages - Essais de corrosion sous contrainte – Partie 1 : lignes directrices générales relatives aux méthodes d'essai
- Fascicule n° 56 : Protection des ouvrages métalliques contre la corrosion.

Le programme d'exécution du traitement sera soumis pour visa au Maître d'Œuvre.

Les produits et peintures seront désignés par :

- Le nom du fabricant ;
- La marque et l'appellation commerciale de chacun d'eux ainsi que ses références ;
- Les fiches d'identification technique ;
- Leur famille d'appartenance.

Par ailleurs, toutes précautions doivent être prises pour faciliter l'application de la protection antirouille, à savoir :

- Toutes les surfaces doivent être aisément accessibles.
- Les dispositions constructives créant des réceptacles d'eaux ou de poussières sont à éviter dans la mesure du possible.
- Les structures tubulaires ou en caisson doivent être parfaitement obturées.

Les produits de marque seront livrés sur le chantier dans leur conditionnement d'origine avec toutes les garanties de fermeture nécessaires (cerclage, plombage...)

Le constructeur remettra à l'appui de son offre une description des systèmes retenus par lui et les fiches d'homologation des garanties de peinture industrielle.

1.30.3.3.2 **PROTECTION DES MATERIAUX**

Tous les éléments de charpente métallique et de poutres, sans exception recevront une protection contre la corrosion telle que décrite ci-dessous, présentant un aspect de finition à définir par les Architectes dans la gamme RAL.

Pour les charpentes extérieures, la durée de garantie de bonne tenue est de 10 ans (décollements, pelages, cloquages, etc.) et de 5 ans vis à vis des altérations non uniformes de la couleur et des altérations du fond.

L'Entrepreneur doit garantir pendant 3 ans qu'il n'y aura pas d'altération uniforme de la couleur donnant un écart supérieur à 5 unités NBS par rapport à la couleur d'origine.

Préparation

La préparation des pièces métalliques comprendra :

- Un décapage,
- Un nettoyage,
- Un dégraissage
- Un dérochage mécanique suivant ISO 8501-1 avec la perte maximum d'épaisseur de la galvanisation à chaud inférieure à 10µ.

Tous les éléments de charpente métallique seront décapés puis galvanisés à chaud par trempage au bain de zinc (masse de zinc de 500 g/m² sur chaque face correspondant à une épaisseur de l'ordre de 70 microns) conformément à la norme NF EN ISO 1461.

Les fixations et la boulonnerie correspondantes seront également galvanisées.

La totalité de la charpente sera peinte dans la gamme RAL à définir par l'Architecte et MOA.

Le thermolaquage sera intégré en option.

Protection des zones soudées, réservées et endommagées

Les zones devant être soudées ultérieurement à l'application des peintures seront réservées sur une largeur suffisante de 200 mm au minimum de part et d'autre du cordon.

Elles seront soigneusement nettoyées, brossées, décapées, mises à nu après exécution des cordons de soudure.

Les zones réservées (assemblages par boulonnage) ou endommagées seront soigneusement nettoyées.

Les revêtements seront appliqués, en retouches, avec des procédures et épaisseurs permettant d'obtenir la garantie demandée (à soumettre à la Maîtrise d'Œuvre).

1.30.3.3.4 TOLERANCES DE MONTAGE

1.30.3.3.4.1 GENERALITES

Pour les profilés, les tolérances sur les dimensions transversales seront celles précisées par les normes en vigueur.

Pour les perçages, quel que soit le mode de perçage, la tolérance dans l'irrégularité de la distance et de l'alignement des trous sera de d/10, d étant le diamètre des trous.

Toutefois, en aucun cas, les tolérances admises ci avant ne devront empêcher que la concordance des trous des pièces superposées soit suffisante pour permettre aux boulons d'entrer librement dans leur logement.

Le montage et le réglage de l'ossature métallique doivent être effectués sur le chantier, selon les règles de l'art, en observant soigneusement les aplombs, les alignements et les niveaux.

L'entreprise sera responsable et supportera les frais occasionnés lors de la mise en œuvre des autres corps d'état par le non-respect des tolérances maximales indiquées ci-après :

1.30.3.3.4.2 **DIMENSIONS LINEAIRES**

La tolérance en plus ou en moins exprimée en millimètres sur toutes dimensions linéaires L exprimées en mètres, sera égale à :

- 2 x racine cubique de L pour L inférieure ou égale à 8 m.
- L/2 pour L supérieure à 8 et inférieure ou égale à 14 m.
- Pour L supérieure à 14 m, la tolérance à respecter sera fixée après accord du Maître d'Œuvre

1.30.3.3.4.3 **TRACE D'EPURE**

L'écart toléré par rapport au tracé théorique d'une structure ou d'un de ses éléments est, en millimètres, $1 + 0,1 L$ (L étant la longueur de la structure ou de l'élément exprimée en mètres).

1.30.3.3.4.4 **MONTAGE A BLANC**

Certaines pièces de la charpente feront l'objet d'un montage à blanc en atelier.

Chaque assemblage devra pouvoir être déboulonné sans entraîner de déformation élastique des autres pièces.

Le rapprochement des pièces devra être effectué au moyen de serre-joints convenables. Les broches seront tolérées pour obtenir le déplacement relatif des pièces, à condition d'être enfoncées à coups modérés de marteau à main, de manière à ne pas déformer les trous.

1.30.3.3.4.5 **TOLERANCES D'IMPLANTATION**

L'écart entre les axes réels d'un poteau et les axes théoriques d'implantation est limité à + ou – 5 mm.

1.30.3.3.4.6 **TOLERANCES DE NIVELLEMENT**

L'écart entre le niveau réel d'un appui (poteaux, poutres, etc.) et le niveau théorique imposé est limité à + ou – 5 mm.

1.30.3.3.4.7 **TOLERANCES DE VERTICALITE**

Le faux-aplomb d'un poteau est limité à H/1000 avec maximum de 15 mm

1.30.3.3.5 **SUJETIONS DE MONTAGE**

La conception de l'ouvrage et les contraintes qui s'y rattachent, impose à l'entreprise une analyse complète de toutes les sujétions inhérentes au montage et au réglage de l'ossature.

En conséquence, la prestation relative au présent lot doit comprendre, outre les moyens de levage adaptés au chantier, la fourniture, le montage et le démontage de tous les dispositifs complémentaires nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment : Contreventements, étaielements, haubanages, échafaudages, filets de protection, etc. de caractère provisoire, qui ne sont pas indiqués explicitement dans le présent marché, car considérés comme du ressort exclusif de l'entreprise.

Il en est de même pour tous les travaux de renforcement localisés de l'ossature, pouvant résulter des solutions de montage retenues par l'entreprise, ainsi que de l'étude d'exécution relative à ces choix.

Le marché de l'entreprise du présent lot est réputé tenir compte de la totalité de ces sujétions.

1.30.3.3.6 **TRANSPORT – MANUTENTION - STOCKAGE**

Le transport, la manutention et le stockage sur le chantier, de tous les éléments de l'ossature métallique sont à exécuter avec toutes les précautions nécessaires, afin d'éviter les détériorations de toute nature.

Dans le cas de détérioration accidentelle de certains éléments au cours de ces différentes opérations, l'entreprise a l'obligation d'effectuer à sa charge les réparations nécessaires avant montage ; ces interventions en atelier ou sur chantier ne doivent en aucun cas modifier les capacités initiales de résistance des éléments considérés.

L'entreprise est tenue de régler les problèmes :

- Des aires de stockage sur chantier.
- D'utilisation des engins de levage.
- Du programme de montage.

Dans le cadre du planning d'ensemble avec les autres intervenants.

1.30.3.3.7 **PLANS DE FABRICATION**

Il est précisé à l'entreprise que les sections et échantillons des profilés mentionnés dans le CCTP et sur les plans ne sont donnés qu'à titre indicatif, l'entreprise devra prendre la responsabilité définitive sur les sections nécessaires et fournir les plans d'atelier et de fabrication à l'acceptation préalable du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle, avant mise en œuvre sur le chantier.

1.40 **PRINCIPES CONSTRUCTIFS RETENUS**

1.40.1 **OMBRIERE**

L'ombrière sera réalisée en structure métallique, finition acier galvanisé laqué en blanc, ou thermolaquée blanc (en option) et viendra s'implanter dans le prolongement du préau en béton existant, à la même hauteur que celui-ci.

Les poteaux, de section circulaire afin de réduire les risques de blessures par rapport à des poteaux à arêtes vives, seront ancrés sur des plots et scellés au niveau du relevé d'étanchéité, en appui sur un mur porteur du rez-de-chaussée.

La structure, d'une largeur de 6 mètres, sera conçue de manière à répartir les descentes de charges sur les éléments porteurs inférieurs. Elle sera complétée par des modules d'ombrage constitués de lames inclinées, fixes et non orientables.

Le contreventement horizontal sera assuré par des câbles en inox disposés en croix.

Dimensions de la structure métal hors tout suivant plans :

Longueur : 17,30 m

Profondeur : 6,00 m.

Surface totale de la couverture : 97,5 m²

Pente 0,00 %

1.40.2 **PLANNING D'INTERVENTION**

Il est précisé à l'entreprise qu'elle doit prévoir l'intervention pendant les vacances scolaires, très probablement durant les vacances d'avril 2026 de la zone C, conformément au calendrier de consultation.

1.50 **DESCRIPTION DES OUVRAGES**

1.50.1 **TRAVAUX PREPARATOIRES**

1.50.1.1 **GENERALITES**

Les travaux préparatoires liées au présent lot comprennent :

- Visite du site et de son environnement.
- Les relevés géomètres complémentaires si nécessaire.
- Études d'exécution, plans d'atelier, documents d'exécution et notes de calculs.
- L'amenée, la pose et le repli des échafaudages, engins, moyens de levage, appareils et matériels nécessaires aux travaux.
- Il est précisé à l'Entreprise qu'avant tous levages par grues fixes ou mobiles sur le chantier, il est obligatoire de déposer un dossier d'Autorisation de Levage auprès de la mairie de Saint-Jean-De-Vedas.
- Ce dossier d'autorisation de levage est ensuite instruit, et la mairie délivre ensuite un arrêté d'autorisation de levage, ainsi que les arrêtés de stationnement nécessaires.
- Toutes les démarches administratives auprès des services municipaux et l'élaboration des dossiers d'autorisation de levage et stationnement sont à prévoir par l'Entreprise.
- Implantations nécessaires à l'exécution des ouvrages.
- Tous les travaux d'échafaudage, levage et d'étalement nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot.
- Enlèvement de tous les déchets et gravois résultant des travaux et leur évacuation aux décharges publiques.

1.50.1.2 **RECONNAISSANCE DU SITE**

Du fait de la remise de son offre, l'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les dispositions qu'il a à prendre pour ses installations de chantier et ses stockages, les servitudes liées à l'environnement des locaux et aux contraintes de fonctionnement liées aux zones ou bâtiments existants et en exploitation situés à proximité. En conséquence, il ne sera jamais alloué de supplément quelconque pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui, bien que non précisées ou imparfaitement précisées aux documents contractuels, s'avéreraient nécessaires.

1.50.1.3 **BASE VIE - PREPARATION**

L'entreprise aura à sa charge l'installation de chantier. Cette installation sera commune à l'ensemble des intervenants suivant plan d'implantation à faire approuver par le maître d'œuvre pendant la période de préparation.

Cette prestation comprendra :

- Clôtures de chantier sur l'ensemble de la zone de travaux
- Protections des zones de travaux à l'aide des panneaux OSB, notamment le sol sous l'ombrière pendant les travaux de montage.

- Locaux pour le personnel. L'entreprise mettra en place une roulotte de chantier. La roulotte sera positionnée sur le terrain de l'école ou sur le domaine public. Si nécessaire, l'entreprise réalisera toutes les demandes nécessaires auprès la mairie pour obtenir l'autorisation de stationnement.

L'ensemble des installations nécessaire (bureaux, sanitaires...) pourront être mis à disposition à l'entreprise par le MOA dans des locaux existants. L'entretien et le nettoyage est à la charge de l'entreprise. La variante sera confirmée par MOA et reste soumise à une intervention pendant les vacances scolaires.

1.50.1.4 **ÉTUDES TECHNIQUES**

L'Entrepreneur titulaire du présent lot procédera, dans les plus courts délais après réception de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, à l'étude approfondie de l'avant-projet établi par le Maître d'Œuvre, afin de lui faire connaître toutes les objections ou observations utiles à sa mise au point de détails.

Cette mise au point entraîne, si besoin est, la production par l'Entreprise de descriptions complémentaires précisant les dispositions de principes et de détails arrêtés d'un commun accord.

L'Entrepreneur établira, à ses frais, et sous sa responsabilité, les études techniques d'exécution du projet avec tous les plans, coupes, méthodologies d'exécution et détails d'exécution nécessaires, ainsi que toutes les justifications et notes de calculs demandés par le Maître d'Œuvre ou le Bureau de Contrôle.

Ces documents seront fournis en temps utiles au Bureau de Contrôle et au Maître d'Œuvre

En aucun cas, l'aspect architectural du projet ne pourra être modifié sans l'accord préalable et écrit du Maître d'Œuvre

Les dimensions et équarrissages de poutres, poteaux, proposés ci-après, ou indiqués sur les plans de principes de structure joints au dossier, ont été déterminés par le Maître d'Œuvre au stade d'avant-projet.

Ces dimensions et équarrissages sont fournis à titre indicatif à l'Entreprise uniquement pour que celle-ci puisse définir de façon significative les quantités d'ouvrages qu'elle aura à mettre en œuvre.

L'Entrepreneur est réputé avoir effectué ses propres vérifications de prédimensionnements pendant la période de consultation et avoir inclus dans son offre toutes modifications ou corrections de dimensions et d'équarrissages qui s'avéreraient nécessaires au stade d'exécution en fonction de ses propres études d'exécution.

Il est rappelé à l'Entreprise que celle-ci s'engage forfaitairement à réaliser les travaux définis ci-après.

1.50.1.5 **MOYENS DE LEVAGE**

L'Entrepreneur titulaire du présent lot prévoira tous les moyens de levages nécessaires à l'approvisionnement des matériaux et matériels, les étalements provisoires, et la réalisation ouvrages, et l'évacuation du chantier a son terme.

1.50.2

DEMOLITIONS ET DEPOSES DIVERSES

1.50.2.1

DEPOSE STORES-BANNES

L'Entrepreneur titulaire du présent lot prévoira la dépose soignée et la conservation, pour mise à disposition du MOA, de l'ensemble des stores bannes fixés sur la face latérale du préau, à l'emplacement de la future Ombrière.

Compris :

- Moyens d'accès ;
- Dépose soignée et stockage à l'emplacement indiqué par le MOA ;
- Toutes sujétion de préparation du support, retrait des fixations, tiges filetées, rebouchages soignés du support.

Localisation : 3 Stores Bannes actuellement installés en lieu et place de la future Ombrière

1.50.2.2

DEPOSE / REPOSE CANIVEAUX

L'Entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir la dépose soignée et l'entreposage des plaques à l'aplomb du caniveau, au droit du joint de dilatation, dans l'alignement des poteaux métalliques à créer. Un nombre suffisant de plaques sera retiré afin de permettre la fixation des platines de poteaux ainsi que la reprise des étanchéités à l'aide de couvertines en tôles métalliques.

Après la mise en œuvre des poteaux métalliques, les plaques seront reposées. Des découpes devront être réalisées sur les plaques en béton afin d'épouser la forme des poteaux et des couvertines, et ainsi reboucher intégralement le caniveau.

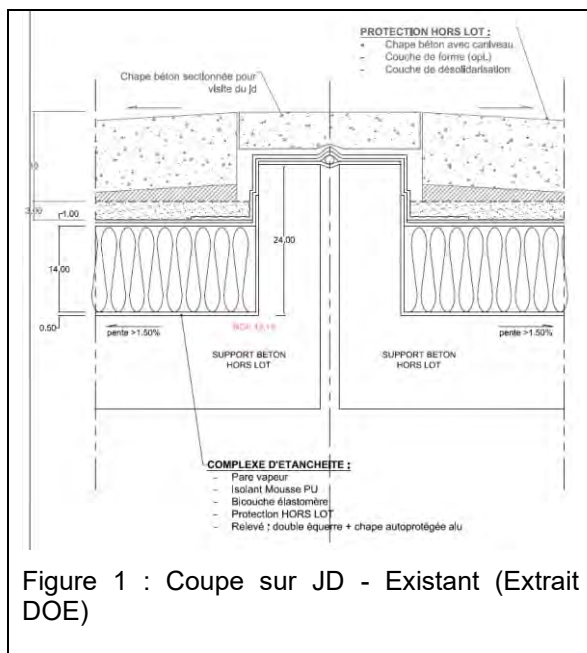


Figure 1 : Coupe sur JD - Existant (Extrait DOE)

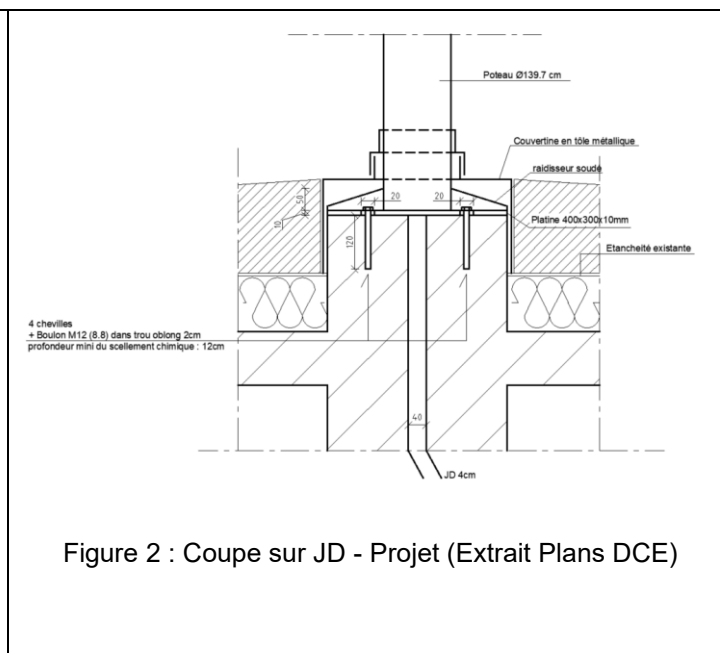


Figure 2 : Coupe sur JD - Projet (Extrait Plans DCE)

Compris :

- Dépose et repose
- Découpes des plaques

Localisation : Plaques de couverture du caniveau, pour mise en place des 4 poteaux

1.50.3 CHARPENTE METALLIQUE

1.50.3.1 GENERALITES

Les travaux de charpente métallique comprennent la fourniture, la fabrication, la protection, le transport et la pose de tous les éléments nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage dans les règles de l'art.

Les profilés et assemblages proposés ci-après, ou indiqués sur les plans de principe de structure joint au dossier, ont été déterminés par le Maître d'Œuvre au stade d'avant-projet.

Ils sont fournis à titre indicatif à l'entreprise uniquement pour que celle-ci puisse définir de façon significative le tonnage d'acier qu'elle aura à mettre en œuvre.

L'Entrepreneur est réputé avoir effectué ses propres vérifications de pré-dimensionnements pendant la période de consultation et avoir inclus dans son offre toutes modifications ou corrections de profilés qui s'avéreraient nécessaires au stade d'exécution.

Afin de ne pas être pénalisé par rapport à ses concurrents, l'entrepreneur devra avertir le Maître d'Œuvre des différences éventuelles et notables pouvant résulter de ces vérifications.

Il est rappelé à l'entreprise que celle-ci s'engage forfaitairement à réaliser les travaux de charpente définis ci-après.

Il est également rappelé que l'Entreprise reste seule responsable de son étude d'exécution des ouvrages.

À cet effet, avant tout commencement des travaux, l'Entreprise devra établir les descentes de charges et les notes de calcul justifiant le choix des sections des profilés métalliques mis en œuvre et des assemblages de charpente métallique dans le respect des hypothèses de chargement, de liaisons et de déformations indiquées par le Maître d'Œuvre.

Ces descentes de charges et notes de calcul seront soumises à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

Les aciers utilisés seront en acier E24 au minimum de nuance S235 JR, σ_e : 23,5 daN/mm², E : 21 000 daN/mm², densité : 7 850 kg/m³. L'Entrepreneur peut varier et augmenter la nuance de base au stade d'exécution si nécessaire.

Suivant besoins, les assemblages seront dimensionnés selon la norme NF EN 1993-1-8 et réalisés par boulons HR 8.8 ou 10.9 traités anticorrosion suivant les normes NF et EN en vigueur. Les couples de serrage des boulons seront définis en fonction des diamètres utilisés.

Les assemblages boulonnés comporteront obligatoirement des rondelles larges.

Les épaisseurs des platines d'assemblages, raidisseurs, goussets, etc... seront déterminées par l'Entreprise suivant note de calculs.

Dans le cas d'assemblages réalisés par boulons HR à serrage contrôlé, les faces des pièces à assembler devront être parfaitement planes et propres et comporteront un traitement de surface compatible avec ce mode d'assemblage.

L'Entreprise pourra, si elle le souhaite, optimiser les sections de profilés indiqués ci-dessous, et sur le plan de principe de structure joint au dossier, à condition de respecter les valeurs maximales réglementaires de contraintes et de déformations des profilés proposés.

1.50.3.2 **POTEAUX**

Les poteaux de type tubes creux, sont fixés au sol par scellements chimiques, munis de platines avec raidisseurs soudés, une platine soudée en partie haute du poteau, munie de 4 boulons soudés sur la platine

Les poteaux reçoivent des profilés métalliques de type IPE.

Fourniture, façonnage, assemblage et montage des éléments comprenant toutes coupes, assemblages
Section et mise en œuvre conforme aux règles de construction et aux notes de calculs.

Dimension selon calculs de l'entreprise et plan de principe de charpente.

Nuance d'acier : S235 JR

Les poteaux devront être prévus avec un percement en partie basse, permettant l'évacuation des eaux éventuelles (condensation, infiltration ou pénétration accidentelle), afin d'éviter toute stagnation d'eau à l'intérieur des tubes creux. Le dimensionnement et l'emplacement de ces percements devront être conformes aux règles de l'art.

La totalité des éléments de charpente métallique définis ci-avant, sans exception, seront galvanisés
Prévoir une préparation du support galvanisé et le laquage en blanc , ou thermolaqué (option)
Teinte blanche ou au choix de l'Architecte et MOA dans la gamme RAL standard.

Localisation : 4 Poteaux, suivant plans de structure (Voir Coupe A-A , Assemblage A2 et A8)

1.50.3.3 **OSSATURE PRINCIPALE**

L'ossature principale, de type profilés IPE, sera fixée au préau en béton existant par scellements chimiques, Les profilés seront assemblés entre eux par boulonnage

Fourniture, façonnage, assemblage et montage des éléments comprenant toutes coupes, assemblages, percements et platines de fixation des modules d'ombrage.

Section et mise en œuvre conforme aux règles de construction et aux notes de calculs.

Dimension selon calculs de l'entreprise et plan de principe de charpente.

Nuance d'acier : S235 JR

Chevilles chimiques de système Hilti résine HIT-HY 200-A avec des tiges HAS ou HIT galvanisés ou techniquement équivalent.

La totalité des éléments de charpente métallique définis ci-avant, sans exception, seront galvanisés
Prévoir une préparation du support galvanisé et le laquage en blanc, ou thermolaqué (option)
Teinte blanche ou au choix de l'Architecte et MOA dans la gamme RAL standard.

Localisation : Ensemble de la structure suivant plans de structure (Voir vue en plan et Assemblages A4 ; A5 ; A6)

1.50.3.4 **CONTREVENTEMENTS / TIRANTS**

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose du contreventement de l'ensemble de charpente métallique par :

- Tirants Inox, munis de chapes et boulons de serrage et tendeurs.

Nuance d'acier : S235 JR

Les câbles-tirants avec l'ensemble de ses fixations (boulons, chapes, tendeurs etc.) seront réalisés en acier Inox

Localisation : *Suivant plans de structure (Voir vue en plan et Assemblages A3 ; A7)*

1.50.3.5 **DIVERS / CHEVILLAGE / ASSEMBLAGES / FINITIONS**

L'Entrepreneur devra la fourniture, la pose et la justification de l'ensemble des éléments nécessaires aux assemblages, incluant :

- Boulonnages,
- Chevillages mécaniques,
- Cheilles chimiques,
- Accessoires de fixation et de liaison,
- Finitions associées.

La mise en œuvre devra être réalisée conformément aux prescriptions des fabricants et aux normes en vigueur, de manière à garantir la sécurité, la pérennité et la bonne tenue des ouvrages.

Localisation : Ensemble de l'ombrière

1.50.3.6 **MODULES D'OMBRAGE / COUVERTURE**

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose des modules d'ombrage, constitués de panneaux brises soleil à lames fixes, fixées entre flasque métalliques, disposées entre les profilés IPE transversaux. L'assemblage des panneaux sera réalisé par des platines métalliques, d'un espacement maximal de 1m, soudées sur les IPE et par boulonnage traversant.

Les flasques de fixation auront une hauteur de 150 mm et les lames une section de 200 mm x 36 mm de forme ovoïde, type « Aile d'avion »

Section et mise en œuvre conforme aux règles de construction et aux notes de calculs. Fixations sur la structure primaire suivant notices techniques et préconisations du fabricant.

Fourniture, façonnage, assemblage et montage des éléments comprenant toutes coupes, assemblages etc...

Matériau : Aluminium Anodisé

Option : Finition thermolaquée Blanc

Modules d'ombrage, **Brise soleil Fixe AZUR, de chez TELLIER BRISE-SOLEIL** ou techniquement équivalent, soumis à validation de l'architecte

La totalité des éléments d'ombrage définis ci-avant, sans exception, seront en aluminium anodisé, ou thermolaqués (option).

Teinte au choix de l'Architecte dans la gamme RAL standard.

Localisation : *Ensemble de brise-soleil, suivant plans de structure*

1.50.3.7 **ETANCHEITE – REPRISE AU DROIT DES POTEAUX**

L'Entrepreneur devra procéder à la reprise des étanchéités au droit et autour des fixations des poteaux, sur les relevés d'étanchéité situés de part et d'autre du joint de dilatation.

Fourniture et pose de couvertines métalliques, façonnées pour épouser l'arrondi des poteaux et former une goutte d'eau, ainsi qu'une couvertine de forme carrée positionnée au-dessus de la platine de fixation des poteaux.

Localisation : *Pieds des 4 poteaux métalliques, suivant plans de structure.*

1.50.3.8 **NETTOYAGE**

L'entreprise aura à sa charge l'enlèvement de ses déchets et leur élimination conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que le nettoyage des locaux qu'elles libèrent.

1.50.4 **OPTION**

1.50.4.1 **THERMOLAQUAGE DE LA CHARPENTE**

L'entreprise proposera une plus-value pour le thermolaquage de l'ensemble de la charpente métallique. Teinte blanche ou au choix de l'Architecte et MOA dans la gamme RAL standard.

Localisation : *Ensemble de la structure suivant plans de structure*

1.50.4.2 **THERMOLAQUAGE DES MODULES D'OMBRAJE / COUVERTURE**

L'entreprise proposera une plus-value pour le thermolaquage de l'ensemble des ombrières. Teinte blanche ou au choix de l'Architecte et MOA dans la gamme RAL standard.

Localisation : *Ensemble de la structure suivant plans de structure*

Notes de calcul NT 001

TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE OMBRIERE GROUPE SCOLAIRE JEAN D'ORMESSON



Ville de Saint Jean de Védas
4 Rue de la Mairie
34 340 Saint Jean de Védas



RÉFÉRENCES

Réf. rapport : NT 001

CLIENT

Nom et adresse
Ville de Saint Jean de Vedas
4 Rue de la Mairie
34 340 Saint Jean de Vedas

Nom du contact et coordonnées

INTERVENANTS IPC

Rédacteur Igor MATASIC

Vérificateur Denis COURCOUX

STATUT DU RAPPORT

Version	Date	Détails
---------	------	---------

Indice 0	17/10/2024	
----------	------------	--

1	OBJET DE LA MISSION	4
2	PRESENTATION DU SITE	4
3	REFERENCES	4
3.1	Références normatives	4
3.2	Documents examinés	5
4	JUSTIFICATIONS	6
4.1	Brise soleil	6
4.2	Chargements	7
4.3	Matériaux	9
4.4	Dimensionnement	9
5	VERIFICATION DES BARRES ACIER	33

1 Objet de la mission

Ce rapport présente les notes de calcul de l'ombrière à disposer au premier étage de la cour de récréation du groupe scolaire Jean d'Ormesson à Saint Jean de Vedas (34) .

2 Présentation du site

L'ouvrage concerné par la mission est un auvent-brise soleil métallique à disposer au premier étage d'une école en béton armé dont la structure porteuse est composée :

- De dalles en béton armé
- Des différents systèmes poteaux-poutres
- Voiles en béton armé.

Les poutres traversantes de l'ombrière seront fixées sur la poutre retroussée BA au PH R+1. Cette poutre forme l'acrotère de l'immeuble et elle est supportée par les poteaux circulaires BA. Les poteaux de l'ombrière seront fixés sur les voiles BA au RDC.

Deux voiles forment un joint de dilatation. Les poteaux seront chevillés sur la tête du voile. La dilatation sera libérée à l'aide des trous oblongs dans la platine sous du pied de poteau. Une couventine métallique sera disposée autour des poteaux pour acheminer l'eau autour des pieds de poteaux et vers le bas des relevés en BA.

3 Références

3.1 Références normatives

Eurocodes :

- NF EN 1990 : Eurocode 0 - Bases de calcul des structures
 - NF P06-100-1 (mars 2003) : - Bases de calcul des structures
 - NF P06-100-2 (juin 2004) : Annexe nationale à la NF EN 1990
 - NF EN 1990/A1 (juillet 2006) et NF EN 1990/A1/NA : Amendement A1
- NF EN 1991 : Eurocode 1 - Actions sur les structures
 - NF P06-111-1 et 2 (mars 2003) : Partie 1-1 : Actions générales - Poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments
 - NF EN 206-1 (avril 2004) (P 18-325-1) – Spécifications, performances, production et conformité.

- NF EN 1993 : Eurocode 3 - Calcul des structures en acier
- NF P22-311-1 et NF P22-311-1/NA: Partie 1-1 : Règles générales et règles pour les bâtiments.
- NF P22-318-1 et NF P22-311-8/NA: Partie 1-1 : Calcul des assemblages

3.2 Documents examinés

Document : Plans DOE Gros Œuvre

Réf : Entreprise GIRAUD – BET STRUCTURES 200 – Plans DOE

Date : 2018

4 Justifications

L'ouvrage à dimensionner est une charpente métallique ainsi que les fixations sur le gros œuvre

4.1 Brise soleil

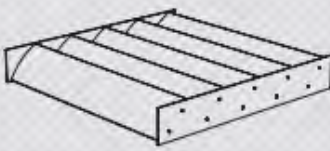
Nous avons considéré le brise soleil TELLIER AZUR AS 200x36. Les lames seront fixés sur les poutres filantes.

— AS200X36 —

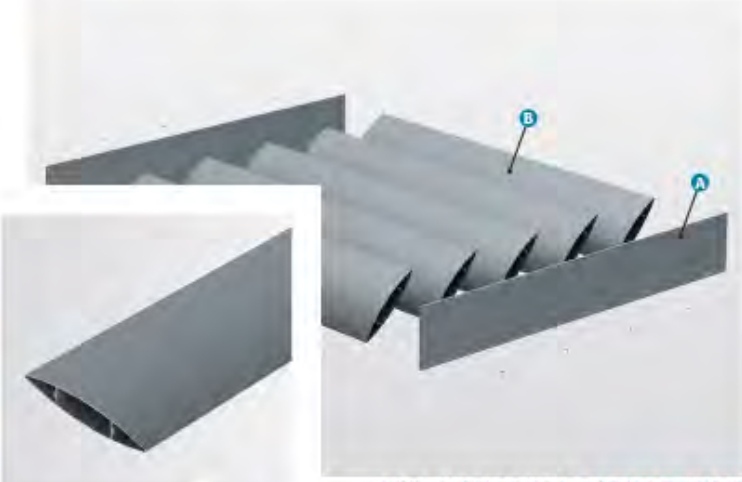
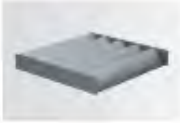


Lame AS200x36	
Section (mm)	200x36
Périmètre (mm)	413
Poids (gr/ml)	2037
Module d'inertie ix (cm ⁴)	11,18
Module d'inertie iy (cm ⁴)	227,83
Portée max. de 0° à 15° (mm)	3270 *
Portée max. de 30° à 45° (mm)	3670 *

* Calculé selon une pression de 1050 Pa (pression maximale en zone 2 / diamètre inférieure à 10 m).
Pour toutes autres pressions, nous consulter.



BRISE-SOLEIL FIXE
AZUR



POSE HORIZONTALE | ENTRE PLATS

COMPOSITION

Le brise-soleil Azur avec un système pose entre plats est composé de :

- › A) Flasques de lames : plats ;
- › B) Lames de forme ovoïde type « aile d'avion » : AS200x36.

Le dimensionnement des flasques de lames est défini selon étude (ép. et matériau).

Les longueurs standards de lame sont de 4000, 5000 et 6000 mm (autres longueurs, sur demande).

MISE EN ŒUVRE

Le système de pose entre plats vous permet une mise en œuvre simple et rapide de votre brise-soleil :

- › Les lames sont à visser entre les deux flasques ;
- › Les modules sont à fixer sur la façade (pattes en attente, retours pliés, entre ossatures...) ;
- › Assemblage à la charge du client.

Ce principe de pose vous permet de réaliser un montage par modules montés.

MATÉRIAU

- › Lames : Aluminium 6060 T6, extrudé (N 573-3) ;
- › Plats : Aluminium ou Inox.

FINITION

4.2 Chargements

Hypothèses :

- Poids du brise-soleil, hyp 5u/ml : $g = 2.04 \text{ kg/ml}$ de lame soit $g_l = 2.04 \times 5u = 10.2 \text{ kg/m}^2$
- Poids des suspentes supplémentaires, réseaux etc . $g_{sup} = 9.8 \text{ kg/m}^2$

Total charges permanentes : $g = 20 \text{ kg/m}^2$

Neige :

Bien que les lames du brise-soleil ne forment pas une surface pleine, nous allons considérer les charges caractéristiques de la neige. Les charges accidentelles ne sont pas considérées.

Zone de neige : B2 : $s_k = 0.55 \text{ kN/m}^2$: $s_a = 1.35 \text{ kN/m}^2$

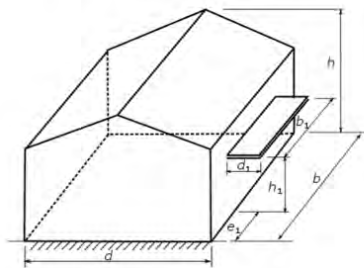
Angle des lames $\approx 30^\circ$: $s_d = 0.55 \times 0.8 = 0.44 \text{ kN/m}^2$

Vent :

Le coefficient d'emprise au vent des lames n'est pas renseigné dans la fiche technique. Nous considérons des lames du brise-soleil comme une couverture pleine.

Les auvents dans cette disposition ne sont pas traités par l'Eurocode 1 alors, nous prenons en compte les préconisations de la CNC2M :

Lorsque l'auvent prolonge simplement la toiture au-delà de la façade ($h_1 = h$), il convient d'appliquer la clause 7.2.1(3) de la NF EN 1991-1-4 [1] traitant des avancées de toit.



Légende

h = hauteur au faîtage au-dessus du sol

h_1 = hauteur entre le sol et la liaison de l'auvent avec la façade

Figure 18 - Géométrie et dimensions respectives du bâtiment et de l'auvent

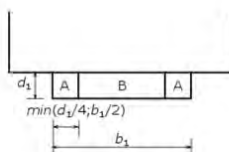


Figure 19 - Dimensions et répartition des zones sur les auvents

CNC2M/REC EC1-CM : juillet 2017

4.2 Forces sur les auvents

La force exercée par le vent agissant sur un auvent peut être déterminée par l'expression :

$$F_w = c_{p,net} \cdot q_p(z_e) \cdot A_{ref}$$

avec :

- $c_{p,net}$ = coefficients de pression nette sur l'auvent données au Tableau 1
- $q_p(z_e)$ = pression dynamique de pointe à la hauteur de référence au faitage du bâtiment
- A_{ref} = aire de référence

Deux cas de charge sont à considérer, quelle que soit la direction du vent :

- une action descendante (positive) ;
- une action ascendante (négative).

Les valeurs de même signe doivent être utilisées simultanément sur les zones A et B.

Région du vent : 3

Catégorie du terrain : IIIB

Vitesse de référence : $v = 26$ m/s

Hauteur PH R+1 : $h = 7.5$ m environ

Région de vent	3		
Catégorie de terrain	3b		
Hauteur z à prendre en compte	<  >	7,5	m
Valeur de référence de la vitesse du vent	v_b	26	m/s
Pression dynamique de référence	q_b	414	N/m²
Facteur de terrain	k_t	0,223	
Coef de rugosité	c_r	0,645	
Coef d'orographie	c_o	1,000	
Vitesse moyenne	v_m	16,8	m/s
Indice de turbulence	I_v	0,318	
Coef d'exposition	c_e	1,344	
PRESSION DYNAMIQUE DE POINTE	$q_p(z)$	0,556	kN/m²

$h_1/h \approx$ considère 0.9 ;

Les valeurs de même signe doivent être utilisées simultanément sur les zones A et B.

Tableau 1 - Valeurs de $c_{p,net}$ sur les différentes zones des auvents

Rapport des hauteurs h_1/h	Zone A			Zone B		
	Charge descendante	Charge ascendante		Charge descendante	Charge ascendante	
		$h_1/d_1 \leq 1,0$	$h_1/d_1 \geq 3,5$		$h_1/d_1 \leq 1,0$	$h_1/d_1 \geq 3,5$
$\leq 0,1$	1,1	- 0,9	- 1,4	0,9	- 0,2	- 0,5
0,2	0,8	- 0,9	- 1,4	0,5	- 0,2	- 0,5
0,3	0,7	- 0,9	- 1,4	0,4	- 0,2	- 0,5
0,4	0,7	- 1,0	- 1,5	0,3	- 0,2	- 0,5
0,5	0,7	- 1,0	- 1,5	0,3	- 0,2	- 0,5
0,6	0,7	- 1,1	- 1,6	0,3	- 0,4	- 0,7
0,7	0,7	- 1,2	- 1,7	0,3	- 0,7	- 1,0
0,8	0,7	- 1,4	- 1,9	0,3	- 1,0	- 1,3
0,9	0,7	- 1,7	- 2,2	0,3	- 1,3	- 1,6

Une interpolation linéaire peut être utilisée pour les valeurs intermédiaires de h_1/h .

Une interpolation linéaire est nécessaire pour les valeurs intermédiaires de : $1,0 < h_1/d_1 < 3,5$

Zone A :

Charge ascendante : $w_a = -1.76 \times 0.56 = -0.99 \text{ kN/m}^2 \approx 1.0 \text{ kN/m}^2$

Charge descendante : $w_d = 0.7 \times 0.56 = 0.4 \text{ kN/m}^2$

Zone B :

Charge ascendante : $w_a = -1.34 \times 0.56 = -0.75 \text{ kN/m}^2$

Charge descendante : $w_d = 0.3 \times 0.56 = 0.17 \text{ kN/m}^2$

Les efforts de frottement dans le sens de longueur de l'auvent :

$F_{fr} = c_{fr} \times q_p \times A_{ref}$

Coefficient de frottement pour une surface lisse (surface alu des lames) $c_{fr} = 0.01$

Surface de référence : $u = 590\text{cm}/20\text{cm} = 29u$, périmètre d'une lame : $p = 0.413 \text{ m}$

$A_{fr} = 29 \times 0.413 = 203.6 \text{ m}^2 \approx 204 \text{ m}^2$

Force de frottement : $F_{fr} = 0.01 \times 0.56 \times 204 = 1.14 \text{ kN}$

A appliquer sur la totalité de la surface de l'auvent. Si nous prenons une surface pleine équivalente de $16.4 \times 5.9\text{m}$: $w_{fr} = 1.14 / (16.4 \times 5.9) = 0.12 \text{ kN/m}^2$

4.3 Matériaux

Acier pour la charpente : S235 JR

Résistance : $f_{y,0.2} = 235 \text{ MPa}$; $f_u = 360 \text{ MPa}$

La charpente sera galvanisée

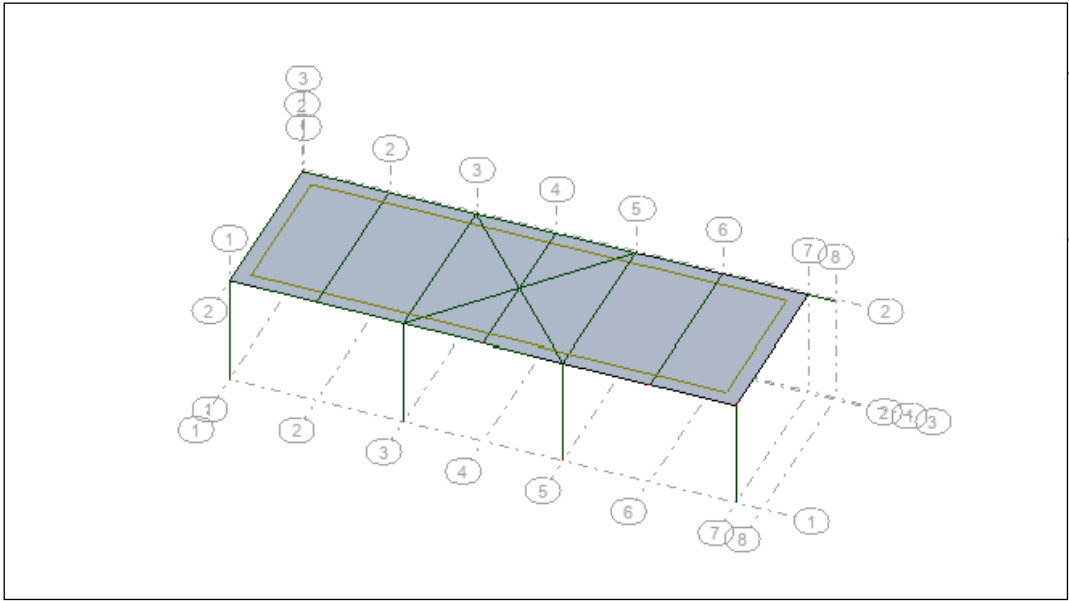
Boulonnerie, chevilles : Nuance 8.8

4.4 Dimensionnement

Les calculs sont réalisés à l'aide du logiciel Robot Structural Analysis

La charpente est équilibrée dans le sens transversal par le bâtiment BA et dans le sens longitudinal par une poutre au vent disposée dans le tramé central sous les lames du brise-soleil. Nous avons prévu des tirants pleins avec une chape fixé sur les plats soudés aux ailes inférieures des poutres métalliques.

Les fixations sur les ouvrages BA seront réalisées à l'aide des chevilles chimiques Hilti HIT RE 500 et des tiges d'ancrage galvanisées.



Données - Noeuds

Noeud	X [m]	Y [m]	Z [m]	Appui	Code de l'appui
1	0,0	5,90	3,65	Rotule el	bbbeee
2	0,0	0,0	3,65		
3	5,60	5,90	3,65	Rotule el	bbbeee
4	5,60	0,0	3,65		
5	10,73	5,90	3,65	Rotule el	bbbeee
6	10,73	0,0	3,65		
7	16,25	5,80	3,65		
8	16,25	0,0	3,65		
9	0,0	5,80	3,65		
10	5,60	5,80	3,65		
11	10,73	5,80	3,65		
12	17,10	5,80	3,65	Rotule el	bbbeee
13	10,73	0,0	0,0	Rotule elz	bbblle
14	16,25	0,0	0,0	Rotule elz	bbblle
15	5,60	0,0	0,0	Rotule elz	bbblle
16	0,0	0,0	0,0	Rotule elz	bbblle
19	2,80	0,0	3,65		
20	2,80	5,80	3,65		
21	8,17	0,0	3,65		
22	8,17	5,80	3,65		
23	13,49	0,0	3,65		
24	13,49	5,80	3,65		

Noeud	X [m]	Y [m]	Z [m]	Appui	Code de l'appui
26	8,17	2,90	3,65		
1	0,0	5,90	3,65	Rotule el	bbbeee
1	0,0	5,90	3,65	Rotule el	bbbeee

Données - Barres

Barre	Noeud 1	Noeud 2	Section	Matériau	Longueur [m]	Gamma [Deg]	Type de barre
1	1	2	IPE 220	S 235	5,90	0,0	Solives
2	3	4	IPE 220	S 235	5,90	0,0	Solives
3	5	6	IPE 220	S 235	5,90	0,0	Solives
4	7	8	IPE 220	S 235	5,80	0,0	Solives
5	9	10	IPE 220	S 235	5,60	0,0	Solives
6	10	11	IPE 220	S 235	5,13	0,0	Solives
7	11	12	IPE 220	S 235	6,37	0,0	Solives
8	2	4	IPE 220	S 235	5,60	0,0	Solives
9	4	6	IPE 220	S 235	5,13	0,0	Solives
10	6	8	IPE 220	S 235	5,52	0,0	Solives
11	6	13	CIRC 139,7x5,0	S 235	3,65	0,0	Poteaux
12	8	14	CIRC 139,7x5,0	S 235	3,65	0,0	Poteaux
13	4	15	CIRC 139,7x5,0	S 235	3,65	0,0	Poteaux
14	2	16	CIRC 139,7x5,0	S 235	3,65	0,0	Poteaux
16	19	20	IPE 220	S 235	5,80	0,0	Solives
17	21	22	IPE 220	S 235	5,80	0,0	Solives
18	23	24	IPE 220	S 235	5,80	0,0	Solives
19	10	26	RONDE_5mm	S 235	3,87	0,0	Tirant
21	26	6	RONDE_5mm	S 235	3,87	0,0	Tirant
22	4	26	RONDE_5mm	S 235	3,87	0,0	Tirant
23	26	11	RONDE_5mm	S 235	3,87	0,0	Tirant

Données - Sections

Nom de la section	Liste des barres	AX [cm2]	AY [cm2]	AZ [cm2]	IX [cm4]	IY [cm4]	IZ [cm4]
CIRC 139,7x5,0	11A14	21,20	10,60	10,60	961,00	481,00	481,00
IPE 220	1A10 16A18	33,37	21,30	15,88	9,11	2771,84	204,89
RONDE_5mm	19 21A23	0,20	0,17	0,17	0,01	0,00	0,00

Données - Matériaux

	Matériau	E [MPa]	G [MPa]	NU	LX [1°C]	RO [kN/m3]	Re [MPa]
1	S 235	210000,00	81000,00	0,30	0,00	77,01	235,00

Données - Appuis

Nom de l'appui	Liste de noeuds	Liste de bords	Liste d'objets	Conditions d'appui
Rotule ei	1 3 5 12			UX UY UZ
Rotule elz	13A16			UX UY UZ

Chargements - Cas

Cas	Préfixe	Nom du cas	Nature	Type d'analyse
1	PERM1	PERM1	Structurelle	Statique non linéaire
2	NEI1	NEI1	neige	Statique non linéaire
3	VENT AS	VENT ASC	vent	Statique non linéaire
4	VENT DS	VENT DESC	vent	Statique non linéaire
5	VENT FR	VENT FROT	vent	Statique non linéaire
6		ELU/1=1*1.35	Structurelle	Combinaison non-lin.
7		ELU/2=1*1.35 + 3*1.50 + 2*0.75	Structurelle	Combinaison non-lin.
8		ELU/3=1*1.35 + 3*1.50	Structurelle	Combinaison non-lin.
9		ELU/4=1*1.35 + 4*1.50 + 2*0.75	Structurelle	Combinaison non-lin.
10		ELU/5=1*1.35 + 4*1.50	Structurelle	Combinaison non-lin.
11		ELU/6=1*1.35 + 5*1.50 + 2*0.75	Structurelle	Combinaison non-lin.
12		ELU/7=1*1.35 + 5*1.50	Structurelle	Combinaison non-lin.
13		ELU/8=1*1.00	Structurelle	Combinaison non-lin.
14		ELU/9=1*1.00 + 3*1.50 + 2*0.75	Structurelle	Combinaison non-lin.
15		ELU/10=1*1.00 + 3*1.50	Structurelle	Combinaison non-lin.
16		ELU/11=1*1.00 + 4*1.50 + 2*0.75	Structurelle	Combinaison non-lin.
17		ELU/12=1*1.00 + 4*1.50	Structurelle	Combinaison non-lin.
18		ELU/13=1*1.00 + 5*1.50 + 2*0.75	Structurelle	Combinaison non-lin.
19		ELU/14=1*1.00 + 5*1.50	Structurelle	Combinaison non-lin.
20		ELU/15=1*1.35 + 2*1.50	Structurelle	Combinaison non-lin.

Cas	Préfixe	Nom du cas	Nature	Type d'analyse
21		ELU/16=1*1.35 + 3*0.90 + 2*1.50	Structurelle	Combinaison non-lin.
22		ELU/17=1*1.35 + 4*0.90 + 2*1.50	Structurelle	Combinaison non-lin.
23		ELU/18=1*1.35 + 5*0.90 + 2*1.50	Structurelle	Combinaison non-lin.
24		ELU/19=1*1.00 + 2*1.50	Structurelle	Combinaison non-lin.
25		ELU/20=1*1.00 + 3*0.90 + 2*1.50	Structurelle	Combinaison non-lin.
26		ELU/21=1*1.00 + 4*0.90 + 2*1.50	Structurelle	Combinaison non-lin.
27		ELU/22=1*1.00 + 5*0.90 + 2*1.50	Structurelle	Combinaison non-lin.
28		ELS:CAR/1=1*1.00	permanente	Combinaison non-lin.
29		ELS:CAR/2=1*1.00 + 3*1.- 00 + 2*0.50	permanente	Combinaison non-lin.
30		ELS:CAR/3=1*1.00 + 3*1.- 00	permanente	Combinaison non-lin.
31		ELS:CAR/4=1*1.00 + 4*1.- 00 + 2*0.50	permanente	Combinaison non-lin.
32		ELS:CAR/5=1*1.00 + 4*1.- 00	permanente	Combinaison non-lin.
33		ELS:CAR/6=1*1.00 + 5*1.- 00 + 2*0.50	permanente	Combinaison non-lin.
34		ELS:CAR/7=1*1.00 + 5*1.- 00	permanente	Combinaison non-lin.
35		ELS:CAR/8=1*1.00 + 2*1.- 00	permanente	Combinaison non-lin.
36		ELS:CAR/9=1*1.00 + 3*0.- 60 + 2*1.00	permanente	Combinaison non-lin.
37		ELS:CAR/10=1*1.00 + 4*- 0.60 + 2*1.00	permanente	Combinaison non-lin.
38		ELS:CAR/11=1*1.00 + 5*- 0.60 + 2*1.00	permanente	Combinaison non-lin.
39		ELS:FRE/12=1*1.00	permanente	Combinaison non-lin.
40		ELS:FRE/13=1*1.00 + 3*0- .20	permanente	Combinaison non-lin.
41		ELS:FRE/14=1*1.00 + 4*0- .20	permanente	Combinaison non-lin.
42		ELS:FRE/15=1*1.00 + 5*0- .20	permanente	Combinaison non-lin.
43		ELS:FRE/16=1*1.00 + 2*0- .20	permanente	Combinaison non-lin.

Chargements - Valeurs

Cas	Type de charge	Liste	Valeurs de la charge
1	poids propre	1A14 16A19 21-A24	PZ Moins Coef=1,00
1	(EF) surfacique uniforme	24	PZ=-0,20[kN/m2]
2	(EF) surfacique uniforme	24	PZ=-0,44[kN/m2]
3	(EF) surfacique 3p (contour)	24	PZ1=1,00[kN/m2] P1(0, 0, 3.65) P2(1.48, 0, 3.65) P3(1.48, 5.8, 3.65) P4(0, 5.8, 3.65)
3	(EF) surfacique 3p (contour)	24	PZ1=1,00[kN/m2] P1(16.3, 0, 3.65) P2(14.8, 0, 3.65) P3(14.8, 5.8, 3.65) P4(16.3, 5.8, 3.65)
3	(EF) surfacique 3p (contour)	24	PZ1=0,75[kN/m2] P1(1.48, 0, 3.65) P2(14.8, 0, 3.65) P3(14.8, 5.8, 3.65) P4(1.48, 5.8, 3.65)
4	(EF) surfacique 3p (contour)	24	PZ1=-0,40[kN/m2] P1(0, 0, 3.65) P2(1.48, 0, 3.65) P3(1.48, 5.8, 3.65) P4(0, 5.8, 3.65)
4	(EF) surfacique 3p (contour)	24	PZ1=-0,40[kN/m2] P1(16.3, 0, 3.65) P2(14.8, 0, 3.65) P3(14.8, 5.8, 3.65) P4(16.3, 5.8, 3.65)
4	(EF) surfacique 3p (contour)	24	PZ1=-0,17[kN/m2] P1(1.48, 0, 3.65) P2(14.8, 0, 3.65) P3(14.8, 5.8, 3.65) P4(1.48, 5.8, 3.65)
5	(EF) surfacique uniforme	24	PX=0,01[kN/m2]

Combinaisons

Combinaison	Nom	Type d'analyse	Type de la combinaison	Nature du cas	Définition
6	ELU/1=1*1.35	Combinaison non-lin.		Structurelle	1*1.35
7	ELU/2=1*1.35 + 3*1.50 + 2*0.75	Combinaison non-lin.		Structurelle	1*1.35+3*1.50+2*0.75
8	ELU/3=1*1.35 + 3*1.50	Combinaison non-lin.		Structurelle	1*1.35+3*1.50
9	ELU/4=1*1.35 + 4*1.50 + 2*0.75	Combinaison non-lin.		Structurelle	1*1.35+4*1.50+2*0.75
10	ELU/5=1*1.35 + 4*1.50	Combinaison non-lin.		Structurelle	1*1.35+4*1.50
11	ELU/6=1*1.35 + 5*1.50 + 2*0.75	Combinaison non-lin.		Structurelle	1*1.35+5*1.50+2*0.75
12	ELU/7=1*1.35 + 5*1.50	Combinaison non-lin.		Structurelle	1*1.35+5*1.50

Combinaison	Nom	Type d'analyse	Type de la combinaison	Nature du cas	Définition
13	$ELU/8=1*1.00$	Combinaison non-lin.		Structurelle	$1*1.00$
14	$ELU/9=1*1.00 + 3*1.50 + 2*0.75$	Combinaison non-lin.		Structurelle	$1*1.00+3*1.50+2*0.75$
15	$ELU/10=1*1.00 + 3*1.50$	Combinaison non-lin.		Structurelle	$1*1.00+3*1.50$
16	$ELU/11=1*1.00 + 4*1.50 + 2*0.75$	Combinaison non-lin.		Structurelle	$1*1.00+4*1.50+2*0.75$
17	$ELU/12=1*1.00 + 4*1.50$	Combinaison non-lin.		Structurelle	$1*1.00+4*1.50$
18	$ELU/13=1*1.00 + 5*1.50 + 2*0.75$	Combinaison non-lin.		Structurelle	$1*1.00+5*1.50+2*0.75$
19	$ELU/14=1*1.00 + 5*1.50$	Combinaison non-lin.		Structurelle	$1*1.00+5*1.50$
20	$ELU/15=1*1.35 + 2*1.50$	Combinaison non-lin.		Structurelle	$1*1.35+2*1.50$
21	$ELU/16=1*1.35 + 3*0.90 + 2*1.50$	Combinaison non-lin.		Structurelle	$1*1.35+3*0.90+2*1.50$
22	$ELU/17=1*1.35 + 4*0.90 + 2*1.50$	Combinaison non-lin.		Structurelle	$1*1.35+4*0.90+2*1.50$
23	$ELU/18=1*1.35 + 5*0.90 + 2*1.50$	Combinaison non-lin.		Structurelle	$1*1.35+5*0.90+2*1.50$
24	$ELU/19=1*1.00 + 2*1.50$	Combinaison non-lin.		Structurelle	$1*1.00+2*1.50$
25	$ELU/20=1*1.00 + 3*0.90 + 2*1.50$	Combinaison non-lin.		Structurelle	$1*1.00+3*0.90+2*1.50$
26	$ELU/21=1*1.00 + 4*0.90 + 2*1.50$	Combinaison non-lin.		Structurelle	$1*1.00+4*0.90+2*1.50$
27	$ELU/22=1*1.00 + 5*0.90 + 2*1.50$	Combinaison non-lin.		Structurelle	$1*1.00+5*0.90+2*1.50$
28	$ELS:CAR/1=1*1.00$	Combinaison non-lin.	ELS:CAR	permanente	$1*1.00$
29	$ELS:CAR/2=1*1.00 + 3*1.00 + 2*0.50$	Combinaison non-lin.	ELS:CAR	permanente	$(1+3)*1.00+2*0.50$
30	$ELS:CAR/3=1*1.00 + 3*1.00$	Combinaison non-lin.	ELS:CAR	permanente	$(1+3)*1.00$
31	$ELS:CAR/4=1*1.00 + 4*1.00 + 2*0.50$	Combinaison non-lin.	ELS:CAR	permanente	$(1+4)*1.00+2*0.50$
32	$ELS:CAR/5=1*1.00 + 4*1.00$	Combinaison non-lin.	ELS:CAR	permanente	$(1+4)*1.00$
33	$ELS:CAR/6=1*1.00 + 5*1.00 + 2*0.50$	Combinaison non-lin.	ELS:CAR	permanente	$(1+5)*1.00+2*0.50$

Combinaison	Nom	Type d'analyse	Type de la combinaison	Nature du cas	Définition
34	ELS:CAR/7=1*1.00 + 5*1.00	Combinaison non-lin.	ELS:CAR	permanente	(1+5)*1.00
35	ELS:CAR/8=1*1.00 + 2*1.00	Combinaison non-lin.	ELS:CAR	permanente	(1+2)*1.00
36	ELS:CAR/9=1*1.00 + 3*0.60 + 2*1.00	Combinaison non-lin.	ELS:CAR	permanente	(1+2)*1.00+3*0.60
37	ELS:CAR/10=1*1.00 + 4*0.60 + 2*1.00	Combinaison non-lin.	ELS:CAR	permanente	(1+2)*1.00+4*0.60
38	ELS:CAR/11=1*1.00 + 5*0.60 + 2*1.00	Combinaison non-lin.	ELS:CAR	permanente	(1+2)*1.00+5*0.60
39	ELS:FRE/12=1*1.00	Combinaison non-lin.	ELS:FRE	permanente	1*1.00
40	ELS:FRE/13=1*1.00 + 3*0.20	Combinaison non-lin.	ELS:FRE	permanente	1*1.00+3*0.20
41	ELS:FRE/14=1*1.00 + 4*0.20	Combinaison non-lin.	ELS:FRE	permanente	1*1.00+4*0.20
42	ELS:FRE/15=1*1.00 + 5*0.20	Combinaison non-lin.	ELS:FRE	permanente	1*1.00+5*0.20
43	ELS:FRE/16=1*1.00 + 2*0.20	Combinaison non-lin.	ELS:FRE	permanente	1*1.00+2*0.20

Réactions - Valeurs

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
1/ 1	0,0	0,0	3,43	0,0	0,0	0,0
1/ 2	0,0	0,0	3,51	0,0	0,0	0,0
1/ 3	0,0	0,0	-7,01	0,0	0,0	0,0
1/ 4	0,0	0,0	2,30	0,0	0,0	0,0
1/ 5	0,34	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0
1/ 6	0,0	0,0	4,63	0,0	0,0	0,0
1/ 7	0,0	0,0	-3,26	0,0	0,0	0,0
1/ 8	0,0	0,0	-5,89	0,0	0,0	0,0
1/ 9	0,0	0,0	10,71	0,0	0,0	0,0
1/ 10	0,0	0,0	8,08	0,0	0,0	0,0
1/ 11	0,50	-0,00	7,26	0,0	0,0	0,0
1/ 12	0,50	-0,00	4,63	0,0	0,0	0,0
1/ 13	0,0	0,0	3,43	0,0	0,0	0,0
1/ 14	0,0	0,0	-4,46	0,0	0,0	0,0
1/ 15	0,0	0,0	-7,09	0,0	0,0	0,0

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
1/ 16	0,0	0,0	9,51	0,0	0,0	0,0
1/ 17	0,0	0,0	6,88	0,0	0,0	0,0
1/ 18	0,50	-0,00	6,06	0,0	0,0	0,0
1/ 19	0,50	-0,00	3,43	0,0	0,0	0,0
1/ 20	0,0	0,0	9,90	0,0	0,0	0,0
1/ 21	0,0	0,0	3,58	0,0	0,0	0,0
1/ 22	0,0	0,0	11,97	0,0	0,0	0,0
1/ 23	0,30	-0,00	9,90	0,0	0,0	0,0
1/ 24	0,0	0,0	8,70	0,0	0,0	0,0
1/ 25	0,0	0,0	2,38	0,0	0,0	0,0
1/ 26	0,0	0,0	10,77	0,0	0,0	0,0
1/ 27	0,30	-0,00	8,70	0,0	0,0	0,0
1/ 28	0,0	0,0	3,43	0,0	0,0	0,0
1/ 29	0,0	0,0	-1,83	0,0	0,0	0,0
1/ 30	0,0	0,0	-3,58	0,0	0,0	0,0
1/ 31	0,0	0,0	7,49	0,0	0,0	0,0
1/ 32	0,0	0,0	5,73	0,0	0,0	0,0
1/ 33	0,34	-0,00	5,18	0,0	0,0	0,0
1/ 34	0,34	-0,00	3,43	0,0	0,0	0,0
1/ 35	0,0	0,0	6,94	0,0	0,0	0,0
1/ 36	0,0	0,0	2,73	0,0	0,0	0,0
1/ 37	0,0	0,0	8,32	0,0	0,0	0,0
1/ 38	0,20	-0,00	6,94	0,0	0,0	0,0
1/ 39	0,0	0,0	3,43	0,0	0,0	0,0
1/ 40	0,0	0,0	2,03	0,0	0,0	0,0
1/ 41	0,0	0,0	3,89	0,0	0,0	0,0
1/ 42	0,07	-0,00	3,43	0,0	0,0	0,0
1/ 43	0,0	0,0	4,13	0,0	0,0	0,0
3/ 1	0,0	0,0	5,91	0,0	0,0	0,0
3/ 2	0,0	0,0	6,73	0,0	0,0	0,0
3/ 3	0,0	0,0	-11,50	0,0	0,0	0,0
3/ 4	0,0	0,0	2,63	0,0	0,0	0,0
3/ 5	1,05	0,59	0,0	0,0	0,0	0,0
3/ 6	0,0	0,0	7,98	0,0	0,0	0,0
3/ 7	0,0	0,0	-4,22	0,0	0,0	0,0
3/ 8	0,0	0,0	-9,27	0,0	0,0	0,0
3/ 9	0,0	0,0	16,97	0,0	0,0	0,0
3/ 10	0,0	0,0	11,92	0,0	0,0	0,0
3/ 11	1,57	0,88	13,03	0,0	0,0	0,0
3/ 12	1,57	0,88	7,98	0,0	0,0	0,0

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
3/ 13	0,0	0,0	5,91	0,0	0,0	0,0
3/ 14	0,0	0,0	-6,29	0,0	0,0	0,0
3/ 15	0,0	0,0	-11,34	0,0	0,0	0,0
3/ 16	0,0	0,0	14,90	0,0	0,0	0,0
3/ 17	0,0	0,0	9,85	0,0	0,0	0,0
3/ 18	1,57	0,88	10,96	0,0	0,0	0,0
3/ 19	1,57	0,88	5,91	0,0	0,0	0,0
3/ 20	0,0	0,0	18,07	0,0	0,0	0,0
3/ 21	0,0	0,0	7,72	0,0	0,0	0,0
3/ 22	0,0	0,0	20,44	0,0	0,0	0,0
3/ 23	0,94	0,53	18,07	0,0	0,0	0,0
3/ 24	0,0	0,0	16,01	0,0	0,0	0,0
3/ 25	0,0	0,0	5,66	0,0	0,0	0,0
3/ 26	0,0	0,0	18,37	0,0	0,0	0,0
3/ 27	0,94	0,53	16,01	0,0	0,0	0,0
3/ 28	0,0	0,0	5,91	0,0	0,0	0,0
3/ 29	0,0	0,0	-2,22	0,0	0,0	0,0
3/ 30	0,0	0,0	-5,59	0,0	0,0	0,0
3/ 31	0,0	0,0	11,90	0,0	0,0	0,0
3/ 32	0,0	0,0	8,54	0,0	0,0	0,0
3/ 33	1,05	0,59	9,28	0,0	0,0	0,0
3/ 34	1,05	0,59	5,91	0,0	0,0	0,0
3/ 35	0,0	0,0	12,64	0,0	0,0	0,0
3/ 36	0,0	0,0	5,74	0,0	0,0	0,0
3/ 37	0,0	0,0	14,22	0,0	0,0	0,0
3/ 38	0,63	0,35	12,64	0,0	0,0	0,0
3/ 39	0,0	0,0	5,91	0,0	0,0	0,0
3/ 40	0,0	0,0	3,61	0,0	0,0	0,0
3/ 41	0,0	0,0	6,44	0,0	0,0	0,0
3/ 42	0,21	0,12	5,91	0,0	0,0	0,0
3/ 43	0,0	0,0	7,26	0,0	0,0	0,0
5/ 1	0,0	0,0	6,34	0,0	0,0	0,0
5/ 2	0,0	0,0	7,14	0,0	0,0	0,0
5/ 3	0,0	0,0	-12,34	0,0	0,0	0,0
5/ 4	0,0	0,0	2,92	0,0	0,0	0,0
5/ 5	1,40	-0,59	0,0	0,0	0,0	0,0
5/ 6	0,0	0,0	8,56	0,0	0,0	0,0
5/ 7	0,0	0,0	-4,60	0,0	0,0	0,0
5/ 8	0,0	0,0	-9,96	0,0	0,0	0,0
5/ 9	0,0	0,0	18,29	0,0	0,0	0,0

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
5/ 10	0,0	0,0	12,94	0,0	0,0	0,0
5/ 11	2,10	-0,88	13,92	0,0	0,0	0,0
5/ 12	2,10	-0,88	8,56	0,0	0,0	0,0
5/ 13	0,0	0,0	6,34	0,0	0,0	0,0
5/ 14	0,0	0,0	-6,82	0,0	0,0	0,0
5/ 15	0,0	0,0	-12,18	0,0	0,0	0,0
5/ 16	0,0	0,0	16,07	0,0	0,0	0,0
5/ 17	0,0	0,0	10,72	0,0	0,0	0,0
5/ 18	2,10	-0,88	11,70	0,0	0,0	0,0
5/ 19	2,10	-0,88	6,34	0,0	0,0	0,0
5/ 20	0,0	0,0	19,27	0,0	0,0	0,0
5/ 21	0,0	0,0	8,16	0,0	0,0	0,0
5/ 22	0,0	0,0	21,90	0,0	0,0	0,0
5/ 23	1,26	-0,53	19,27	0,0	0,0	0,0
5/ 24	0,0	0,0	17,05	0,0	0,0	0,0
5/ 25	0,0	0,0	5,94	0,0	0,0	0,0
5/ 26	0,0	0,0	19,68	0,0	0,0	0,0
5/ 27	1,26	-0,53	17,05	0,0	0,0	0,0
5/ 28	0,0	0,0	6,34	0,0	0,0	0,0
5/ 29	0,0	0,0	-2,43	0,0	0,0	0,0
5/ 30	0,0	0,0	-6,00	0,0	0,0	0,0
5/ 31	0,0	0,0	12,83	0,0	0,0	0,0
5/ 32	0,0	0,0	9,26	0,0	0,0	0,0
5/ 33	1,40	-0,59	9,91	0,0	0,0	0,0
5/ 34	1,40	-0,59	6,34	0,0	0,0	0,0
5/ 35	0,0	0,0	13,48	0,0	0,0	0,0
5/ 36	0,0	0,0	6,08	0,0	0,0	0,0
5/ 37	0,0	0,0	15,23	0,0	0,0	0,0
5/ 38	0,84	-0,35	13,48	0,0	0,0	0,0
5/ 39	0,0	0,0	6,34	0,0	0,0	0,0
5/ 40	0,0	0,0	3,87	0,0	0,0	0,0
5/ 41	0,0	0,0	6,93	0,0	0,0	0,0
5/ 42	0,28	-0,12	6,34	0,0	0,0	0,0
5/ 43	0,0	0,0	7,77	0,0	0,0	0,0
12/ 1	0,0	0,0	3,17	0,0	0,0	0,0
12/ 2	0,0	0,0	3,05	0,0	0,0	0,0
12/ 3	0,0	0,0	-6,10	0,0	0,0	0,0
12/ 4	0,0	0,0	2,01	0,0	0,0	0,0
12/ 5	-3,92	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0
12/ 6	0,0	0,0	4,29	0,0	0,0	0,0

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
12/ 7	0,0	0,0	-2,58	0,0	0,0	0,0
12/ 8	0,0	0,0	-4,87	0,0	0,0	0,0
12/ 9	0,0	0,0	9,58	0,0	0,0	0,0
12/ 10	0,0	0,0	7,29	0,0	0,0	0,0
12/ 11	-5,88	-0,00	6,57	0,0	0,0	0,0
12/ 12	-5,88	-0,00	4,29	0,0	0,0	0,0
12/ 13	0,0	0,0	3,17	0,0	0,0	0,0
12/ 14	0,0	0,0	-3,69	0,0	0,0	0,0
12/ 15	0,0	0,0	-5,98	0,0	0,0	0,0
12/ 16	0,0	0,0	8,47	0,0	0,0	0,0
12/ 17	0,0	0,0	6,18	0,0	0,0	0,0
12/ 18	-5,88	-0,00	5,46	0,0	0,0	0,0
12/ 19	-5,88	-0,00	3,17	0,0	0,0	0,0
12/ 20	0,0	0,0	8,86	0,0	0,0	0,0
12/ 21	0,0	0,0	3,37	0,0	0,0	0,0
12/ 22	0,0	0,0	10,67	0,0	0,0	0,0
12/ 23	-3,53	-0,00	8,86	0,0	0,0	0,0
12/ 24	0,0	0,0	7,75	0,0	0,0	0,0
12/ 25	0,0	0,0	2,26	0,0	0,0	0,0
12/ 26	0,0	0,0	9,56	0,0	0,0	0,0
12/ 27	-3,53	-0,00	7,75	0,0	0,0	0,0
12/ 28	0,0	0,0	3,17	0,0	0,0	0,0
12/ 29	0,0	0,0	-1,40	0,0	0,0	0,0
12/ 30	0,0	0,0	-2,93	0,0	0,0	0,0
12/ 31	0,0	0,0	6,71	0,0	0,0	0,0
12/ 32	0,0	0,0	5,18	0,0	0,0	0,0
12/ 33	-3,92	-0,00	4,70	0,0	0,0	0,0
12/ 34	-3,92	-0,00	3,17	0,0	0,0	0,0
12/ 35	0,0	0,0	6,23	0,0	0,0	0,0
12/ 36	0,0	0,0	2,57	0,0	0,0	0,0
12/ 37	0,0	0,0	7,43	0,0	0,0	0,0
12/ 38	-2,35	-0,00	6,23	0,0	0,0	0,0
12/ 39	0,0	0,0	3,17	0,0	0,0	0,0
12/ 40	0,0	0,0	1,95	0,0	0,0	0,0
12/ 41	0,0	0,0	3,58	0,0	0,0	0,0
12/ 42	-0,78	-0,00	3,17	0,0	0,0	0,0
12/ 43	0,0	0,0	3,78	0,0	0,0	0,0
13/ 1	0,0	0,0	6,66	0,0	0,0	0,0
13/ 2	0,0	0,0	6,92	0,0	0,0	0,0
13/ 3	0,0	0,0	-11,83	0,0	0,0	0,0

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
13/ 4	0,0	0,0	2,71	0,0	0,0	0,0
13/ 5	0,00	-0,00	0,0	0,00	-0,00	0,0
13/ 6	0,0	0,0	8,99	0,0	0,0	0,0
13/ 7	0,0	0,0	-3,57	0,0	0,0	0,0
13/ 8	0,0	0,0	-8,76	0,0	0,0	0,0
13/ 9	0,0	0,0	18,24	0,0	0,0	0,0
13/ 10	0,0	0,0	13,05	0,0	0,0	0,0
13/ 11	-0,00	0,0	14,18	0,00	-0,00	0,0
13/ 12	0,00	-0,00	8,99	0,00	0,00	0,0
13/ 13	0,0	0,0	6,66	0,0	0,0	0,0
13/ 14	0,0	0,0	-5,90	0,0	0,0	0,0
13/ 15	0,0	0,0	-11,09	0,0	0,0	0,0
13/ 16	0,0	0,0	15,91	0,0	0,0	0,0
13/ 17	0,0	0,0	10,72	0,0	0,0	0,0
13/ 18	-0,00	-0,00	11,85	0,00	-0,00	0,0
13/ 19	0,00	-0,00	6,66	0,00	0,00	0,0
13/ 20	0,0	0,0	19,37	0,0	0,0	0,0
13/ 21	0,0	0,0	8,72	0,0	0,0	0,0
13/ 22	0,0	0,0	21,80	0,0	0,0	0,0
13/ 23	0,00	0,00	19,37	-0,00	-0,00	0,0
13/ 24	0,0	0,0	17,04	0,0	0,0	0,0
13/ 25	0,0	0,0	6,39	0,0	0,0	0,0
13/ 26	0,0	0,0	19,47	0,0	0,0	0,0
13/ 27	-0,00	0,0	17,04	-0,00	-0,00	0,0
13/ 28	0,0	0,0	6,66	0,0	0,0	0,0
13/ 29	0,0	0,0	-1,71	0,0	0,0	0,0
13/ 30	0,0	0,0	-5,17	0,0	0,0	0,0
13/ 31	0,0	0,0	12,83	0,0	0,0	0,0
13/ 32	0,0	0,0	9,37	0,0	0,0	0,0
13/ 33	0,00	-0,00	10,12	0,00	0,00	0,0
13/ 34	0,0	0,00	6,66	-0,00	-0,00	0,0
13/ 35	0,0	0,0	13,58	0,0	0,0	0,0
13/ 36	0,0	0,0	6,48	0,0	0,0	0,0
13/ 37	0,0	0,0	15,20	0,0	0,0	0,0
13/ 38	-0,00	-0,00	13,58	-0,00	-0,00	0,0
13/ 39	0,0	0,0	6,66	0,0	0,0	0,0
13/ 40	0,0	0,0	4,29	0,0	0,0	0,0
13/ 41	0,0	0,0	7,20	0,0	0,0	0,0
13/ 42	0,00	0,00	6,66	-0,00	0,00	0,0
13/ 43	0,0	0,0	8,04	0,0	0,0	0,0

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
14/ 1	0,0	0,0	4,02	0,0	0,0	0,0
14/ 2	0,0	0,0	3,52	0,0	0,0	0,0
14/ 3	0,0	0,0	-7,04	0,0	0,0	0,0
14/ 4	0,0	0,0	2,31	0,0	0,0	0,0
14/ 5	0,00	0,0	0,0	-0,00	0,00	0,0
14/ 6	0,0	0,0	5,43	0,0	0,0	0,0
14/ 7	0,0	0,0	-2,49	0,0	0,0	0,0
14/ 8	0,0	0,0	-5,13	0,0	0,0	0,0
14/ 9	0,0	0,0	11,55	0,0	0,0	0,0
14/ 10	0,0	0,0	8,90	0,0	0,0	0,0
14/ 11	-0,00	-0,00	8,07	0,00	-0,00	0,0
14/ 12	0,0	0,0	5,43	0,0	0,00	0,0
14/ 13	0,0	0,0	4,02	0,0	0,0	0,0
14/ 14	0,0	0,0	-3,89	0,0	0,0	0,0
14/ 15	0,0	0,0	-6,54	0,0	0,0	0,0
14/ 16	0,0	0,0	10,14	0,0	0,0	0,0
14/ 17	0,0	0,0	7,50	0,0	0,0	0,0
14/ 18	0,0	0,0	6,67	-0,00	-0,00	0,0
14/ 19	0,00	0,0	4,02	-0,00	0,00	0,0
14/ 20	0,0	0,0	10,71	0,0	0,0	0,0
14/ 21	0,0	0,0	4,38	0,0	0,0	0,0
14/ 22	0,0	0,0	12,80	0,0	0,0	0,0
14/ 23	-0,00	0,00	10,71	-0,00	-0,00	0,0
14/ 24	0,0	0,0	9,31	0,0	0,0	0,0
14/ 25	0,0	0,0	2,97	0,0	0,0	0,0
14/ 26	0,0	0,0	11,39	0,0	0,0	0,0
14/ 27	-0,00	0,00	9,31	-0,00	-0,00	0,0
14/ 28	0,0	0,0	4,02	0,0	0,0	0,0
14/ 29	0,0	0,0	-1,26	0,0	0,0	0,0
14/ 30	0,0	0,0	-3,02	0,0	0,0	0,0
14/ 31	0,0	0,0	8,10	0,0	0,0	0,0
14/ 32	0,0	0,0	6,34	0,0	0,0	0,0
14/ 33	-0,00	-0,00	5,78	0,00	-0,00	0,0
14/ 34	0,00	0,00	4,02	-0,00	0,00	0,0
14/ 35	0,0	0,0	7,55	0,0	0,0	0,0
14/ 36	0,0	0,0	3,32	0,0	0,0	0,0
14/ 37	0,0	0,0	8,93	0,0	0,0	0,0
14/ 38	0,0	-0,00	7,55	0,00	0,00	0,0
14/ 39	0,0	0,0	4,02	0,0	0,0	0,0
14/ 40	0,0	0,0	2,62	0,0	0,0	0,0

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
14/ 41	0,0	0,0	4,49	0,0	0,0	0,0
14/ 42	0,00	0,0	4,02	0,00	-0,00	0,0
14/ 43	0,0	0,0	4,73	0,0	0,0	0,0
15/ 1	0,0	0,0	6,68	0,0	0,0	0,0
15/ 2	0,0	0,0	6,96	0,0	0,0	0,0
15/ 3	0,0	0,0	-11,90	0,0	0,0	0,0
15/ 4	0,0	0,0	2,72	0,0	0,0	0,0
15/ 5	0,0	-0,00	0,0	0,00	-0,00	0,0
15/ 6	0,0	0,0	9,02	0,0	0,0	0,0
15/ 7	0,0	0,0	-3,60	0,0	0,0	0,0
15/ 8	0,0	0,0	-8,82	0,0	0,0	0,0
15/ 9	0,0	0,0	18,32	0,0	0,0	0,0
15/ 10	0,0	0,0	13,10	0,0	0,0	0,0
15/ 11	-0,00	0,00	14,25	-0,00	-0,00	0,0
15/ 12	0,00	0,00	9,02	-0,00	0,00	0,0
15/ 13	0,0	0,0	6,68	0,0	0,0	0,0
15/ 14	0,0	0,0	-5,94	0,0	0,0	0,0
15/ 15	0,0	0,0	-11,16	0,0	0,0	0,0
15/ 16	0,0	0,0	15,98	0,0	0,0	0,0
15/ 17	0,0	0,0	10,76	0,0	0,0	0,0
15/ 18	0,00	-0,00	11,91	-0,00	0,00	0,0
15/ 19	0,00	0,00	6,68	-0,00	0,00	0,0
15/ 20	0,0	0,0	19,47	0,0	0,0	0,0
15/ 21	0,0	0,0	8,76	0,0	0,0	0,0
15/ 22	0,0	0,0	21,91	0,0	0,0	0,0
15/ 23	0,0	-0,00	19,47	0,00	-0,00	0,0
15/ 24	0,0	0,0	17,13	0,0	0,0	0,0
15/ 25	0,0	0,0	6,42	0,0	0,0	0,0
15/ 26	0,0	0,0	19,57	0,0	0,0	0,0
15/ 27	0,0	0,00	17,13	-0,00	0,00	0,0
15/ 28	0,0	0,0	6,68	0,0	0,0	0,0
15/ 29	0,0	0,0	-1,73	0,0	0,0	0,0
15/ 30	0,0	0,0	-5,21	0,0	0,0	0,0
15/ 31	0,0	0,0	12,88	0,0	0,0	0,0
15/ 32	0,0	0,0	9,40	0,0	0,0	0,0
15/ 33	-0,00	0,00	10,17	-0,00	-0,00	0,0
15/ 34	0,00	-0,00	6,68	0,00	0,00	0,0
15/ 35	0,0	0,0	13,65	0,0	0,0	0,0
15/ 36	0,0	0,0	6,51	0,0	0,0	0,0
15/ 37	0,0	0,0	15,28	0,0	0,0	0,0

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
15/ 38	0,0	-0,00	13,65	0,00	0,0	0,0
15/ 39	0,0	0,0	6,68	0,0	0,0	0,0
15/ 40	0,0	0,0	4,31	0,0	0,0	0,0
15/ 41	0,0	0,0	7,23	0,0	0,0	0,0
15/ 42	-0,00	-0,00	6,68	0,00	-0,00	0,0
15/ 43	0,0	0,0	8,08	0,0	0,0	0,0
16/ 1	0,0	0,0	4,12	0,0	0,0	0,0
16/ 2	0,0	0,0	3,63	0,0	0,0	0,0
16/ 3	0,0	0,0	-7,25	0,0	0,0	0,0
16/ 4	0,0	0,0	2,38	0,0	0,0	0,0
16/ 5	0,00	0,00	0,0	-0,00	0,00	0,0
16/ 6	0,0	0,0	5,56	0,0	0,0	0,0
16/ 7	0,0	0,0	-2,60	0,0	0,0	0,0
16/ 8	0,0	0,0	-5,33	0,0	0,0	0,0
16/ 9	0,0	0,0	11,85	0,0	0,0	0,0
16/ 10	0,0	0,0	9,13	0,0	0,0	0,0
16/ 11	0,00	0,00	8,28	-0,00	-0,00	0,0
16/ 12	-0,00	-0,00	5,56	0,00	-0,00	0,0
16/ 13	0,0	0,0	4,12	0,0	0,0	0,0
16/ 14	0,0	0,0	-4,04	0,0	0,0	0,0
16/ 15	0,0	0,0	-6,77	0,0	0,0	0,0
16/ 16	0,0	0,0	10,41	0,0	0,0	0,0
16/ 17	0,0	0,0	7,69	0,0	0,0	0,0
16/ 18	-0,00	0,00	6,84	-0,00	-0,00	0,0
16/ 19	0,0	-0,00	4,12	0,00	-0,00	0,0
16/ 20	0,0	0,0	11,01	0,0	0,0	0,0
16/ 21	0,0	0,0	4,48	0,0	0,0	0,0
16/ 22	0,0	0,0	13,15	0,0	0,0	0,0
16/ 23	-0,00	0,00	11,01	-0,00	-0,00	0,0
16/ 24	0,0	0,0	9,57	0,0	0,0	0,0
16/ 25	0,0	0,0	3,04	0,0	0,0	0,0
16/ 26	0,0	0,0	11,71	0,0	0,0	0,0
16/ 27	-0,00	-0,00	9,57	0,00	-0,00	0,0
16/ 28	0,0	0,0	4,12	0,0	0,0	0,0
16/ 29	0,0	0,0	-1,32	0,0	0,0	0,0
16/ 30	0,0	0,0	-3,14	0,0	0,0	0,0
16/ 31	0,0	0,0	8,31	0,0	0,0	0,0
16/ 32	0,0	0,0	6,50	0,0	0,0	0,0
16/ 33	-0,00	-0,00	5,93	0,00	-0,00	0,0
16/ 34	0,00	0,0	4,12	0,00	0,00	0,0

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
16/ 35	0,0	0,0	7,75	0,0	0,0	0,0
16/ 36	0,0	0,0	3,40	0,0	0,0	0,0
16/ 37	0,0	0,0	9,18	0,0	0,0	0,0
16/ 38	0,00	0,00	7,75	-0,00	0,00	0,0
16/ 39	0,0	0,0	4,12	0,0	0,0	0,0
16/ 40	0,0	0,0	2,67	0,0	0,0	0,0
16/ 41	0,0	0,0	4,59	0,0	0,0	0,0
16/ 42	0,00	0,00	4,12	-0,00	0,00	0,0
16/ 43	0,0	0,0	4,84	0,0	0,0	0,0
Cas 1	PERM1					
Somme totale	0,0	0,0	40,34	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	40,34	110,93	-329,69	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-40,34	-110,93	329,69	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	1,12001e-31				
Cas 2	NEI1					
Somme totale	0,0	0,0	41,47	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	41,47	120,26	-336,94	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-41,47	-120,26	336,94	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	3,07831e-32				
Cas 3	VENT ASC					
Somme totale	0,0	0,0	-74,98	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	-74,98	-217,44	609,13	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	74,98	217,44	-609,13	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,00	-0,00	0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	1,31614e-31				
Cas 4	VENT DESC					
Somme totale	0,0	0,0	19,97	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	19,97	57,92	-162,20	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-19,97	-57,92	162,20	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,0	0,00	0,00	0,0

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
Précision	1,00000e+00	3,56953e-32				
Cas 5	VENT FROT					
Somme totale	-1,13	-0,00	0,0	0,00	0,00	0,0
Somme réactions	-1,13	-0,00	0,0	-0,00	-4,13	3,28
Somme efforts	1,13	-0,00	0,0	0,00	4,13	-3,28
Vérification	-0,00	-0,00	0,0	0,00	-0,00	0,00
Précision	1,00000e+00	6,30643e-15				
Cas 6	ELU/1=1*1.35					
Somme totale	0,0	0,0	54,46	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	54,46	149,75	-445,09	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-54,46	-149,75	445,09	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,0	0,00	0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	1,92046e-32				
Cas 7	ELU/2=1*1.35 + 3*1.50 + 2*0.75					
Somme totale	0,0	0,0	-26,91	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	-26,91	-86,21	215,90	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	26,91	86,21	-215,90	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0
Précision	1,00000e+00	7,31033e-32				
Cas 8	ELU/3=1*1.35 + 3*1.50					
Somme totale	0,0	0,0	-58,01	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	-58,01	-176,41	468,61	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	58,01	176,41	-468,61	0,0
Vérification	0,0	0,0	-0,00	0,00	-0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	2,29734e-31				
Cas 9	ELU/4=1*1.35 + 4*1.50 + 2*0.75					
Somme totale	0,0	0,0	115,52	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	115,52	326,83	-941,09	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-115,52	-326,83	941,09	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,0	-0,00	0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	2,73109e-31				

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
Cas 10	ELU/5=1*1.35 + 4*1.50					
Somme totale	0,0	0,0	84,41	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	84,41	236,63	-688,38	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-84,41	-236,63	688,38	0,0
Vérification	0,0	0,0	-0,00	0,0	-0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	4,09240e-31				
Cas 11	ELU/6=1*1.35 + 5*1.50 + 2*0.75					
Somme totale	-1,70	-0,00	85,56	0,00	-0,00	0,0
Somme réactions	-1,70	-0,00	85,56	239,95	-703,99	4,92
Somme efforts	1,70	0,00	-85,56	-239,95	703,99	-4,92
Vérification	0,00	-0,00	-0,00	-0,00	0,00	-0,00
Précision	1,00000e+00	6,42868e-14				
Cas 12	ELU/7=1*1.35 + 5*1.50					
Somme totale	-1,70	-0,00	54,46	0,00	0,00	0,0
Somme réactions	-1,70	-0,00	54,46	149,75	-451,28	4,92
Somme efforts	1,70	-0,00	-54,46	-149,75	451,28	-4,92
Vérification	0,00	-0,00	-0,00	-0,00	0,00	-0,00
Précision	1,00000e+00	6,68345e-13				
Cas 13	ELU/8=1*1.00					
Somme totale	0,0	0,0	40,34	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	40,34	110,93	-329,69	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-40,34	-110,93	329,69	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	1,12001e-31				
Cas 14	ELU/9=1*1.00 + 3*1.50 + 2*0.75					
Somme totale	0,0	0,0	-41,03	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	-41,03	-125,04	331,30	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	41,03	125,04	-331,30	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	1,25795e-31				

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
Cas 15	ELU/10=1*1.00 + 3*1.50					
Somme totale	0,0	0,0	-72,13	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	-72,13	-215,23	584,01	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	72,13	215,23	-584,01	0,0
Vérification	0,0	0,0	-0,00	0,00	-0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	1,62799e-31				
Cas 16	ELU/11=1*1.00 + 4*1.50 + 2*0.75					
Somme totale	0,0	0,0	101,40	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	101,40	288,00	-825,70	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-101,40	-288,00	825,70	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,0	0,00	0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	2,21528e-32				
Cas 17	ELU/12=1*1.00 + 4*1.50					
Somme totale	0,0	0,0	70,29	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	70,29	197,80	-572,99	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-70,29	-197,80	572,99	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,00	-0,00	-0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	3,34257e-31				
Cas 18	ELU/13=1*1.00 + 5*1.50 + 2*0.75					
Somme totale	-1,70	-0,00	71,44	0,00	-0,00	0,0
Somme réactions	-1,70	-0,00	71,44	201,13	-588,59	4,92
Somme efforts	1,70	-0,00	-71,44	-201,13	588,59	-4,92
Vérification	0,00	-0,00	-0,00	-0,00	0,00	-0,00
Précision	1,00000e+00	1,33565e-13				
Cas 19	ELU/14=1*1.00 + 5*1.50					
Somme totale	-1,70	-0,00	40,34	0,00	0,00	0,0
Somme réactions	-1,70	-0,00	40,34	110,93	-335,89	4,92
Somme efforts	1,70	0,00	-40,34	-110,93	335,89	-4,92
Vérification	0,00	-0,00	-0,00	-0,00	0,00	-0,00
Précision	1,00000e+00	3,08021e-12				
Cas 20	ELU/15=1*1.35 + 2*1.50					

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
Somme totale	0,0	0,0	116,66	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	116,66	330,15	-950,50	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-116,66	-330,15	950,50	0,0
Vérification	0,0	0,0	-0,00	-0,00	0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	1,67323e-32				
Cas 21	ELU/16=1*1.35 + 3*0.90 + 2*1.50					
Somme totale	0,0	0,0	49,18	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	49,18	134,45	-402,28	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-49,18	-134,45	402,28	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	2,18881e-32				
Cas 22	ELU/17=1*1.35 + 4*0.90 + 2*1.50					
Somme totale	0,0	0,0	134,64	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	134,64	382,27	-1096,48	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-134,64	-382,27	1096,48	0,0
Vérification	0,0	0,0	-0,00	-0,00	0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	3,71881e-31				
Cas 23	ELU/18=1*1.35 + 5*0.90 + 2*1.50					
Somme totale	-1,02	-0,00	116,66	-0,00	-0,00	0,0
Somme réactions	-1,02	-0,00	116,66	330,15	-954,22	2,95
Somme efforts	1,02	0,00	-116,66	-330,15	954,22	-2,95
Vérification	0,00	-0,00	-0,00	-0,00	0,00	-0,00
Précision	1,00000e+00	2,58655e-12				
Cas 24	ELU/19=1*1.00 + 2*1.50					
Somme totale	0,0	0,0	102,54	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	102,54	291,32	-835,11	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-102,54	-291,32	835,11	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	2,77191e-31				
Cas 25	ELU/20=1*1.00 + 3*0.90 + 2*1.50					
Somme totale	0,0	0,0	35,06	0,0	0,0	0,0

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
Somme réactions	0,0	0,0	35,06	95,63	-286,89	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-35,06	-95,63	286,89	0,0
Vérification	0,0	0,0	-0,00	0,00	0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	1,72259e-31				
Cas 26	ELU/21=1*1.00 + 4*0.90 + 2*1.50					
Somme totale	0,0	0,0	120,52	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	120,52	343,45	-981,09	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-120,52	-343,45	981,09	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,00	-0,00	0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	5,83181e-32				
Cas 27	ELU/22=1*1.00 + 5*0.90 + 2*1.50					
Somme totale	-1,02	-0,00	102,54	-0,00	-0,00	0,0
Somme réactions	-1,02	-0,00	102,54	291,32	-838,82	2,95
Somme efforts	1,02	-0,00	-102,54	-291,32	838,82	-2,95
Vérification	0,00	-0,00	-0,00	-0,00	0,00	-0,00
Précision	1,00000e+00	3,05499e-15				
Cas 28	ELS:CAR/1=1*1.00					
Somme totale	0,0	0,0	40,34	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	40,34	110,93	-329,69	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-40,34	-110,93	329,69	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	1,12001e-31				
Cas 29	ELS:CAR/2=1*1.00 + 3*1.00 + 2*0.50					
Somme totale	0,0	0,0	-13,91	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	-13,91	-46,38	110,97	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	13,91	46,38	-110,97	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,00	-0,00	-0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	7,31974e-32				
Cas 30	ELS:CAR/3=1*1.00 + 3*1.00					
Somme totale	0,0	0,0	-34,64	0,0	0,0	0,0

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
Somme réactions	0,0	0,0	-34,64	-106,51	279,44	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	34,64	106,51	-279,44	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Précision	1,00000e+00	0,0				
Cas 31	ELS:CAR/4=1*1.00 + 4*1.00 + 2*0.50					
Somme totale	0,0	0,0	81,04	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	81,04	228,98	-660,36	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-81,04	-228,98	660,36	0,0
Vérification	0,0	0,0	-0,00	-0,00	0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	2,65289e-31				
Cas 32	ELS:CAR/5=1*1.00 + 4*1.00					
Somme totale	0,0	0,0	60,31	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	60,31	168,84	-491,89	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-60,31	-168,84	491,89	0,0
Vérification	0,0	0,0	-0,00	-0,00	0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	1,56589e-32				
Cas 33	ELS:CAR/6=1*1.00 + 5*1.00 + 2*0.50					
Somme totale	-1,13	-0,00	61,07	0,00	-0,00	0,0
Somme réactions	-1,13	-0,00	61,07	171,06	-502,29	3,28
Somme efforts	1,13	-0,00	-61,07	-171,06	502,29	-3,28
Vérification	0,00	-0,00	-0,00	-0,00	0,00	-0,00
Précision	1,00000e+00	4,88586e-14				
Cas 34	ELS:CAR/7=1*1.00 + 5*1.00					
Somme totale	-1,13	-0,00	40,34	-0,00	0,00	0,0
Somme réactions	-1,13	-0,00	40,34	110,93	-333,82	3,28
Somme efforts	1,13	-0,00	-40,34	-110,93	333,82	-3,28
Vérification	0,00	-0,00	-0,00	-0,00	0,00	-0,00
Précision	1,00000e+00	4,03707e-13				
Cas 35	ELS:CAR/8=1*1.00 + 2*1.00					
Somme totale	0,0	0,0	81,81	0,0	0,0	0,0

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
Somme réactions	0,0	0,0	81,81	231,19	-666,64	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-81,81	-231,19	666,64	0,0
Vérification	0,0	0,0	-0,00	0,0	0,0	0,0
Précision	1,00000e+00	1,26564e-31				
Cas 36	ELS:CAR/9=1*1.00 + 3*0.60 + 2*1.00					
Somme totale	0,0	0,0	36,82	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	36,82	100,73	-301,16	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-36,82	-100,73	301,16	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,00	0,00	-0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	1,56195e-31				
Cas 37	ELS:CAR/10=1*1.00 + 4*0.60 + 2*1.00					
Somme totale	0,0	0,0	93,79	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	93,79	265,94	-763,96	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-93,79	-265,94	763,96	0,0
Vérification	0,0	0,0	-0,00	-0,00	-0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	3,85160e-31				
Cas 38	ELS:CAR/11=1*1.00 + 5*0.60 + 2*1.00					
Somme totale	-0,68	-0,00	81,81	-0,00	-0,00	0,0
Somme réactions	-0,68	-0,00	81,81	231,19	-669,11	1,97
Somme efforts	0,68	-0,00	-81,81	-231,19	669,11	-1,97
Vérification	0,00	-0,00	-0,00	-0,00	0,00	-0,00
Précision	1,00000e+00	2,14844e-12				
Cas 39	ELS:FRE/12=1*1.00					
Somme totale	0,0	0,0	40,34	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	40,34	110,93	-329,69	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-40,34	-110,93	329,69	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	1,12001e-31				
Cas 40	ELS:FRE/13=1*1.00 + 3*0.20					

Noeud/Cas	FX [kN]	FY [kN]	FZ [kN]	MX [kNm]	MY [kNm]	MZ [kNm]
Somme totale	0,0	0,0	25,34	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	25,34	67,44	-207,87	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-25,34	-67,44	207,87	0,0
Vérification	0,0	0,0	-0,00	0,00	-0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	1,77363e-31				
Cas 41	ELS:FRE/14=1*1.00 + 4*0.20					
Somme totale	0,0	0,0	44,33	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	44,33	122,51	-362,13	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-44,33	-122,51	362,13	0,0
Vérification	0,0	0,0	-0,00	-0,00	-0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	9,41794e-32				
Cas 42	ELS:FRE/15=1*1.00 + 5*0.20					
Somme totale	-0,23	-0,00	40,34	-0,00	0,00	0,0
Somme réactions	-0,23	-0,00	40,34	110,93	-330,52	0,66
Somme efforts	0,23	-0,00	-40,34	-110,93	330,52	-0,66
Vérification	0,00	-0,00	-0,00	-0,00	0,00	-0,00
Précision	1,00000e+00	6,34443e-13				
Cas 43	ELS:FRE/16=1*1.00 + 2*0.20					
Somme totale	0,0	0,0	48,63	0,0	0,0	0,0
Somme réactions	0,0	0,0	48,63	134,98	-397,08	0,0
Somme efforts	0,0	0,0	-48,63	-134,98	397,08	0,0
Vérification	0,0	0,0	0,00	0,0	-0,00	0,0
Précision	1,00000e+00	8,95358e-32				

5 Vérification des barres acier

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: *NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.*

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 1 Barre_1

POINT: 15

COORDONNEE: x = 0.49 L = 2.90 m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: $22 \text{ ELU}/17=1*1.35 + 4*0.90 + 2*1.50 \quad 1*1.35+4*0.90+2*1.50$

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00 \text{ MPa}$



PARAMETRES DE LA SECTION: IPE 220

$h=22.0 \text{ cm}$	$gM0=1.00$	$gM1=1.00$	
$b=11.0 \text{ cm}$	$A_y=22.89 \text{ cm}^2$	$A_z=15.88 \text{ cm}^2$	$A_x=33.37 \text{ cm}^2$
$t_w=0.6 \text{ cm}$	$I_y=2771.84 \text{ cm}^4$	$I_z=204.89 \text{ cm}^4$	$I_x=9.11 \text{ cm}^4$
$t_f=0.9 \text{ cm}$	$W_{ply}=285.41 \text{ cm}^3$	$W_{plz}=58.11 \text{ cm}^3$	

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

$M_{y,Ed} = 9.66 \text{ kN}\cdot\text{m}$	
$M_{y,pl,Rd} = 67.07 \text{ kN}\cdot\text{m}$	
$M_{y,c,Rd} = 67.07 \text{ kN}\cdot\text{m}$	$V_{z,Ed} = 0.01 \text{ kN}$
	$V_{z,c,Rd} = 215.47 \text{ kN}$
$M_{b,Rd} = 30.09 \text{ kN}\cdot\text{m}$	

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

$z = 0.00$	$M_{cr} = 36.74 \text{ kN}\cdot\text{m}$	Courbe,LT -	$X_{LT} = 0.44$
$L_{cr,upp}=5.90 \text{ m}$	$\lambda_{m_LT} = 1.35$	$f_{i,LT} = 1.53$	$X_{LT,mod} = 0.45$

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

$$M_{y,Ed}/M_{y,c,Rd} = 0.14 < 1.00 \quad (6.2.5.(1))$$

$$V_{z,Ed}/V_{z,c,Rd} = 0.00 < 1.00 \quad (6.2.6.(1))$$

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

$$M_{y,Ed}/M_{b,Rd} = 0.32 < 1.00 \quad (6.3.2.1.(1))$$

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

$$u_z = 4.2 \text{ mm} < u_{z \text{ max}} = L/200.00 = 29.5 \text{ mm}$$

Vérifié

$$\text{Cas de charge décisif: } 37 \text{ ELS: CAR}/10=1*1.00 + 4*0.60 + 2*1.00 \quad (1+2)*1.00+4*0.60$$

$$u_{\text{inst},z} = 2.7 \text{ mm} < u_{\text{inst,max},z} = L/250.00 = 23.6 \text{ mm}$$

Vérifié

$$\text{Cas de charge décisif: } 1*2 + 0.6*4$$



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: [NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014](#), [Eurocode 3: Design of steel structures](#).

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 2 Solives_2

POINT: 15

COORDONNEE: $x = 0.49 L = 2.90 \text{ m}$

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: $22 \text{ ELU}/17 = 1 \cdot 1.35 + 4 \cdot 0.90 + 2 \cdot 1.50 \quad 1 \cdot 1.35 + 4 \cdot 0.90 + 2 \cdot 1.50$

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00 \text{ MPa}$



PARAMETRES DE LA SECTION: IPE 220

$h = 22.0 \text{ cm}$	$gM0 = 1.00$	$gM1 = 1.00$	
$b = 11.0 \text{ cm}$	$A_y = 22.89 \text{ cm}^2$	$A_z = 15.88 \text{ cm}^2$	$A_x = 33.37 \text{ cm}^2$
$t_w = 0.6 \text{ cm}$	$I_y = 2771.84 \text{ cm}^4$	$I_z = 204.89 \text{ cm}^4$	$I_x = 9.11 \text{ cm}^4$
$t_f = 0.9 \text{ cm}$	$W_{ply} = 285.41 \text{ cm}^3$	$W_{plz} = 58.11 \text{ cm}^3$	

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

$M_{y,Ed} = 14.71 \text{ kN}\cdot\text{m}$	
$M_{y,pl,Rd} = 67.07 \text{ kN}\cdot\text{m}$	
$M_{y,c,Rd} = 67.07 \text{ kN}\cdot\text{m}$	$V_{z,Ed} = -0.03 \text{ kN}$
	$V_{z,c,Rd} = 215.47 \text{ kN}$
$M_{b,Rd} = 30.09 \text{ kN}\cdot\text{m}$	

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

$z = 0.00$	$M_{cr} = 36.74 \text{ kN}\cdot\text{m}$	Courbe,LT -	$X_{LT} = 0.44$
$L_{cr,upp} = 5.90 \text{ m}$	$\lambda_{m,LT} = 1.35$	$f_{i,LT} = 1.53$	$X_{LT,mod} = 0.45$

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

$M_{y,Ed}/M_{y,c,Rd} = 0.22 < 1.00 \quad (6.2.5.(1))$

$V_{z,Ed}/V_{z,c,Rd} = 0.00 < 1.00 \quad (6.2.6.(1))$

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

$M_{y,Ed}/M_{b,Rd} = 0.49 < 1.00 \quad (6.3.2.1.(1))$

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

$u_z = 6.4 \text{ mm} < u_{z \text{ max}} = L/200.00 = 29.5 \text{ mm}$

Vérifié

Cas de charge décisif: $37 \text{ ELS: CAR}/10 = 1 \cdot 1.00 + 4 \cdot 0.60 + 2 \cdot 1.00 \quad (1+2) \cdot 1.00 + 4 \cdot 0.60$

$u_{\text{inst},z} = 4.1 \text{ mm} < u_{\text{inst,max},z} = L/250.00 = 23.6 \text{ mm}$

Vérifié

Cas de charge décisif: $1 \cdot 2 + 0.6 \cdot 4$



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 3 Solives_3

POINT: 15

COORDONNEE: $x = 0.49 L = 2.90 \text{ m}$

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: $22 \text{ ELU}/17 = 1 \cdot 1.35 + 4 \cdot 0.90 + 2 \cdot 1.50 \quad 1 \cdot 1.35 + 4 \cdot 0.90 + 2 \cdot 1.50$

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00 \text{ MPa}$



PARAMETRES DE LA SECTION: IPE 220

$h = 22.0 \text{ cm}$	$gM0 = 1.00$	$gM1 = 1.00$	
$b = 11.0 \text{ cm}$	$A_y = 22.89 \text{ cm}^2$	$A_z = 15.88 \text{ cm}^2$	$A_x = 33.37 \text{ cm}^2$
$tw = 0.6 \text{ cm}$	$I_y = 2771.84 \text{ cm}^4$	$I_z = 204.89 \text{ cm}^4$	$I_x = 9.11 \text{ cm}^4$
$tf = 0.9 \text{ cm}$	$W_{ply} = 285.41 \text{ cm}^3$	$W_{plz} = 58.11 \text{ cm}^3$	

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

$M_{y,Ed} = 14.70 \text{ kN}\cdot\text{m}$
 $M_{y,pl,Rd} = 67.07 \text{ kN}\cdot\text{m}$
 $M_{y,c,Rd} = 67.07 \text{ kN}\cdot\text{m}$

$V_{z,Ed} = -0.05 \text{ kN}$
 $V_{z,c,Rd} = 215.47 \text{ kN}$

$M_{b,Rd} = 30.09 \text{ kN}\cdot\text{m}$

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

$z = 0.00$	$M_{cr} = 36.74 \text{ kN}\cdot\text{m}$	Courbe,LT -	$XLT = 0.44$
$L_{cr,upp} = 5.90 \text{ m}$	$\lambda_{m,LT} = 1.35$	$f_{i,LT} = 1.53$	$XLT_{mod} = 0.45$

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

$M_{y,Ed}/M_{y,c,Rd} = 0.22 < 1.00 \quad (6.2.5.(1))$

$V_{z,Ed}/V_{z,c,Rd} = 0.00 < 1.00 \quad (6.2.6.(1))$

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

$M_{y,Ed}/M_{b,Rd} = 0.49 < 1.00 \quad (6.3.2.1.(1))$

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

$u_z = 6.4 \text{ mm} < u_{z \text{ max}} = L/200.00 = 29.5 \text{ mm}$

Vérifié

Cas de charge décisif: $37 \text{ ELS: CAR}/10 = 1 \cdot 1.00 + 4 \cdot 0.60 + 2 \cdot 1.00 \quad (1+2) \cdot 1.00 + 4 \cdot 0.60$

$u_{\text{inst},z} = 4.1 \text{ mm} < u_{\text{inst,max},z} = L/250.00 = 23.6 \text{ mm}$

Vérifié

Cas de charge décisif: $1 \cdot 2 + 0.6 \cdot 4$



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.
TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 4 Solives_4

POINT: 16

COORDONNEE: x = 0.52 L = 3.00 m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: 22 ELU/17=1*1.35 + 4*0.90 + 2*1.50 1*1.35+4*0.90+2*1.50

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00$ MPa



PARAMETRES DE LA SECTION: IPE 220

h=22.0 cm	gM0=1.00	gM1=1.00	
b=11.0 cm	Ay=22.89 cm ²	Az=15.88 cm ²	Ax=33.37 cm ²
tw=0.6 cm	Iy=2771.84 cm ⁴	Iz=204.89 cm ⁴	Ix=9.11 cm ⁴
tf=0.9 cm	Wply=285.41 cm ³	Wplz=58.11 cm ³	

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

My,Ed = 8.93 kN*m	
My,pl,Rd = 67.07 kN*m	
My,c,Rd = 67.07 kN*m	Vz,Ed = -0.21 kN
	Vz,c,Rd = 215.47 kN
Mb,Rd = 30.51 kN*m	

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

z = 0.00	Mcr = 37.48 kN*m	Courbe,LT -	XLT = 0.45
Lcr,upp=5.80 m	Lam_LT = 1.34	fi,LT = 1.52	XLT,mod = 0.45

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

My,Ed/My,c,Rd = 0.13 < 1.00 (6.2.5.(1))

Vz,Ed/Vz,c,Rd = 0.00 < 1.00 (6.2.6.(1))

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

My,Ed/Mb,Rd = 0.29 < 1.00 (6.3.2.1.(1))

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

uz = 3.7 mm < uz max = L/200.00 = 29.0 mm

Vérifié

Cas de charge décisif: 37 ELS:CAR/10=1*1.00 + 4*0.60 + 2*1.00 (1+2)*1.00+4*0.60

u inst,z = 2.4 mm < u inst,max,z = L/250.00 = 23.2 mm

Vérifié

Cas de charge décisif: 1*2 + 0.6*4



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.
TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 5 Solives_5

POINT: 30

COORDONNEE: x = 0.50 L = 2.80 m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: 22 ELU/17=1*1.35 + 4*0.90 + 2*1.50 1*1.35+4*0.90+2*1.50

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00$ MPa



PARAMETRES DE LA SECTION: IPE 220

h=22.0 cm	gM0=1.00	gM1=1.00	
b=11.0 cm	Ay=22.89 cm ²	Az=15.88 cm ²	Ax=33.37 cm ²
tw=0.6 cm	Iy=2771.84 cm ⁴	Iz=204.89 cm ⁴	Ix=9.11 cm ⁴
tf=0.9 cm	Wply=285.41 cm ³	Wplz=58.11 cm ³	

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

$M_{y,Ed} = 15.15$ kN*m
 $M_{y,pl,Rd} = 67.07$ kN*m
 $M_{y,c,Rd} = 67.07$ kN*m

$V_{z,Ed} = 4.92$ kN
 $V_{z,c,Rd} = 215.47$ kN

$M_{b,Rd} = 31.40$ kN*m

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

z = 0.00	$M_{cr} = 39.04$ kN*m	Courbe,LT -	$X_{LT} = 0.46$
$L_{cr,upp} = 5.60$ m	$\lambda_{m,LT} = 1.31$	$\phi_{LT} = 1.48$	$X_{LT,mod} = 0.47$

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

$M_{y,Ed}/M_{y,c,Rd} = 0.23 < 1.00$ (6.2.5.(1))

$V_{z,Ed}/V_{z,c,Rd} = 0.02 < 1.00$ (6.2.6.(1))

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

$M_{y,Ed}/M_{b,Rd} = 0.48 < 1.00$ (6.3.2.1.(1))

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

$u_z = 4.8$ mm < $u_{z,max} = L/200.00 = 28.0$ mm

Vérifié

Cas de charge décisif: 37 ELS:CAR/10=1*1.00 + 4*0.60 + 2*1.00 (1+2)*1.00+4*0.60

$u_{inst,z} = 2.8$ mm < $u_{inst,max,z} = L/250.00 = 22.4$ mm

Vérifié

Cas de charge décisif: 1*2 + 0.6*4



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 6 Solives_6

POINT: 30

COORDONNEE: x = 0.50 L = 2.57 m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: 22 ELU/17=1*1.35 + 4*0.90 + 2*1.50 1*1.35+4*0.90+2*1.50

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00$ MPa



PARAMETRES DE LA SECTION: IPE 220

h=22.0 cm

gM0=1.00

gM1=1.00

b=11.0 cm

Ay=22.89 cm²

Az=15.88 cm²

Ax=33.37 cm²

tw=0.6 cm

Iy=2771.84 cm⁴

Iz=204.89 cm⁴

Ix=9.11 cm⁴

tf=0.9 cm

Wply=285.41 cm³

Wplz=58.11 cm³

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

My,Ed = 12.77 kN*m

My,pl,Rd = 67.07 kN*m

My,c,Rd = 67.07 kN*m

Vz,Ed = 4.53 kN

Vz,c,Rd = 215.47 kN

Mb,Rd = 33.66 kN*m

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

z = 0.00

Mcr = 43.31 kN*m

Courbe,LT -

XLT = 0.49

Lcr,upp=5.13 m

Lam_LT = 1.24

fi,LT = 1.40

XLT,mod = 0.50

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

My,Ed/My,c,Rd = 0.19 < 1.00 (6.2.5.(1))

Vz,Ed/Vz,c,Rd = 0.02 < 1.00 (6.2.6.(1))

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

My,Ed/Mb,Rd = 0.38 < 1.00 (6.3.2.1.(1))

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

uz = 3.4 mm < uz max = L/200.00 = 25.6 mm

Vérifié

Cas de charge décisif: 37 ELS:CAR/10=1*1.00 + 4*0.60 + 2*1.00 (1+2)*1.00+4*0.60

u inst,z = 1.9 mm < u inst,max,z = L/250.00 = 20.5 mm

Vérifié

Cas de charge décisif: 1*2 + 0.6*4



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 7 Solives_7

POINT: 1

COORDONNEE: x = 0.43 L = 2.76 m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: 22 ELU/17=1*1.35 + 4*0.90 + 2*1.50 1*1.35+4*0.90+2*1.50

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00$ MPa



PARAMETRES DE LA SECTION: IPE 220

h=22.0 cm

gM0=1.00

gM1=1.00

b=11.0 cm

Ay=22.89 cm²

Az=15.88 cm²

Ax=33.37 cm²

tw=0.6 cm

Iy=2771.84 cm⁴

Iz=204.89 cm⁴

Ix=9.11 cm⁴

tf=0.9 cm

Wply=285.41 cm³

Wplz=58.11 cm³

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

My,Ed = 19.23 kN*m

My,pl,Rd = 67.07 kN*m

My,c,Rd = 67.07 kN*m

Vz,Ed = -3.25 kN

Vz,c,Rd = 215.47 kN

Mb,Rd = 28.24 kN*m

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

z = 0.00

Mcr = 33.65 kN*m

Courbe,LT -

XLT = 0.42

Lcr,upp=6.37 m

Lam_LT = 1.41

fi,LT = 1.61

XLT,mod = 0.42

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

My,Ed/My,c,Rd = 0.29 < 1.00 (6.2.5.(1))

Vz,Ed/Vz,c,Rd = 0.02 < 1.00 (6.2.6.(1))

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

My,Ed/Mb,Rd = 0.68 < 1.00 (6.3.2.1.(1))

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

uz = 8.6 mm < uz max = L/200.00 = 31.9 mm

Vérifié

Cas de charge décisif: 37 ELS:CAR/10=1*1.00 + 4*0.60 + 2*1.00 (1+2)*1.00+4*0.60

u inst,z = 4.9 mm < u inst,max,z = L/250.00 = 25.5 mm

Vérifié

Cas de charge décisif: 1*2 + 0.6*4



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 8 Solives_8

POINT: 1

COORDONNEE: x = 0.50 L = 2.80 m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: 22 ELU/17=1*1.35 + 4*0.90 + 2*1.50 1*1.35+4*0.90+2*1.50

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00$ MPa



PARAMETRES DE LA SECTION: IPE 220

h=22.0 cm

gM0=1.00

gM1=1.00

b=11.0 cm

Ay=22.89 cm²

Az=15.88 cm²

Ax=33.37 cm²

tw=0.6 cm

Iy=2771.84 cm⁴

Iz=204.89 cm⁴

Ix=9.11 cm⁴

tf=0.9 cm

Wply=285.41 cm³

Wplz=58.11 cm³

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

My,Ed = 15.15 kN*m

My,pl,Rd = 67.07 kN*m

My,c,Rd = 67.07 kN*m

Vz,Ed = -4.92 kN

Vz,c,Rd = 215.47 kN

Mb,Rd = 31.40 kN*m

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

z = 0.00

Mcr = 39.04 kN*m

Courbe,LT -

XLT = 0.46

Lcr,upp=5.60 m

Lam_LT = 1.31

fi,LT = 1.48

XLT,mod = 0.47

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

My,Ed/My,c,Rd = 0.23 < 1.00 (6.2.5.(1))

Vz,Ed/Vz,c,Rd = 0.02 < 1.00 (6.2.6.(1))

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

My,Ed/Mb,Rd = 0.48 < 1.00 (6.3.2.1.(1))

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

uz = 4.8 mm < uz max = L/200.00 = 28.0 mm

Vérifié

Cas de charge décisif: 37 ELS:CAR/10=1*1.00 + 4*0.60 + 2*1.00 (1+2)*1.00+4*0.60

$u_{inst,z} = 2.8 \text{ mm} < u_{inst,max,z} = L/250.00 = 22.4 \text{ mm}$

Cas de charge décisif: $1*2 + 0.6*4$



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Vérifié

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 9 Solives_9

POINT: 30

COORDONNEE: $x = 0.50 L = 2.57 \text{ m}$

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: $22 \text{ ELU}/17 = 1*1.35 + 4*0.90 + 2*1.50 \quad 1*1.35 + 4*0.90 + 2*1.50$

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00 \text{ MPa}$



PARAMETRES DE LA SECTION: IPE 220

$h = 22.0 \text{ cm}$

$gM0 = 1.00$

$gM1 = 1.00$

$b = 11.0 \text{ cm}$

$A_y = 22.89 \text{ cm}^2$

$A_z = 15.88 \text{ cm}^2$

$A_x = 33.37 \text{ cm}^2$

$t_w = 0.6 \text{ cm}$

$I_y = 2771.84 \text{ cm}^4$

$I_z = 204.89 \text{ cm}^4$

$I_x = 9.11 \text{ cm}^4$

$t_f = 0.9 \text{ cm}$

$W_{ply} = 285.41 \text{ cm}^3$

$W_{plz} = 58.11 \text{ cm}^3$

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

$M_{y,Ed} = 12.77 \text{ kN}\cdot\text{m}$

$M_{y,pl,Rd} = 67.07 \text{ kN}\cdot\text{m}$

$M_{y,c,Rd} = 67.07 \text{ kN}\cdot\text{m}$

$V_{z,Ed} = 4.53 \text{ kN}$

$V_{z,c,Rd} = 215.47 \text{ kN}$

$M_{b,Rd} = 33.66 \text{ kN}\cdot\text{m}$

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

$z = 0.00$

$M_{cr} = 43.31 \text{ kN}\cdot\text{m}$

Courbe, LT -

$X_{LT} = 0.49$

$L_{cr,upp} = 5.13 \text{ m}$

$\lambda_{m,LT} = 1.24$

$\phi_{i,LT} = 1.40$

$X_{LT,mod} = 0.50$

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

$M_{y,Ed}/M_{y,c,Rd} = 0.19 < 1.00 \quad (6.2.5.(1))$

$V_{z,Ed}/V_{z,c,Rd} = 0.02 < 1.00 \quad (6.2.6.(1))$

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

$M_{y,Ed}/M_{b,Rd} = 0.38 < 1.00 \quad (6.3.2.1.(1))$

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

$u_z = 3.4 \text{ mm} < u_{z \text{ max}} = L/200.00 = 25.6 \text{ mm}$

Cas de charge décisif: 37 ELS:CAR/10=1*1.00 + 4*0.60 + 2*1.00 (1+2)*1.00+4*0.60

$u_{\text{inst},z} = 1.9 \text{ mm} < u_{\text{inst,max},z} = L/250.00 = 20.5 \text{ mm}$

Cas de charge décisif: 1*2 + 0.6*4



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Vérifié

Vérifié

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 10 Solives_10

POINT: 30

COORDONNEE: x = 0.50 L = 2.76 m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: 22 ELU/17=1*1.35 + 4*0.90 + 2*1.50 1*1.35+4*0.90+2*1.50

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00 \text{ MPa}$



PARAMETRES DE LA SECTION: IPE 220

h=22.0 cm

gM0=1.00

gM1=1.00

b=11.0 cm

Ay=22.89 cm²

Az=15.88 cm²

Ax=33.37 cm²

tw=0.6 cm

Iy=2771.84 cm⁴

Iz=204.89 cm⁴

Ix=9.11 cm⁴

tf=0.9 cm

Wply=285.41 cm³

Wplz=58.11 cm³

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

$M_{y,Ed} = 14.75 \text{ kN}\cdot\text{m}$

$M_{y,pl,Rd} = 67.07 \text{ kN}\cdot\text{m}$

$M_{y,c,Rd} = 67.07 \text{ kN}\cdot\text{m}$

$V_{z,Ed} = 4.87 \text{ kN}$

$V_{z,c,Rd} = 215.47 \text{ kN}$

$M_{b,Rd} = 31.76 \text{ kN}\cdot\text{m}$

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

z = 0.00

$M_{cr} = 39.71 \text{ kN}\cdot\text{m}$

Courbe,LT -

XLT = 0.47

$L_{cr,upp} = 5.52 \text{ m}$

$\lambda_{m,LT} = 1.30$

$f_{i,LT} = 1.47$

XLT,mod = 0.47

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

$M_{y,Ed}/M_{y,c,Rd} = 0.22 < 1.00$ (6.2.5.(1))

$V_{z,Ed}/V_{z,c,Rd} = 0.02 < 1.00$ (6.2.6.(1))

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

$M_{y,Ed}/M_{b,Rd} = 0.46 < 1.00$ (6.3.2.1.(1))

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

$u_z = 4.6 \text{ mm} < u_z \text{ max} = L/200.00 = 27.6 \text{ mm}$

Cas de charge décisif: 37 ELS: CAR/10 = $1 \times 1.00 + 4 \times 0.60 + 2 \times 1.00$ (1+2)*1.00+4*0.60

$u_{\text{inst},z} = 2.6 \text{ mm} < u_{\text{inst},\text{max},z} = L/250.00 = 22.1 \text{ mm}$

Cas de charge décisif: $1 \times 2 + 0.6 \times 4$

Vérifié

Vérifié



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 11 Barre_11

POINT: 30

COORDONNEE: x = 1.00 L = 3.65 m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: 22 ELU/17 = $1 \times 1.35 + 4 \times 0.90 + 2 \times 1.50$ $1 \times 1.35 + 4 \times 0.90 + 2 \times 1.50$

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00 \text{ MPa}$



PARAMETRES DE LA SECTION: CIRC 139,7x5,0

h=14.0 cm

gM0=1.00

gM1=1.00

Ay=13.50 cm²

Az=13.50 cm²

Ax=21.20 cm²

tw=0.5 cm

Iy=481.00 cm⁴

Iz=481.00 cm⁴

Ix=961.00 cm⁴

Wply=90.76 cm³

Wplz=90.76 cm³

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

N,Ed = 21.80 kN

Nc,Rd = 498.20 kN

Nb,Rd = 391.82 kN

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:

$L_y = 3.65 \text{ m}$

$\text{Lam}_y = 0.82$

$L_{cr,y} = 3.65 \text{ m}$

$X_y = 0.79$

$\text{Lam}_y = 76.63$



en z:

$L_z = 3.65 \text{ m}$

$\text{Lam}_z = 0.82$

$L_{cr,z} = 3.65 \text{ m}$

$X_z = 0.79$

$\text{Lam}_z = 76.63$

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

$N,Ed/N_{c,Rd} = 0.04 < 1.00$ (6.2.4.(1))

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

$\text{Lambda}_y = 76.63 < \text{Lambda}_{\text{max}} = 210.00$

$\text{Lambda}_z = 76.63 < \text{Lambda}_{\text{max}} = 210.00$ STABLE

$N,Ed/N_{b,Rd} = 0.06 < 1.00$ (6.3.1.1.(1))

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL): Non analysé



Déplacements (REPERE GLOBAL):

$$v_x = 2.3 \text{ mm} < v_{x \text{ max}} = L/150.00 = 24.3 \text{ mm}$$

Vérifié

Cas de charge décisif: 33 ELS: CAR/6 = $1 \times 1.00 + 5 \times 1.00 + 2 \times 0.50$ (1+5)*1.00+2*0.50

$$v_y = 0.0 \text{ mm} < v_{y \text{ max}} = L/150.00 = 24.3 \text{ mm}$$

Vérifié

Cas de charge décisif: 33 ELS: CAR/6 = $1 \times 1.00 + 5 \times 1.00 + 2 \times 0.50$ (1+5)*1.00+2*0.50

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 12 Barre_12

POINT: 30

COORDONNEE: x = 1.00 L = 3.65 m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: 22 ELU/17 = $1 \times 1.35 + 4 \times 0.90 + 2 \times 1.50$ 1*1.35+4*0.90+2*1.50

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00 \text{ MPa}$



PARAMETRES DE LA SECTION: CIRC 139,7x5,0

$$h = 14.0 \text{ cm}$$

$$gM0 = 1.00$$

$$gM1 = 1.00$$

$$A_y = 13.50 \text{ cm}^2$$

$$A_z = 13.50 \text{ cm}^2$$

$$A_x = 21.20 \text{ cm}^2$$

$$t_w = 0.5 \text{ cm}$$

$$I_y = 481.00 \text{ cm}^4$$

$$I_z = 481.00 \text{ cm}^4$$

$$I_x = 961.00 \text{ cm}^4$$

$$W_{ply} = 90.76 \text{ cm}^3$$

$$W_{plz} = 90.76 \text{ cm}^3$$

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

$$N_{Ed} = 12.80 \text{ kN}$$

$$N_{c,Rd} = 498.20 \text{ kN}$$

$$N_{b,Rd} = 391.82 \text{ kN}$$

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:

$$L_y = 3.65 \text{ m}$$

$$\lambda_{m,y} = 0.82$$

$$L_{cr,y} = 3.65 \text{ m}$$

$$\chi_y = 0.79$$

$$\lambda_{m,y} = 76.63$$



en z:

$$L_z = 3.65 \text{ m}$$

$$\lambda_{m,z} = 0.82$$

$$L_{cr,z} = 3.65 \text{ m}$$

$$\chi_z = 0.79$$

$$\lambda_{m,z} = 76.63$$

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

$$N_{Ed}/N_{c,Rd} = 0.03 < 1.00 \quad (6.2.4.(1))$$

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

$$\lambda_{m,y} = 76.63 < \lambda_{m,max} = 210.00$$

$$\lambda_{m,z} = 76.63 < \lambda_{m,max} = 210.00 \quad \text{STABLE}$$

$$N_{Ed}/N_{b,Rd} = 0.03 < 1.00 \quad (6.3.1.1.(1))$$

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL): Non analysé



Déplacements (REPERE GLOBAL):

$$v_x = 2.3 \text{ mm} < v_{x \text{ max}} = L/150.00 = 24.3 \text{ mm}$$

Vérifié

Cas de charge décisif: 33 ELS: CAR/6 = $1 \times 1.00 + 5 \times 1.00 + 2 \times 0.50$ (1+5)*1.00+2*0.50

$$v_y = 0.0 \text{ mm} < v_{y \text{ max}} = L/150.00 = 24.3 \text{ mm}$$

Vérifié

Cas de charge décisif: 33 ELS: CAR/6 = $1 \times 1.00 + 5 \times 1.00 + 2 \times 0.50$ (1+5)*1.00+2*0.50

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 13 Barre_13

POINT: 30

COORDONNEE: x = 1.00 L = 3.65 m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: 22 ELU/17 = $1 \times 1.35 + 4 \times 0.90 + 2 \times 1.50$ 1*1.35+4*0.90+2*1.50

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00 \text{ MPa}$



PARAMETRES DE LA SECTION: CIRC 139,7x5,0

$$h = 14.0 \text{ cm}$$

$$gM0 = 1.00$$

$$gM1 = 1.00$$

$$A_y = 13.50 \text{ cm}^2$$

$$A_z = 13.50 \text{ cm}^2$$

$$A_x = 21.20 \text{ cm}^2$$

$$t_w = 0.5 \text{ cm}$$

$$I_y = 481.00 \text{ cm}^4$$

$$I_z = 481.00 \text{ cm}^4$$

$$I_x = 961.00 \text{ cm}^4$$

$$W_{ply} = 90.76 \text{ cm}^3$$

$$W_{plz} = 90.76 \text{ cm}^3$$

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

$$N_{Ed} = 21.91 \text{ kN}$$

$$N_{c,Rd} = 498.20 \text{ kN}$$

$$N_{b,Rd} = 391.82 \text{ kN}$$

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:

$$L_y = 3.65 \text{ m}$$

$$\lambda_{m,y} = 0.82$$

$$L_{cr,y} = 3.65 \text{ m}$$

$$\chi_y = 0.79$$

$$\lambda_{m,y} = 76.63$$



en z:

$$L_z = 3.65 \text{ m}$$

$$\lambda_{m,z} = 0.82$$

$$L_{cr,z} = 3.65 \text{ m}$$

$$\chi_z = 0.79$$

$$\lambda_{m,z} = 76.63$$

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

$$N_{Ed}/N_{c,Rd} = 0.04 < 1.00 \quad (6.2.4.(1))$$

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

$$\lambda_{m,y} = 76.63 < \lambda_{m,max} = 210.00$$

$$\lambda_{m,z} = 76.63 < \lambda_{m,max} = 210.00 \quad \text{STABLE}$$

$$N_{Ed}/N_{b,Rd} = 0.06 < 1.00 \quad (6.3.1.1.(1))$$

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL): Non analysé



Déplacements (REPERE GLOBAL):

$$v_x = 2.3 \text{ mm} < v_{x \text{ max}} = L/150.00 = 24.3 \text{ mm}$$

Vérifié

Cas de charge décisif: 33 ELS: CAR/6 = $1 \times 1.00 + 5 \times 1.00 + 2 \times 0.50$ (1+5)*1.00+2*0.50

$$v_y = 0.0 \text{ mm} < v_{y \text{ max}} = L/150.00 = 24.3 \text{ mm}$$

Vérifié

Cas de charge décisif: 34 ELS: CAR/7 = $1 \times 1.00 + 5 \times 1.00$ (1+5)*1.00

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 14 Barre_14

POINT: 30

COORDONNEE: x = 1.00 L = 3.65 m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: 22 ELU/17 = $1 \times 1.35 + 4 \times 0.90 + 2 \times 1.50$ 1*1.35+4*0.90+2*1.50

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00 \text{ MPa}$



PARAMETRES DE LA SECTION: CIRC 139,7x5,0

$$h = 14.0 \text{ cm}$$

$$gM0 = 1.00$$

$$gM1 = 1.00$$

$$A_y = 13.50 \text{ cm}^2$$

$$A_z = 13.50 \text{ cm}^2$$

$$A_x = 21.20 \text{ cm}^2$$

$$t_w = 0.5 \text{ cm}$$

$$I_y = 481.00 \text{ cm}^4$$

$$I_z = 481.00 \text{ cm}^4$$

$$I_x = 961.00 \text{ cm}^4$$

$$W_{ply} = 90.76 \text{ cm}^3$$

$$W_{plz} = 90.76 \text{ cm}^3$$

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

$$N_{Ed} = 13.15 \text{ kN}$$

$$N_{c,Rd} = 498.20 \text{ kN}$$

$$N_{b,Rd} = 391.82 \text{ kN}$$

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:

$$L_y = 3.65 \text{ m}$$

$$\lambda_{m,y} = 0.82$$

$$L_{cr,y} = 3.65 \text{ m}$$

$$\chi_y = 0.79$$

$$\lambda_{m,y} = 76.63$$



en z:

$$L_z = 3.65 \text{ m}$$

$$\lambda_{m,z} = 0.82$$

$$L_{cr,z} = 3.65 \text{ m}$$

$$\chi_z = 0.79$$

$$\lambda_{m,z} = 76.63$$

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

$$N_{Ed}/N_{c,Rd} = 0.03 < 1.00 \quad (6.2.4.(1))$$

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

$$\lambda_{m,y} = 76.63 < \lambda_{m,max} = 210.00$$

$$\lambda_{m,z} = 76.63 < \lambda_{m,max} = 210.00 \quad \text{STABLE}$$

$$N_{Ed}/N_{b,Rd} = 0.03 < 1.00 \quad (6.3.1.1.(1))$$

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL): Non analysé



Déplacements (REPERE GLOBAL):

$$v_x = 2.3 \text{ mm} < v_{x \text{ max}} = L/150.00 = 24.3 \text{ mm}$$

Vérifié

Cas de charge décisif: 33 ELS: CAR/6 = $1 \cdot 1.00 + 5 \cdot 1.00 + 2 \cdot 0.50$ (1+5)*1.00+2*0.50

$$v_y = 0.0 \text{ mm} < v_{y \text{ max}} = L/150.00 = 24.3 \text{ mm}$$

Vérifié

Cas de charge décisif: 34 ELS: CAR/7 = $1 \cdot 1.00 + 5 \cdot 1.00$ (1+5)*1.00

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 16 Solives_16

POINT: 15

COORDONNEE: x = 0.48 L = 2.80 m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: 22 ELU/17 = $1 \cdot 1.35 + 4 \cdot 0.90 + 2 \cdot 1.50$ 1*1.35+4*0.90+2*1.50

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00 \text{ MPa}$



PARAMETRES DE LA SECTION: IPE 220

$$h = 22.0 \text{ cm}$$

$$gM0 = 1.00$$

$$gM1 = 1.00$$

$$b = 11.0 \text{ cm}$$

$$A_y = 22.89 \text{ cm}^2$$

$$A_z = 15.88 \text{ cm}^2$$

$$A_x = 33.37 \text{ cm}^2$$

$$t_w = 0.6 \text{ cm}$$

$$I_y = 2771.84 \text{ cm}^4$$

$$I_z = 204.89 \text{ cm}^4$$

$$I_x = 9.11 \text{ cm}^4$$

$$t_f = 0.9 \text{ cm}$$

$$W_{ply} = 285.41 \text{ cm}^3$$

$$W_{plz} = 58.11 \text{ cm}^3$$

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

$$M_{y,Ed} = 14.26 \text{ kN} \cdot \text{m}$$

$$M_{y,pl,Rd} = 67.07 \text{ kN} \cdot \text{m}$$

$$M_{y,c,Rd} = 67.07 \text{ kN} \cdot \text{m}$$

$$V_{z,Ed} = 0.34 \text{ kN}$$

$$V_{z,c,Rd} = 215.47 \text{ kN}$$

$$M_{b,Rd} = 30.51 \text{ kN} \cdot \text{m}$$

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

$$z = 0.00$$

$$M_{cr} = 37.48 \text{ kN} \cdot \text{m}$$

$$\text{Courbe, LT -}$$

$$X_{LT} = 0.45$$

$$L_{cr,upp} = 5.80 \text{ m}$$

$$L_{am_LT} = 1.34$$

$$f_{i,LT} = 1.52$$

$$X_{LT,mod} = 0.45$$

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

$$M_{y,Ed}/M_{y,c,Rd} = 0.21 < 1.00 \quad (6.2.5.(1))$$

$$V_{z,Ed}/V_{z,c,Rd} = 0.00 < 1.00 \quad (6.2.6.(1))$$

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

$$M_{y,Ed}/M_{b,Rd} = 0.47 < 1.00 \quad (6.3.2.1.(1))$$

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

$$u_z = 5.9 \text{ mm} < u_z \text{ max} = L/200.00 = 29.0 \text{ mm}$$

Vérifié

Cas de charge décisif: 37 ELS: CAR/10 = $1 \times 1.00 + 4 \times 0.60 + 2 \times 1.00$ (1+2)*1.00+4*0.60

$$u_{\text{inst},z} = 3.9 \text{ mm} < u_{\text{inst},\text{max},z} = L/250.00 = 23.2 \text{ mm}$$

Vérifié

Cas de charge décisif: $1 \times 2 + 0.6 \times 4$



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 17 Solives_17

POINT: 1

COORDONNEE: x = 0.50 L = 2.90 m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: 22 ELU/17 = $1 \times 1.35 + 4 \times 0.90 + 2 \times 1.50$ $1 \times 1.35 + 4 \times 0.90 + 2 \times 1.50$

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00 \text{ MPa}$



PARAMETRES DE LA SECTION: IPE 220

h=22.0 cm

gM0=1.00

gM1=1.00

b=11.0 cm

Ay=22.89 cm²

Az=15.88 cm²

Ax=33.37 cm²

tw=0.6 cm

Iy=2771.84 cm⁴

Iz=204.89 cm⁴

Ix=9.11 cm⁴

tf=0.9 cm

Wply=285.41 cm³

Wplz=58.11 cm³

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

$$M_{y,Ed} = 13.16 \text{ kN}\cdot\text{m}$$

$$M_{y,pl,Rd} = 67.07 \text{ kN}\cdot\text{m}$$

$$M_{y,c,Rd} = 67.07 \text{ kN}\cdot\text{m}$$

$$V_{z,Ed} = -0.01 \text{ kN}$$

$$V_{z,c,Rd} = 215.47 \text{ kN}$$

$$M_{b,Rd} = 30.51 \text{ kN}\cdot\text{m}$$

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

$$z = 0.00$$

$$M_{cr} = 37.48 \text{ kN}\cdot\text{m}$$

Courbe,LT -

$$X_{LT} = 0.45$$

$$L_{cr,upp} = 5.80 \text{ m}$$

$$\lambda_{m,LT} = 1.34$$

$$f_{i,LT} = 1.52$$

$$X_{LT,mod} = 0.45$$

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

$$M_{y,Ed}/M_{y,c,Rd} = 0.20 < 1.00 \quad (6.2.5.(1))$$

$$V_{z,Ed}/V_{z,c,Rd} = 0.00 < 1.00 \quad (6.2.6.(1))$$

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

$M_y, Ed / M_b, Rd = 0.43 < 1.00$ (6.3.2.1.(1))

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

$u_z = 5.5 \text{ mm} < u_{z \text{ max}} = L/200.00 = 29.0 \text{ mm}$

Vérifié

Cas de charge décisif: 37 ELS: $CAR/10 = 1*1.00 + 4*0.60 + 2*1.00$ (1+2)*1.00+4*0.60

$u_{\text{inst}, z} = 3.5 \text{ mm} < u_{\text{inst}, \text{max}, z} = L/250.00 = 23.2 \text{ mm}$

Vérifié

Cas de charge décisif: 1*2 + 0.6*4



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 18 Solives_18

POINT: 16

COORDONNEE: x = 0.52 L = 3.00 m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: 22 ELU/17 = $1*1.35 + 4*0.90 + 2*1.50$ 1*1.35+4*0.90+2*1.50

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00 \text{ MPa}$



PARAMETRES DE LA SECTION: IPE 220

h=22.0 cm

gM0=1.00

gM1=1.00

b=11.0 cm

Ay=22.89 cm²

Az=15.88 cm²

Ax=33.37 cm²

tw=0.6 cm

Iy=2771.84 cm⁴

Iz=204.89 cm⁴

Ix=9.11 cm⁴

tf=0.9 cm

Wply=285.41 cm³

Wplz=58.11 cm³

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

$M_y, Ed = 14.10 \text{ kN*m}$

$M_y, pl, Rd = 67.07 \text{ kN*m}$

$M_y, c, Rd = 67.07 \text{ kN*m}$

$V_z, Ed = -0.34 \text{ kN}$

$V_z, c, Rd = 215.47 \text{ kN}$

$M_b, Rd = 30.51 \text{ kN*m}$

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

z = 0.00

$M_{cr} = 37.48 \text{ kN*m}$

Courbe, LT -

XLT = 0.45

$L_{cr, upp} = 5.80 \text{ m}$

$\Lambda_{m, LT} = 1.34$

$\phi_i, LT = 1.52$

XLT, mod = 0.45

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

$$M_y, Ed / M_y, c, Rd = 0.21 < 1.00 \quad (6.2.5.(1))$$

$$V_z, Ed / V_z, c, Rd = 0.00 < 1.00 \quad (6.2.6.(1))$$

Contrôle de la stabilité globale de la barre:

$$M_y, Ed / M_b, Rd = 0.46 < 1.00 \quad (6.3.2.1.(1))$$

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

$$u_z = 5.9 \text{ mm} < u_{z \text{ max}} = L / 200.00 = 29.0 \text{ mm}$$

Vérifié

Cas de charge décisif: 37 ELS: CAR/10 = $1 \cdot 1.00 + 4 \cdot 0.60 + 2 \cdot 1.00$ (1+2)*1.00+4*0.60

$$u_{\text{inst}, z} = 3.8 \text{ mm} < u_{\text{inst}, \text{max}, z} = L / 250.00 = 23.2 \text{ mm}$$

Vérifié

Cas de charge décisif: $1 \cdot 2 + 0.6 \cdot 4$



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 19 Solives_19

POINT: 1

COORDONNEE: x = 0.00 L = 0.00 m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: 11 ELU/6 = $1 \cdot 1.35 + 5 \cdot 1.50 + 2 \cdot 0.75$ $1 \cdot 1.35 + 5 \cdot 1.50 + 2 \cdot 0.75$

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00 \text{ MPa}$



PARAMETRES DE LA SECTION: RONDE_5mm

$$h = 0.5 \text{ cm}$$

$$gM0 = 1.00$$

$$gM1 = 1.00$$

$$A_y = 0.13 \text{ cm}^2$$

$$A_z = 0.13 \text{ cm}^2$$

$$A_x = 0.20 \text{ cm}^2$$

$$t_w = 0.3 \text{ cm}$$

$$I_y = 0.00 \text{ cm}^4$$

$$I_z = 0.00 \text{ cm}^4$$

$$I_x = 0.01 \text{ cm}^4$$

$$W_{ply} = 0.02 \text{ cm}^3$$

$$W_{plz} = 0.02 \text{ cm}^3$$

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

$$N_{Ed} = -1.25 \text{ kN}$$

$$N_{t, Rd} = 4.61 \text{ kN}$$

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

$$N_{Ed} / N_{t, Rd} = 0.27 < 1.00 \quad (6.2.3.(1))$$

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

$u_z = 0.0 \text{ mm} < u_{z \text{ max}} = L/200.00 = 19.4 \text{ mm}$

Cas de charge décisif: 3 VENT ASC

$u_{\text{inst},z} = 0.0 \text{ mm} < u_{\text{inst,max},z} = L/250.00 = 15.5 \text{ mm}$

Cas de charge décisif: $0.5*2 + 1*3$

Vérifié

Vérifié



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 21 Solives_21

POINT: 1

COORDONNEE: $x = 0.00 \text{ L} = 0.00 \text{ m}$

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: $11 \text{ ELU}/6 = 1*1.35 + 5*1.50 + 2*0.75 \quad 1*1.35 + 5*1.50 + 2*0.75$

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00 \text{ MPa}$



PARAMETRES DE LA SECTION: RONDE_5mm

$h = 0.5 \text{ cm}$

$gM0 = 1.00$

$gM1 = 1.00$

$A_y = 0.13 \text{ cm}^2$

$A_z = 0.13 \text{ cm}^2$

$A_x = 0.20 \text{ cm}^2$

$t_w = 0.3 \text{ cm}$

$I_y = 0.00 \text{ cm}^4$

$I_z = 0.00 \text{ cm}^4$

$I_x = 0.01 \text{ cm}^4$

$W_{ply} = 0.02 \text{ cm}^3$

$W_{plz} = 0.02 \text{ cm}^3$

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

$N_{Ed} = -1.09 \text{ kN}$

$N_{t,Rd} = 4.61 \text{ kN}$

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

$N_{Ed}/N_{t,Rd} = 0.24 < 1.00 \quad (6.2.3.(1))$

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

$u_z = 0.0 \text{ mm} < u_{z \text{ max}} = L/200.00 = 19.4 \text{ mm}$

Vérifié

Cas de charge décisif: $37 \text{ ELS:CAR}/10 = 1*1.00 + 4*0.60 + 2*1.00 \quad (1+2)*1.00 + 4*0.60$

$u_{\text{inst},z} = 0.0 \text{ mm} < u_{\text{inst,max},z} = L/250.00 = 15.5 \text{ mm}$

Vérifié

Cas de charge décisif: $1*2 + 0.6*4$



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 22 Solives_22

POINT: 30

COORDONNEE: $x = 1.00$ L = 3.87 m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: 1 PERM1

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00$ MPa



PARAMETRES DE LA SECTION: RONDE_5mm

$h = 0.5$ cm

$gM0 = 1.00$

$gM1 = 1.00$

$A_y = 0.13$ cm²

$A_z = 0.13$ cm²

$A_x = 0.20$ cm²

$t_w = 0.3$ cm

$I_y = 0.00$ cm⁴

$I_z = 0.00$ cm⁴

$I_x = 0.01$ cm⁴

$W_{ply} = 0.02$ cm³

$W_{plz} = 0.02$ cm³

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

$u_z = 0.0$ mm < $u_{z \max} = L/200.00 = 19.4$ mm

Vérifié

Cas de charge décisif: 3 VENT ASC

$u_{\text{inst},z} = 0.0$ mm < $u_{\text{inst},\max,z} = L/250.00 = 15.5$ mm

Vérifié

Cas de charge décisif: $0.5 \cdot 2 + 1 \cdot 3$



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Profil correct !!!

CALCUL DES STRUCTURES ACIER

NORME: NF EN 1993-1-1:2005/NA:2013/A1:2014, Eurocode 3: Design of steel structures.

TYPE D'ANALYSE: Vérification des pièces

FAMILLE:

PIECE: 23 Solives_23

POINT: 30

COORDONNEE: $x = 1.00$ $L = 3.87$ m

CHARGEMENTS:

Cas de charge décisif: 1 PERM1

MATERIAU:

S 235 (S 235) $f_y = 235.00$ MPa



PARAMETRES DE LA SECTION: RONDE_5mm

$h = 0.5$ cm

$gM0 = 1.00$

$gM1 = 1.00$

$A_y = 0.13$ cm²

$A_z = 0.13$ cm²

$A_x = 0.20$ cm²

$t_w = 0.3$ cm

$I_y = 0.00$ cm⁴

$I_z = 0.00$ cm⁴

$I_x = 0.01$ cm⁴

$W_{ply} = 0.02$ cm³

$W_{plz} = 0.02$ cm³

EFFORTS INTERNES ET RESISTANCES ULTIMES:

Classe de la section = 1



PARAMETRES DE DEVERSEMENT:

PARAMETRES DE FLAMBEMENT:



en y:



en z:

FORMULES DE VERIFICATION:

Contrôle de la résistance de la section:

DEPLACEMENTS LIMITES



Flèches (REPERE LOCAL):

$u_z = 0.0$ mm < $u_z \text{ max} = L/200.00 = 19.4$ mm

Vérifié

Cas de charge décisif: 3 VENT ASC

$u_{\text{inst},z} = 0.0$ mm < $u_{\text{inst},\text{max},z} = L/250.00 = 15.5$ mm

Vérifié

Cas de charge décisif: $0.5 \cdot 2 + 1 \cdot 3$



Déplacements (REPERE GLOBAL): Non analysé

Profil correct !!!

Assemblage A4 sur existant BA



Hilti PROFIS Engineering 3.1.4

www.hilti.fr

Société:
Adresse:
Tel | Fax:
Design: A4 Saint Jean des Vedas
Sous projet | Pos. N°:

Page: 1
Prescripteur:
E-mail:
Date: 08/10/2024

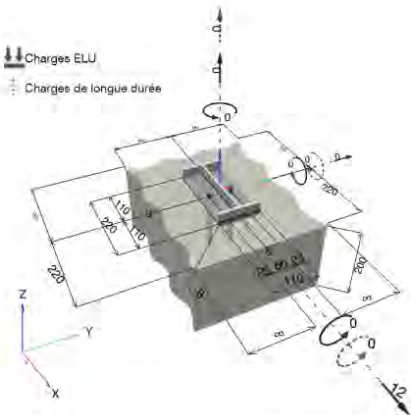
Commentaires du spécificateur:

1 Données d'entrée

Type et diamètre de la cheville:	HIT-RE 500 V4 + HIT-V-R M12	
Période de retour (durée de vie en années):	50	
Code d'article:	387082 HIT-V-R M12x220 (accessoire de pose) / 2287552 HIT-RE 500 V4 (Scellement chimique)	
Specification text:	Hilti HAS-U A4 tige filetée with HIT-RE 500 V4 Résine with 150 mm embedment hef, M12, Acier inoxydable, Perçage avec perforateur installation per ETA 20/0541	
Profondeur d'implantation effective:	$h_{ef,act} = 150,0 \text{ mm}$ ($h_{ef,limit} = - \text{ mm}$)	
Matériau:	A4	
Homologation:	ETA 20/0541	
Délivré Validité:	09/06/2023 -	
Méthode de calcul:	Méthode de calcul EN 1992-4, Produits chimiques	
Montage avec écartement:	$e_b = 0,0 \text{ mm}$ (sans écartement); $t = 8,0 \text{ mm}$	
Platine ^{CBFEM} :	$l_x \times l_y \times t = 220,0 \text{ mm} \times 110,0 \text{ mm} \times 8,0 \text{ mm}$;	
Profil:	IPE, IPE 220; ($L \times W \times T \times FT$) = $220,0 \text{ mm} \times 110,0 \text{ mm} \times 5,9 \text{ mm} \times 9,2 \text{ mm}$	
Matériau de base:	Béton fissuré béton, C25/30, $f_{c,cyl} = 25,00 \text{ N/mm}^2$; $h = 200,0 \text{ mm}$, Temp. court/long: 40/24 °C, Coefficient de sécurité matériel partiel personnalisé $\gamma_c = 1,500$	
Installation:	Hammer drilled hole, condition d'installation: sec	
Renforcement:	Pas de renforcement ou distance entre armatures $\geq 150 \text{ mm}$ (tous $\varnothing$) ou $\geq 100 \text{ mm}$ ($\varnothing \leq 10 \text{ mm}$) Pas de renforcement de bord longitudinal	

^{CBFEM} - Le calcul de la cheville s'effectue à partir de la Méthode des éléments finis basée sur le composant (CBFEM)

Géométrie [mm] & Charges [kN, kNm]



Les données d'entrée et les résultats doivent être vérifiés quant aux conditions existantes et leur plausibilité!
PROFIS Engineering (c) 2003-2024, Hilti AG, FL-9494 Schaan. Hilti est une marque déposée de Hilti AG, Schaan



Hilti PROFIS Engineering 3.1.4

www.hilti.fr

Société:
Adresse:
Tel / Fax:
Design: A4 Saint Jean des Vedas
Sous projet / Pos. N°:

Page: 2
Prescripteur:
E-mail:
Date: 08/10/2024

1.1 Combinaison de charges

Cas	Description	Forces [kN] / Moment [kNm]	Sismique	Feu	Util. max. Cheville [%]
1	Combinaison 1	$N = 0,000; V_x = 12,000; V_y = 0,000;$ $M_x = 0,000; M_y = 0,000; M_z = 0,000;$ $N_{suis} = 0,000; M_{x,suis} = 0,000; M_{y,suis} = 0,000;$	non	non	48



Hilti PROFIS Engineering 3.1.4

www.hilti.fr

Société:
Adresse:
Tel / Fax:
Design: A4 Saint Jean des Vedas
Sous projet / Pos. N°:

Page: 3
Prescripteur:
E-mail:
Date: 08/10/2024

2 Preuve I Utilisation (Cas prépondérants)

Charge	Méthode de calcul	Valeurs de calcul [kN]		Utilisation	Statut
		Charge	Capacité	β_N / β_V [%]	
Traction	Rupture par cône de béton	0,133	52,486	1 / -	OK
Cisaillement	Rupture béton en bord de dalle en direction x+	12,000	25,349	- / 48	OK

Charge	β_N	β_V	α	Utilisation $\beta_{N,V}$ [%]	Statut
Charges combinées traction et cisaillement	0,004	0,473	1,500	33	OK

3 Avertissements

- Pour plus de détails, messages ou avertissements, se reporter à la note de calcul détaillée!

La fixation remplit les critères de conception !

Assemblage A5 sur existant



Hilti PROFIS Engineering 3.1.4

www.hilti.fr		
Société:		Page: 1
Adresse:		Prescripteur:
Tel Fax:		E-mail:
Design:	A5 Saint Jean des Vedas	Date: 08/10/2024
Sous projet Pos. N°:		

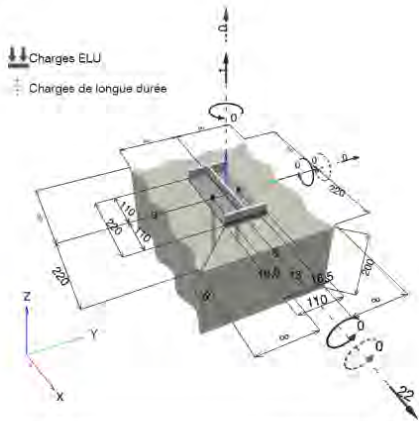
Commentaires du spécificateur:

1 Données d'entrée

Type et diamètre de la cheville:	HIT-RE 500 V4 + HIT-V-R M12	
Période de retour (durée de vie en années):	50	
Code d'article:	387082 HIT-V-R M12x220 (accessoire de pose) / 2287552 HIT-RE 500 V4 (Scellement chimique)	
Specification text:	Hilti HAS-U A4 tige filetée with HIT-RE 500 V4 Résine with 150 mm embedment hef, M12, Acier inoxydable, Perçage avec perforateur installation per ETA 20/0541	
Profondeur d'implantation effective:	$h_{ef,act} = 150,0 \text{ mm}$ ($h_{ef,limit} = - \text{ mm}$)	
Matériau:	A4	
Homologation:	ETA 20/0541	
Délivré Validité:	09/06/2023 -	
Méthode de calcul:	Méthode de calcul EN 1992-4, Produits chimiques	
Montage avec écartement:	$e_o = 0,0 \text{ mm}$ (sans écartement); $t = 8,0 \text{ mm}$	
Platine ^{CBFEM} :	$l_x \times l_y \times t = 220,0 \text{ mm} \times 110,0 \text{ mm} \times 8,0 \text{ mm};$	
Profil:	IPE, IPE 220; (L x W x T x FT) = 220,0 mm x 110,0 mm x 5,9 mm x 9,2 mm	
Matériau de base:	Béton fissuré béton, C25/30, $f_{c,cyl} = 25,00 \text{ N/mm}^2$, $h = 200,0 \text{ mm}$, Temp. court/long: 40/24 °C, Coefficient de sécurité matériel partiel personnalisé $\gamma_c = 1,500$	
Installation:	Hammer drilled hole, condition d'installation: sec	
Renforcement:	Pas de renforcement ou distance entre armatures $\geq 150 \text{ mm}$ (tous $\varnothing$) ou $\geq 100 \text{ mm}$ ($\varnothing \leq 10 \text{ mm}$) Pas de renforcement de bord longitudinal	

^{CBFEM} - Le calcul de la cheville s'effectue à partir de la Méthode des éléments finis basée sur le composant (CBFEM)

Géométrie [mm] & Charges [kN, kNm]



Les données d'entrée et les résultats doivent être vérifiés quant aux conditions existantes et leur plausibilité!
PROFIS Engineering (c) 2003-2024, Hilti AG, FL-9494 Schaan. Hilti est une marque déposée de Hilti AG, Schaan



Hilti PROFIS Engineering 3.1.4

www.hilti.fr

Société:
Adresse:
Tel / Fax:
Design: A5 Saint Jean des Vedas
Sous projet / Pos. N°:

Page: 2
Prescripteur:
E-mail:
Date: 08/10/2024

1.1 Combinaison de charges

Cas	Description	Forces [kN] / Moment [kNm]	Sismique	Feu	Util. max. Cheville [%]
1	Combinaison 1	$N = 1,000; V_x = 22,000; V_y = 0,000;$ $M_x = 0,000; M_y = 0,000; M_z = 0,000;$ $N_{suis} = 0,000; M_{x,suis} = 0,000; M_{y,suis} = 0,000;$	non	non	86



Hilti PROFIS Engineering 3.1.4

www.hilti.fr

Société:
Adresse:
Tel / Fax:
Design: A5 Saint Jean des Vedas
Sous projet / Pos. N°:

Page: 3
Prescripteur:
E-mail:
Date: 08/10/2024

2 Preuve I Utilisation (Cas prépondérants)

Charge	Méthode de calcul	Valeurs de calcul [kN]		Utilisation	
		Charge	Capacité	β_N / β_V [%]	Statut
Traction	Rupture par fendage	1,485	37,890	4 / -	OK
Cisaillement	Rupture béton en bord de dalle en direction x+	22,000	25,808	- / 86	OK

Charge	β_N	β_V	α	Utilisation $\beta_{N,V}$ [%]	Statut
Charges combinées (traction et cisaillement)	0,039	0,852	1,000	75	OK

3 Avertissements

- Pour plus de détails, messages ou avertissements, se reporter à la note de calcul détaillée!

La fixation remplit les critères de conception !

Assemblage A6 sur existant



Hilti PROFIS Engineering 3.1.4

www.hilti.fr

Société:
Adresse:
Tel | Fax:
Design: A6 Saint Jean des Vedas
Sous projet | Pos. N°:

Page: 1
Prescripteur:
E-mail:
Date: 17/10/2024

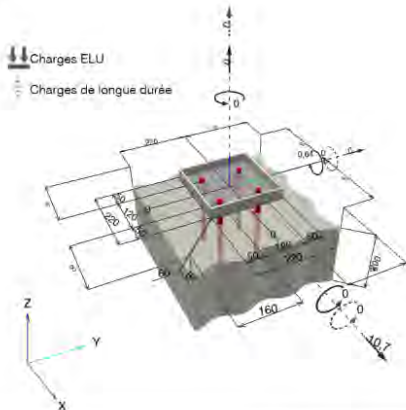
Commentaires du spécificateur:

1 Données d'entrée

Type et diamètre de la cheville:	HIT-RE 500 V4 + HIT-V (8.8) M16
Période de retour (durée de vie en années):	50
Code d'article:	2147194 HIT-V-8.8 M16x300 (accessoire de pose) / 2287552 HIT-RE 500 V4 (Scellement chimique)
Specification text:	Hilti HAS-U 8.8 tige filetée with HIT-RE 500 V4 Résine with 150 mm embedment hef, M16, Acier électrozingué, Perçage avec perforateur installation per ETA 20/0541
Profondeur d'implantation effective:	$h_{ef,act} = 150,0 \text{ mm}$ ($h_{ef,limit} = - \text{ mm}$)
Matériau:	8.8
Homologation:	ETA 20/0541
Délivré Validité:	09/06/2023 -
Méthode de calcul:	SOFA basé sur EN 1992-4, chimique
Montage avec écartement:	sans encastrement (cheville); niveau d'encastrement (platine): 1,00; $e_b = 60,0 \text{ mm}$; $t = 8,0 \text{ mm}$
Platine ^R :	$l_x \times l_y \times t = 220,0 \text{ mm} \times 220,0 \text{ mm} \times 8,0 \text{ mm}$; (Epaisseur de platine recommandée: non calculé)
Profil:	Carré creux, $220 \times 220 \times 6$; ($L \times W \times T$) = $220,0 \text{ mm} \times 220,0 \text{ mm} \times 6,0 \text{ mm}$
Matériau de base:	Béton fissuré béton, C25/30, $f_{c,dyl} = 25,00 \text{ N/mm}^2$; $h = 200,0 \text{ mm}$, Temp. court/long: 40/24 °C, Coefficient de sécurité matériel partiel personnalisé $\gamma_c = 1,500$
Installation:	Hammer drilled hole, condition d'installation: sec
Renforcement:	Pas de renforcement ou distance entre armatures $\geq 150 \text{ mm}$ (tous $\varnothing$) ou $\geq 100 \text{ mm}$ ($\varnothing \leq 10 \text{ mm}$) Pas de renforcement de bord longitudinal

^R - Le calcul de la cheville est réalisé avec l'hypothèse d'une platine rigide.

Géométrie [mm] & Charges [kN, kNm]



Les données d'entrée et les résultats doivent être vérifiés quant aux conditions existantes et leur plausibilité!
PROFIS Engineering (c) 2003-2024, Hilti AG, FL-9494 Schaan. Hilti est une marque déposée de Hilti AG, Schaan



Hilti PROFIS Engineering 3.1.4

www.hilti.fr

Société:
Adresse:
Tel / Fax:
Design: A6 Saint Jean des Vedas
Sous projet / Pos. N°:

Page: 2
Prescripteur:
E-mail:
Date: 17/10/2024

1.1 Combinaison de charges

Cas	Description	Forces [kN] / Moment [kNm]	Sismique	Feu	Util. max. Cheville [%]
1	Combinaison 1	$N = 0,000; V_x = 10,700; V_y = 0,000;$ $M_x = 0,000; M_y = 0,640; M_z = 0,000;$ $N_{susc} = 0,000; M_{x,susc} = 0,000; M_{y,susc} = 0,000;$	non	non	94
2	Combinaison 2	$N = 0,000; V_x = 8,900; V_y = 3,600;$ $M_x = -0,200; M_y = 0,550; M_z = 0,000;$ $N_{susc} = 0,000; M_{x,susc} = 0,000; M_{y,susc} = 0,000;$	non	non	85



Hilti PROFIS Engineering 3.1.4

www.hilti.fr

Société:
Adresse:
Tel / Fax:
Design: A6 Saint Jean des Vedas
Sous projet / Pos. N°:

Page: 3
Prescripteur:
E-mail:
Date: 17/10/2024

2 Preuve I Utilisation (Cas prépondérants)

Charge	Méthode de calcul	Valeurs de calcul [kN]		Utilisation	
		Charge	Capacité	β_N / β_V [%]	Statut
Traction	Rupture par fendage	5,333	38,672	14 / -	OK
Cisaillement	Rupture acier (avec bras de levier)	2,675	2,866	- / 94	OK

Charge	β_N	β_V	α	Utilisation $\beta_{N,V}$ [%]	Statut
Charges combinées traction et cisaillement	0,138	0,332	1,500	25	OK

3 Avertissements

- Pour plus de détails, messages ou avertissements, se reporter à la note de calcul détaillée!

La fixation remplit les critères de conception !

Pieds des poteaux



Hilti PROFIS Engineering 3.1.4

www.hilti.fr			
Société:		Page:	1
Adresse:		Prescripteur:	
Tel Fax:		E-mail:	
Design:	Pieds des poteaux Saint Jean des Vedas	Date:	09/10/2024
Sous projet Pos. N°:			

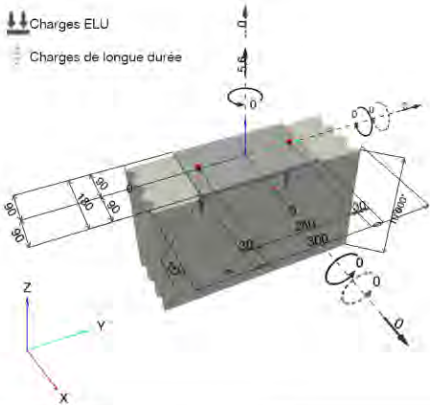
Commentaires du spécificateur:

1 Données d'entrée

Type et diamètre de la cheville:	HIT-RE 500 V4 + HIT-V-F (5.8) M12	
Période de retour (durée de vie en années):	50	
Code d'article:	409557 HIT-V-F-5.8 M12x150 (accessoire de pose) / 2287552 HIT-RE 500 V4 (Scellement chimique)	
Specification text:	Hilti HAS-U 5.8 tige filetée with HIT-RE 500 V4 Résine with 120 mm embedment hef, M12, shérardisé/galvanisé à chaud, Perçage avec perforateur installation per ETA 20/0541	
Profondeur d'implantation effective:	$h_{ef,act} = 120,0 \text{ mm}$ ($h_{ef,limit} = - \text{ mm}$)	
Matériau:	5.8	
Homologation:	ETA 20/0541	
Délivré Validité:	09/06/2023 -	
Méthode de calcul:	Méthode de calcul EN 1992-4, Produits chimiques	
Montage avec écartement:	$e_b = 0,0 \text{ mm}$ (sans écartement); $t = 10,0 \text{ mm}$	
Platine ^R :	$l_x \times l_y \times t = 180,0 \text{ mm} \times 300,0 \text{ mm} \times 10,0 \text{ mm}$; (Epaisseur de platine recommandée: non calculé)	
Profil:	pas de profil	
Matériau de base:	Béton non fissuré béton, C25/30, $f_{c,cyl} = 25,00 \text{ N/mm}^2$; $h = 10\,000,0 \text{ mm}$, Temp. court/long: 40/24 °C, Coefficient de sécurité matériel partiel personnalisé $\gamma_c = 1,500$	
Installation:	Hammer drilled hole, condition d'installation: sec	
Renforcement:	Pas de renforcement ou distance entre armatures $\geq 150 \text{ mm}$ (tous Ø) ou $\geq 100 \text{ mm}$ (Ø $\leq 10 \text{ mm}$) Pas de renforcement de bord longitudinal	

^R - Le calcul de la cheville est réalisé avec l'hypothèse d'une platine rigide.

Géométrie [mm] & Charges [kN, kNm]



Les données d'entrée et les résultats doivent être vérifiés quant aux conditions existantes et leur plausibilité!
PROFIS Engineering (c) 2003-2024, Hilti AG, FL-9494 Schaan. Hilti est une marque déposée de Hilti AG, Schaan



Hilti PROFIS Engineering 3.1.4

www.hilti.fr

Société:
Adresse:
Tel | Fax:
Design:
Sous projet | Pos. N°:

Pieds des poteaux Saint Jean des Vedas

Page: 2
Prescripteur:
E-mail:
Date: 09/10/2024

1.1 Combinaison de charges

Cas	Description	Forces [kN] / Moment [kNm]	Sismique	Feu	Util. max. Cheville [%]
1	Combinaison 1	$N = 5,600; V_x = 0,000; V_y = 0,000;$ $M_x = 0,000; M_y = 0,000; M_z = 0,000;$ $N_{suis} = 0,000; M_{x,suis} = 0,000; M_{y,suis} = 0,000;$	non	non	17



Hilti PROFIS Engineering 3.1.4

www.hilti.fr

Société:
Adresse:
Tel | Fax:
Design:
Sous projet | Pos. N°:

Pieds des poteaux Saint Jean des Vedas

Page: 3
Prescripteur:
E-mail:
Date: 09/10/2024

2 Preuve I Utilisation (Cas prépondérants)

Charge	Méthode de calcul	Valeurs de calcul [kN]		Utilisation	Statut
		Charge	Capacité	β_N / β_V [%]	
Traction	Rupture par cône de béton	5,600	34,141	17 / -	OK
Cisaillement	-	-	-	- / -	NA

Charge	β_N	β_V	α	Utilisation $\beta_{N,V}$ [%]	Statut
Charges combinées traction et cisaillement	-	-	-	-	NA

3 Avertissements

- Pour plus de détails, messages ou avertissements, se reporter à la note de calcul détaillée!

La fixation remplit les critères de conception !

En espérant avoir répondu à vos attentes

Palaiseau, le 17/10/2024

Igor MATASIC

MATÉRIAUX

Charpente : S235 JR - Galvanisée
Boulons et chevillages nuance 8.8 sauf si indication contraire

SISMICITÉ

Zone 2 (Faible)
Catégorie d'importance III

Action climatique

Neige : zone B2
Vent : zone 3

L'entreprise est tenue de relever les cotes sur le chantier avant toute réalisation et de signaler les éventuelles incohérences au BET.

NOTA : Toutes les côtes et arases sont à valider avant EXE

NOTA : L'études est basée sur les plans DOE réalisés en 2018

Création d'ombrières
Ecole Jean d'Ormesson
Saint Jean de Vedas

MAITRISE D'OUVRAGE

Ville de St-Jean de Vedas



ARCHITECTES



IMAGINE ARCHITECTURE
89 rue Andy Warhol - Jardin des arts
34000 MONTPELLIER
imagine@imagine-architectes.fr

DCE

Numéro d'affaire

IPA 250175

Chargé d'affaire

I.M.



I.P.C

Ingenierie & pathologie de la construction

7 rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU
Tél (33)01 69 19 19 60 _ Fax (33) 01 69 19 19 61
Courriel : contact@ipc-gengis.fr

Indice	Date	Objet de la mise à jour
0	22/08/2025	Première diffusion
A	-	-
B	-	-
C	-	-
D	-	-

Plan initial:

22/08/2025

Dessinateur :

A.C.

Création d'une ombrière,
au R+1 du groupe scolaire Jean d'Ormesson

I P C

Entreprise

G O

Lot

P L N

Type

VAR

Echelle

A3

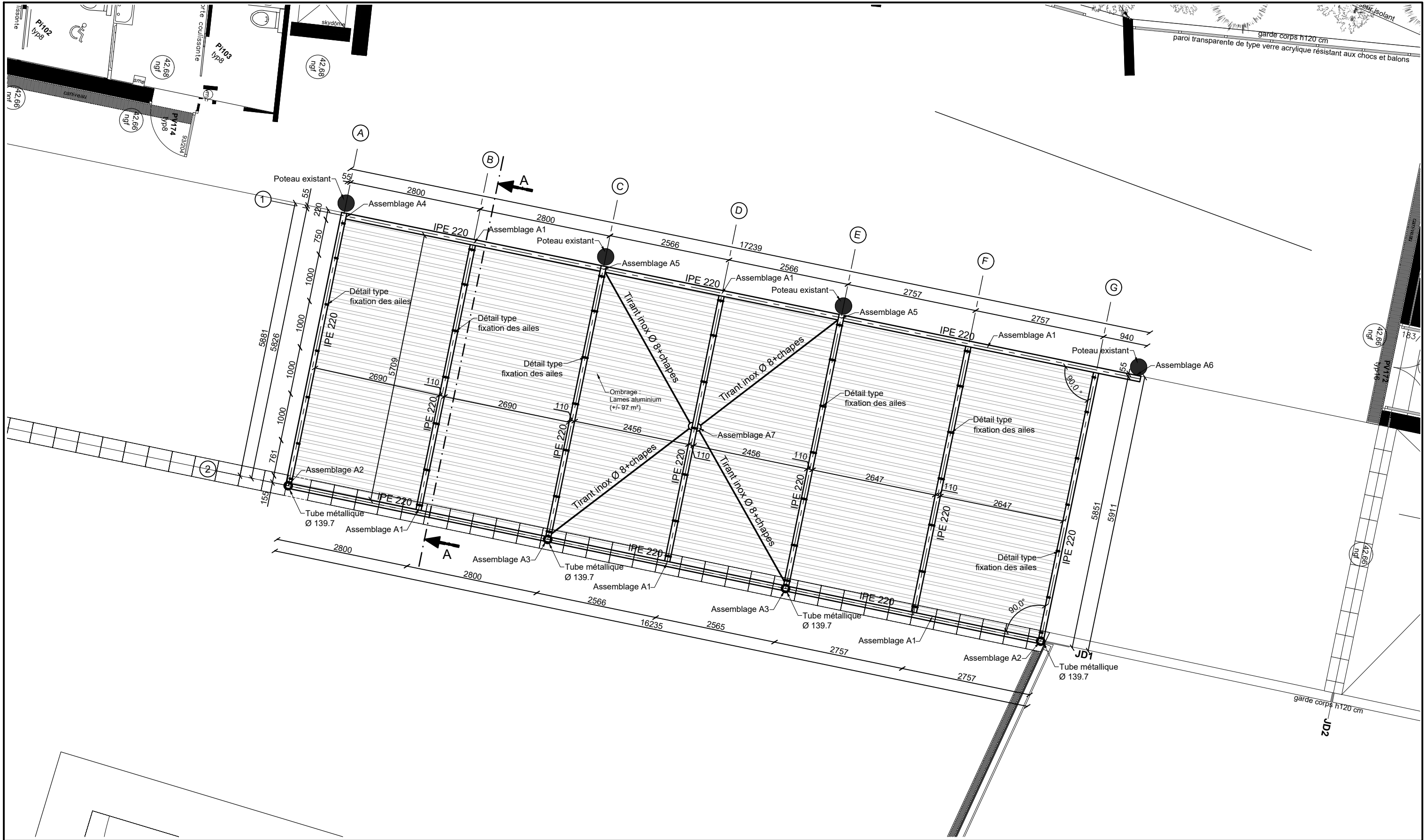
Format

01

Numéro

0

Indice



Création d'une Ombrière

EMETTEUR : IPC
INGENIERIE & PATHOLOGIE
DE LA CONSTRUCTION

7 rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU
Tel (33)01 69 19 19 60
Fax (33) 01 69 19 19 61



Affaire n° IPA 250175
MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

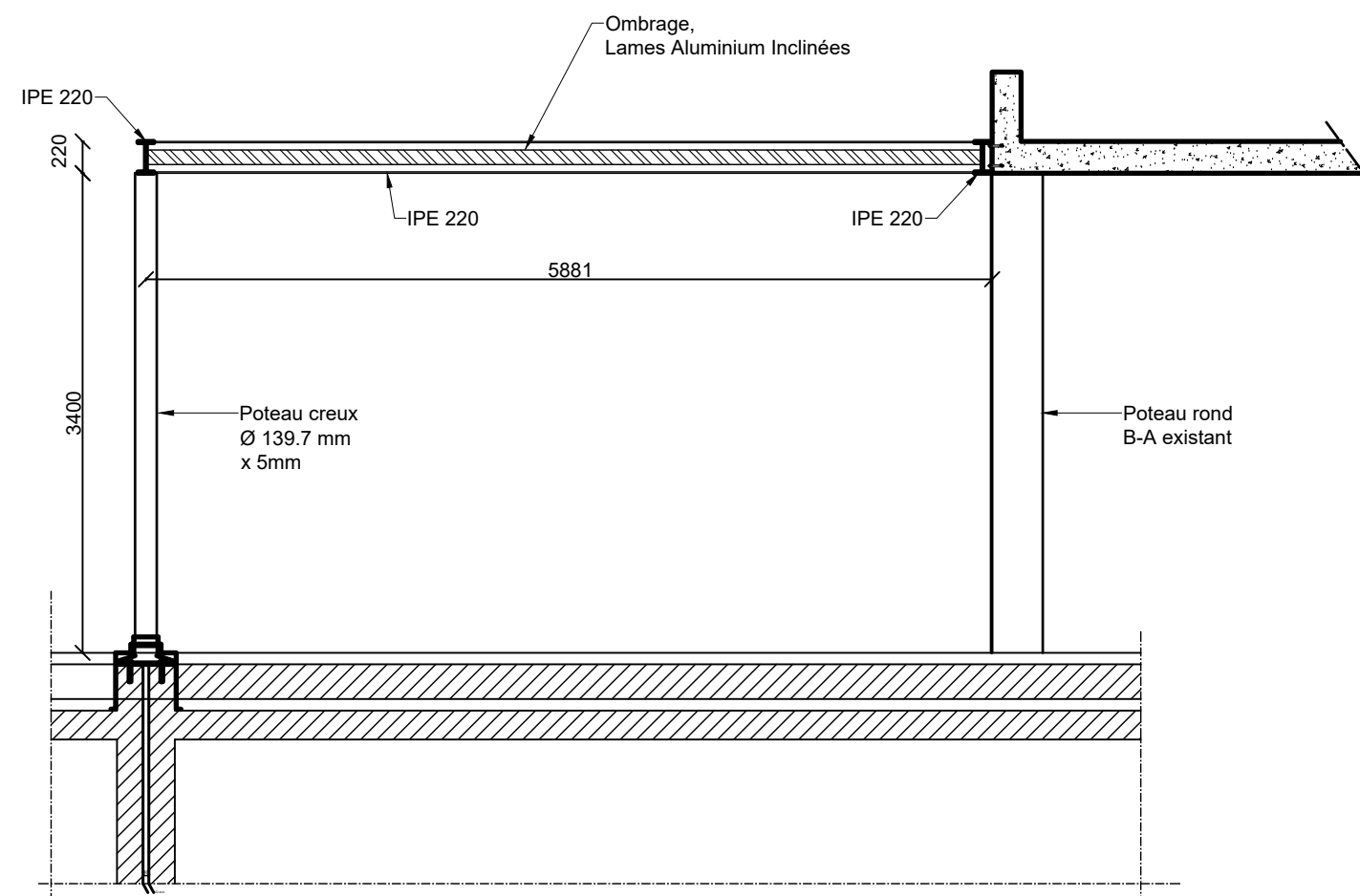
Adresse : 1 PL Simone Veil, 34430
Saint-Jean-De-Vedas

Ph R+1

ECH : 1/75e

Format : A3

PLAN	01	PAGE	2 / 15
0	22/08/2025	Première diffusion	
A	-	-	-
B	-	-	-
C	-	-	-
D	-	-	-
E	-	-	-



Création d'une Ombrière

EMETTEUR : IPC
INGENIERIE & PATHOLOGIE
DE LA CONSTRUCTION

7 rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU
Tel (33)01 69 19 19 60
Fax (33) 01 69 19 19 61



Affaire n° IPA 250175
MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

Adresse : 1 PL Simone Veil, 34430
Saint-Jean-De-Vedas

Coupe AA

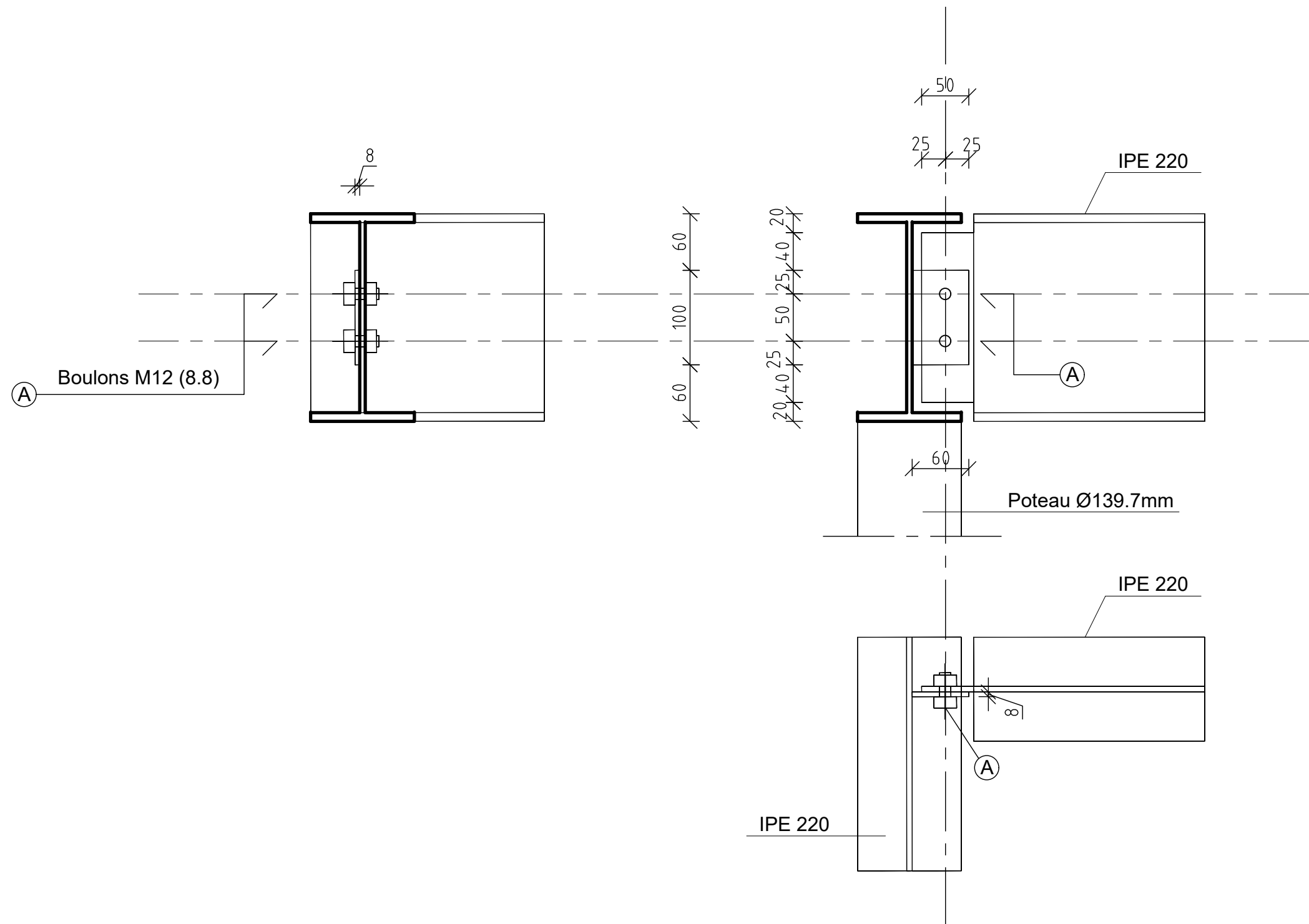
ECH : 1/50e

Format : A3

PLAN 01 PAGE 3 / 15

0	22/08/2025	Première diffusion
A	-	-
B	-	-
C	-	-
D	-	-
E	-	-

- ASSEMBLAGE A1 -



Création d'une Ombrière

EMETTEUR : IPC
INGENIERIE & PATHOLOGIE
DE LA CONSTRUCTION

7 rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU
Tel (33)01 69 19 19 60
Fax (33) 01 69 19 19 61



Affaire n° IPA 250175
MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

Adresse : 1 PL Simone Veil, 34430
Saint-Jean-De-Vedas

Assemblage A1

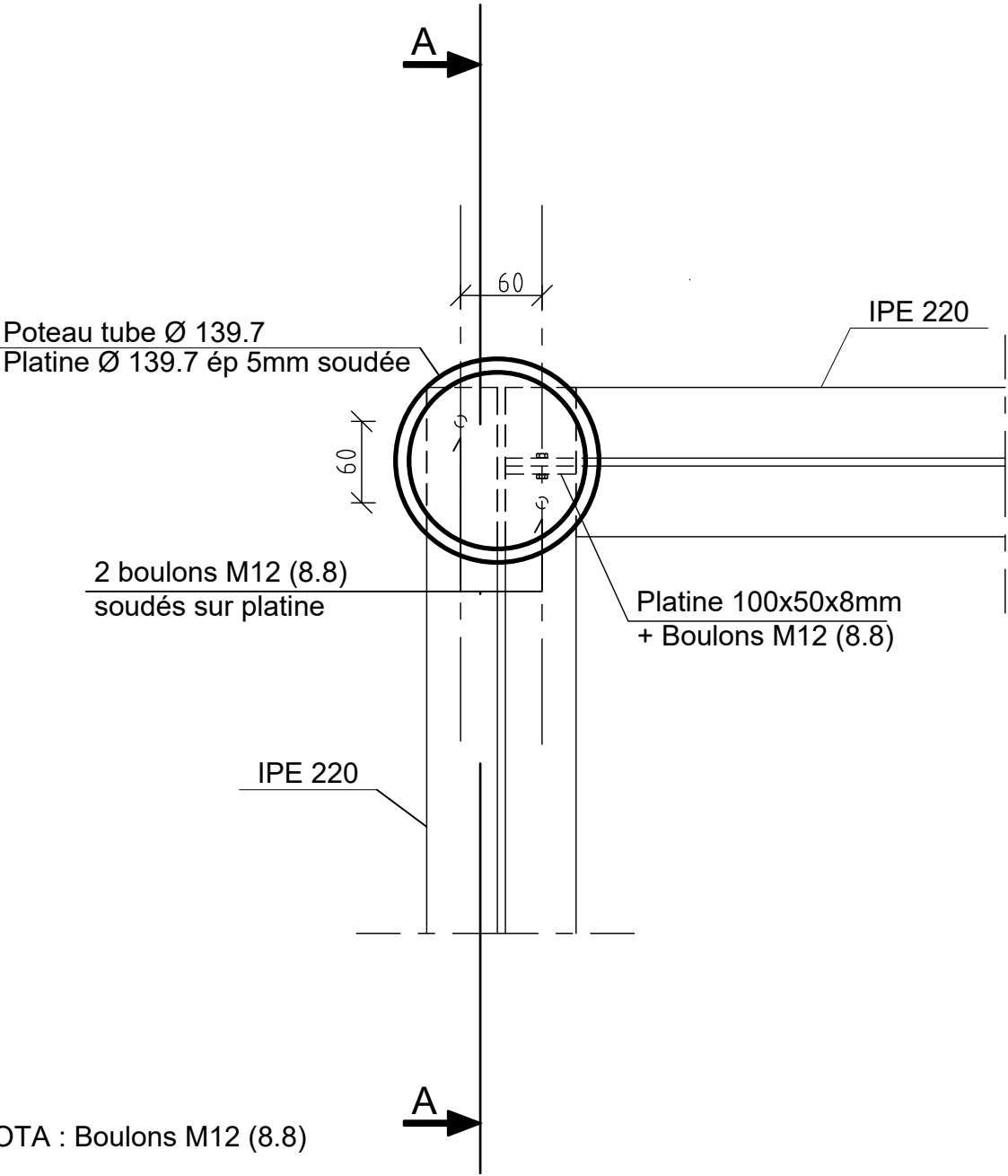
ECH : 1/5e

Format : A3

PLAN	01	PAGE	4 / 15
0	22/08/2025	Première diffusion	
A	-	-	-
B	-	-	-
C	-	-	-
D	-	-	-
E	-	-	-

- ASSEMBLAGE A2 -

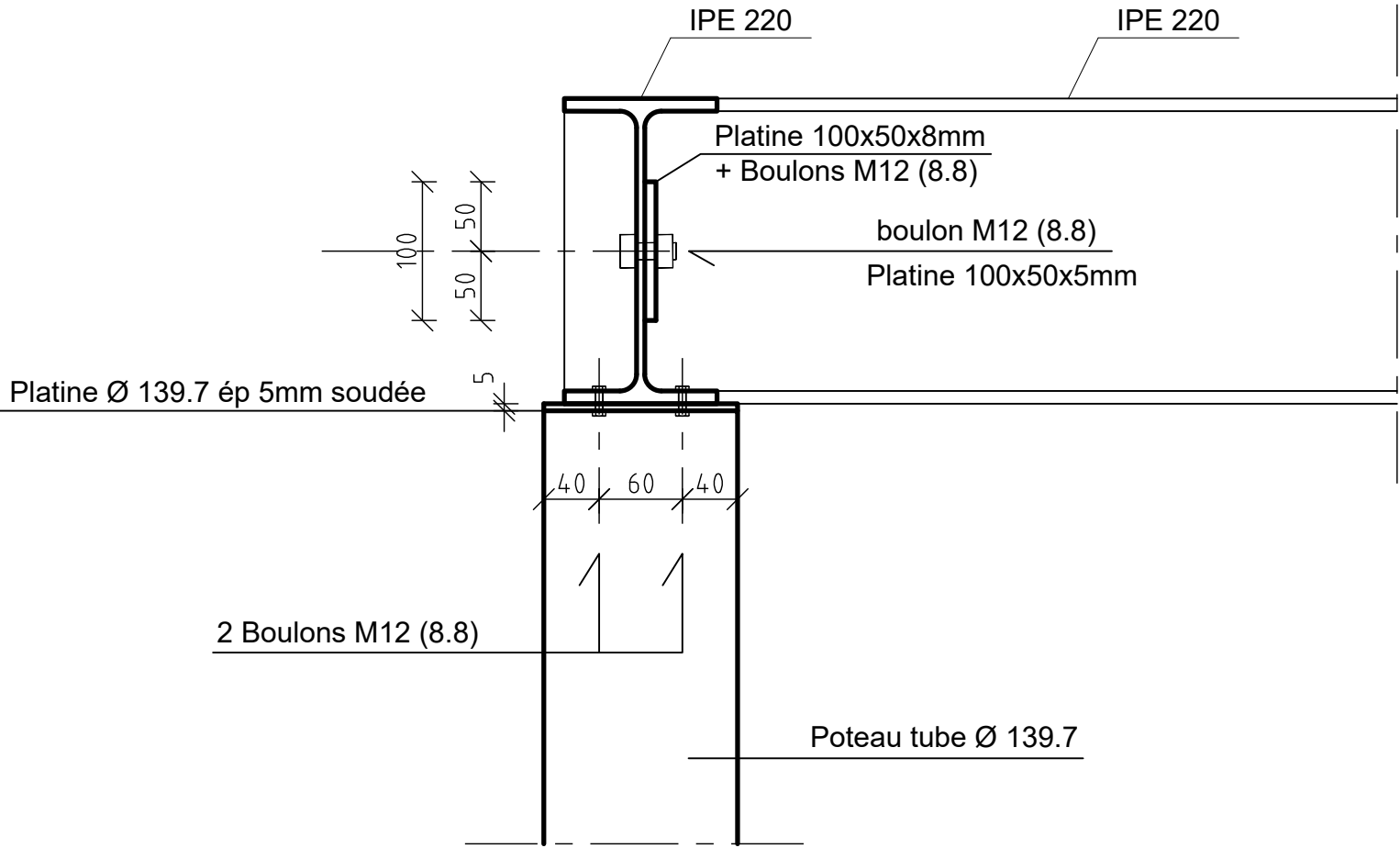
Vue en plan



NOTA : Boulons M12 (8.8)

- ASSEMBLAGE A2 -

Coupe AA



Création d'une Ombrière

EMETTEUR : IPC
INGENIERIE & PATHOLOGIE
DE LA CONSTRUCTION

7 rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU
Tel (33)01 69 19 19 60
Fax (33) 01 69 19 19 61



Affaire n° IPA 250175
MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

Adresse : 1 PL Simone Veil, 34430
Saint-Jean-De-Vedas

Assemblage A2

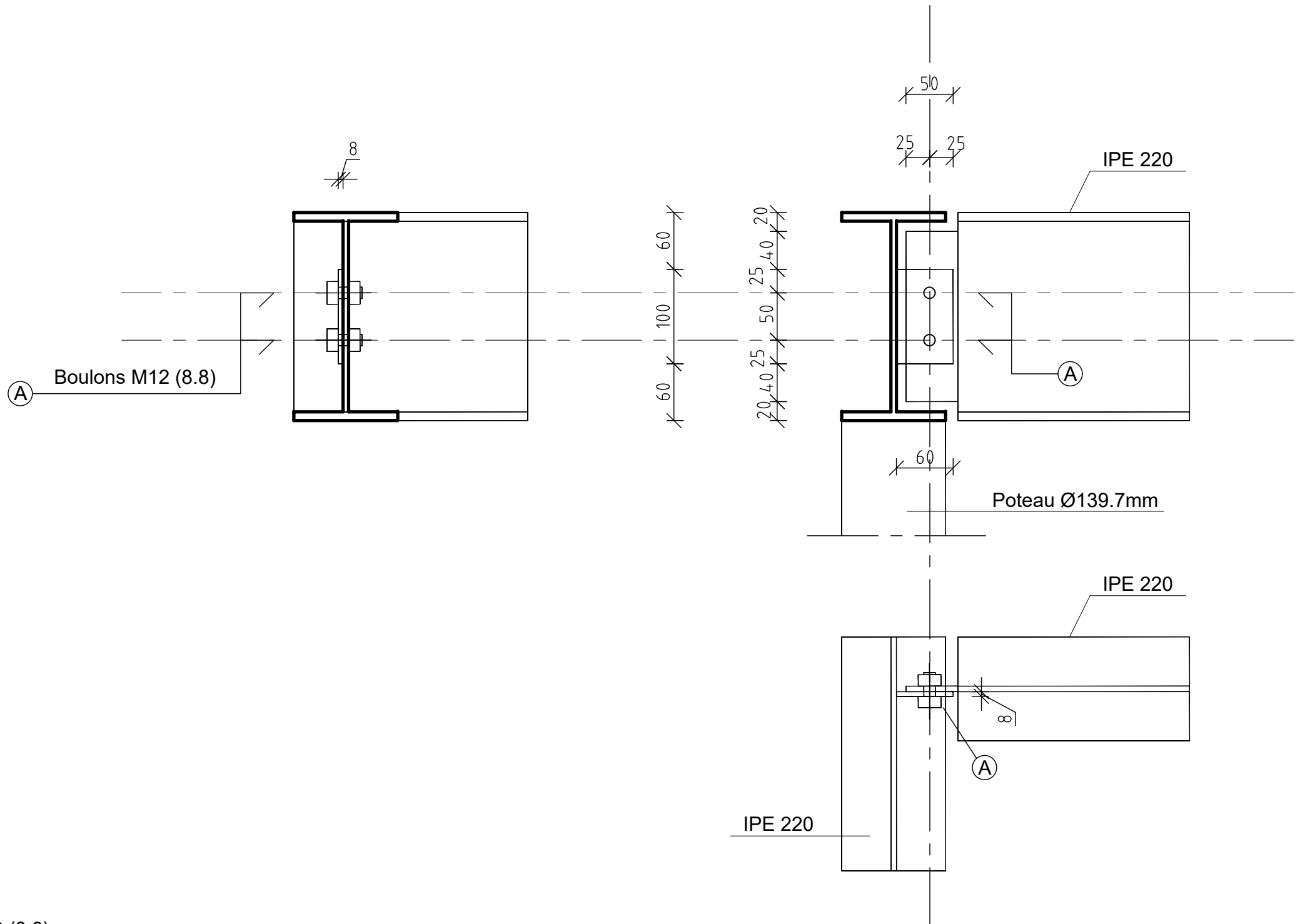
ECH : 1/5e

Format : A3

PLAN 01 PAGE 5 / 15

0	22/08/2025	Première diffusion
A	-	-
B	-	-
C	-	-
D	-	-
E	-	-

- ASSEMBLAGE A2 -
- Boulons M12 (8.8) -



NOTA : A - Boulons M12 (8.8)

Création d'une Ombrière

EMETTEUR : IPC
INGENIERIE & PATHOLOGIE
DE LA CONSTRUCTION

7 rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU
Tel (33)01 69 19 19 60
Fax (33) 01 69 19 19 61

 **IPC**
GROUPE GENGIS

Affaire n° IPA 250175
MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

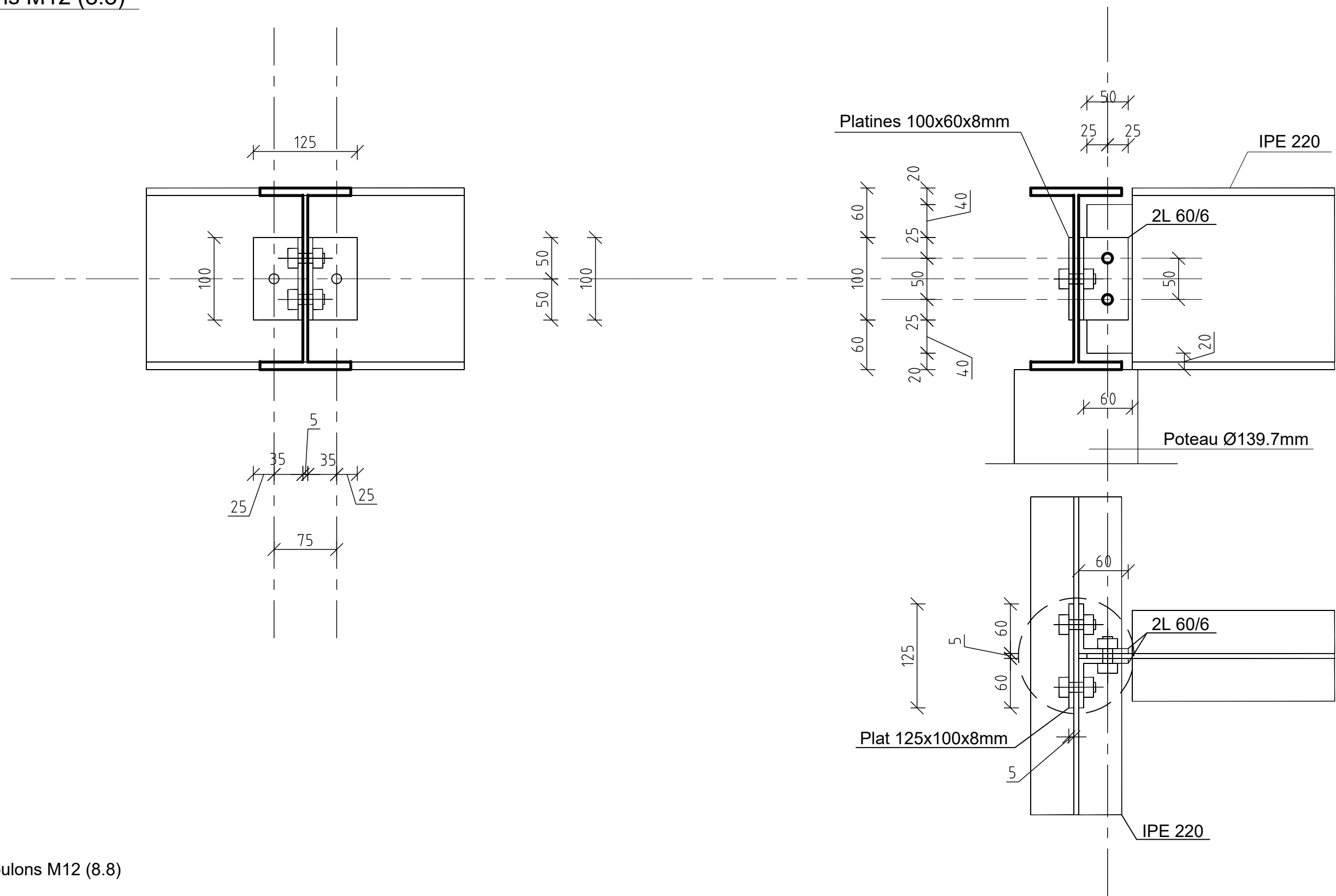
Adresse : 1 PL Simone Veil, 34430
Saint-Jean-De-Vedas

Assemblage A2

ECH : 1/5e Format : A3

PLAN	01	PAGE	6 / 15
0	22/08/2025	Première diffusion	
A	-	-	-
B	-	-	-
C	-	-	-
D	-	-	-
E	-	-	-

- ASSEMBLAGE A3 -
- Boulons M12 (8.8) -



NOTA : Boulons M12 (8.8)

Création d'une Ombrière

EMETTEUR : IPC
INGENIERIE & PATHOLOGIE
DE LA CONSTRUCTION

7 rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU
Tel (33)01 69 19 19 60
Fax (33) 01 69 19 19 61



Affaire n° IPA 250175
MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

Adresse : 1 PL Simone Veil, 34430
Saint-Jean-De-Vedas

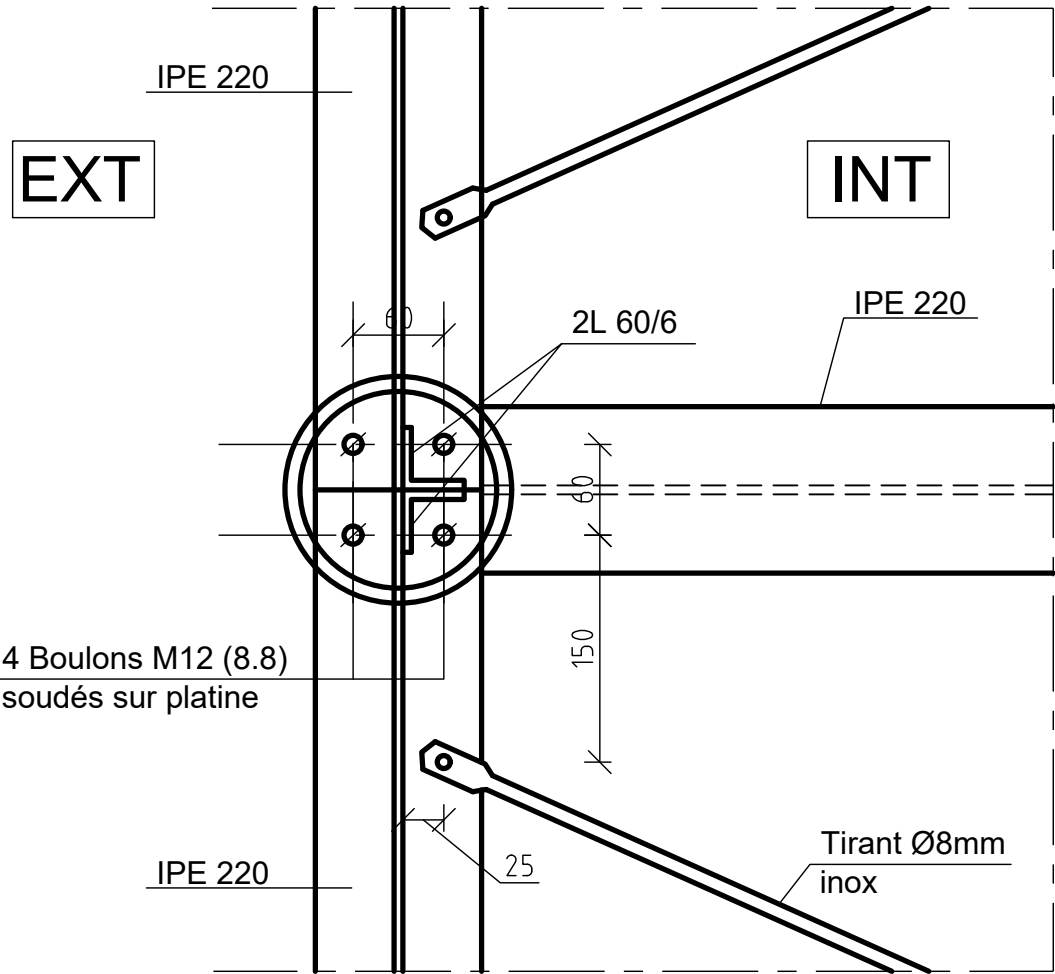
Assemblage A3

ECH : 1/5e

Format : A3

PLAN	01	PAGE	7 / 15
0	22/08/2025	Première diffusion	
A	-	-	-
B	-	-	-
C	-	-	-
D	-	-	-
E	-	-	-

- TETES DE POTEAUX -
- ASSEMBLAGE A3 -



NOTA : Boulons M12 (8.8)

Création d'une Ombrière

EMETTEUR : IPC
INGENIERIE & PATHOLOGIE
DE LA CONSTRUCTION

7 rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU
Tel (33)01 69 19 19 60
Fax (33) 01 69 19 19 61



Affaire n° IPA 250175
MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

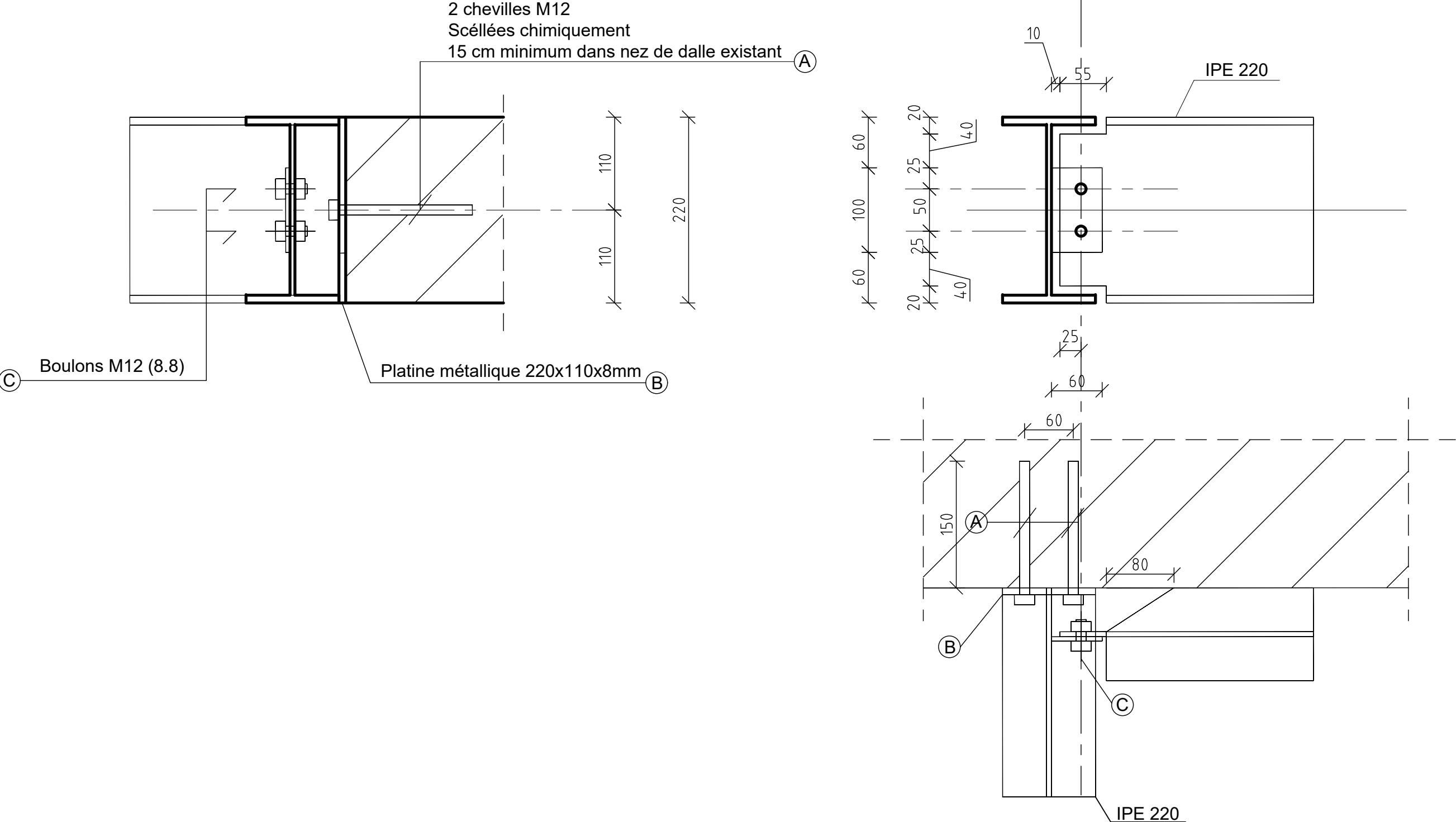
Adresse : 1 PL Simone Veil, 34430
Saint-Jean-De-Vedas

Assemblage A3

ECH : 1/5e Format : A3

PLAN		01	PAGE		8 / 15
0	22/08/2025	Première diffusion			
A	-				
B	-				
C	-				
D	-				
E	-				

- ASSEMBLAGE A4 -



NOTA : Boulons M12 (8.8)

Création d'une Ombrière

EMETTEUR : IPC
INGENIERIE & PATHOLOGIE
DE LA CONSTRUCTION

7 rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU
Tel (33)01 69 19 19 60
Fax (33) 01 69 19 19 61

**IPC**
GROUPE GENGIS

Affaire n° IPA 250175
MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

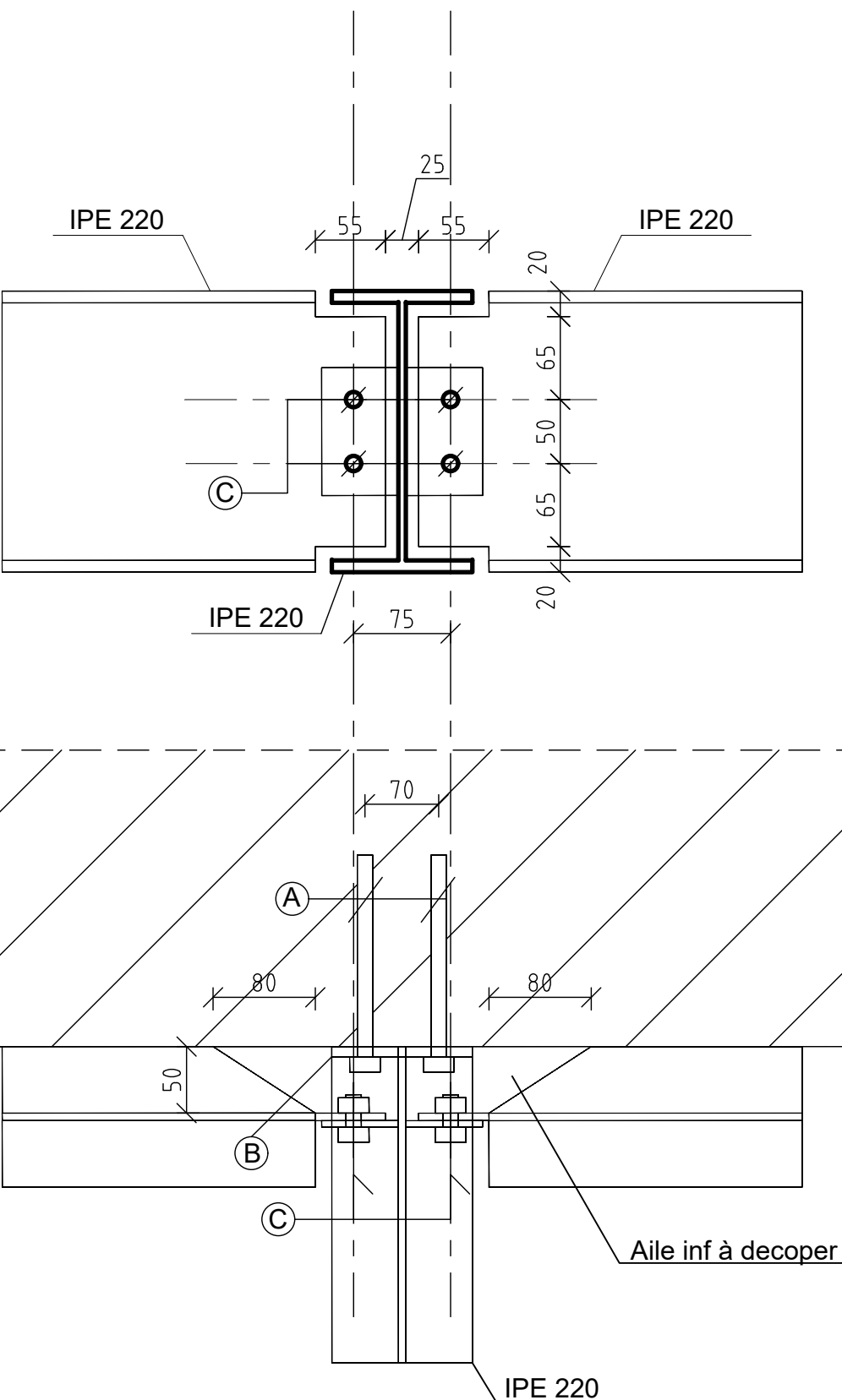
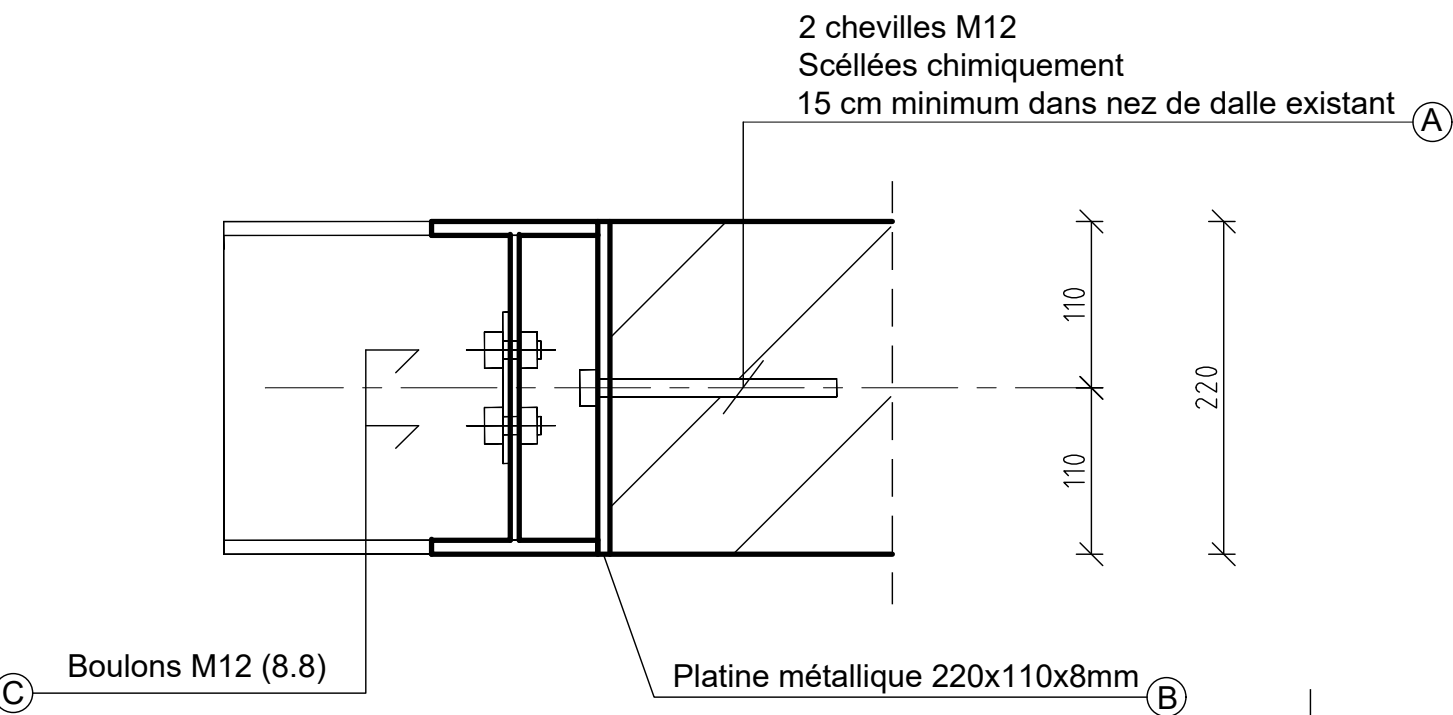
Adresse : 1 PL Simone Veil, 34430
Saint-Jean-De-Vedas

Assemblage A4

ECH : 1/5e Format : A3

PLAN	01	PAGE	9 / 15
0	22/08/2025	Première diffusion	
A	-	-	-
B	-	-	-
C	-	-	-
D	-	-	-
E	-	-	-

- ASSEMBLAGE A5 -



NOTA : Boulons M12 (8.8)

Création d'une Ombrière

EMETTEUR : IPC
INGENIERIE & PATHOLOGIE
DE LA CONSTRUCTION

7 rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU
Tel (33)01 69 19 19 60
Fax (33) 01 69 19 19 61



Affaire n° IPA 250175
MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

Adresse : 1 PL Simone Veil, 34430
Saint-Jean-De-Vedas

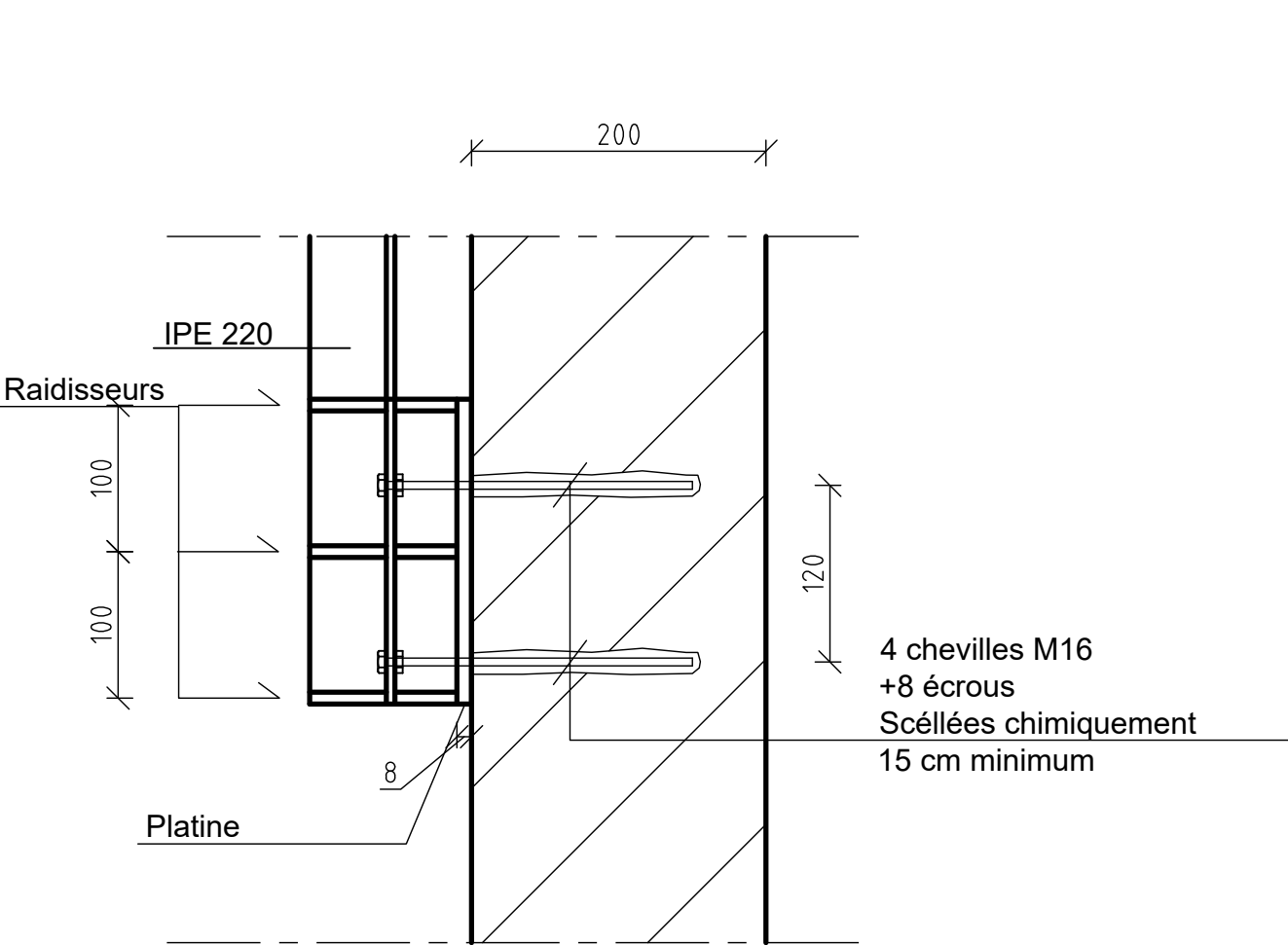
Assemblage A5

ECH : 1/5e

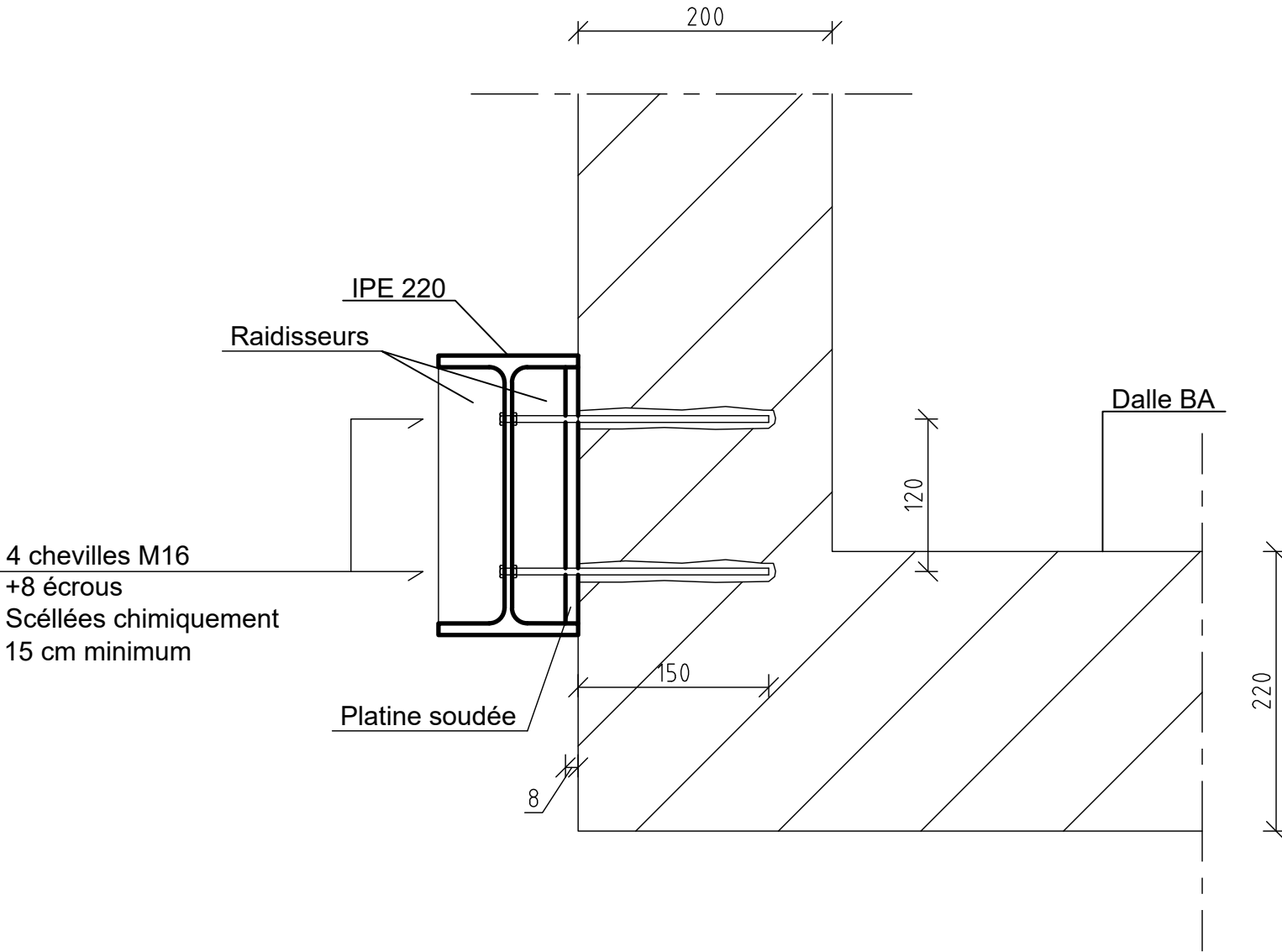
Format : A3

PLAN	01	PAGE	10 / 15
0	22/08/2025	Première diffusion	
A	-	-	-
B	-	-	-
C	-	-	-
D	-	-	-
E	-	-	-

- ASSEMBLAGE A6 -
Vue en plan



- ASSEMBLAGE A6 -
Coupe AA



Création d'une Ombrière

EMETTEUR : IPC
INGENIERIE & PATHOLOGIE
DE LA CONSTRUCTION

7 rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU
Tel (33)01 69 19 19 60
Fax (33) 01 69 19 19 61



Affaire n° IPA 250175
MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

Adresse : 1 PL Simone Veil, 34430
Saint-Jean-De-Vedas

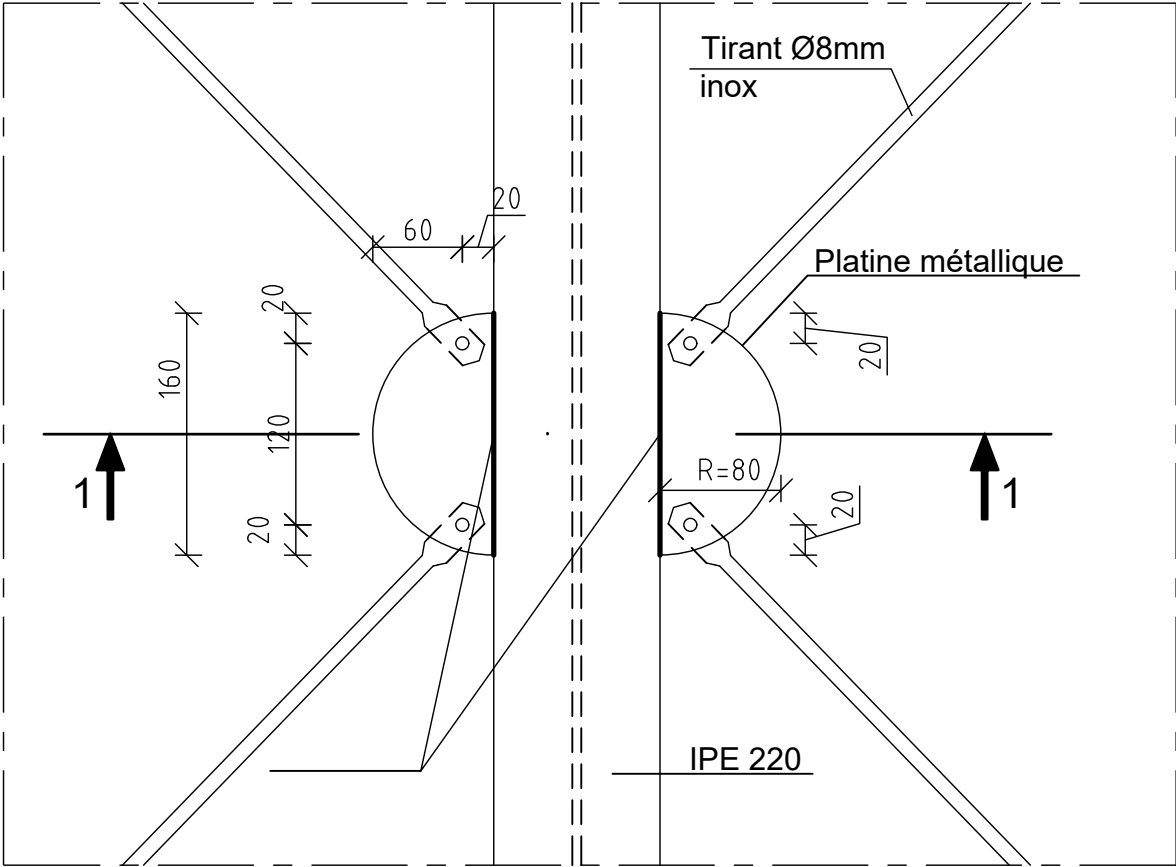
Assemblage A6

ECH : 1/5e

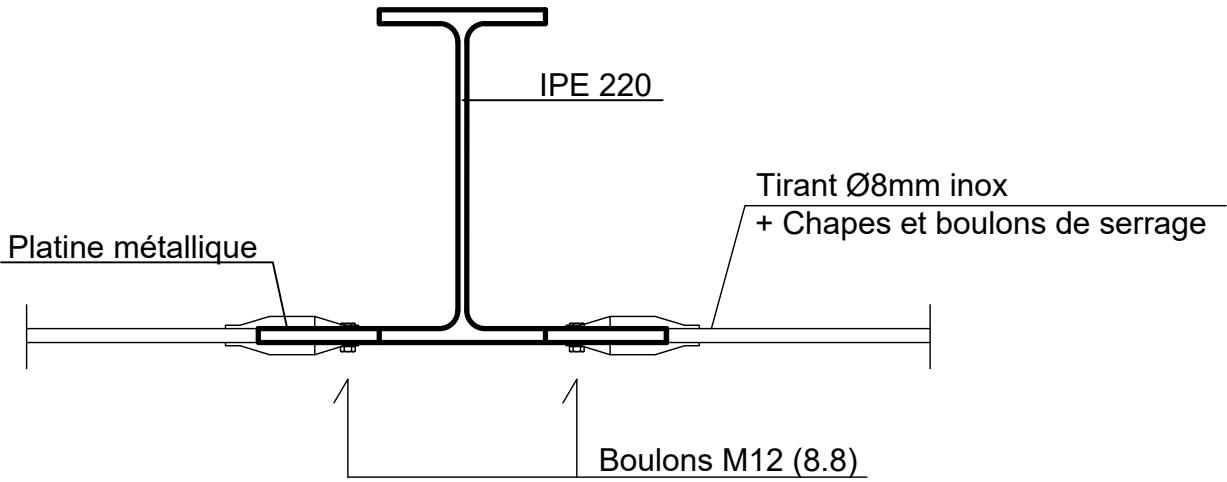
Format : A3

PLAN	01	PAGE	11 / 15
0	22/08/2025	Première diffusion	
A	-	-	-
B	-	-	-
C	-	-	-
D	-	-	-
E	-	-	-

- ASSEMBLAGE 7 -
Vue en plan



- ASSEMBLAGE A7 -
Coupe 1-1



NOTA : Boulons M12 (8.8)

Création d'une Ombrière

EMETTEUR : IPC
INGENIERIE & PATHOLOGIE
DE LA CONSTRUCTION

7 rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU
Tel (33)01 69 19 19 60
Fax (33) 01 69 19 19 61



Affaire n° IPA 250175
MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

Adresse : 1 PL Simone Veil, 34430
Saint-Jean-De-Vedas

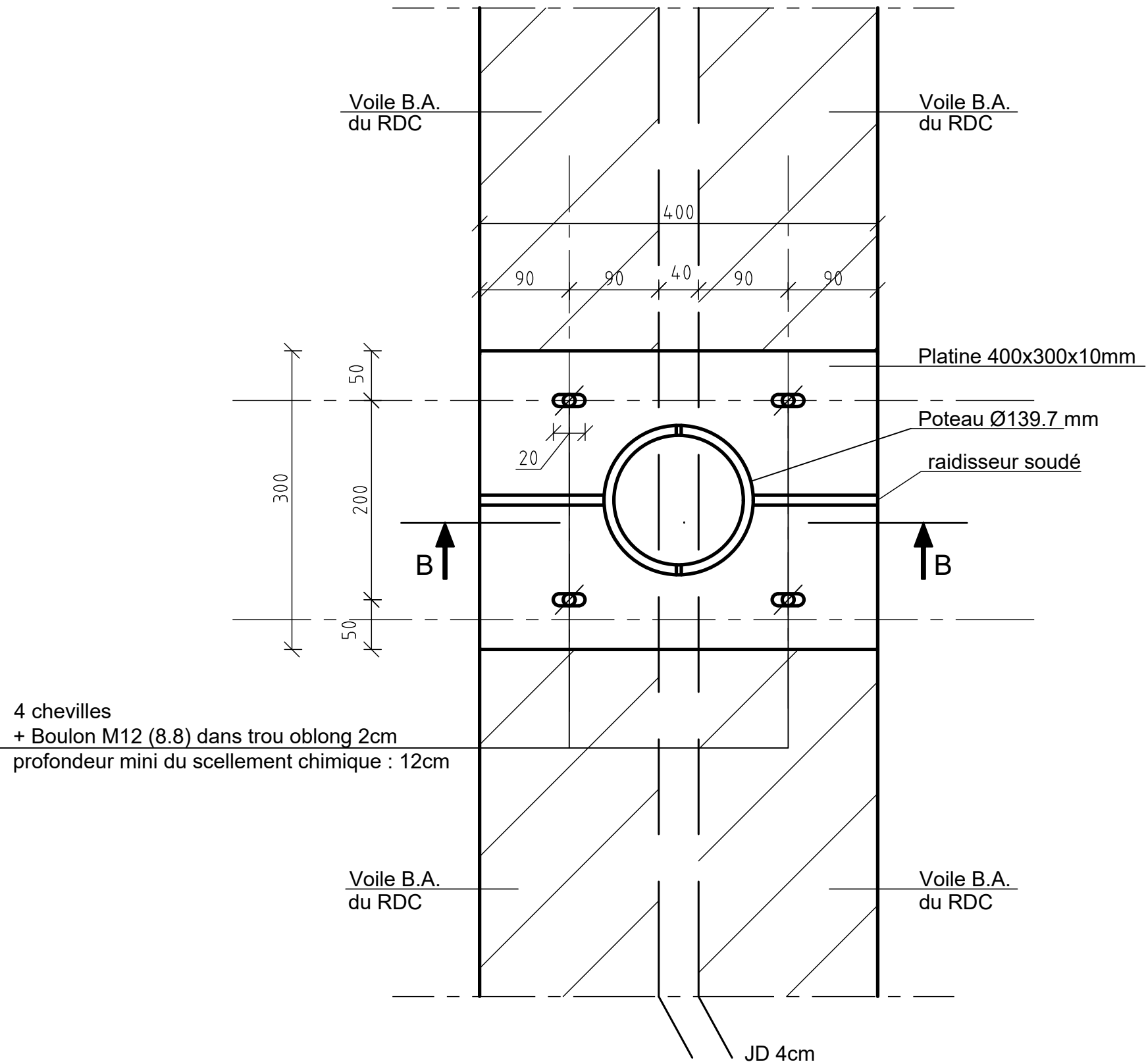
Assemblage A7

ECH : 1/5e

Format : A3

PLAN	01	PAGE	12 / 15
0	22/08/2025	Première diffusion	
A	-	-	-
B	-	-	-
C	-	-	-
D	-	-	-
E	-	-	-

- PIEDS DE POTEAUX -



NOTA : Boulons M12 (8.8)

Création d'une Ombrière

EMETTEUR : IPC
INGENIERIE & PATHOLOGIE
DE LA CONSTRUCTION

7 rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU
Tel (33)01 69 19 19 60
Fax (33) 01 69 19 19 61



Affaire n° IPA 250175
MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

Adresse : 1 PL Simone Veil, 34430
Saint-Jean-De-Vedas

Assemblage A8 (Pieds de poteaux)

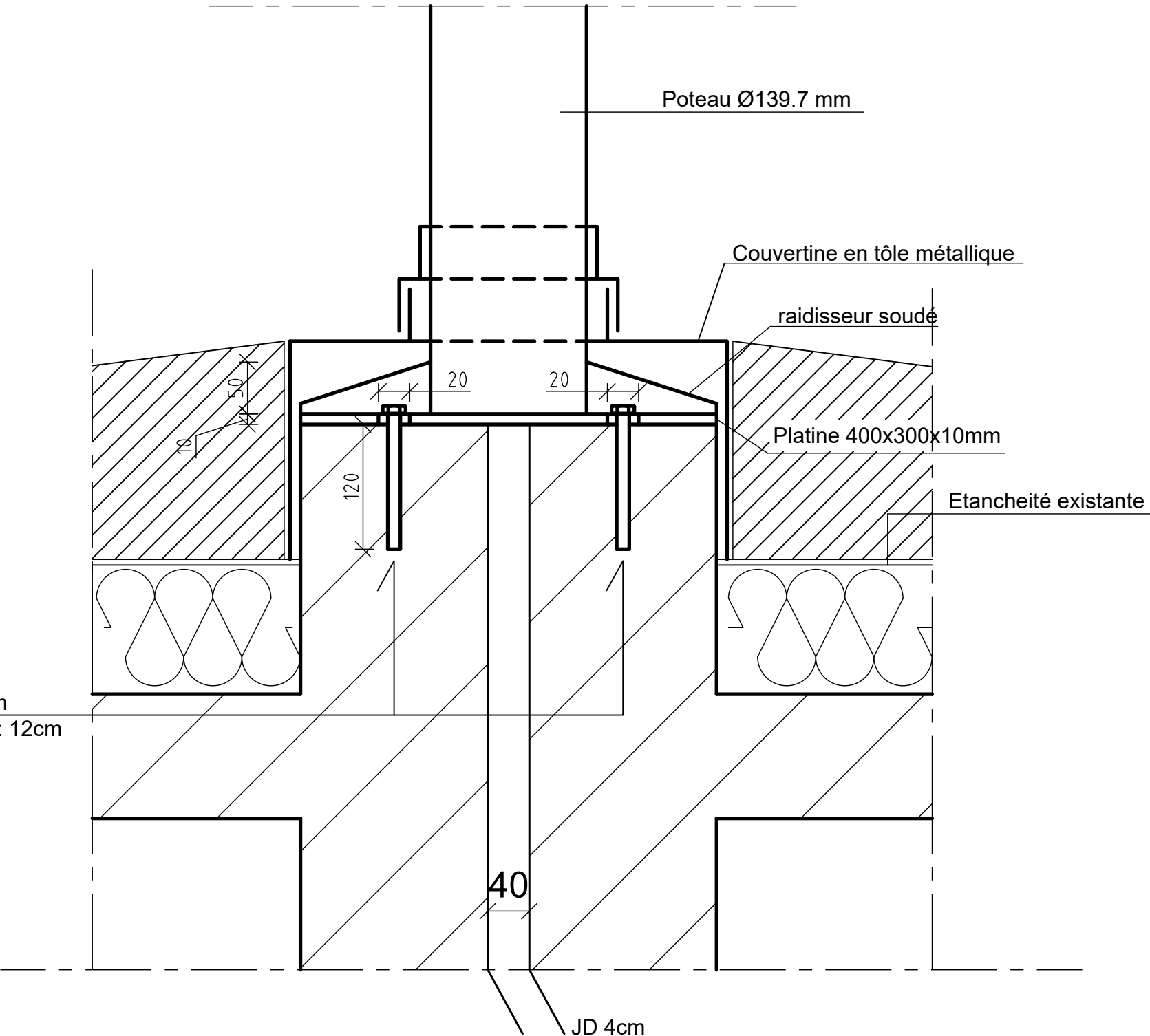
ECH : 1/5e

Format : A3

PLAN	01	PAGE	13 / 15
0	22/08/2025	Première diffusion	
A	-	-	
B	-	-	
C	-	-	
D	-	-	
E	-	-	

- PIEDS DE POTEAUX -
- Coupe BB -

4 chevilles
+ Boulon M12 (8.8) dans trou oblong 2cm
profondeur mini du scellement chimique : 12cm



Création d'une Ombrière

EMETTEUR : IPC
INGENIERIE & PATHOLOGIE
DE LA CONSTRUCTION

7 rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU
Tel (33)01 69 19 19 60
Fax (33) 01 69 19 19 61



Affaire n° IPA 250175
MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

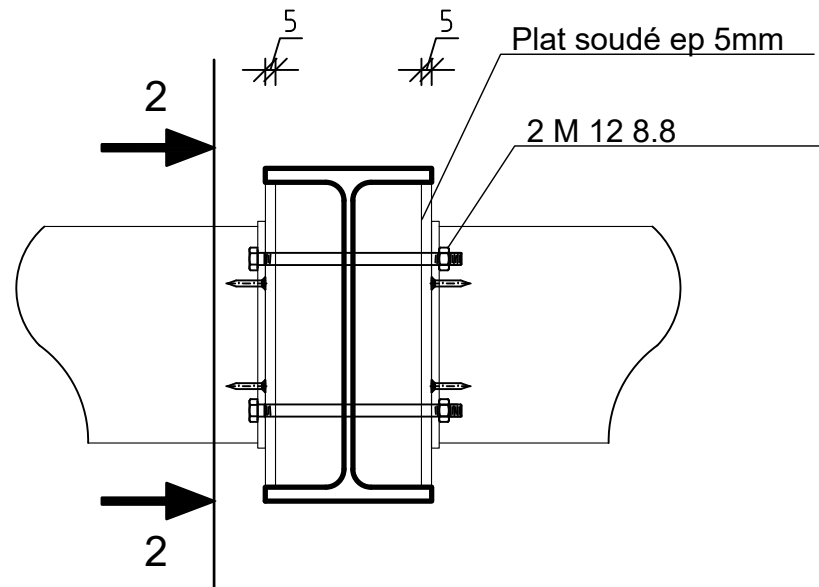
Adresse : 1 PL Simone Veil, 34430
Saint-Jean-De-Vedas

Assemblage pied de poteaux
coupe BB

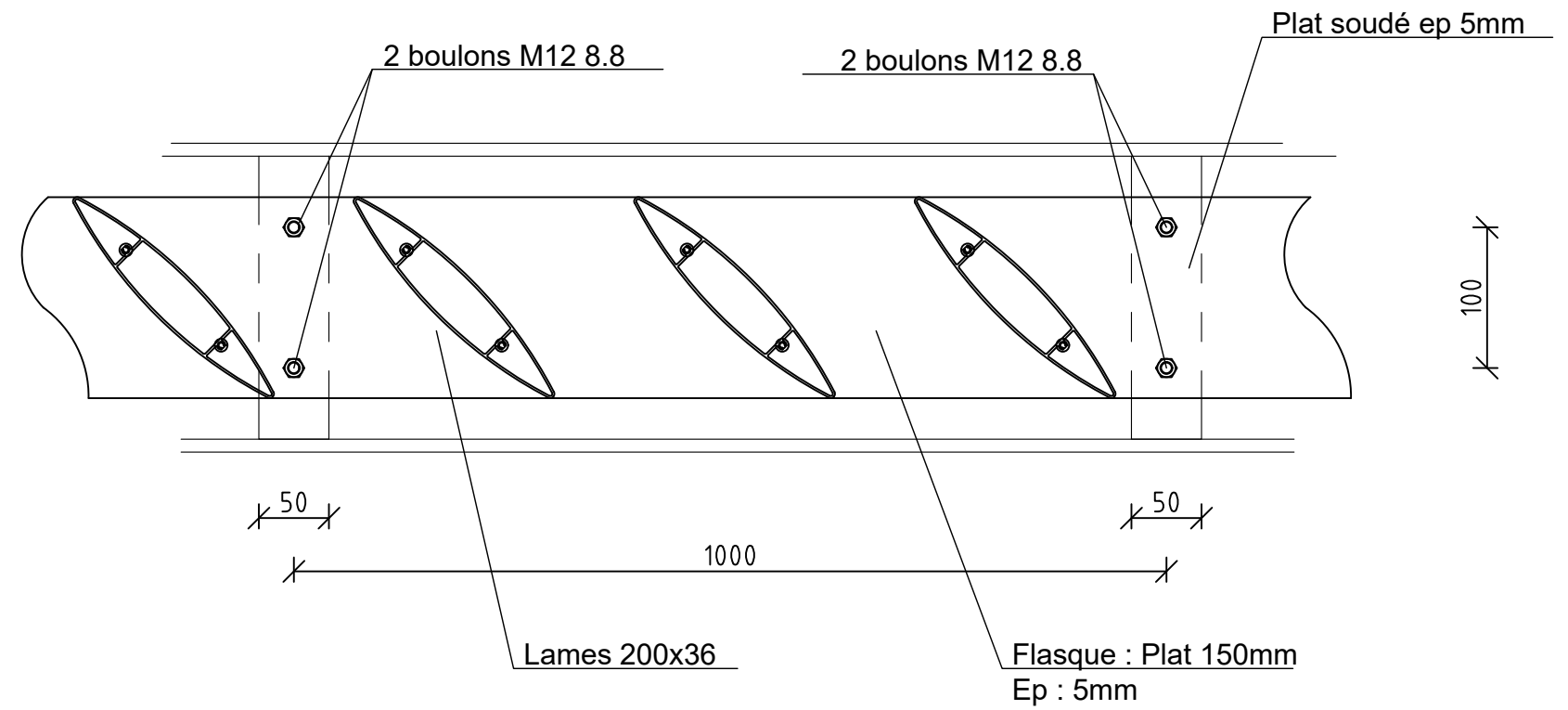
ECH : 1/5e Format : A3

PLAN	01	PAGE	14 / 15
0	22/08/2025	Première diffusion	
A	-	-	-
B	-	-	-
C	-	-	-
D	-	-	-
E	-	-	-

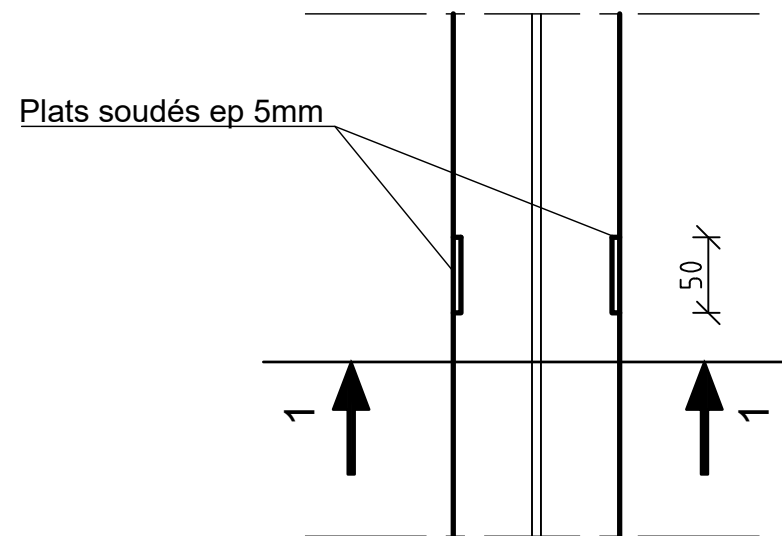
Coupe 1 - 1



Coupe 2 - 2



Vue en plan



Création d'une Ombrière

EMETTEUR : IPC
INGENIERIE & PATHOLOGIE
DE LA CONSTRUCTION

7 rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU
Tel (33)01 69 19 19 60
Fax (33) 01 69 19 19 61



Affaire n° IPA 250175
MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

Adresse : 1 PL Simone Veil, 34430
Saint-Jean-De-Vedas

Détail de fixation des lames

ECH : 1/5e

Format : A3

PLAN	01	PAGE	15 / 15
------	----	------	---------

0	22/08/2025	Première diffusion
A	-	-
B	-	-
C	-	-
D	-	-
E	-	-

Maître d'ouvrage

A l'attention de Lorian BAZIN
Centre technique municipal
Allée Charles Warnery 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 1 – 28 octobre 2025

Objet de l'indice : MàJ – Levée d'observation
Annule et remplace l'indice précédent

SAINT JEAN DE VEDAS – Ombrière Ecole Jean d'Ormesson

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

N° d'affaire : C-MPCT-2025-20-271211

Missions : L, LE, SEI, SH, STI

Responsable d'opération

Hamza BOULAMAYME
Agence Montpellier
hamza.boulamayme@btp-consultants.fr



Accréditation Cofrac n°3-064 – inspection – Liste des sites et portées disponible sur www.cofrac.fr
Seules les missions L et S – Prestations d’inspection rapportées dans ce document sont couvertes par l’accréditation

Dossier d’assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-MPCT-2025-20-271211 notifiée le 08/07/2025

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

IPC
contact@ipc-gengis.fr

Centre technique municipal
f.gros@saintjeandevadas.fr

IMAGINE ARCHITECTURE
imagine@imagine-architectes.fr

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

Centre technique municipal

Conception Architecte Maître d'Œuvre

IMAGINE ARCHITECTURE

Bureaux d'études

Structure

IPC

Calendrier des travaux

Période de démarrage des travaux : Courant

Année de démarrage des travaux : 2026

Délai en mois : 0

Date de démarrage : 03/12/2023



Cadre Réglementaire

Typologie des bâtiments

Classement de l'ouvrage

- ERP

Type ERP

Liste des types ERP : R

Documents examinés

PLAN – DCE – Ombrières – Plans IND A

CCTP – Lot 1 Ombrière – Ecole Jean d'Ormesson IND A

Fiche technique – Ombrières – Jean D'Ormesson – Ind A

Note de calcul – IPA 240075–Saint Jean de Védas–Ombrières

DIAGNOSTIC – IPA240075 – DIA –St Jean de Vedas – Jean D'Ormesson+Annexes



Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Création d'ombrières avec structure en charpente métallique et brise soleil en Aluminium situé au R+1 du groupe scolaire Jean d'Ormesson à Saint Jean de Védas.



Récapitulatif des observations

Pas d'observation dans le cadre des missions allouées



Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie

L-1-1: Réseaux divers dont la destination est la desserte privative de la construction

SO

L-1-2: Voirie, à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières, dont la destination est la desserte privative de la construction

SO

L-2: Ouvrages de fondation

L-2-1: Superficielles

SO

L-2-2: Profondes

SO

L-2-3: Particulières

SO

L-3: Ouvrages d'ossature

L-3-1: Structure béton armé

SO

L-3-2: Structure maçonnerie

SO

L-3-3: Structure métallique

L-3-3-1: Conception de la structure verticale

F

L-3-3-2: Conception de la structure horizontale

F

L-3-3-3: Conception du contreventement

F

L-3-3-4: Conception en diaphragme des planchers

F

L-3-3-5: Parties enterrées

SO

L-3-4: Structure construction bois

SO

L-3-5: Structure mixte

SO

L-4: Façades – Menuiseries Extérieures

L-4-1: Façade bois type MOB

SO

L-4-2: Maçonnerie enduite ou apparente

SO

L-4-3: Béton armé

SO

L-4-4: Isolation thermique par l'extérieur

SO

L-4-5: Bardage

SO

L-4-6: Façade légère

SO

L-4-7: Façade rideau

SO

L-4-8: Menuiseries

SO



L-4-9: Eléments de façades

L-4-9-1: Brise-soleil F

L-4-9-2: Occultations SO

L-5: Couvert

L-5-1: Etanchéité SO

L-5-2: Couverture SO

L-6: Eléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages

L-6-1: Eléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de réseaux divers et de voirie dont la destination est la desserte privative de la construction, de fondation, d'ossature, de clos et couvert SO

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.). F

LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site SO

LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs. F

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

SEI-1: Mission SEI en ERP SO

SEI-2: Mission SEI en IGH SO

SH: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments à usage d'habitations

STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail

SO



Signification des avis

F

Favorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D

Défavorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S

Suspendu : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO

Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM

Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.



Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Diagnostic du bâtiment existant

Plans d'exécution et fiches techniques de matériaux et matériels avant mise en œuvre par les entreprises



Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises – tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil – s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.

Rapport vérifié par

Amine RADI BENJELLOUN

Agence Montpellier

amine.benjelloun@btp-consultants.fr

Ville de Saint-Jean-de -Vedas Construction d'une ombrière métallique à l'école Jean d'Ormesson					
DPGF					
CHARPENTE METAL - R+1					

N°	DESIGNATION	U	Qtés	P.U	MONTANT TOTAL
----	-------------	---	------	-----	---------------



S.O.G.E.D

Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets

Objet du document

Ce document vise à préciser les engagements pris par l'entreprise quant à une gestion des déchets de chantier.

Il précise les conditions de gestion des déchets de chantier sur le chantier, les modes de transport, lieux d'évacuation et les méthodes de suivi.

Objectifs

- Définir l'organisation du tri, du stockage et de l'évacuation des déchets.
- Anticiper les contraintes liées au chantier.
- Assurer le respect de la réglementation en vigueur.
- Limiter les nuisances et l'impact environnemental du chantier.

Format du document

- Spécifique à un chantier
- Évolutif durant le chantier (à mettre à jour, si besoin)
- Fonctionnel

Description succincte du chantier

Nature des travaux : Construction d'une ombrière métallique au R+1

Localisation : École Jean d'Ormesson - 1, place Simone Veil - 34430 Saint Jean de Védas

Marché : n° 2025 – 15

Organisation et responsabilités

Chaque entreprise intervenante est responsable de la gestion des déchets générés par son activité. La coordination générale est assurée par l'entreprise titulaire du lot principal, en lien avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.



1. Interlocuteur(s) spécifique(s)

Entreprise :
Nom :
Prénom :
Fonction :
Tél. :
Email :
Titulaire du lot n :

Entreprise :
Nom :
Prénom :
Fonction :
Tél. :
Email :
Titulaire du lot n :



2. Suivi des déchets

Le suivi des déchets jusqu'au traitement final garantit la gestion des déchets conformément à la réglementation.

Les entreprises transmettent mensuellement au MOA/MOE les justificatifs de traitement des déchets :

- BSD (bordereaux de suivi des déchets) pour les déchets réglementés (huiles, piles...)
- Bons de dépôt en déchetterie ou centre de traitement
- Factures des prestataires de collecte et traitement
- Bons de pesées
- Bons de réception et bons de destruction des déchets dangereux

Ces justificatifs seront transmis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.

3. Gestion des déchets du chantier



DÉCHETS DANGEREUX

Types de déchets	Mode de stockage sur le chantier*	Prestataire de collecte	Prestataire et type de traitement
☐ Déchets de peinture (pots, outils...)			
☐ Bombes aérosols			
☐ Solvants, produits chimiques de traitement, cartouches de produits toxiques			
☐ Chiffons souillés			
☐ Emballages souillés			
☐ Terre polluée			
☐ Produits goudronnés			
☐ Kits antipollution souillés			
☐ Batteries, accumulateurs			
☐ Huiles usagées			
☐ Amiante			
☐ Autres			

*Les déchets dangereux doivent être stockés à l'abri de la pluie.

** Exemples d'emballages souillés : pots émulsion de bitume, pots de colle, cartouches de mousse polyuréthane...



DÉCHETS INERTES

Types de déchets	Mode de stockage sur le chantier	Prestataire de collecte	Prestataire et type de traitement*
☐ Béton non ferrailé, gravats, parpaings			
☐ Céramique, carrelage			
☐ Terre, pierre, cailloux			
☐ Tuiles, briques			
☐ Fraisât d'enrobés			
☐ Verre			
☐ Autres			



4. Plans d'installation de chantier

Réaliser les plans d'installation de chantier afin d'identifier le positionnement des ouvrages en fonction de l'avancée du chantier.

Le plan d'installation de chantier localise :

- Les zones de stockage et de tri des déchets.
- Les circulations et accès.

Ces plans doivent être affichés sur le chantier et mis à jour si nécessaire.



ATTESTATION DE VISITE SUR SITE

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Téléphone : 06.82.75.67.30

Courriel : l.bazin@saintjeandevedas.fr

Dossier suivi par : Mme BAZIN

Dossier : M2025-15

Objet : Travaux de construction d'une ombrière métallique à l'école Jean d'Ormesson à Saint-Jean-de-Védas

Procédure : Marché adapté de travaux

Je soussignée : Loriana BAZIN.....

Représentant de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

Atteste que : Monsieur/Madame

représentant le soumissionnaire :

.....
.....

s'est rendu sur le lieu, leà....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le :

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour la Commune de Saint-Jean-de-Védas

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°29

Objet : Groupe scolaire Jean d'Ormesson - Climatisation de la salle d'activités et de deux dortoirs

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Considérant la récurrence de courtes périodes de fortes chaleurs en juin et septembre, impactant les conditions d'usage du groupe scolaire Jean d'Ormesson,

Considérant les préconisations pour l'aménagement d'une salle climatisée dite « salle refuge » afin de réduire l'inconfort des usagers tout en tenant compte des objectifs d'économie d'énergie fixés par le décret tertiaire,

Il est proposé de climatiser la salle d'activités du groupe scolaire Jean d'Ormesson ainsi que les deux dortoirs.

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la mise en œuvre de ces climatisations,

Considérant le devis de l'entreprise VEOLIA,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joint en annexe à l'entreprise VEOLIA située 765 rue Henri Becquerel à Montpellier (34000) pour un montant de 9 600.00€ HT soit 11 520.00 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 9 600.00€ HT soit 11 520.00 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Veolia Energie France
765, rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
SIRET: 508 867 124 00077



le : 31/10/25

VEF ENERGIE FRANCE
N° de devis : 2025-07-52

BERY Jérôme
jerome.bery@veolia.com - 06 17 60 43 44
Chargé d'Affaires Travaux

Maitre d'ouvrage :
Mairie de Saint Jean de Védas
4 rue de la mairie
34430 Saint Jean de Védas

(Devis pour la salle d'activité d'Ormesson et les 2 dortoirs)

Affaire:

mise en place de 2 muraux dans salle entrée

Décomposition du prix				
DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	PU en € HT	PT en € HT
Fourniture et pose d'une unité intérieure et extérieure de 3.5 kw	U	2	1 900,00 €	3 800,00 €
Fourniture et pose d'une unité intérieure et extérieure de 2.5 kw	U	2	1 700,00 €	3 400,00 €
raccordement électrique au TGBT	U	4	200,00 €	800,00 €
perçement mur	U	2	100,00 €	200,00 €
supportage groupe	U	4	50,00 €	200,00 €
interconnexion groupe et unité intérieure	U	4	200,00 €	800,00 €
mise en service	U	4	100,00 €	400,00 €
les groupes seront posés sur le toit terrasse				
le matériel chiffré est du TOSHIBA				
matériel connectable à une GTC				
matériel disponible sous 4 jours ouvrés				
délai d'execution des travaux 1 semaine				
TOTAL GENERAL HT €				9 600,00 €
TVA			20,00%	1 920,00 €
TOTAL GENERAL TTC €				11 520,00 €
Délais de validité devis : 1 mois				
Conditions de règlement: VIREMENT SUIVANT CONDITIONS				
Date d'acceptation	Nom et signature du client + Cachet Bon pour accord			
La signature du présent devis impose de plein droit l'acceptation de nos conditions générales de vente				

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°30

Objet : Groupe scolaire Cassin Cabrol - Climatisation de la salle d'activités

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Considérant la récurrence de courtes périodes de fortes chaleurs en juin et septembre, impactant les conditions d'usage du groupe scolaire Cassin Cabrol,

Considérant les préconisations pour l'aménagement d'une salle climatisée dite « salle refuge » afin de réduire l'inconfort des usagers tout en tenant compte des objectifs d'économie d'énergie fixés par le décret tertiaire,

Il est proposé de climatiser la salle d'activités du groupe scolaire Cassin Cabrol.

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la mise en œuvre de cette climatisation,

Considérant le devis de l'entreprise VEOLIA,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joint en annexe à l'entreprise VEOLIA située 765 rue Henri Becquerel à Montpellier (34000) pour un montant de 8 900.00€ HT soit 10 680.00 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 8 900.00€ HT soit 10 680.00 € TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Veolia Energie France
765, rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
SIRET: 508 867 124 00077



le : 31/10/25

VEF ENERGIE FRANCE
N° de devis : 2025-07-55

BERY Jérôme
jerome.bery@veolia.com - 06 17 60 43 44
Chargé d'Affaires Travaux

Maitre d'ouvrage :
Mairie de Saint Jean de Védas
4 rue de la mairie
34430 Saint Jean de Védas

Affaire:

clim école CABROL/CASSIN

Décomposition du prix				
DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	PU en € HT	PT en € HT
salle polyvalente				
Fourniture et pose d'une unité intérieure et extérieure de 10 kw	U	2	3 800,00 €	7 600,00 €
raccordement électrique au TGBT	U	2	200,00 €	400,00 €
percement mur	U	2	100,00 €	200,00 €
supportage groupe	U	2	50,00 €	100,00 €
interconnexion groupe et unité intérieure	U	2	200,00 €	400,00 €
mise en service	U	2	100,00 €	200,00 €
matériel disponible sous 4 jours ouvrés				
délai d'exécution des travaux 1 semaine				
TOTAL GENERAL HT €				8 900,00 €
TVA			20,00%	1 780,00 €
TOTAL GENERAL TTC €				10 680,00 €
Délais de validité devis : 1 mois				
Conditions de règlement: VIREMENT SUIVANT CONDITIONS				
Date d'acceptation	Nom et signature du client + Cachet Bon pour accord			
La signature du présent devis impose de plein droit l'acceptation de nos conditions générales de vente				

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°31

Objet : Groupe Scolaire Cassin-Cabrol – Mise en place d’un arrêt d’urgence simultané

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Suite à la visite périodique de sécurité du 11 septembre 2025, le SDIS a préconisé l’installation d’un nouvel arrêt d’urgence afin de pouvoir couper simultanément l’électricité dans l’école maternelle Cassin et l’école élémentaire Cabrol.

Considérant les préconisations émises par le SDIS,

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la mise en œuvre de cet arrêt d’urgence,

Considérant le devis de l’entreprise BERGER Electricité,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joints en annexe à l’entreprise BERGER Electricité située 92 route de Lattes à Saint-Jean-de-Védas (34430) pour un montant de 3 078.56€ HT soit 3 694.27 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis établi par l’entreprise BERGER Electricité pour un montant de 3 078.56€ HT soit 3 694.27 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



BERGER électricité

92 ROUTE DE LATTES
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél : 06 34 20 20 10

Mail : contact@berger-electricite.fr Site : www.berger-electricite.fr

DEVIS

Edité à SAINT JEAN DE VEDAS, le 05 novembre 2025

Référence : 00003281

Conçu le : 24/09/25

Objet du devis

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS

4 RUE DE LA MAIRIE

HOTEL DE VILLE

34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Travaux sur école René Cassin

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Passage d'un câble en 3g1.5 conforme nouvelles normes ERP du TGBT au TD maternelle	F	1,00	1 104,00	1 104,00
2	Mise en place d'un inter sectionneur avec bobine MX	F	1,00	385,34	385,34
3	Changement d'un inter sectionneur pour sectionneur avec déclenchement	F	1,00	1 314,82	1 314,82
4	Mise en place d'un arrêt d'urgence dans le bureau du directeur	U	1,00	274,40	274,40

Total H.T.	3 078,56
Total T.V.A. 20,00 %	615,71
Total T.T.C.	3 694,27
Net à payer (Euro)	3 694,27

Ce devis est valable 1 mois à compter de la date d'édition. Travaux réalisés uniquement après la signature du devis, suivi d'un acompte de 30% et le solde suivant situation.

A :

le : / /

Devis N° 00003281

Mode de Règlement :

Bon pour Accord.

Signature Entreprise

Signature Client :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°32

Objet : Ecole Alain Cabrol – Renforcement des organes de chauffe

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

En période hivernale, des difficultés sont rencontrées pour maintenir des températures adaptées dans certaines salles de classes de l'école Alain Cabrol du fait de la configuration du bâtiment.

En attendant une rénovation globale, M. le maire propose de compléter le système de chauffage existant par des radiateurs électriques dans les classes N°1, 2 3 et 4.

Considérant les problématiques de températures constatées dans certaines classes de l'école Alain Cabrol,

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la fourniture et pose de radiateurs complémentaires,

Considérant le devis de l'entreprise Berger Electricité,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joint en annexe à l'entreprise Berger Electricité située 92 route de Lattes à Saint-Jean-de-Védas (34430) pour un montant de 6 616.69 € HT soit 7 940.03 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise Berger Electricité pour un montant de 6 616.69 € HT soit 7 940.03 € TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



BERGER électricité

92 ROUTE DE LATTES
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Tél : 06 34 20 20 10

Mail : contact@berger-electricite.fr Site : www.berger-electricite.fr

D E V I S		COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS 4 RUE DE LA MAIRIE HOTEL DE VILLE 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS
Edité à SAINT JEAN DE VEDAS, le 18 novembre 2025		
Référence :00003346		
Conçu le :18/11/25		
Objet du devis		
Travaux sur école René Cassin pour chauffages / Version Oslo 2		

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>1</u>	<u>Classe 1</u>				
1.1	Alimentation chauffage électrique en moulure	U	2,00	340,68	681,36
1.2	Fourniture et pose d'un Oslo 2 2000W	U	2,00	373,86	747,72
<u>2</u>	<u>Classe 2</u>				
2.1	Alimentation chauffage électrique en moulure	U	2,00	340,68	681,36
2.2	Fourniture et pose d'un Oslo 2 2000W	U	2,00	373,86	747,72
<u>3</u>	<u>Classe 3</u>				
3.1	Alimentation chauffage électrique en moulure	U	2,00	400,68	801,36
3.2	Fourniture et pose d'un Oslo 2 2000W	U	2,00	373,86	747,72
<u>4</u>	<u>Classe 4</u>				
4.1	Alimentation chauffage électrique en moulure	U	2,00	400,68	801,36
4.2	Fourniture et pose d'un Oslo 2 2000W	U	2,00	373,86	747,72
<u>5</u>	<u>TGBT</u>				
5.1	Mise en place d'un coffret avec disjoncteurs et différentiel	F	1,00	660,37	660,37

Total H.T.	6 616,69
Total T.V.A. 20,00 %	1 323,34
Total T.T.C.	7 940,03
Net à payer (Euro)	7 940,03

Ce devis est valable 1 mois à compter de la date d'édition. Travaux réalisés uniquement après la signature du devis, suivi d'un acompte de 30% et le solde suivant situation.

A :

le : / /

Devis N° 00003346

Mode de Règlement ;

Bon pour Accord.

Signature Entreprise

Signature Client :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°33

Objet : Groupe scolaire Louise Michel - Climatisation de la salle d'activités

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Considérant la récurrence de courtes périodes de fortes chaleurs en juin et septembre, impactant les conditions d'usage du groupe scolaire Louise Michel,

Considérant les préconisations pour l'aménagement d'une salle climatisée dite « salle refuge » afin de réduire l'inconfort des usagers tout en tenant compte des objectifs d'économie d'énergie fixés par le décret tertiaire,

Il est proposé de climatiser la salle d'activités du groupe scolaire Louise Michel.

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la mise en œuvre de cette climatisation,

Considérant le devis de l'entreprise VEOLIA,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joint en annexe à l'entreprise VEOLIA située 765 rue Henri Becquerel à Montpellier (34000) pour un montant de 4 850.00€ HT soit 5 820.00 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 4 850.00€ HT soit 5 820.00 € TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Veolia Energie France
765, rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
SIRET: 508 867 124 00077



le : 31/10/25

VEF ENERGIE FRANCE
N° de devis : 2025-07-53

BERY Jérôme
jerome.bery@veolia.com - 06 17 60 43 44
Chargé d'Affaires Travaux

Maitre d'ouvrage :
Mairie de Saint Jean de Védas
4 rue de la mairie
34430 Saint Jean de Védas

Affaire:
clim école Louise Michel

Décomposition du prix				
DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	PU en € HT	PT en € HT
Fourniture et pose d'une unité intérieure et extérieure de 14 kw	U	1	4 200,00 €	4 200,00 €
raccordement électrique au TGBT	U	1	200,00 €	200,00 €
perçement mur	U	1	100,00 €	100,00 €
supportage groupe	U	1	50,00 €	50,00 €
interconnexion groupe et unité intérieure	U	1	200,00 €	200,00 €
mise en service	U	1	100,00 €	100,00 €
les groupes seront posés sur le toit terrasse				
le matériel chiffré est du TOSHIBA				
matériel connectable à une GTC				
matériel disponible sous 4 jours ouvrés				
délai d'exécution des travaux 1 semaine				
TOTAL GENERAL HT €				4850,00 €
TVA			20,00%	970,00 €
TOTAL GENERAL TTC €				5820,00 €
Délais de validité devis : 1 mois				
Conditions de règlement: VIREMENT SUIVANT CONDITIONS				
Date d'acceptation	Nom et signature du client + Cachet Bon pour accord			
La signature du présent devis impose de plein droit l'acceptation de nos conditions générales de vente				

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°34

Objet : Installation de capteurs de surveillance de la qualité de l'air dans les écoles

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Le dispositif de surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur, révisé en 2023, s'applique à certains établissements recevant du public dont les écoles primaires et les accueils de loisirs extrascolaires ou périscolaires pour mineurs.

Considérant la nécessité de réaliser des campagnes de mesures régulières pour évaluer la qualité de l'air dans les écoles et l'ALSH,

Considérant l'opportunité de l'installation de ce type de capteur pour intégrer une surveillance des températures ambiantes dans les salles,

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la fourniture et pose de capteurs de surveillance de la qualité de l'air et de surveillance thermique avec télétransmission des informations,

Considérant le devis de l'entreprise ECO SMART Building,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joints en annexe à l'entreprise ECO SMART Building située 14 rue Ausone à Bordeaux (33000) pour un montant de 20 963.52€ HT soit 25 156.22 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise ECO SMART Building pour un montant de 20 963.52€ HT soit 25 156.22 € TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**ECO SMART
BUILDING**

Devis

#652

Bordeaux, le 24/10/2025

Eco Smart Building

14 rue Ausone

33000 Bordeaux

France

Ecosmart Building Ecosmart Building /

Antibacteries

mathom@ecosmart-building.com

09 81 62 22 24

06 74 21 37 11

MAIRIE DE ST JEAN DE VEDAS

4, rue de la mairie

34430 St jean de vedas

FRANCE

SURVEILLANCE THERMIQUE + CONFORMITE REGLEMENTAIRE GRENELLE II 2023

Fournitures de Capteurs

INVEST

ANITA GIL MATERNELLE

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Remise	Montant HT
	Space HUB	264,00 €	1	-12,00 %	232,32 €
	- Passerelle centrale pour la collecte et la transmission des données des capteurs Airthings.				
	- Connexion Ethernet longue portée via protocole SmartLink.				
	Space CO2	230,00 €	9	-12,00 %	1 821,60 €
	- Capteur de qualité d'air sans fil mesurant en temps réel et en continu les paramètres suivants : CO ₂ , humidité, température, bruit, luminosité.				
	- Capteurs virtuels : risque viral et occupation				

Space Pro	380,00 €	1	-12,00 %	334,40 €
- Capteur de qualité d'air sans fil mesurant en temps réel et en continu les paramètres suivants : PM1, PM2.5, PM10, CO ₂ , COV, humidité, température, bruit, luminosité.				
- Capteurs virtuels : risque viral et occupation				

Sous total HT 2 388,32 €

LOUISE MICHEL ELEMENTAIRE + MATERNELLE

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Remise	Montant HT
	Space HUB	264,00 €	1	-12,00 %	232,32 €
	- Passerelle centrale pour la collecte et la transmission des données des capteurs Airthings.				
	- Connexion Ethernet longue portée via protocole SmartLink.				
	Space CO2	230,00 €	11	-12,00 %	2 226,40 €
	- Capteur de qualité d'air sans fil mesurant en temps réel et en continu les paramètres suivants : CO ₂ , humidité, température, bruit, luminosité.				
	- Capteurs virtuels : risque viral et occupation				
	Space Pro	380,00 €	1	-12,00 %	334,40 €
	- Capteur de qualité d'air sans fil mesurant en temps réel et en continu les paramètres suivants : PM1, PM2.5, PM10, CO ₂ , COV, humidité, température, bruit, luminosité.				
	- Capteurs virtuels : risque viral et occupation				

Sous total HT

2 793,12 €

JEAN D'ORMESSON MATERNELLE + ELEMENTAIRE

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Remise	Montant HT
	Space HUB	264,00 €	1	-12,00 %	232,32 €
	- Passerelle centrale pour la collecte et la transmission des données des capteurs Airthings.				
	- Connexion Ethernet longue portée via protocole SmartLink.				
	Space CO2	230,00 €	15	-12,00 %	3 036,00 €
	- Capteur de qualité d'air sans fil mesurant en temps réel et en continu les paramètres suivants : CO ₂ , humidité, température, bruit, luminosité.				
	- Capteurs virtuels : risque viral et occupation				
	Space Pro	380,00 €	1	-12,00 %	334,40 €
	- Capteur de qualité d'air sans fil mesurant en temps réel et en continu les paramètres suivants : PM1, PM2.5, PM10, CO ₂ , COV, humidité, température, bruit, luminosité.				
	- Capteurs virtuels : risque viral et occupation				

Sous total HT

3 602,72 €

RENE CASSIN ELEMENTAIRE + MATERNELLE

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Remise	Montant HT
-----	-------------	---------------	----------	--------	------------

Space HUB

264,00 €

2

-12,00 %

464,64 €

- Passerelle centrale pour la collecte et la transmission des données des capteurs Airthings.

- Connexion Ethernet longue portée via protocole SmartLink.

Space CO2

230,00 €

12

-12,00 %

2 428,80 €

- Capteur de qualité d'air sans fil mesurant en temps réel et en continu les paramètres suivants : CO₂, humidité, température, bruit, luminosité.

- Capteurs virtuels : risque viral et occupation

Space Pro

380,00 €

1

-12,00 %

334,40 €

- Capteur de qualité d'air sans fil mesurant en temps réel et en continu les paramètres suivants : PM1, PM2.5, PM10, CO₂, COV, humidité, température, bruit, luminosité.

- Capteurs virtuels : risque viral et occupation

Sous total HT

3 227,84 €

ALSH

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Remise	Montant HT
	Space HUB	264,00 €	1	-12,00 %	232,32 €
	- Passerelle centrale pour la collecte et la transmission des données des capteurs Airthings.				
	- Connexion Ethernet longue portée via protocole SmartLink.				

Space CO2

230,00 €

3

-12,00 %

607,20 €

- Capteur de qualité d'air sans fil mesurant en temps réel et en continu les paramètres suivants : CO₂, humidité, température, bruit, luminosité.

- Capteurs virtuels : risque viral et occupation

Sous total HT

839,52 €

SERVICES

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Remise	Montant HT
	Suivi et accompagnement formule Expert	3 000,00 €	1	-50,00 %	1 500,00 €
	- Formation client au logiciel				
	- Présentation et installation du matériel				
	- Paramétrage des capteurs				
	- Mise en service				
Sous total HT					1 500,00 €

Modalités et conditions de règlement :

Par prélèvement ou par virement bancaire

Code B.I.C : CMCIFRPP

Code I.B.A.N : FR76 1005 7190 0900 0202 2370 160

Ce devis est valable 30 jours.

Toute commande est soumise à l'acceptation préalable de nos conditions générales de vente

Total HT 14 351,52 €

TVA 20,00% 2 870,30 €

Total TTC 17 221,82 €

Offre valable jusqu'au 23/11/2025

**Bon pour accord
et signature**

Fait à :

Le :

Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :

<https://axonaut.com/document/Z3H5RHB1F9HEBPBE3C3BVSEWAJXZQEWN>

**ECO SMART**
BUILDING

Devis

#670

Bordeaux, le 14/11/2025

Eco Smart Building

14 rue Ausone

33000 Bordeaux

France

Ecosmart Building Ecosmart Building /

Antibacteries

mathom@ecosmart-building.com

09 81 62 22 24

06 74 21 37 11

MAIRIE DE ST JEAN DE VEDAS

4, rue de la mairie

34430 St jean de vedas

FRANCE

SURVEILLANCE THERMIQUE + CONFORMITE REGLEMENTAIRE GRENELLE II 2023

Abonnement des Capteurs

ANITA GIL MATERNELLE

FONCTIONNEMENT

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
	Abonnement Space CO2 3 ans	114,00 €	9	1 026,00 €
	- Gestion et stockage de la donnée			
	- Communication des appareils			
	- Garantie et étalonnage			
	Abonnement Space Pro 3 ans	228,00 €	1	228,00 €
	- Gestion et stockage de la donnée			
	- Communication des appareils			
	- Garantie et étalonnage			
Sous total HT				1 254,00 €

LOUISE MICHEL ELEMENTAIRE + MATERNELLE

EcoSmart Building

N° Siret : 49355570000027 - R.C.S. Agen B 493 555 700 - Code APE : 4616Z - TVA intracommunautaire : FR39493555700

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
	Abonnement Space CO2 3 ans	114,00 €	11	1 254,00 €
	- Gestion et stockage de la donnée			
	- Communication des appareils			
	- Garantie et étalonnage			
	Abonnement Space Pro 3 ans	228,00 €	1	228,00 €
	- Gestion et stockage de la donnée			
	- Communication des appareils			
	- Garantie et étalonnage			
Sous total HT				1 482,00 €

JEAN D'ORMESSON MATERNELLE + ELEMENTAIRE

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
	Abonnement Space CO2 3 ans	114,00 €	15	1 710,00 €
	- Gestion et stockage de la donnée			
	- Communication des appareils			
	- Garantie et étalonnage			
	Abonnement Space Pro 3 ans	228,00 €	1	228,00 €
	- Gestion et stockage de la donnée			
	- Communication des appareils			
	- Garantie et étalonnage			
Sous total HT				1 938,00 €

RENE CASSIN ELEMENTAIRE + MATERNELLE

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
-----	-------------	---------------	----------	------------

Abonnement Space CO2 3 ans

114,00 €

12

1 368,00 €

- Gestion et stockage de la donnée

- Communication des appareils

- Garantie et étalonnage

Abonnement Space Pro 3 ans

228,00 €

1

228,00 €

- Gestion et stockage de la donnée

- Communication des appareils

- Garantie et étalonnage

Sous total HT

1 596,00 €

ALSH

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
-----	-------------	---------------	----------	------------

Abonnement Space CO2 3 ans

114,00 €

3

342,00 €

- Gestion et stockage de la donnée

- Communication des appareils

- Garantie et étalonnage

Sous total HT

342,00 €

SERVICES

Modalités et conditions de règlement :

Par prélèvement ou par virement bancaire

Code B.I.C : CMCIFRPP

Code I.B.A.N : FR76 1005 7190 0900 0202 2370 160

Ce devis est valable 30 jours.

Toute commande est soumise à l'acceptation préalable de nos conditions générales de vente

Total HT 6 612,00 €

TVA 20,00% 1 322,40 €

Total TTC 7 934,40 €

Offre valable jusqu'au 14/12/2025

**Bon pour accord
et signature**

Fait à :

Le :

Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :

<https://axonaut.com/document/NH34G372LTEU5C85PWYY12LLZD4ZBGXS>

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°35

Objet : Gymnase La Combe – Installation de climatisation réversible dans les deux dojos

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Considérant les températures relevées dans les deux dojos du gymnase La Combe,

Considérant les contraintes d'usage de ces salles nécessitant des températures adaptées à la pratiques sportives particulières,

Considérant l'usage de ces 2 salles par l'ALSH durant la période estivale et pouvant tenir lieu de « salle refuge » en cas de très forte chaleur,

Il est proposé l'installation d'une unité de climatisation réversible dans chaque dojo.

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la mise en œuvre de ces deux unités,

Considérant le devis de l'entreprise VEOLIA,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joint en annexe à l'entreprise VEOLIA située 765 rue Henri Becquerel à Montpellier (34000) pour un montant de 11 597.24€ HT soit 14 396.69 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 11 597.24€ HT soit 14 396.69 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Devis P6 DEXP2516350-C1

Date 3 novembre 2025
Références 1000202890/SIT012015
Emetteur Exploitation
Site VILLE DE ST JEAN DE VEDAS - 7408 -
 GYMNASSE DE LA COMBE - st jean de
 vedas
Adresse chemin de la combe
 34430 st jean de vedas

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
 4 RUE DE LA MAIRIE
 34430 ST JEAN DE VEDAS

Installation d'une unité de climatisation réversible type Gainable pour chaque Dojo (Dojo de gauche et Dojo de droite)

Offre d'amélioration chauffage
 Variante avec la Marque Mitsubishi

Référence	Désignation	Unité	Qt	P.U. HT	TVA	Montant HT
MAT	UNITE INTERIEURE CASSETTE 10KW INVERTER [FDUM100VH]	unité	2	1 198,94	20	2 397,88
MAT	EXT INV PAC 10 KW R32 MHI [FDC100VNP-W]	unité	2	2 230,97	20	4 461,94
MAT	TÉLÉCOMMANDE TACTILE RC-EX3A [RC-EX3A]	unité	2	240,00	0	480,00
MAT	Nécessaire pour la poses: 2 couronnes de cuivre isolé 3/8-5/8 1 Couronne de câble électrique R2V CU 3G2.5 1 Couronne de câble R2V CU 4G1.5 1 couronne de Cable Bus blindé 2x0.75 2 Rails de montage 2 Supports antivibratil FDX 600X2 2 Disjoncteurs 2P 32A	unité	1	1 991,62	20	1 991,62
MAT	Location lève matériaux	unité	1	450,00	20	450,00
MO	Installation groupes extérieurs Installation des unités intérieures Tirage des liaisons frigorifiques Tirage des alimentations électriques Raccordement des unités Mise sous pression d'azote Tirage au vide essaie et mise en service	Ensemble	1	2 295,80	20	2 295,80

Devis P6 DEXP2516350-C1

Récapitulatif du devis					
Base HT	TVA%	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
11 597,24	20	2 319,45			
480,00	0	0,00	12 077,24	2 319,45	14 396,69 €

Délai d'exécution : A convenir, d'un commun accord, à la réception de commande

Validité de l'offre : 1 mois

Conditions de règlement : 30 jours

Bon pour Accord Client
Date et Signature

Pour l'entreprise :
KIFUNZUKA Ricky
CHARGE(E) D'AFFAIRES EXPLOITATION

ricky.kifunzuka@veolia.com
0613546244

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°36

Objet : Chai du Terral – Mise en place d’une régulation pour la gestion de la Centrale de Traitement d’Air

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Considérant la nécessité d’optimiser la gestion de la centrale de traitement d’air du théâtre du Chai pour assurer une meilleure réactivité et contrôler les dépenses énergétiques,

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la mise en œuvre du système de régulation,

Considérant le devis de l’entreprise Véolia Energie pour l’installation d’une régulation sur le système,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joint en annexe à l’entreprise Veolia Energie située 6 rue Anne Gacon à Marseille (13016) pour un montant de 3 882.24€ HT soit 4 658.69 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis établi par l’entreprise Véolia Energie pour un montant de 3 882.24€ HT soit 4 658.69 € TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



SIRET : 21340270400018

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE

34430 ST JEAN DE VEDAS
FRA FRANCE

Devis	
Numéro	C239524
Date émission	12/03/2025

Client N° 7408

Téléphone

Fax

Objet du devis

REGULATION CTA CHAI DU TERRAL

	Désignation	Qté prévue	Unité	Prix unitaire	Montant HT
1	Offre d'amélioration: > Mise en place d'une régulation WIT pour la gestion de la CTA du chai du Terral Validité du devis 1 mois. Délais de réalisation après acceptation du devis et sous condition d'approvisionnement: 8 semaines --> fourniture du matériel nécessaire: Connect-DIN P9 1 PLUG510 PLUG Power 230V 1 PLUG518 PLUG ExtenBUS/1COM RS485 1 PLUG905 PLUG 7.0.0.0 2 PLUG911 PLUG 0.0.2.2 1 PLUG913 PLUG 0.7.0.0 2 UPG812 Upgrade REDY-PROCESS S to M 1 N° WID de l'automate à communiquer à la commande Sonde de température NEGO528 Sonde gaine d'air 200mm	1,00	U	1962,24	1962,24

Veolia Energie France
Comptabilité / Administration :
Village d'entreprises Saint Henri
6 Rue Anne Gacon - 13016 Marseille

Adresse du siège social :
21 Rue de la Boétie
75008 Paris

SAS au capital de 18 100 000 euros
RCS Paris 508 867 124 - Siret 508 867 124 00051 - FR 58 508 867 124
www.veolia.com

	Désignation	Qté prévue	Unité	Prix unitaire	Montant HT
	-->Main d'oeuvre: Déploiement Solution GTEB 1 Paramétrage, Mise en œuvre selon étude fonctionnelle, tests, réception sur site, synoptiques animés, formation à l'utilisation, manuel utilisateur, schémas de raccordement, support pendant 3 mois pour réglages	1,00	U	1920,00	1920,00
Conditions de règlement VIREMENT A 30 JOURS		Base	Taux	TOTAL H.T	3 882,24 €
		3 882,24 €	20,00 %	TOTAL TVA	776,45 €
				TOTAL TTC	4 658,69 €
		Date d'acceptation		Nom et signature du client + CACHET Bon pour accord	

Veolia Energie France
Comptabilité / Administration :
Village d'entreprises Saint Henri
6 Rue Anne Gacon - 13016 Marseille

Adresse du siège social :
21 Rue de la Boétie
75008 Paris

SAS au capital de 18 100 000 euros
RCS Paris 508 867 124 - Siret 508 867 124 00051 - FR 58 508 867 124
www.veolia.com

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°37

Objet : Domaine du Terral – Réfection complète du tableau électrique

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Considérant la nécessité de mettre aux normes le tableau électrique général du Domaine du Terral,

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la réfection complète du tableau électrique,

Considérant le devis de l'entreprise Tec Elec Sud pour la réalisation de ces travaux de mise aux normes électriques,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joint en annexe à l'entreprise Tec Elec Sud située 51 chemin de la Rasimière à Saint Martin de Londres (34380) pour un montant de 10 226.61 € HT soit 12 271.93 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise Tec Elec Sud pour un montant de 10 226.61 € HT soit 12 271.93 € TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ville de Saint Jean de Védas
Centre technique municipal
Allée Charles Warnery
34430 Saint Jean de védas

[illegible]

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°38

Objet : Hôtel de ville – Installation d'un tableau électrique général

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Considérant la vétusté des deux tableaux électriques généraux qui desservent le bâtiment de l'Hôtel de la ville,

Considérant l'augmentation des besoins électriques au sein du bâtiment,

Considérant la nécessité de mettre aux normes le réseau électrique,

Considérant la nécessité de réaliser l'installation d'un nouveau tableau général basse tension afin de regrouper les deux anciens tableaux électriques et de répondre aux normes en vigueur,

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la réalisation de ces travaux d'électricité,

Considérant le devis de l'entreprise FRANCELEC pour la réalisation de ces travaux de mise aux normes électriques,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joint en annexe à l'entreprise FRANCELEC située rue du Gua à Lavérune (34880) pour un montant de 23 518.82 € HT soit 28 222.58 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise FRANCELEC pour un montant de 23 518.82 € HT soit 28 222.58 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



FRANCELEC

Date : 30/09/2025
Validité : 1 mois
Votre Interlocuteur :

Interlocuteur principal

04.67.07.83.00

DEVIS N° 250621

Adresse chantier :

Interlocuteur chantier :

Mairie de St Jean de Védas

41 rue de la Mairie

41 rue de la Mairie

34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

Objet : Création d'un TD Divisonnaire à l'étage

Désignation	Qté	U	P.U. HT	Montant HT
Création d'un TD Divisonnaire au R+1 de la mairie regroupant l'ensemble des éléments électriques de ce niveau				
<u>Conformément à l'arrêté du 17 mai 2024, publié le 23 mai 2024 et mis en application ce devis est prévu avec du câble FR-N1X1-G1 qui remplace le câble U1000R02V dans les ERP et les IGH</u>				
Le local technique à gauche du bureau du maire en sortant de l'escalier devra être évacué, car il servira désormais de local électrique Avant le démarrage des travaux, il faudra que la méthodologie de réalisation soit validé par la maîtrise d'ouvrage				
Phase 01 : Préparation de chantier Réalisation d'une cloison en plaques de plâtre en fond de local, destinée à remettre le local d'équerre et à servir de support au Tableau Divisonnaire R+1. La cloison sera exécutée sur toute la hauteur du local et comportera une trappe de visite intégrée. L'ensemble des travaux sera réalisé conformément aux DTU et normes en vigueur. (Ossature M70 + Double peau BA13) Nous ne prévoyons pas de peindre la cloison	1,00	ens	731,30	731,30
Phase 02 : Pose du TD Divisonnaire TD Divisonnaire R+1 Coffret métal 8 rangées 24 modules avec portes et gaines à câbles Largeur 900mm Hauteur 1880mm Interrupteur sectionneur ISWNA 3P+N 63A avec MX Aile gauche Interrupteur différentiel 4P40A 30mA Éclairage Interrupteur différentiel 4P40A30mA Prise de courant Interrupteur différentiel 4P40A30mA Climatisation Disjoncteur 10A x7 Télérupteur x3 Disjoncteur 16A x10 Disjoncteur 20A x2 Disjoncteur 25A x1 Réserve 10A x2 Réserve 16A x2 Réserve 20A x2	1,00	ens	9 505,50	9 505,50

Rue du Gua 34880 LAVÉRUNE - Tél : 04 67 27 03 03 / Port : 06 86 67 97 85

Mail : francelec@francelec.com - Site : www.francelec.com

Assurance RC et RD : L'Auxiliaire N° 020-140038

EURL au capital de 50'000,00 € - Siret 41954703900026 RCS MONTPELLIER - Code APE 4321A - TVA Intra. FR72 419547039.

Désignation	Qté	U	P.U. HT	Montant HT
Aile droite				
Interrupteur différentiel 4P40A 30mA Éclairage				
Interrupteur différentiel 4P40A30mA Prise de courant				
Interrupteur différentiel 4P40A30mA Climatisation				
Disjoncteur 10A x6				
Télerupteur x1				
Disjoncteur 16A x7				
Disjoncteur 20A x3				
Disjoncteur 25A x1				
Réserve 10A x2				
Réserve 16A x2				
Réserve 20A x2				
Télécommande BAES URA				
Aile centrale				
Interrupteur différentiel 4P40A 30mA Éclairage				
Interrupteur différentiel 4P40A30mA Prise de courant				
Interrupteur différentiel 4P40A30mA Climatisation				
Disjoncteur 10A x5				
Télerupteur x3				
Disjoncteur 16A x8				
Disjoncteur 20A x4				
Réserve 10A x2				
Réserve 16A x2				
Réserve 20A x2				
Phase 03 : Tirage de câbles et installation des boites de dérivation				
Boites de dérivation n°1 Aile droite	1,00	ens	422,60	422,60
Liaison électrique en câble FR-N1X1-G1 entre la boite n°1 de dérivation et le nouveau TD	1,00	ens	1 221,00	1 221,00
Boites de dérivation n°2 Aile gauche	1,00	ens	457,86	457,86
Liaison électrique en câble FR-N1X1-G1 entre la boite n°2 de dérivation et le nouveau TD	1,00	ens	2 908,50	2 908,50
Boites de dérivation n°3 Aile centrale	1,00	ens	457,86	457,86
Liaison électrique en câble FR-N1X1-G1 entre la boite n°3 de dérivation et le nouveau TD	1,00	ens	2 161,50	2 161,50
Liaison électrique en câble FR-N1X1-G1 entre le TGBT du RDC et le nouveau TD	1,00	ens	2 035,60	2 035,60
Phase 04 : Bascule et raccordement				
Intervention n°1	1,00	ens	1 338,90	1 338,90
Mise en place du disjoncteur 4P63A dans le TGBT, raccordement du câble d'alimentation				
Bascule de l'aile droite				
Intervention n°2	1,00	ens	1 139,10	1 139,10
Bascule de l'aile gauche				
Intervention n°3	1,00	ens	1 139,10	1 139,10
Bascule de l'aile central				
La Phase 04 se fera sur des samedis				
Si nous avons la possibilité d'avoir 3 techniciens sur une seule journée, nous ferons toutes les bascules le même jour				

--	--	--	--	--

Clause de réserve de propriété : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. La TVA à acquitter subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements.

"Je soussigné(e) Mairie de St Jean de Védas, autorise l'entreprise FRANCELEC à photographier et à utiliser, sans contrepartie financière, les images des travaux réalisés, y compris les parties intérieures visibles, à des fins de communication commerciale (site internet, réseaux sociaux, plaquettes publicitaires, etc.). Cette autorisation est donnée pour une durée indéterminée, dans le monde entier."

Conditions Générales de Vente (CGV) - Travaux Bâtiment

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société (ci-après "le Prestataire") fournit au client (ci-après "le Client") des prestations de travaux dans le domaine du bâtiment.

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le Client du devis et des présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit.

Conformément aux articles L221-18 à L221-28 du Code de la consommation, le Client consommateur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la date de signature du devis, si celui-ci a été conclu à distance (par téléphone, courrier, e-mail) ou hors établissement (au domicile du Client, sur un salon, etc.).

Ce droit n'est pas applicable lorsque la signature a lieu dans les locaux du Prestataire.

Si le Client souhaite que les travaux démarrent avant l'expiration du délai de rétractation, il devra signer un formulaire de renonciation expresse à son droit de rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation avant le début des travaux, l'intégralité des sommes versées, y compris l'acompte, sera remboursée. Si les travaux ont débuté avec l'accord du Client avant l'expiration du délai, une facturation proportionnelle aux prestations déjà réalisées pourra être appliquée.

Un acompte de 30 % du montant total du devis est exigible à la signature. Le solde est payable selon les modalités prévues au devis. Tout retard de paiement pourra entraîner des pénalités conformément à la loi.

Le délai d'exécution des travaux est donné à titre indicatif sauf stipulation contraire. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards imputables à des tiers ou à un cas de force majeure.

En cas de litige, le Client peut adresser une réclamation à l'adresse du siège social du Prestataire. Conformément aux articles L612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

Conditions de règlement : 30% à la commande, le solde sur situation mensuelle à réception de facture.

Délais : Suivant plan de charge de l'entreprise à réception de la commande.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00 %	23 518,82 €	4 703,76 €

Total HT	23 518,82 €
Total TVA	4 703,76 €

Total TTC	28 222,58 €
Dont Eco-participation	0,00 €

Pour acceptation, nous retourner le devis signé, précédé des mentions "Bon pour accord", "Lu et approuvé" et "Devis reçu avant l'exécution des travaux" :

Date :

Signature Client :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°39

Objet : Tennis – Réfection complète du tableau électrique

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Considérant la nécessité de mettre aux normes le tableau électrique qui alimente les éclairages des courts,

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la réfection complète du tableau électrique,

Considérant le devis de l'entreprise DN ELEC pour la réalisation de ces travaux de mise aux normes électriques,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joint en annexe à l'entreprise DN ELEC située 6 rue Manavielle à Cournonterral (34660) pour un montant de 2 581.00 € HT soit 3 097.20 € TTC.

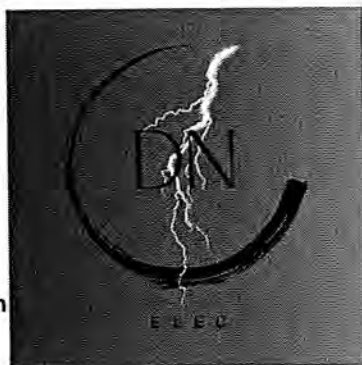
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise DN ELEC pour un montant de 2 581.00 € HT soit 3 097.20 € TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DN ELEC

6 rue manavielle
34660 Cournonterral
France

Tél : 0750640254
drouhin.nolween@gmail.com
<https://dnelec.fr/>



Mairie de Saint jean de védas
4 rue de la mairie
34430 Saint jean de vedas
France

Devis n° DEV-2025-0656

Valable 15 jours

En date du 01/11/2025

Terrain de tennis (Remplacement du tableau électrique)

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1	Forfait dépose et pose d'un tableau électrique : Répartiteur tétrapolaire 160A PARAFoudre type 2 - 4P Disjoncteur 2P 16A courbe C x2 Contacteur 16A 2NO x2 Contacteur 25A 4NO x3 Disjoncteur 16A 400V Courbe C x3 Disjoncteur 16A 1P+N Courbe C x1 Disjoncteur 10A 1P+N Courbe C x1 Horloge astronomique Rail DIN Symétrique x1 BORNE À VIS AVEC PONTAGE x35 PLAQUE 2.5-10 FLASQUE x4 Petit matériel + câble 1g2,5mm pour raccordement. Mise en service	1	2 416,00 €	20 %	2 416,00 €
2	Mise en place d'un interrupteur a clé Legrand.	1	165,00 €	20 %	165,00 €

Paiement par chèque ou par virement bancaire.

Total HT	2 581,00 €
TVA à 20 %	516,20 €
Total TTC	3 097,20 €

Le montant peut être révisé en fonction du temps réel passé sur le chantier et de l'ajustement des fournitures et/ou de leurs prix.

SAS au capital de 1 000 €

SIRET : 98429455300016 — SIREN : 984294553 — TVA intra. : FR68984294553 — Code APE : 4321A — Assurance :
TETRIS ASSURANCE SV75018041T28538 — IBAN : FR7610278090840002038430258

Le client

Mention datée et signée :
« Devis reçu avant l'exécution des travaux.
Bon pour travaux. »

DROUHIN Nolween

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°40

Objet : Tennis – Mise aux normes des éclairages des terrains extérieurs

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Considérant la vétusté des éclairages des terrains de tennis extérieurs N° 1, 2, 3 et 4,

Considérant les préconisations de la fédération française de tennis en termes d'éclairage,

Considérant le relevé lumineux en lux réalisé le 10/10/2025,

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour le remplacement des éclairages des terrains extérieurs,

Considérant le devis de l'entreprise DN ELEC pour la dépose et la pose des projecteurs,

Considérant le devis de l'entreprise Lediveo34 pour la fourniture des projecteurs leds,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans les devis joints en annexe à l'entreprise DN ELEC située 6 rue Manavielle à Cournonterral (34660) pour un montant de 4 004.00 € HT soit 4 804.80 € TTC concernant la mise en œuvre ; et à l'entreprise Lediveo située 7 avenue du Grand Jeu à Pignan (34570) pour un montant de 10 176.96 € HT soit 12 212.35 € TTC concernant la fourniture.

Ces travaux représentent un montant global de 14 180.96 € HT soit 17 017.15 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise DN ELEC pour un montant de 4 004.00 € HT soit 4 804.80 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise LEDIVEO pour un montant de 10 176.96 € HT soit 12 212.35 € TTC
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DN ELEC

6 rue manavielle
34660 Cournonterral
France

Tél : 0750640254
drouhin.nolween@gmail.com
<https://dnelec.fr/>



Mairie de Saint jean de védas
4 rue de la mairie
34430 Saint jean de vedas
France

Devis n° DEV-2025-0654

En date du 30/10/2025

Valable 15 jours

Terrain de tennis (Eclairage extérieur) (Devis de l'installation)

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1	Dépose et pose d'un éclairage type projecteur LED a 12 mètres de hauteur. Suppression d'un ballast. Mise en place de boîte de dérivation étanche.	8	380,50 €	20 %	3 044,00 €
2	Location nacelle 12M.	2	480,00 €	20 %	960,00 €

Paiement par chèque ou par virement bancaire.

Total HT	4 004,00 €
TVA à 20 %	800,80 €
Total TTC	4 804,80 €

Le montant peut être révisé en fonction du temps réel passé sur le chantier et de l'ajustement des fournitures et/ou de leurs prix.

Le client

Mention datée et signée :
« Devis reçu avant l'exécution des travaux.
Bon pour travaux. »

DROUHIN Nolween



LEDIVE034

12 avenue de l'Espérance
34570 PIGNAN
Tél : 09-75-91-38-96
GSM : 06-21-97-43-50
oeuzet34@gmail.com

Devis

MAIRIE SAINT JEAN DE VEDAS

4 RUE DE LA MAIRIE
34430 ST JEAN DE VEDAS

N/Ref : Devis 045-464-43 du 28/10/2025

V/Ref : FOURNITURES TERRAINS DE TENNIS N°1-2-3-4

FOURNITURES ECLAIRAGES LED DIVERS

(Devis de la fourniture)

Cdts règlement : A réception

Limite de validité : 27/12/25

Produits	Qté	PU HT	PU TTC	Mtt HT
[115722] PROJECTEUR LED STADIUM LUMILEDS 900W 135000lm 5000°K IP66 IK08 60°	8,00	1 272,12	1 526,54	10 176,96

Bon pour accord le _____

Nom, qualité et signature ou cachet du client

Total EUR HT	10 176,96
Total TVA	2 035,39
Total EUR Net	12 212,35

Merci de votre confiance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°41

Objet : Stade Vidal – Installation d'un tableau électrique complémentaire

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Considérant la nécessité de créer un tableau électrique complémentaire dans le club house pour répondre aux normes en vigueur,

Considérant la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la réalisation de ces travaux d'électricité,

Considérant le devis de l'entreprise FRANCELEC pour la réalisation de ces travaux de mise aux normes électriques,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joint en annexe à l'entreprise FRANCELEC située rue du Gua à Laverune (34880) pour un montant de 2 134.30 € HT soit 2 561.16 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise FRANCELEC pour un montant de 2 134.30 € HT soit 2 561.16 € TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



DEVIS N° 250694

FRANCELEC

Date : 29/10/2025
Validité : 1 mois
Votre Interlocuteur :

Adresse chantier : Interlocuteur chantier :
Stade Etienne VIDAL - Allée du TERRAL

Mairie de St Jean de Védas
41 rue de la Mairie

34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

Objet : Stade Etienne VIDAL - Travaux électrique

Désignation	Qté	U	P.U. HT	Montant HT
Travaux électriques dans l'espace commun du stade				
<u>Conformément à l'arrêté du 17 mai 2024, publié le 23 mai 2024 et mis en application ce devis est prévu avec du câble FR-N1X6-G3 qui remplace le câble U1000RQ2V dans les ERP et les IGH</u>				
Nous ne trouvons pas de porte de substitution HAGER pour le TGBT, nous préconisons éventuellement de remplacement uniquement l'enveloppe complète. (A voir éventuellement dans un futur devis)				
Depuis le Tableau général création d'une ligne 32A 3P+N avec installation d'un tableau étanche équipé de disjoncteur 16A afin de créer diverses prises de courant				
Installation d'une Protection 3P+N 32A dans le tableau général	1,00	ens	165,54	165,54
Câble 5G6, cheminement sous tube gaine + tube IRL	1,00	ens	384,25	384,25
Installation dans tableau étanche 1 rangée 13 modules équipé d'un interrupteur différentiel 40A 30mA, 4 disjoncteurs 16A (Prises de courant) et 1 disjoncteur 20A (lave-vaisselle)	1,00	ens	766,53	766,53
Installation de prises de courant				
Localisation bar :				
Bloc de 2 prises de courant 2P+T étanche IP55	3,00	ens	118,95	356,85
Localisation comptoir :				
Bloc de 2 prises de courant 2P+T étanche IP55	1,00	ens	145,80	145,80
Localisation étagère micro-onde :				
Bloc de 2 prises de courant 2P+T étanche IP55	1,00	ens	145,80	145,80
Localisation arrière salle :				
Prise de courant 2P+T étanche IP55	1,00	ens	137,99	137,99
Reprise de la goulotte dans l'encadrement de la porte (PM)				
	1,00	u		
Tri, recyclage, traitement des déchets - Engagement éco-responsable	1,50		2 102,76	31,54

--	--	--	--	--

Clause de réserve de propriété : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. La TVA à acquitter subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements.

"Je soussigné(e) Mairie de St Jean de Védas, autorise l'entreprise FRANCELEC à photographier et à utiliser, sans contrepartie financière, les images des travaux réalisés, y compris les parties intérieures visibles, à des fins de communication commerciale (site internet, réseaux sociaux, plaquettes publicitaires, etc.). Cette autorisation est donnée pour une durée indéterminée, dans le monde entier."

Conditions Générales de Vente (CGV) - Travaux Bâtiment

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société (ci-après "le Prestataire") fournit au client (ci-après "le Client") des prestations de travaux dans le domaine du bâtiment.

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le Client du devis et des présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit.

Conformément aux articles L221-18 à L221-28 du Code de la consommation, le Client consommateur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la date de signature du devis, si celui-ci a été conclu à distance (par téléphone, courrier, e-mail) ou hors établissement (au domicile du Client, sur un salon, etc.).

Ce droit n'est pas applicable lorsque la signature a lieu dans les locaux du Prestataire.

Si le Client souhaite que les travaux démarrent avant l'expiration du délai de rétractation, il devra signer un formulaire de renonciation expresse à son droit de rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation avant le début des travaux, l'intégralité des sommes versées, y compris l'acompte, sera remboursée. Si les travaux ont débuté avec l'accord du Client avant l'expiration du délai, une facturation proportionnelle aux prestations déjà réalisées pourra être appliquée.

Un acompte de 30 % du montant total du devis est exigible à la signature. Le solde est payable selon les modalités prévues au devis. Tout retard de paiement pourra entraîner des pénalités conformément à la loi.

Le délai d'exécution des travaux est donné à titre indicatif sauf stipulation contraire. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards imputables à des tiers ou à un cas de force majeure.

En cas de litige, le Client peut adresser une réclamation à l'adresse du siège social du Prestataire. Conformément aux articles L612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

Conditions de règlement : 30% à la commande, le solde sur situation mensuelle à réception de facture.

Délais : Suivant plan de charge de l'entreprise à réception de la commande.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00 %	2 134,30 €	426,86 €

Total HT	2 134,30 €
Total TVA	426,86 €

Total TTC	2 561,16 €
Dont Eco-participation	0,00 €

Pour acceptation, nous retourner le devis signé, précédé des mentions "Bon pour accord", "Lu et approuvé" et "Devis reçu avant l'exécution des travaux" :

Date :

Signature Client :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°42

Objet : Marché M2023-20 - Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse - LOT 8 Menuiseries intérieures - Avenant n°3

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1, et R. 2194-2,

Vu la décision municipale n° D316-2024 en date du 17 juillet 2024 attribuant le lot 8 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux pour la création d'un Pôle Enfance et Jeunesse pour un montant de 168 679,21 € TTC (140 566,01 € HT),

Considérant la nécessité de réaliser une protection résistant à la chaleur et à l'humidité au niveau du passe-plat intégré à la cloison du réfectoire,

Considérant le devis pour la fabrication et la pose d'une tablette en Solid Surface de 820mm par 350mm,

Il est proposé de conclure un avenant n° 3 avec la SARL ARCITA domiciliée 973 rue de la Castelle à MONTPELLIER (34070) inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro de Siret 323 684 092 00030 afin d'intégrer les prestations décrites précédemment pour un montant total de 774.45 € HT soit 929.34€ TTC. Cet avenant a une incidence financière, il introduit + 0.55 % d'écart par rapport au marché initial.

In fine, les avenants N°1, N°2 et N°3 introduisent + 1.415 % d'écart par rapport au marché initial.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec la SARL ARCITA pour un montant de 774.45 € HT soit 929.34€ TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°3

Lot 8 Menuiseries intérieures - Marché n° M2023-20

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

4 RUE DE LA MAIRIE

34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

B - Identification du titulaire du marché public

SARL ARCITA

973 rue de la Castelle

34070 MONTPELLIER

Inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro 323 684 092 00030

✉ menuiserie@arcita.fr

☎ 04.67.02.01.69

C - Objet du marché public

Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – (marché n° M2023-20) – Lot 8 Menuiseries intérieures

■ Date de la notification du marché public : 12 juillet 2024

■ Durée d'exécution du marché public : 14.5 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 140 566.01 €
- Montant TTC : 168 679.21 €

D – Récapitulatif des modifications apportées au marché

Acte modificatif	Date de notification de l'acte	Montant de l'acte		% d'écart
		HT	TTC	
Avenant n° 1		2 164.36 €	2 597.23 €	+ 1.54 %
Avenant n° 2		- 949.78 €	- 1 139.74 €	- 0.67 %

E - Objet de l'avenant n°3

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Réalisation d'une tablette passe-plats en Solid Surface de dimensions 820 mm x 350 mm, compris toutes sujétions de pose, soit une plus-value de 774.45 € HT
- **Total des ajustements : + 774.45 € HT**

■ Incidence financière de l'avenant N°3 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant N°3 :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : + 774.45 €**
- **Montant TTC : + 929.34 €**
- % d'écart introduit par l'avenant n°3 par rapport au marché initial : + 0.55 %
- % d'écart introduit par le cumul des 3 avenants par rapport au marché initial : + 1.415 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 142 555.04 €
- Montant TTC : 171 066.05 €

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DEVIS N° 10564

Conçu le : 01/12/2025
Édité le : 01/12/2025
Chargé d'affaires : Hugues COURTAIS

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
4 rue de la Mairie
Pole Aménagement du territoire
34430 ST JEAN DE VEDAS

Objet du devis : POLE ENFANCE ET JEUNESSE - TABLETTE PASSE PLATS

N°	Désignation	Qté	U.	P. U. H.T.	Total H.T.
	<u>OUVRAGES COMPLEMENTAIRES</u>				
1	Fabrication d'une tablette passe plats dans la cuisine du rez-de-chaussée, tablette réalisé en Solid Surface coloris blanc, dimensions 820 mm de largeur x 350 mm de profondeur, consoles murales sur la partie débordantes. Compris toutes sujétions de pose et de finition, non compris habillage latéraux.	1,00	EN	774,45	774,45

Montants en Euros	
Total H.T.	774,45
Total T.V.A. 20%	154,89
Total T.T.C.	929,34

Conditions tarifaires : A réception de facture

BANQUE POPULAIRE DU SUD : FR76 1660 7002 5138 2217 0372 659 - BIC : CCBPFRPPPPG

Validité du devis : 1 mois à compter de la date du document, sauf mention contraire stipulée dans les lignes (opérations commerciales, augmentations de tarifs...etc.)

Votre chargé d'affaire

Mr Hugues COURTAIS

Date et signature du client
Précédée de la mention "Bon pour accord"

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les conditions générales décrites ci-après, détaillent les droits et obligations du FOURNISSEUR et de son CLIENT dans le cadre de l'ensemble des prestations fournies par le FOURNISSEUR, au titre de son activité professionnelle. Elles ont pour objet de préciser les modalités d'exécution de cette relation commerciale et constituent le socle unique de la négociation commerciale. Elles sont systématiquement adressées ou remises à chaque client en préalable à la commande. En conséquence, sauf convention particulière, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le FOURNISSEUR et qui n'ont qu'une valeur indicative et renonciation à se prévaloir de ses éventuelles propres conditions d'achat. Le fait que le FOURNISSEUR ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'OFFRE

Lorsqu'un devis est établi par LE FOURNISSEUR, il contient les éléments qui constitueront les conditions particulières venant compléter et éventuellement modifier les présentes conditions générales. La durée de validité de nos devis et propositions est de un mois, sauf stipulations écrites contraires. Au-delà du délai précité, le FOURNISSEUR se réserve la faculté soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE COMMANDE

Les commandes ne sont définitives, mêmes lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés vendeurs, que lorsque leurs destinataires les ont confirmées par écrit soit de façon autonome (fax, courrier électronique) soit par retour du devis accepté et signé. Toute modification de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le commencement des travaux. Le FOURNISSEUR est libre d'accepter ou de refuser la modification et en informera son client par LRAR au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande écrite de modification. En cas de refus de modification, les acomptes versés demeureront acquis de plein droit au FOURNISSEUR. En cas d'acceptation de la modification, tous travaux non prévus au devis feront l'objet d'un devis additif soumis à acceptation, ou d'un bon de commande séparé, prévoyant la base d'estimation des prix et les conditions de règlement.

ARTICLE 4 - ANNULATION DE COMMANDE

Toute demande d'annulation de commande devra être adressée au FOURNISSEUR par écrit et avant le commencement des travaux. Le FOURNISSEUR est libre d'accepter ou de refuser la demande d'annulation et en informera son client par LRAR au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande écrite d'annulation. En cas d'acceptation d'annulation, les acomptes versés demeureront acquis de plein droit au FOURNISSEUR. Par ailleurs, le FOURNISSEUR se réserve le droit de réclamer une indemnité équivalente à 50% du montant total de la commande, représentant les moyens déjà mis en œuvre pour exécuter le contrat.

ARTICLE 5 - DELAI

Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions de délai ou bien dans le délai précisé par le devis, ou dans celui résultant d'un planning établi en accord avec les entreprises des autres corps d'état et le client (ou son représentant). Il est précisé que l'exécution des travaux dans les délais est conditionnée par l'acquiescement de ses obligations par le client envers LE FOURNISSEUR. Ainsi les délais d'exécution ne courront qu'à compter du versement de l'acompte initial sollicité et seront suspendus en cas d'interruption du règlement tel que convenu. Lorsqu'un délai d'exécution a été prévu, il est prolongé de droit de la durée des journées d'intempéries, de celle des jours fériés et des congés payés, de celle des périodes de grève et de celle des arrêts provoqués par le fait du client (ou de son représentant). LE FOURNISSEUR est déchargé de tout engagement en matière de délai d'exécution des travaux en cas de retard dû aux entreprises des autres corps d'état, de modification du planning des travaux, en cas de commande de travaux supplémentaires, en cas de force majeure ou de tout autre fait dû à un tiers.

ARTICLE 6 - REVISION DU PRIX

En cas de retard dans le démarrage ou l'exécution des travaux, non imputables au FOURNISSEUR, les prix seront révisés automatiquement par référence à la variation des indices suivants applicables en fonction du type des fournitures:
BT 18 A : menuiserie bois intérieure et sa quincaillerie
BT 43: menuiserie aluminium
BT 45 : vitrerie.
La révision sera calculée selon la variation de l'indice publié au jour de la commande et celui publié au jour de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 - GARANTIES

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art ; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévues au devis ou, à défaut, équivalentes. LE FOURNISSEUR refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art et l'utilisation de matériaux ou produits qu'elle n'aurait pas agréés.
- Les ouvrages de menuiserie ne pourront être mis en place que lorsque les emplacements prévus seront en état de siccité complète et prête à les recevoir. LE FOURNISSEUR déclinera toute responsabilité pour les déformations provoquées par une hygrométrie anormale de locaux aux ouvrages entreposés sur le chantier ou installés.
- Les charpentes et les parquets seront traités contre les attaques des champignons ou des insectes conformément à la réglementation. En revanche, les ouvrages de menuiserie ne seront garantis que dans le cas où les traitements appropriés sont explicitement prévus dans le devis.

ARTICLE 8 - RECEPTION

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement, à la demande de la partie la plus diligente. La réception libère LE FOURNISSEUR de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé doivent être formulées par écrit au plus tard dans les 15 jours de la réception des produits. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au FOURNISSEUR toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, comme en cas d'usure normale du bien, d'accident ou de force majeure. La garantie du FOURNISSEUR est limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

ARTICLE 9 - ACTION EN NON-CONFORMITE

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 15 jours après la livraison des produits.

Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par LE FOURNISSEUR. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité du FOURNISSEUR vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause. Au titre de la garantie des vices cachés, LE FOURNISSEUR ne sera tenue que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REGLEMENT ET DE FAC- TURATION

Une facture est délivrée dès la fin de l'exécution de service, sauf en cas d'établissement de situations ou factures mensuelles. Sauf conventions différentes figurant au devis ou résultant d'un marché, le règlement des travaux, selon leur importance, sera effectué de la façon suivante:
- Pour une durée de travaux n'excédant pas 3 mois, il sera versé un acompte de 30 % ou 50 % en cas de commande de matériaux onéreux, le solde étant réglé après exécution à présentation de la facture.
- Pour une durée des travaux supérieure à 3 mois, leur règlement sera effectué au fur et à mesure de leur avancement, dans un délai de dix jours à compter de la présentation par LE FOURNISSEUR au client des situations mensuelles. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation d'un mémoire définitif.

ARTICLE 11 - RETARD DANS LES REGLEMENTS

En cas de non-paiement des factures du FOURNISSEUR aux dates convenues, les sommes dues porteront intérêts de plein droit au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de cette dette, même dans le cas où le FOURNISSEUR aurait été contrainte d'interrompre les travaux par suite de non règlement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Par ailleurs, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de sa créance, dont le montant est fixé par décret. Néanmoins, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas de défaut de paiement, 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres travaux, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les frais irrépétibles engagés. Le défaut de paiement total ou partiel à la date de paiement indiquée sur la facture entrainera la possibilité d'exiger pour le fournisseur une indemnité égale à 15% des sommes dues et non payées y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires éventuels, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 1000 euros. La présente clause s'appliquera sans que le fournisseur ait à justifier de l'importance et de la nature de son préjudice. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du FOURNISSEUR. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Le FOURNISSEUR n'entend consentir aucun escompte.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété du FOURNISSEUR. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du FOURNISSEUR et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition.

ARTICLE 13 - RESERVE DE PROPRIETE

En application des articles 2367 à 2372 du code civil, le FOURNISSEUR demeurera propriétaire des marchandises et matériels fournis jusqu'au complet paiement de toutes les factures émises. Par ailleurs, en cas de non-paiement, le FOURNISSEUR pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. A compter de la livraison, le client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins que le FOURNISSEUR ne préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, il se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge du client et les versements effectués étant acquis à titre de clause pénale.

ARTICLE 14 - DIVISIBILITE

Toute disposition des présentes reconnue invalide par un jugement définitif ou par une norme législative ou réglementaire, n'entache pas de nullité les autres dispositions qui conservent pleine force et effet entre les parties.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICITION

Toutes les contestations tenant à l'interprétation, l'exécution ou la non-exécution des présentes, les mesures conservatoires et toutes les actions en relation avec les présentes conditions de vente relèvent du droit français en vigueur. Elles seront soumises à la juridiction du Tribunal de commerce de Montpellier, nonobstant la pluralité de défendeur, cette dernière disposition ne concernant pas les acquéreurs non professionnels.

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°43

Objet : Avenant n°2 au contrat d'assurance SMACL « Dommages aux biens » de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

Rapporteur : François RIO

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code des assurances,

VU la décision n°205-2022 en date du 26 juillet 2022 portant souscription des contrats d'assurance – Marché 2022-08 - Lot 1 « Dommages aux biens » auprès de la SMACL,

VU la décision n°161-2024 en date du 19 avril 2024 portant ajustement contractuel au contrat d'assurance – Marché 2022-08 - Lot 1 « Dommages aux biens » auprès de la SMACL, en raison de la répétition des risques d'émeutes, de mouvements populaires et d'événements naturels,

Considérant l'augmentation de la superficie du patrimoine bâti de la Commune de Saint-Jean-de-Védas à assurer,

Considérant que la SMACL a adressé un projet d'avenant n°2 à Commune de Saint-Jean-de-Védas pour prendre en compte cette augmentation de la superficie du patrimoine communal, à effet au 1er janvier 2026,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat d'assurance – Lot 1 « Dommages aux biens » auprès de la SMACL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 et tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Nos références à rappeler : 012922/W - Avenant N° 2 Dommages aux biens N° C2023-5072

VILLE DE ST JEAN DE VEDAS - 4 RUE DE LA MAIRIE - 34430 ST JEAN DE VEDAS

Echéance du contrat : 1er janvier

> Avenant N° 2 MISE A JOUR DAB 2025

Contrat Sur mesure Dommages aux biens N° C2023-5072 - Dommages aux biens

1. Objet de l'avenant

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux conditions particulières du contrat et aux éventuels avenants additifs de modification, le présent avenant entérine les modifications définies dans les dispositions ci-après.

2. État des risques

Le ou les tableaux qui suivent mentionnent uniquement les risques concernés par le présent avenant. Pour les risques qui bénéficient d'une garantie optionnelle, vous pouvez vous reporter au paragraphe « Dispositions particulières » pour en connaître l'étendue.

2.1. Modification de risques

N°	Désignation	Date application	Modifications
1	Patrimoine - Ensemble du patrimoine - 29/262 m²	01/01/2026	Modification Superficie : 29/262 m²

Le présent avenant est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 2 exemplaire(s) à Niort, le 19 novembre 2025

Pour la personne morale souscriptrice,

VILLE DE ST JEAN DE VEDAS

(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général

Patrick BLANCHARD



ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°44

Objet : Souscription d'un contrat d'assurance Cyber risques avec GROUPAMA

Rapporteur : François RIO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le code des assurances,

VU la décision n°208-2022 en date du 26 juillet 2022 portant attribution du marché d'assurance 2022-08 - Lot 4 « Cybersécurité » auprès de l'entreprise Assurance Pilliot, agissant pour le compte de la société Great Lakes Insurance SE,

Considérant que, Great Lakes Insurance a informé la Commune que son contrat ne sera pas reconduit à l'arrivée de son terme le 31 décembre 2025, dans le cadre d'une révision globale de sa politique de souscription,

Considérant la nécessité de protéger la Commune de tout risque de cyberattaques,

Considérant la proposition de contrat d'assurance des risques liés à la CyberSécurité de l'entreprise d'assurance GROUPAMA, pour un montant annuel de 1 853,00 € TTC et une couverture en capital de 150 000 € ci-annexée,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le contrat d'assurance CYBER UP de GROUPAMA Méditerranée (24 Parc du Golf – 13799 AIX EN PROVENCE), pour un montant annuel de 1 853,00 € TTC (1 700€HT) et une couverture en capital de 150 000 €, à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2029 avec la possibilité de résiliation à la date d'échéance fixée au 01/01, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

**Votre agence**

AGENCE SAINT JEAN DE VEDAS
CENTRE COMMERCIAL L'ENDURANT
1 FON DE L'HOSPITAL
34430 ST JEAN DE VEDAS
Tél : 0467427627 (coût d'un appel local)

Votre contact

FLORENCE SABATIER
Tél : 06 42 62 96 41 (coût d'un appel local)
Mail : fsabatier@groupama-med.com

COMMUNE DE ST JEAN DE VEDAS
SERVICE COMPTABILITE
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 ST JEAN DE VEDAS

Vos références

N° client / identifiant internet : 04649232
N° devis : 20251205

ASSURANCE GROUPAMA CYBER UP

PROJET DE CONTRAT
(Validité du projet 90 jours)

CE PROJET DE CONTRAT D'ASSURANCE EST ETABLI ENTRE

La caisse locale d'Assurances Mutuelles Agricoles

et

COMMUNE DE ST JEAN DE VEDAS
SERVICE COMPTABILITE
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 ST JEAN DE VEDAS



N° client / identifiant internet : 04649232

SOMMAIRE

L'ENTITE A ASSURER.....	3
LES DECLARATIONS DE L'ENTITE A ASSURER	3
LES MONTANTS DE GARANTIES ET LES FRANCHISES	4
LES OBLIGATIONS DE PREVENTION ET DE SECURITE INCOMBANT A L'ENTITE A ASSURER	5
LES ANTECEDENTS D'ASSURANCE ET DE SINISTRE	6
LA COTISATION.....	6
LES INFORMATIONS GENERALES	6
LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	7
LA DUREE DU CONTRAT ET LA SIGNATURE DES PARTIES	7



N° client / identifiant internet : 04649232

L'ENTITE A ASSURER

Nom de la Collectivité ou de l'Etablissement : COMMUNE DE ST JEAN DE VEDAS

Nom du représentant légal :

Adresse : SERVICE COMPTABILITE
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 ST JEAN DE VEDAS

N° de téléphone : 04.67.08.03.06 E-mail :

N° de SIRET / SIREN : 21340270400018 Code NAF : 8411Z

Site Web :

LES DECLARATIONS DE L'ENTITE A ASSURER

Nature juridique de l'Entité : Commune

Budget de fonctionnement : 22 864 227 €

Nombre d'habitants : 13 300

L'Entité à assurer certifie-t-elle ne pas avoir subi ces 3 dernières années des sinistres qui auraient entraînés l'application des garanties de la présente offre ? : ☒ Oui ☐ Non**L'Entité à assurer certifie-t-elle ne pas exercer dans l'un des secteurs d'activités suivants ?**☒ Oui ☐ Non

- Services financiers
- Télécom et services informatique, infogérance, hébergement
- Transport de marchandises
- Etablissements de santé avec hospitalisation
- Affacturage
- Centres d'appels
- Jeux d'argent
- Sites de rencontres
- Activités à contenu pornographique
- Portails et process de paiement
- Enquêteurs privés
- Agences de notation



N° client / identifiant internet : 04649232

LES MONTANTS DE GARANTIES ET LES FRANCHISES

Montant de garantie* par année d'assurance	Franchise**	Formule de garantie souhaitée et cotisation annuelle TTC correspondante	
		OFFRE ESSENTIELLE	OFFRE CONFORT
75 000 €	1 500 €	☐ 972,28 €	☐ 1 389,75 €
150 000 €	1 500 €	☐ 1 297,10 €	☒ 1 853,00 €

* il faut entendre par « montant de garantie », l'ENGAGEMENT MAXIMUM DE L'ASSUREUR PAR ANNÉE D'ASSURANCE pour l'ensemble des garanties souscrites et quel que soit le nombre de sinistres.

** sauf pour les garanties Pertes d'Exploitation : franchise 24 heures et Gestion de crise : sans franchise

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE PAR ANNÉE D'ASSURANCE (1)	
	OFFRE ESSENTIELLE	OFFRE CONFORT
Garanties		
Gestion de crise	100% du montant de garantie	
« Frais et pertes subis par l'Assuré »	100% du montant de garantie	
Dont :		
Frais de reconstitution des données	100% du montant de garantie	100% du montant de garantie
Frais de décontamination	100% du montant de garantie	100% du montant de garantie
Des pénalités en cas d'infraction à la norme de sécurité PCI-DSS	20% du montant de garantie	20% du montant de garantie
Cyber Fraude		25 000 €
Piratage Téléphonique		25 000 €
Cyber Extorsion	25 000 €	25 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation suite à un acte de malveillance informatique (Cyber) - (hors pertes d'exploitation)	75 000 € Dans la limite de 90 jours	



N° client / identifiant internet : 04649232

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE PAR ANNÉE D'ASSURANCE (1)	
	OFFRE ESSENTIELLE	OFFRE CONFORT
Pertes d'Exploitation y compris les frais supplémentaires d'exploitation		75 000 € Dans la limite de 90 jours
Cyber responsabilité Dont :	100% du montant de garantie	
Responsabilités de l'Assuré encourues : - Suite à une atteinte aux données à caractère personnel - Suite à un acte de malveillance informatique (Cyber)	100% du montant de garantie	100% du montant de garantie
Média et propriété intellectuelle	20% du montant de garantie	20% du montant de garantie

(1) Montants non indexés

LES OBLIGATIONS DE PREVENTION ET DE SECURITE INCOMBANT A L'ENTITE A ASSURER

L'entité à assurer déclare mettre en place les mesures de prévention et de sécurité suivantes et ce, pendant toute la durée du contrat :

1. Protéger et configurer son système d'information y compris la messagerie électronique ainsi que les connexions entrantes et sortantes.

Sont requis à minima :

- le paramétrage et/ou la configuration d'un pare-feu,
- la mise en place d'un outil anti-spam,
- la mise en place d'une politique de gestion des mots de passe, conforme à la dernière recommandation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

2. Sur ses ressources numériques : utiliser des logiciels anti-virus, installés, activés en permanence et ayant fait l'objet des mises à jour recommandées par leur éditeur.

3. Procéder à :

- une sauvegarde complète hebdomadaire des données, traitées sur le système d'information, sur toute ressource numérique indépendante et déconnectée du système d'information de l'Assuré,
- des tests de restauration réalisés au minimum une fois par an.

4. Appliquer les correctifs de sécurité sur le système d'information de l'Assuré dans les 30 jours suivant leur publication.

En cas de non-respect par l'assuré de l'un des moyens de prévention et de sécurité définis ci-dessus,



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.



N° client / identifiant internet : 04649232

aucune indemnisation ne sera due par l'Assureur, sauf si ce manquement n'est pas à l'origine du sinistre constaté ou n'a pas contribué à son aggravation.

LES ANTECEDENTS D'ASSURANCE ET DE SINISTRE

A l'établissement du présent projet de contrat, l'Entité à assurer et ses filiales déclarent :

- Ne pas avoir subi de sinistre au cours des 36 derniers mois.
- Ne pas avoir connaissance de faits susceptibles d'entraîner la mise en jeu des garanties proposées.

LA COTISATION

L'Entité à assurer a souhaité un projet d'Assurance : offre Essentielle ☐ offre Confort ☒

L'ensemble des garanties est consenti moyennant une cotisation forfaitaire annuelle de :

1 700,00 € HT – soit 1 853,00 € TTC

La cotisation ne tient pas compte d'une éventuelle minoration ou majoration qui serait applicable selon le mode de paiement choisi.

Si la première année d'assurance est d'une durée inférieure à un an, le montant de la cotisation exigible à la conclusion du contrat, sera déterminé proportionnellement à la durée de cette période d'assurance.

Cette cotisation sera payable d'avance.

Cette cotisation sera exigible intégralement à l'échéance du contrat et, en cas de fractionnement, payable par fraction selon l'échéancier convenu.

En cas de fractionnement, celui-ci prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

L'Entité à assurer a opté pour un paiement de la cotisation : Annuel

LES INFORMATIONS GENERALES

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Entité à assurer peut consulter la politique de Protection des données de l'Assureur, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice des droits des personnes concernées, sur le site internet www.groupama.fr, rubrique « Données personnelles » et dans les Conditions Générales de son contrat.

Relations clients, prospection commerciale marketing

Certaines données peuvent être utilisées pour adresser des communications institutionnelles par courrier postal ou par voie de communication électronique (email, SMS/MMS...).

Sauf opposition de sa part, l'Entité à assurer est susceptible de recevoir des offres commerciales (Assurances, Banque et Services) adaptées à ses besoins, de la part des entités du Groupe Groupama, et de leurs partenaires.



N° client / identifiant internet : 04649232

LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'Entité à assurer certifie que les réponses aux questions qui lui ont été posées pour servir de base à l'établissement du présent projet de contrat, sont sincères, exactes et complètes.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle et toute omission ou déclaration inexacte non intentionnelle de la part de l'Entité à assurer pourront, en cas de conclusion du contrat d'assurance, être sanctionnées dans les conditions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances et rappelées aux Dispositions Générales du contrat.

L'Entité à assurer reconnaît avoir reçu, de la part de l'Assureur, outre les statuts de la Caisse locale, un exemplaire des documents contractuels suivants dont elle déclare avoir pris connaissance et accepté intégralement les dispositions :

- Dispositions générales (Référence 94304-032025)
- Conventions spéciales (Référence 94296-032025)
- La lettre de conseil
- Le Document d'Information sur le produit d'assurance

L'Entité à assurer reconnaît avoir reçu également, de la part de l'Assureur, la Fiche d'information relative au fonctionnement des garanties de "responsabilité civile" dans le temps (Référence 216063-062018) conforme à l'annexe de l'Article A112 du Code des assurances.

LA DUREE DU CONTRAT ET LA SIGNATURE DES PARTIES

Le présent projet de contrat est établi en deux exemplaires. Il constitue une offre de contracter faite par l'Assureur à l'Entité à assurer et vaut également fiche d'information sur le prix et les garanties au sens de l'article L112-2 du Code des assurances.

En cas d'accord de l'Entité à assurer, formalisé ci-dessous par la mention "Bon pour accord" et par sa signature, sur les conditions du présent projet de contrat, **le contrat d'assurance est prévu jusqu'au 31/12/2029** avec la possibilité de résiliation à la date d'échéance fixée au **01/01** moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Le présent contrat est en conformité avec le titre III du Code de la Commande Publique (Articles L2131-1 à L2132-2).

La conclusion du contrat sera formalisée par l'envoi, par l'Assureur à l'Entité à assurer, des Conditions particulières dans des conditions identiques à celles du présent projet de contrat.



N° client / identifiant internet : 04649232

L'Entité à assurer indique souhaiter que les garanties prennent effet à compter du : **01/01/2026**.
La prise d'effet des garanties ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de conclusion du contrat.

Fait en double exemplaire, à Montpellier le 5 décembre 2025.

Bon pour accord,

Le / /

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

Pour l'Entité à assurer
(nom, prénom et signature du représentant légal)



GROUPAMA CYBER UP



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

GROUPAMA ASSURANCES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles
(identifiée aux Conditions Particulières)

ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de :

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
(identifiée aux Conditions Particulières).

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à
l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.)
4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Substitution du réassureur

Conformément à l'article R.322-132 du Code des assurances, la Caisse Régionale réassureur se substitue à la Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements pris par la Caisse Locale.

I SOMMAIRE

TITRE I. LES DÉFINITIONS	3
TITRE II. L'OBJET ET LES LIMITES DU CONTRAT D'ASSURANCE	4
La composition du contrat	4
L'objet du contrat	4
Les modalités d'application de la garantie dans le temps et des montants de garanties	4
TITRE III. LA FORMATION, LA DURÉE ET LA RÉSILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE	7
La formation du contrat et la prise d'effet des garanties	7
La durée du contrat et la tacite reconduction	7
Les circonstances et conditions de résiliation du contrat	7
Les formes de la résiliation du contrat	8
TITRE IV. LA DÉCLARATION DES RISQUES ET LA COTISATION	9
La déclaration des risques par le Souscripteur	9
Le paiement de la cotisation à l'Assureur	10
La modification des franchises	11
L'augmentation des tarifs de l'Assureur	11
TITRE V. LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE SINISTRE DE RESPONSABILITÉ CIVILE	12
TITRE VI. LES DISPOSITIONS DIVERSES	13
La subrogation	13
Les dispositions spécifiques applicables aux risques situés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	13
Le délai de prescription	13
La protection des données personnelles	14
La dématérialisation des échanges relatifs au contrat d'assurance	17
Les réclamations et la médiation	19
La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	19

Pour l'application du présent contrat, il faut entendre par :

ACTION DE GROUPE : l'action de groupe, définie à l'article L.623-1 du Code de la consommation, est l'action engagée par une association de défense des consommateurs représentative au niveau national et agréée en application de l'article L.811-1 du Code de la consommation, devant une juridiction civile, afin d'obtenir la réparation des préjudices patrimoniaux résultant des dommages matériels subis par des consommateurs placés dans une situation similaire ou identique et ayant pour cause commune un manquement de l'Assuré à ses obligations légales ou contractuelles dans le cadre de ses activités professionnelles déclarées au présent contrat.

ANNÉE D'ASSURANCE : la période comprise entre deux échéances annuelles consécutives. Si la date d'effet du contrat ne coïncide pas avec la date d'échéance annuelle, la première année d'assurance est la période comprise entre la date de formation du contrat et la date de la première échéance annuelle. En cas de résiliation du contrat ou d'expiration de la garantie entre deux échéances annuelles, la dernière année d'assurance est la période comprise entre la date de la dernière échéance annuelle et la date de résiliation du contrat ou d'expiration de la garantie.

AVENANT : acte écrit constatant un accord nouveau intervenu en cours de contrat, ayant pour objet de modifier une ou plusieurs dispositions du contrat initial. Cet acte obéit aux mêmes règles que le contrat lui-même.

COTISATION : la somme que le Souscripteur s'engage à verser à l'Assureur en contrepartie des garanties qu'il aura souscrites.

DÉCHÉANCE DE GARANTIE : la sanction consistant à priver l'Assuré du bénéfice de la garantie en cas de non respect de certaines obligations prévues au contrat.

ÉCHÉANCE ANNUELLE : la date à laquelle le Souscripteur s'engage à payer la cotisation d'assurance pour être garanti l'année à venir.

ENVOI RECOMMANDÉ ÉLECTRONIQUE : envoi recommandé électronique équivalent à l'envoi par lettre recommandée dès lors qu'il satisfait aux exigences de l'article L.100 du Code des postes et communications électroniques.

FRANCHISE : la part du montant du sinistre restant, dans tous les cas, à la charge de l'Assuré à la suite d'un sinistre garanti et dont le montant est fixé aux Conditions Particulières et/ou aux Conventions Spéciales

INDEMNITÉ : le versement que l'Assureur effectue, par suite d'un sinistre, en exécution du contrat. Suivant les garanties, l'indemnité est versée soit à l'Assuré, soit à un tiers.

NULLITÉ DU CONTRAT : la sanction d'une fausse déclaration intentionnelle ou d'une omission volontaire commise à la souscription ou en cours de contrat par le Souscripteur, qui prive l'Assuré de tout droit à garantie.

PRESCRIPTION : extinction du droit pour l'Assureur et pour l'Assuré d'engager une action au-delà d'un certain délai.

RÉSILIATION DU CONTRAT : la cessation définitive des effets du contrat.

SUBROGATION : la substitution de l'Assureur à l'Assuré à l'exercice d'une action en recours contre toute personne tiers responsable des dommages indemnisés par l'Assureur.

SUSPENSION DE GARANTIE : la cessation provisoire des effets des garanties à l'occasion de circonstances déterminées, telles que le non-paiement de la cotisation.

À ces définitions, peuvent s'ajouter ou se substituer d'autres définitions particulières figurant dans les Conventions Spéciales afférentes aux garanties souscrites par l'Assuré et mentionnées aux Conditions Particulières.

L'OBJET ET LES LIMITES DU CONTRAT D'ASSURANCE

TITRE II

Le présent contrat est régi par le droit français, et par le Code Français des assurances.

LA COMPOSITION DU CONTRAT

Le contrat d'assurance se compose des documents suivants :

- des présentes **Dispositions Générales**, rappelant les règles juridiques qui régissent la formation et le fonctionnement du contrat d'assurance et, notamment, les droits et les obligations réciproques de l'Assureur et de l'Assuré ;
- des **Conventions Spéciales** définissant l'objet et les limites d'application des garanties ,
- des **Conditions Particulières**, établies en fonction des déclarations faites par le Souscripteur. Elles personnalisent le contrat en précisant notamment :
 - l'identification et la domiciliation du Souscripteur,
 - les garanties souscrites,
 - les montants assurés et les franchises applicables,
 - ainsi que le montant et les modalités de calcul de la cotisation.

L'OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'accorder à l'Assuré les garanties définies aux Conventions Spéciales et dont la souscription est mentionnée expressément aux Conditions Particulières.

L'Assureur ne sera tenu à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictés par l'Union Européenne, la France, les États-Unis d'Amérique ou le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

LES MODALITÉS D'APPLICATION DES GARANTIES DANS LE TEMPS ET DES MONTANTS DE GARANTIES

⦿ LES CONDITIONS D'APPLICATION DES GARANTIES « FRAIS ET PERTES SUBIS PAR L'ASSURÉ »

La garantie s'exerce pour des sinistres survenus pendant la période de validité du contrat.

Par définition la période de validité du contrat est la période comprise entre la date d'effet du contrat et la date de prise d'effet de la résiliation. La garantie s'applique pour les sinistres dont la date de découverte se situe au plus tard **VINGT-QUATRE mois** après le fait générateur, et en tout état de cause pendant la période de validité du contrat.

Cas d'une série d'atteintes assurées

Ne constitue qu'un seul et même sinistre, toutes les atteintes subies par l'Assuré et causées par :

- une même personne ou plusieurs personnes complices, même si les faits dommageables sont différents ;
- des personnes différentes mais dont le fait dommageable a la même origine ;
- un même fait dommageable.

Dans ces cas, seule la date de la première atteinte assurée servira de référence pour savoir si la garantie est acquise.

🕒 LES CONDITIONS D'APPLICATION DANS LE TEMPS DES GARANTIES « CYBER RESPONSABILITÉ »

Les garanties « Cyber responsabilité » sont déclenchées par **la réclamation**.

Le délai subséquent des garanties, d'une durée de **CINQ ans**, court à compter de l'expiration des garanties ou du contrat.

La garantie déclenchée par la réclamation couvre l'Assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première réclamation est adressée à l'Assuré ou à son assureur entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent à sa date de résiliation ou d'expiration mentionné par le contrat, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres.

Toutefois, la garantie ne couvre les sinistres dont le fait dommageable a été connu de l'Assuré postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration que si, au moment où l'Assuré a eu connaissance de ce fait dommageable, cette garantie n'a pas été resouscrite ou l'a été sur la base du déclenchement par le fait dommageable. L'Assureur ne couvre pas l'Assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres s'il établit que l'Assuré avait connaissance du fait dommageable à la date de la souscription de la garantie.

Ce délai est porté à **DIX ans** dans les cas suivants :

- lorsque l'activité professionnelle déclarée au contrat relève de l'article R.124-2 du Code des assurances ;
- lorsque la garantie souscrite par une personne physique pour son activité professionnelle est la dernière garantie avant sa cessation d'activité professionnelle ou son décès. En cas de reprise de la même activité, ce délai est réduit à la durée comprise entre la date d'expiration ou de résiliation de la garantie et la date de reprise de l'activité, sans que cette durée puisse être inférieure à **CINQ ans**.

Dispositions relatives au montant de la garantie subséquente légale (Art. L.124-5-alinéa 5 du Code des assurances)

Les sinistres de responsabilité tels que prévus par l'article L.124-5 alinéa 4 du Code des assurances, dont la première réclamation est adressée au cours du délai subséquent, se rattachent à une même année d'assurance qui est, sans se confondre avec celle-ci, l'année d'assurance ayant précédé la date d'expiration ou de résiliation de la garantie.

Les dispositions suivantes des articles L.124-5 alinéa 5 et R.124-4 du Code des assurances, sont applicables :

- Le plafond applicable à la garantie déclenchée dans le délai subséquent, est unique pour l'ensemble de la période, sans préjudice des autres termes de la garantie ou de stipulations contractuelles plus favorables à l'Assuré ;
- Ce plafond est spécifique et ne couvre que les seuls sinistres dont la garantie est déclenchée pendant cette période. Il ne peut être inférieur à celui de la garantie déclenchée pendant l'année précédant la date de son expiration ou de sa résiliation.

Le montant de garantie ainsi fixé, qui est distinct du montant de la garantie déclenchée durant la dernière année d'assurance, se réduit et finalement s'épuise par tout règlement d'indemnités, selon les modalités prévues au présent article.

🕒 LES MODALITÉS D'APPLICATION DES MONTANTS DE GARANTIES

Détermination des sommes assurées

La garantie est accordée par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres, à concurrence des sommes et sous réserve des franchises fixées aux Conditions Particulières.

Cependant les sommes assurées la dernière année d'assurance, précédant la date de résiliation ou d'expiration du contrat, sont reconduites **UNE fois** pour l'ensemble de la période subséquente.

Les frais de procès, de quittance et autres frais de règlement ne viendront pas en déduction du montant de garantie. Toutefois, en cas de condamnation supérieure à ce montant, ils seront supportés par l'Assureur et l'Assuré dans la proportion de leurs parts respectives dans la condamnation.

Dispositions relatives aux montants de garanties

La garantie s'exerce pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Lorsqu'un même fait dommageable (ou ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique) donne lieu à un ou plusieurs dommages pour lesquels une ou plusieurs réclamations sont formulées, elles sont rattachées à l'année d'assurance de la formulation de la première de ces réclamations et constituent un seul et même sinistre.

Le montant fixé par année d'assurance et non indexé est donc réduit automatiquement, quels que soient le nombre, la nature et l'origine des sinistres, des indemnités réglées ou dues au titre d'une même année d'assurance jusqu'à épuisement de ce montant.

Le montant fixé par année d'assurance constitue la limite absolue des engagements de l'Assureur.

LA FORMATION, LA DURÉE ET LA RÉSILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE

TITRE III

LA FORMATION DU CONTRAT ET LA PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Le contrat est formé dès l'accord du Souscripteur et de l'Assureur, mais les garanties ne produisent leurs effets qu'à compter du lendemain à midi du jour du paiement de la cotisation.

En cas d'avenant, les garanties produiront leurs effets à partir de la date fixée dans l'avenant ou aux Conditions Particulières.

LA DURÉE DU CONTRAT ET LA TACITE RECONDUCTION

Sauf disposition différente prévue aux Conditions Particulières, le contrat est conclu pour une durée d'UN an.

Au terme de cette durée, le contrat est, sauf convention contraire, reconduit tacitement par périodes successives d'**UN an** si le Souscripteur ou l'Assureur n'a pas fait connaître à l'autre partie, selon l'un des moyens prévus au Titre III « Les formes de la résiliation du contrat » ci-après, conformément au préavis fixé aux Conditions Particulières avant la date d'échéance annuelle fixée aux Conditions Particulières, son intention de résilier le contrat.

Ce délai de préavis commence à courir à partir de la date d'envoi figurant sur le cachet de la poste, ou de la date d'expédition de la notification telle que prévue au Titre III « Les formes de la résiliation du contrat » ci-après.

LES CIRCONSTANCES ET CONDITIONS DE RÉSILIATION DU CONTRAT

Outre la faculté pour le Souscripteur ou l'Assureur de résilier le contrat au terme de sa durée, conformément aux dispositions prévues au Titre III « La durée du contrat et sa tacite reconduction » ci-avant, le contrat peut également être résilié en cours d'année d'assurance dans les cas et conditions suivants :

Circonstances	Qui peut résilier ?	Conditions	Date de prise d'effet de la résiliation
Le Souscripteur déclare : – un changement de situation ou de régime matrimonial, de domicile, de profession ou d'activité professionnelle, – son départ en retraite professionnelle ou la cessation définitive de son activité professionnelle.	SOUSCRIPTEUR	Le contrat doit avoir pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle. La résiliation doit être faite moins de 3 mois après la survenance de cet événement.	À l'expiration d'un délai d' 1 mois à compter de la date de réception de la notification de la résiliation, dans les formes prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances.
	ASSUREUR	Elle doit préciser la nature et la date de l'événement invoqué et donner toutes les précisions de nature à établir que la résiliation est en relation directe avec ledit événement.	À l'expiration d'un délai d' 1 mois à compter de la date de réception de la lettre de résiliation
Le Souscripteur déclare une diminution du risque à l'Assureur.	SOUSCRIPTEUR	Si l'Assureur n'applique pas de réduction de cotisation dans les 30 jours de la déclaration.	À l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de la résiliation, dans les formes prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances.

Circonstances	Qui peut résilier ?	Conditions	Date de prise d'effet de la résiliation
L'Assureur modifie le tarif à l'échéance annuelle.	SOUSCRIPTEUR	La résiliation doit être notifiée à l'Assureur dans le délai d' 1 mois à compter du moment où le Souscripteur a été informé de la modification.	À l'expiration d'un délai d' 1 mois à compter de la notification de la résiliation, dans les formes prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances.
L'Assureur décide de résilier un autre des contrats du Souscripteur, après un sinistre le mettant en jeu.	SOUSCRIPTEUR	La résiliation doit être notifiée à l'Assureur dans le délai d' 1 mois à compter de la date de réception de la lettre de résiliation de l'Assureur.	À l'expiration d'un délai d' 1 mois à compter de la date de la notification de la résiliation, dans les formes prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances.
Le transfert du portefeuille est approuvé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.	SOUSCRIPTEUR	Le Souscripteur dispose d' 1 mois à compter de la publication au Journal Officiel de la décision d'approbation du transfert pour résilier le contrat.	À compter de la date de la notification de la résiliation, dans les formes prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances.
Le Souscripteur n'a pas payé la cotisation.	ASSUREUR	L'Assureur doit préalablement avoir adressé au Souscripteur une lettre recommandée de mise en demeure au moins 10 jours après l'échéance (voir article 9).	À l'expiration des délais légaux à compter de la mise en demeure.
Le Souscripteur fait une omission ou une déclaration inexacte mais non intentionnelle du risque.	ASSUREUR	Si cette circonstance change l'objet du risque ou diminue l'opinion que l'Assureur pouvait en avoir.	À l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de la lettre de résiliation.
L'Assureur constate une aggravation du risque.	ASSUREUR	Si l'Assureur refuse d'assurer le Souscripteur dans ces nouvelles circonstances.	À l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de la lettre de résiliation.
Le Souscripteur refuse le nouveau tarif que peut lui proposer l'Assureur suite à une aggravation du risque.	ASSUREUR	Si le Souscripteur ne donne pas suite ou refuse la proposition de l'Assureur dans un délai de 30 jours à compter de la proposition.	À l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de la lettre de résiliation.
Après sinistre.	ASSUREUR	Après le survenance d'un sinistre.	À l'expiration d'un délai d' 1 mois à compter de la date d'envoi de la lettre de résiliation.
L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution retire l'agrément à l'Assureur.	DE PLEIN DROIT	Il doit y avoir publication au Journal Officiel de la décision prononçant le retrait d'agrément.	Le 40^{ème} jour à midi à compter de la publication au Journal Officiel de la décision prononçant le retrait d'agrément.

LES FORMES DE LA RÉSILIATION DU CONTRAT

⦿ RÉSILIATION PAR LE SOUSCRIPTEUR

Le Souscripteur doit aviser l'Assureur par notification dans les formes prévues par l'article L.113-14 du Code des assurances faite par lettre ou tout autre support durable, par déclaration faite contre récépissé au représentant de l'Assureur dont l'adresse figure dans ses Conditions Particulières, par acte extrajudiciaire, ou par le même mode de communication que celui utilisé pour la conclusion du contrat

⦿ RÉSILIATION PAR L'ASSUREUR

L'Assureur avisera le Souscripteur soit :

- par lettre recommandée au dernier domicile connu du Souscripteur ;
- par lettre ou tout autre support durable, par déclaration faite contre récépissé, par acte extrajudiciaire, ou par le même mode de communication que celui utilisé pour la conclusion du contrat en cas de résiliation à l'échéance sur le fondement de l'article L.113-12 du Code des assurances ;
- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de résiliation sur le fondement de l'article L.113-16 du Code des assurances en indiquant la nature et la date de l'événement invoqué.

LA DÉCLARATION DES RISQUES ET LA COTISATION

TITRE IV

LA DÉCLARATION DES RISQUES PAR LE SOUSCRIPTEUR

L'Assureur forme son opinion sur les risques à garantir d'après les renseignements fournis par le Souscripteur, et le montant de la cotisation est déterminé en conséquence.

◉ DÉCLARATION À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

Le Souscripteur est tenu de répondre avec exactitude aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le Formulaire de déclaration des risques.

Le non-respect de cette obligation peut être sanctionné dans les conditions prévues au paragraphe « Sanctions encourues en cas de non-respect de l'obligation de déclaration des risques à la souscription ou en cours de contrat » ci-après.

◉ DÉCLARATION EN COURS DE CONTRAT

Le Souscripteur est tenu de déclarer en cours de contrat, **sous peine des sanctions prévues au paragraphe « Sanctions encourues en cas de non respect de l'obligation de déclaration de risques à la souscription et en cours de contrat » ci-après**, toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les déclarations initiales faites dans le Formulaire de déclaration des risques.

La déclaration doit être adressée à l'Assureur, par lettre recommandée ou par **envoi recommandé électronique, dans un délai de QUINZE jours** à partir du moment où le Souscripteur en a eu connaissance.

En cas de déclaration tardive au regard du délai fixé ci-dessus, l'Assureur peut opposer la déchéance de garantie, c'est-à-dire refuser la prise en charge du sinistre, s'il établit que le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice, sauf si ce retard est dû à un cas fortuit ou de force majeure.

Lorsque les circonstances nouvelles déclarées constituent une aggravation du risque, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la souscription ou du renouvellement du contrat, l'Assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une cotisation plus élevée, l'Assureur peut, dans les conditions énoncées à l'article L.113-4 du Code des assurances, soit résilier le contrat sous réserve d'un préavis de **DIX jours**, soit proposer un nouveau montant de cotisation.

Si le Souscripteur ne donne pas suite à la proposition de majoration de la cotisation ou la refuse expressément, l'Assureur peut résilier le contrat au terme d'un délai de **TRENTE jours** à compter de cette proposition de majoration, à condition d'avoir informé le Souscripteur de cette faculté dans le courrier ou l'avenant lui notifiant la majoration de cotisation.

Lorsque les circonstances nouvelles déclarées constituent une diminution des risques, le Souscripteur a droit à une réduction du montant de la cotisation. Si l'Assureur n'y consent pas, le Souscripteur peut résilier le contrat sous réserve d'un préavis de **TRENTE jours**.

⦿ SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT DE L'OBLIGATION DE DÉCLARATION DES RISQUES À LA SOUSCRIPTION ET EN COURS DE CONTRAT

Si la mauvaise foi du Souscripteur est établie, la réticence ou la fausse déclaration intentionnelle peuvent être sanctionnées, dans les conditions prévues à l'article L.113-8 du Code des assurances, par la nullité du contrat.

Si la mauvaise foi du Souscripteur n'est pas établie, l'omission ou l'inexactitude involontaire dans la déclaration peut être sanctionnée, lorsqu'elle est constatée à l'occasion d'un sinistre, par une réduction de l'indemnité en proportion du montant de la cotisation payée par rapport au montant de la cotisation qui aurait été due si les risques avaient été complètement et exactement déclarés (dans les conditions prévues à l'article L.113-9 du Code des assurances).

En outre, que l'omission ou l'inexactitude involontaire dans la déclaration soit constatée avant sinistre ou à l'occasion d'un sinistre, l'Assureur peut soit résilier le contrat sous réserve d'un préavis de **DIX jours**, soit proposer une augmentation du montant de la cotisation.

⦿ DÉCLARATIONS DES ASSURANCES CUMULATIVES

Si les risques garantis par le présent contrat sont ou viennent à être couverts par d'autres contrats souscrits auprès d'autres Assureurs, le Souscripteur doit en faire immédiatement la déclaration à l'Assureur à la souscription ou en cours de contrat, conformément à l'article L.121-4 du Code des assurances en précisant le nom du ou des autres Assureurs et le montant des sommes assurées.

Si plusieurs contrats sont souscrits pour un même risque de manière dolosive ou frauduleuse, l'Assureur peut demander la nullité du présent contrat et réclamer des dommages et intérêts, conformément à l'article L.121-4 du Code des assurances.

S'ils sont souscrits sans fraude, chacun d'eux produit ses effets dans les limites des garanties prévues au contrat, l'Assuré pouvant alors s'adresser à l'Assureur de son choix.

LE PAIEMENT DE LA COTISATION À L'ASSUREUR

Sauf dispositions contraires prévues aux Conditions Particulières, la cotisation n'est pas indexée.

⦿ DATE ET MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA COTISATION

La cotisation est payable au siège social de l'Assureur ou au domicile du mandataire désigné par lui à cet effet, aux dates d'échéance fixées aux Conditions Particulières.

⦿ CONSÉQUENCES DU DÉFAUT DE PAIEMENT DE LA COTISATION

En application de l'article L.113-3 du Code des assurances, **à défaut de paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation dans les DIX jours qui suivent sa date d'échéance**, l'Assureur, indépendamment de son droit de poursuivre l'exécution du contrat en justice, suspend les garanties du contrat au terme d'un **délai de TRENTE jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure adressée au Souscripteur ou à la personne chargée du paiement des cotisations, à leur dernier domicile connu**.

Si le paiement de la cotisation annuelle est prévu par fractions, le non-paiement d'une fraction de la cotisation à sa date d'échéance entraînera l'exigibilité de la totalité des fractions de la cotisation restant dues au titre de l'année d'assurance en cours.

Si, au terme d'un délai de DIX jours après expiration du délai de TRENTE jours précité, la cotisation due demeure impayée, l'Assureur résilie le contrat à la date indiquée dans la lettre recommandée de mise en demeure.

10 JOURS APRÈS L'ÉCHÉANCE

L'Assureur adresse au dernier domicile connu du Souscripteur, sous pli recommandé, une lettre de mise en demeure. L'envoi de cette mise en demeure est indépendant du droit de l'Assureur à poursuivre l'exécution du contrat en justice.

DANS LES 30 JOURS APRÈS LA DATE D'ENVOI DE LA LETTRE DE MISE EN DEMEURE

LE SOUSCRIPTEUR RÈGLE LA COTISATION

Les garanties du contrat conservent tous leurs effets.

LE SOUSCRIPTEUR NE RÈGLE PAS LA COTISATION

Les garanties du contrat sont suspendues.

Au cas où la cotisation annuelle serait fractionnée, cette suspension produit ses effets jusqu'à l'expiration de l'année d'assurance considérée. La suspension des garanties ne dispense pas le Souscripteur de payer, à leurs échéances, les cotisations dues.

DANS LES 10 JOURS QUI SUIVENT, SOIT 40 JOURS APRÈS LA DATE D'ENVOI DE LA MISE EN DEMEURE

LE SOUSCRIPTEUR RÈGLE LA COTISATION

Les garanties du contrat reprennent leurs effets le lendemain à midi du jour du paiement.

LE SOUSCRIPTEUR NE RÈGLE PAS LA COTISATION

Le contrat est résilié et la cotisation reste due intégralement à l'Assureur à titre de dédommagement.

⦿ MODALITÉS DE LA COTISATION

Cotisation fixe

La cotisation est constituée d'une somme fixe payable d'avance précisée aux Conditions Particulières.

LA MODIFICATION DES FRANCHISES

Sauf dispositions contraires prévues aux Conditions Particulières, les franchises ne sont pas indexées.

L'AUGMENTATION DES TARIFS DE L'ASSUREUR

L'Assureur peut être amené à augmenter les conditions tarifaires du contrat à chaque échéance annuelle.

Le Souscripteur a alors la possibilité de demander la résiliation du contrat dans un délai d'**UN mois** à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de la majoration de la cotisation, telle qu'elle apparaît sur l'avis d'échéance. La résiliation prendra effet au terme d'un délai d'**UN mois** à compter de la date de sa notification à l'Assureur ; le Souscripteur sera alors redevable à l'égard de l'Assureur d'une fraction de cotisation calculée sur les bases de la cotisation précédente, au prorata du temps écoulé entre la date de la dernière échéance annuelle et la date d'effet de la résiliation du contrat.

⦿ LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Par le présent contrat, l'Assuré donne à l'Assureur, dans les limites de la garantie, tous pouvoirs qu'il s'engage à lui renouveler sur demande, à l'effet de poursuivre en son nom toute procédure judiciaire, dans les conditions définies ci-après.

En cas d'action judiciaire exercée contre l'Assuré devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives, l'Assureur, dans les limites de la garantie, assume sa défense, a le libre choix de l'avocat et dirige le procès.

En cas d'action judiciaire portée devant les juridictions pénales, si la ou les victimes n'ont pas été désintéressées, l'Assureur se réserve la faculté de s'associer à la défense pénale de l'Assuré.

En ce qui concerne les voies de recours :

- devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives, l'Assureur en a le libre exercice ;
- devant les juridictions pénales, l'Assureur ne pourra user des voies de recours qu'avec l'accord de l'Assuré, exception faite du pourvoi en cassation lorsqu'il est limité aux intérêts civils.

⦿ L'INOPPOSABILITÉ DES DÉCHÉANCES AUX PERSONNES LÉSÉES

Aucune déchéance motivée par un manquement de l'Assuré à ses obligations, commis postérieurement au sinistre, ne sera opposable aux personnes lésées ou à leurs ayants droit.

L'Assureur conserve néanmoins la faculté d'exercer contre l'Assuré une action en remboursement de toutes les sommes qu'elle aura ainsi payées ou mises en réserve à sa place.

⦿ LES TRANSACTIONS

L'Assureur a seule qualité, dans les limites de la garantie, pour procéder au règlement des dommages et transiger avec les tiers lésés. Aucune reconnaissance de responsabilité, aucune transaction intervenue en dehors de l'Assureur ne lui seront opposables.

Toutefois, n'est pas considéré comme une reconnaissance de responsabilité, l'aveu de la matérialité d'un fait ou le seul fait d'avoir procuré à la victime un secours urgent, s'il s'agit d'un acte d'assistance que toute personne a le devoir légal ou moral d'accomplir.

⦿ LE PAIEMENT DES INDEMNITÉS

Les indemnités sont payables dans un délai de **TRENTE jours** à compter de la date de l'accord amiable des parties ou de la décision judiciaire devenue exécutoire. Ce délai ne court, en cas d'opposition de la part d'un tiers, que du jour où cette opposition est levée.

⦿ LA SANCTION POUR FRAUDE A L'ASSURANCE

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, ayant pour but d'induire l'Assureur en erreur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraînent la perte de tout droit à la garantie pour le sinistre en cause.

LA SUBROGATION

En application de l'article L.121-12 du Code des assurances, l'Assureur est subrogé, à concurrence du montant de l'indemnité payée, dans les droits et actions de l'Assuré contre les tiers responsables du sinistre, sauf dispositions contraires prévues aux Conventions Spéciales et/ou aux Conditions Particulières.

Si l'Assureur ne peut plus exercer son droit à recours par le fait de l'Assuré, il peut être déchargé, en tout ou en partie, de ses obligations envers ce dernier.

LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX RISQUES SITUÉS DANS LES DÉPARTEMENTS DU BAS-RHIN, DU HAUT-RHIN ET DE LA MOSELLE

Si le contrat couvre des risques situés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, sont en outre applicables les dispositions impératives prévues aux Chapitres I et II du Titre IX du livre 1^{er} du Code des assurances, **à l'exclusion des dispositions des articles L.191-7, L.192-2 et L.192-3.**

LE DÉLAI DE PRESCRIPTION

Aux termes de l'article L.114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant du présent contrat d'assurance sont prescrites par **DEUX ans** à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, ce délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Aux termes de l'article L.114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil) ;
- une demande en justice, même en référé, jusqu'à extinction de l'instance. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (articles 2241 et 2242 du Code civil). L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée (article 2243 du Code civil) ;
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil).

Il est rappelé que :

- l'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt pas le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard

des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers (article 2245 du Code civil) ;

- l'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution (article 2246 du Code civil).

Le délai de prescription peut être interrompu également par :

- la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception (adressé par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation et adressé par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité de sinistre).

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

◉ LES DROITS DE L'ASSURÉ SUR SES DONNÉES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel sont recueillies à différentes étapes de nos activités commerciales ou d'assurance concernant les assurés, les personnes parties au contrat ou intéressées au contrat. Ces données sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la protection des données de la loi Informatique et Libertés modifiée ainsi que des réglementations annexes liées à la protection des données personnelles.

Les droits de l'Assuré sur ses données personnelles

L'Assuré dispose de droits sur les données qu'il peut exercer facilement :

- droit de prendre connaissance des informations dont l'Assureur dispose et de demander à les compléter ou les corriger (droits d'accès et de rectification) ;
- droit de demander l'effacement de ses données ou d'en limiter l'utilisation (droits de suppression des données ou de limitation) ;
- droit de s'opposer à l'utilisation de ses données, notamment concernant la prospection commerciale (droit d'opposition) ;
- droit de récupérer ses données que l'Assuré a personnellement fournies à l'Assureur pour l'exécution de son contrat ou pour lesquelles l'Assuré a donné son accord (droit à la portabilité des données) ;
- droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication de ses données après son décès.

L'Assuré peut exercer ces droits sur notre site Groupama.fr (rubrique «contact Informatique et Libertés/RGPD»), par courrier postal en écrivant au DPO aux coordonnées précisées sur vos documents contractuels, ou par e-mail à contactdpo@groupama.com.

Dans son espace personnel sur le site internet, l'Assuré peut également gérer ses préférences en matière de communications et prospection commerciale ou d'abonnement à la newsletter, actualiser certaines données et accéder aux éléments relatifs à ses contrats.

La politique de protection des données, la description détaillée des traitements mis en œuvre et les modalités d'exercice de ces droits sont actualisés régulièrement et accessibles sur le site internet Groupama.fr ou auprès de son Assureur.

Toute demande concernant les données personnelles de l'Assuré peut aussi être adressée au Délégué à la Protection des Données à contactdpo@groupama.com.

L'Assuré peut également déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'il estime que l'Assureur a manqué à ses obligations.

Dans le cadre de ses obligations, l'Assureur est tenu de vérifier régulièrement que les données concernant les personnes sont exactes, complètes et à jour. À cette fin, l'Assureur peut être amené à solliciter l'Assuré pour vérifier ou compléter ces informations.

🕒 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET ASSURANCE

Protection des données personnelles pour la conclusion, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance.

1. Quels types de données personnelles collecte l'Assureur ?

Les catégories de données personnelles qui peuvent être collectées et traitées sont les suivantes :

- données d'identification et coordonnées ;
- vie professionnelle ;
- données relatives à votre localisation ou géolocalisation ;
- données économiques et financières ;
- données de connexion ;
- information relative à un fait illicite le cas échéant .

2. Pourquoi l'Assureur collecte les données personnelles de l'Assuré ?

Les données recueillies par l'Assureur, à différentes étapes de la souscription ou de la gestion des contrats d'assurance, sont nécessaires aux objectifs suivants :

• **Passation, gestion, exécution des contrats d'assurance et d'assistance**

Les données recueillies pour la passation, la gestion et l'exécution du contrat, concernant l'Assuré ou concernant les personnes parties, intéressées ou intervenant au contrat, ont pour objectifs :

- l'étude des besoins spécifiques de chaque personne afin de proposer des contrats d'assurance adaptés à chaque situation ;
- l'examen, l'acceptation, le contrôle et la surveillance du risque ;
- la gestion du contrat (de la phase précontractuelle à la résiliation du contrat), et l'exécution des garanties ;
- la gestion des clients ;
- l'exercice des recours ;
- la gestion des réclamations et des contentieux ;

Ces traitements ont pour base légale celle nécessaire **à l'exécution d'un contrat auquel la personne est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci.**

- l'élaboration des statistiques et études actuarielles ;
- la mise en place d'actions de prévention proposées par l'Assureur ;
- la conduite d'activités de recherche et développement ;
- les opérations de communication et de fidélisation de la clientèle ou de l'amélioration de la qualité de service ;
- la gestion du contrat intra groupe au sein des entités du groupe Groupama ;
- la lutte contre la fraude

Ces traitements ont pour base légale celle nécessaire aux fins des **intérêts légitimes poursuivis par l'Assureur.**

- le respect d'obligations légales ou réglementaires.

La base légale de traitement est celle nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis :

- en cas de conclusion d'un contrat, les données sont conservées pour la durée du contrat ou la durée de gestion de votre sinistre et jusqu'à l'expiration des délais légaux de prescription ou de conservation ;
- en l'absence de conclusion d'un contrat (données prospects) les données sont conservées **CINQ ans** maximum à compter de leur collecte à des fins probatoires.

• **Prospection commerciale**

L'Assureur et les entreprises du Groupe Groupama (Assurances, Banque et Services), ont un intérêt légitime (base légale de traitement) à mener des actions de prospection vers leurs clients ou prospects et mettent en œuvre des traitements nécessaires à :

- la réalisation d'opérations relatives à la gestion des prospects incluant également les clients, ainsi que les offres de nos partenaires dans le cadre d'un accord de distribution ;
- l'acquisition, des données de prospects ou de clients éventuellement : la cession, la location ou l'échange des données.

Toute personne peut s'opposer à tout moment à la réception de publicités par courrier, email ou téléphone auprès de nos services (voir ci-avant vos droits).

Pour la prospection par téléphone ou par voie électronique (courriel (mail), SMS), la personne peut également opposer à l'Assureur en réglant ses préférences dans son espace personnel ou à partir du lien de désabonnement prévu dans nos envois.

Pour la prospection par téléphone, la personne peut aussi s'opposer en s'inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) qui interdit aux professionnels avec lesquels la personne n'a pas de relation contractuelle en cours de le démarcher par téléphone.

Les données relatives à un prospect non client peuvent être conservées à des fins de prospection commerciale pendant un délai de **TROIS ans** à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect, et les données relatives à un prospect client **TROIS ans** à compter de la fin de la relation commerciale.

- **Enregistrement téléphonique**

Dans le cadre de nos relations, l'Assureur vous informe que les appels téléphoniques peuvent être enregistrés afin de s'assurer de la bonne exécution de ses prestations à votre égard et plus généralement afin de faire progresser la qualité de service ou dans le cadre de ses obligations réglementaires. Ces enregistrements sont destinés aux seuls services en charge de l'appel ou pour preuve des obligations réglementaires de l'Assureur. Les enregistrements téléphoniques sont conservés pour une durée maximale de **SIX mois** ou **DEUX ans** pour preuve de nos obligations réglementaires.

- **Études, Statistiques**

Des données à caractère personnel concernant l'Assuré (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont également susceptibles d'être utilisées et exploitées par l'Assureur et les entités du Groupe Groupama (ou leurs sous-traitants) dans le cadre de l'intérêt légitime, à des fins statistiques ou d'études, en vue notamment de faire évoluer leurs offres de produits et services, de personnalisation de nos relations, de mieux connaître le marché et la concurrence, ou d'innovations.

Ces données peuvent être associées, combinées ou inclure des données personnelles concernant l'Assuré (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) collectées automatiquement ou communiquées par l'Assuré lors de sa navigation sur le site internet, de l'usage de certaines fonctionnalités du site ou de l'application mobile.

Elles peuvent également être combinées avec des données statistiques ou agrégées issues de différentes sources internes ou externes.

- **Lutte contre la fraude à l'assurance**

L'Assureur, qui a pour obligation de protéger la mutualité des assurés et éviter la prise en charge de demandes injustifiées, a un intérêt légitime à lutter contre les fraudes.

Des données personnelles (y compris des données de santé) pourront donc être utilisées pour prévenir, détecter et gérer les fraudes quel qu'en soit l'auteur. Ces dispositifs de lutte contre la fraude peuvent conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

L'Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance (ALFA) peut être destinataire de données à cette fin.

Les personnes sont également informées qu'ALFA met en œuvre un dispositif mutualisé des données des contrats d'assurance automobile et des sinistres déclarés auprès des assureurs à des fins de lutte contre la fraude. Les droits sur ces données peuvent être exercés à tout moment par courrier à ALFA – 1, rue Jules Lefebvre – 75431 Paris Cedex 09.

Les données traitées pour la lutte contre la fraude sont conservées **CINQ ans** maximum à compter de la clôture du dossier de fraude. En cas de procédure judiciaire, les données seront conservées jusqu'à la fin de la procédure, et expiration des prescriptions applicables.

Les personnes inscrites sur une liste de fraudeurs présumés, seront désinscrites passé le délai de **@** à compter l'inscription sur cette liste.

- **Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Pour répondre à ses obligations légales, l'Assureur met en œuvre des traitements et dispositifs de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que la mise en œuvre de mesures de gel des avoirs s'inscrivant dans le cadre de régimes de sanctions économiques et financières nationales et internationales.

Les données utilisées à cette fin sont conservées **CINQ ans** à compter de l'exécution de l'opération ou de la cessation de la relation d'affaires selon la nature des données concernées.

Les autorités françaises compétentes, dont TRACFIN, peuvent être destinataires de ces données.

Le droit d'accès à ces données s'exerce via une procédure d'accès indirect auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés s'agissant des traitements de lutte contre le blanchiment des capitaux (voir cnil.fr).

• **Communication institutionnelle et fonctionnement des instances**

Du fait de la qualité de sociétaire Groupama ou de la souscription de certains contrats, des données peuvent être utilisées pour adresser des communications institutionnelles, des convocations aux Instances légalement prévues, ainsi que tous documents nécessaires à la gestion de ces instances, par courrier postal ou par voie de communication électronique (email, SMS/MMS...).

Ces traitements sont mis en œuvre pour le respect des obligations statutaires ou réglementaires de l'entreprise.

L'Assuré peut s'opposer à tout moment à la transmission de communications institutionnelles.

L'Assuré peut également s'opposer à l'Assureur, à la réception par voie électronique des documents nécessaires aux Instances (sauf si statutairement prévu). Dans ce cas, ces documents légalement prévus seront adressés à l'Assuré soit par courrier postal, soit par tout autre canal.

Ces informations sont conservées le temps de la relation contractuelle ou le temps nécessaire à la gestion des instances, suivi des délais de prescriptions applicables.

3. Transferts d'informations hors de l'Union Européenne

Les données personnelles sont traitées au sein de l'Union Européenne. Toutefois, des données peuvent faire l'objet de transferts vers des pays hors Union Européenne, dans le respect des règles de protection des données et encadrées par des garanties appropriées (ex : clauses contractuelles types de la commission européenne, pays présentant un niveau de protection des données reconnu comme adéquat...).

Ces transferts peuvent être effectués pour l'exécution des contrats, la lutte contre la fraude, le respect d'obligations légales ou réglementaires, la gestion d'actions ou contentieux permettant notamment à l'Assureur d'assurer la constatation, l'exercice ou la défense de ses droits en justice ou pour les besoins de la défense des personnes concernées. Certaines données, strictement nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assistance, peuvent aussi être transmises hors de l'Union Européenne dans l'intérêt de la personne concernée ou de la sauvegarde de la vie humaine.

4. À qui sont communiquées ces informations ?

Les données à caractère personnel traitées sont destinées, dans la limite de leurs attributions :

- aux services de l'Assureur ou des entreprises du Groupe Groupama en charge des relations commerciales et de la gestion des contrats, de lutte contre la fraude ou de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de l'audit et du contrôle ;
- ces informations peuvent également être communiquées, dès lors que cela est nécessaire, à nos réassureurs, intermédiaires, partenaires, et sous-traitants, ainsi qu'aux organismes susceptibles d'intervenir dans l'activité d'assurance, tels les organismes publics ou autorités de tutelles, ou les organismes professionnels (dont ALFA à des fins de lutte contre la fraude et TRACFIN pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme).

Les informations relatives à votre santé sont exclusivement destinées aux médecins-conseil de l'Assureur ou d'autres entités du Groupe, à son service médical ou à des personnes internes ou externes habilitées spécifiquement (notamment nos experts médicaux).

LA DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES RELATIFS AU CONTRAT D'ASSURANCE

🕒 ÉCHANGES DÉMATÉRIALISÉS AVEC L'ASSURÉ

S'agissant des informations et documents relatifs à son contrat, l'Assuré est informé que l'Assureur peut échanger de façon dématérialisée et notamment lui fournir ou mettre à sa disposition ces informations et documents sur un support autre que le papier notamment par courrier électronique (email) et/ou via son espace client sécurisé complété d'une notification de mise à disposition.

Par la communication de son adresse électronique lors de la souscription ou en cours de contrat, l'Assuré reconnaît que cette dématérialisation est adaptée à sa situation.

L'Assuré peut, à tout moment, s'opposer à la dématérialisation et demander à l'Assureur, par tout moyen, qu'un support papier soit utilisé et ce, sans frais à sa charge.

Pour ce faire, l'Assuré peut faire son choix directement à partir de son espace client sécurisé sur le site www.groupama.fr ou en s'adressant à son conseiller par ses moyens de contact habituels (email, agence, courrier postal,).

L'Assuré s'engage à informer sans délai l'Assureur de toute modification de ses coordonnées électroniques (adresse mail ou numéro de téléphone mobile) afin de permettre le bon acheminement des informations et/ou des documents.

🕒 MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE CLIENT SÉCURISÉ

L'Assureur met à disposition de l'Assuré un espace client sécurisé permettant à ce dernier :

- de prendre connaissance d'informations et de documents déposés par l'Assureur.
Il peut s'agir des informations et documents (notamment précontractuels ou contractuels) fournis par l'Assureur sur support durable autre que le papier ou sur tout autre support et déposés dans l'espace client sécurisé afin que l'Assuré puisse s'y reporter ;
- de bénéficier d'un service de consultation et de gestion de son contrat.

Accès à l'espace client sécurisé

Code d'accès et acceptation des CGU (Conditions Générales d'Utilisation)

L'accès à l'espace client sécurisé se fait au moyen d'un code d'accès composé d'un identifiant et d'un mot de passe. Le mot de passe est communiqué à l'Assuré de façon sécurisée sur la base des éléments d'identification fournis par ses soins.

Ce code d'accès confidentiel, strictement personnel, a pour fonction d'identifier l'Assuré, permettant ainsi de garantir son habilitation à consulter et à gérer son contrat dans l'espace client.

L'Assuré s'engage à assurer la confidentialité de son code d'accès.

En cas de perte ou de vol du code d'accès confidentiel, l'Assuré doit impérativement et sans délai en informer l'Assureur, afin qu'un nouveau mot de passe lui soit attribué.

Les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'une opposition tardive seront de la responsabilité exclusive de l'Assuré.

En cas de négligence de sa part, il est seul responsable de la consultation ou de l'accomplissement d'opérations de gestion résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée par un tiers de son code d'accès confidentiel.

Lors de sa première connexion à l'espace client sécurisé au moyen de son code d'accès, l'Assuré doit prendre connaissance et accepter les conditions générales d'utilisation dudit espace client pour pouvoir effectuer l'ensemble des opérations de consultation et de gestion de son contrat et pour prendre connaissance des informations et documents mis à disposition par l'Assureur.

L'espace client sécurisé est accessible à compter de la validation des CGU.

🕒 CONVENTION DE PREUVE

La présente convention de preuve s'applique :

- à la fourniture par l'Assureur d'informations ou de documents par courrier électronique envoyé à l'Assuré ;
- à la mise à disposition par l'Assureur d'informations ou de documents sur l'espace client sécurisé ;
- aux opérations de consultation et de gestion de son contrat effectuées par l'Assuré dans son espace client sécurisé.

L'Assuré et l'Assureur acceptent et reconnaissent mutuellement que :

- toute opération de consultation ou de gestion, et plus généralement toute opération effectuée dans son espace client sécurisé, après authentification au moyen de son code d'accès confidentiel sera réputée être effectuée par l'Assuré ;
- les informations contenues dans les écrans de consultation ou de gestion et liées aux opérations réalisées par l'Assuré dans son espace client sécurisé et conservées informatiquement par l'Assureur seront opposables à l'Assuré et auront valeur de preuve.

LES RÉCLAMATIONS ET LA MÉDIATION

Une réclamation est l'expression orale ou écrite d'un mécontentement envers un professionnel. Une demande de service ou de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

Pour toute réclamation, l'Assuré peut s'adresser à son interlocuteur habituel ou au siège de l'Assureur dont les coordonnées figurent aux Conditions Particulières.

S'il n'est pas donné satisfaction à sa réclamation orale, l'Assuré est invité à écrire à l'Assureur (courrier ou courriel).

En cas de réclamation écrite, l'Assureur accusera réception de celle-ci dans un délai maximum de **DIX jours** ouvrables à partir de sa date d'envoi.

La réponse de l'Assureur doit être apportée par écrit à l'Assuré **DEUX mois** au plus tard à compter de l'envoi de cette réclamation.

Si cette réponse ne le satisfait pas, ou si aucune réponse ne lui a été apportée à l'issue de ces **DEUX mois**, l'Assuré dispose du droit de saisir la Médiation de l'Assurance sur le site **www.mediation-assurance.org** ou par courrier (Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09) sans préjudice du droit de saisir la justice.

Si l'Assuré le souhaite, le service Réclamations de l'Assureur reste à sa disposition. Ses coordonnées sont disponibles dans la rubrique Réclamations sur **www.groupama.fr**

LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En sa qualité d'entreprise d'assurance, la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles est assujettie aux dispositions du Code monétaire et financier relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi qu'à celles relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition. Elle détermine et met en place des règles et procédures de vigilance et de contrôle appropriées en vue de l'application de cette réglementation.

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
Entreprise régie par le Code des assurances

groupama.fr



**LE TRI
+ FACILE**

**DOCUMENT
PAPIER**



Produit : Groupama Cyber Up

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance des risques cyber est destinée à protéger notamment les entreprises industrielles et commerciales, les professionnels, les collectivités publiques ou les exploitants et entreprises agricoles contre les risques de cybercriminalité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

En fonction de l'offre et, le cas échéant, de la formule d'assurance que vous avez choisie, les garanties, les montants de garanties et les franchises peuvent varier. Ceux que vous avez choisis sont indiqués aux Conditions Particulières.

Les garanties proposées :

Gestion de crise :

- ✓ coûts d'investigations et d'enquêtes et de consultant en sécurité informatique
- ✓ frais de consultant juridique
- ✓ frais nécessaires au traitement de la crise y compris en cas de frais de restauration d'image

Frais et pertes subis par l'Assuré :

- ✓ frais de reconstitution de données
- ✓ frais de décontamination de maliciel
- garantie des pénalités (suite à une violation des obligations relatives à la protection des données bancaires)
- garantie Cyber Fraude (détournement de biens et valeurs résultant de l'intrusion frauduleuse dans le système d'information)
- garantie piratage téléphonique (utilisation frauduleuse du réseau téléphonique)
- garantie Cyber Extorsion
- frais supplémentaires d'exploitation
- pertes d'exploitation

Cyber responsabilité :

- ✓ frais de défense et conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue suite à une atteinte aux données à caractère personnel
- frais de défense et conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue suite à un incident de sécurité média et propriété intellectuelle (réclamation d'un tiers suite à une atteinte à la vie privée, ou au droit à l'image, à la violation des droits de propriété intellectuelle...)

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages matériels et corporels quelle qu'en soit l'origine ou la nature
- ✗ Les conséquences de la perte de clientèle
- ✗ Les actes de cyber extorsion commis directement par un préposé et/ou un dirigeant
- ✗ Toute faute réelle ou alléguée, commise par tout représentant légal dans l'exercice de ses fonctions;



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Les sinistres ou dommages résultant d'actes de guerre et / ou de terrorisme tels que définis par les textes en vigueur
- ! Les dommages résultant de l'utilisation illicite ou sans autorisation d'un logiciel
- ! Les dommages résultant de comportement malveillant, fautif, intentionnel et frauduleux
- ! Les sanctions liées au défaut de coopération avec un organisme de régulation ou toute autre autorité
- ! Les frais de reconstitution des données dans le cas où l'Assuré est dans l'impossibilité de justifier des données à reconstituer et/ou lorsque les sauvegardes sont inexistantes
- ! Le défaut de maintenance des ressources informatiques
- ! Toutes réclamations fondées sur ou résultant de l'application du droit ou d'une procédure amiable, judiciaire ou administrative, de toute enquête, investigation, action menée sur le territoire des États-Unis d'Amérique et/ou du Canada y compris de leur territoires ou possessions
- ! Impôts et taxes, amendes et autres pénalités imposées à l'Assuré en application de la loi et des règlements.



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance s'exerce pour les systèmes d'information situés en France Métropolitaine, dans les Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer, dans les principautés de Monaco et d'Andorre et dans les Pays de l'Espace Economique Européen.
- Les garanties du contrat ne se substituent pas aux garanties que l'Assuré serait dans l'obligation de souscrire localement dans certains pays du fait de leur législation propre en matière d'assurance.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ A la souscription du contrat

Respecter les moyens de prévention détaillés ci-après :

1. Protéger et configurer son système d'information y compris la messagerie électronique ainsi que les connexions entrantes et sortantes. Sont requis a minima le paramétrage et/ou la configuration :
 - de pare-feu, et
 - d'anti-spam, et
 - de mots de passe.
2. Utiliser des logiciels anti-virus, installés et activés en permanence et devant faire l'objet des mises à jour recommandées par leur éditeur, sur l'ensemble des postes de travail et des serveurs éligibles.
3. Procéder à une sauvegarde complète hebdomadaire des données et des systèmes d'informations et à des tests de restauration sur tout support informatique indépendant et déconnecté du système d'informations.

Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur

Déclarer l'existence d'autres polices contractées auprès d'autres assureurs garantissant les mêmes risques

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée aux Conditions Particulières.

■ En cours de contrat

- Maintenir les moyens de prévention détaillés ci-avant
- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Dès la survenance d'un sinistre, contacter la plateforme de gestion de crise dans les plus brefs délais.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres Assureurs, ainsi de que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'Assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel ou trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement d'année en année à sa date d'échéance principale annuelle sauf en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'Assureur ou son représentant, soit par tout autre moyen indiqué dans le contrat, deux mois au moins avant la date d'échéance annuelle.

Elle peut aussi être demandée en cours d'année dans les circonstances et conditions prévues par le contrat.

GROUPAMA CYBER UP



CONVENTIONS SPÉCIALES

GROUPAMA ASSURANCES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles

(identifiée aux Conditions Particulières)

ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de :

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles

(identifiée aux Conditions Particulières)

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à
l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.)
4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Substitution du réassureur

Conformément à l'article R.322-132 du Code des assurances, la Caisse Régionale réassureur se substitue à la Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements pris par la Caisse Locale.

Les présentes Conventions Spéciales sont régies par les Dispositions Générales référencées 94304-032025.

Elles ont pour objet de garantir l'Assuré tel que défini à l'article 1 du Titre I des Dispositions Générales, contre les risques prévus ci-après.

Les garanties énoncées ci-après sont accordées à l'Assuré, à concurrence des montants de garanties et sous déduction des franchises éventuelles prévus aux Conditions Particulières dans la mesure où leur souscription est expressément stipulée auxdites Conditions Particulières.

I SOMMAIRE

TITRE I. LES DÉFINITIONS, L'OBJET DU CONTRAT ET LES OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ	3
Définitions	3
Objet du contrat	5
Obligations de l'Assuré	6
TITRE II. LES GARANTIES	7
« Gestion de crise »	7
« Frais et pertes subis par l'Assuré »	8
Frais de reconstitution des données	8
Frais de décontamination	8
Garantie des pénalités en cas d'infraction à la norme de sécurité PCI-DSS	8
Garantie cyber fraude	9
Garantie piratage téléphonique	9
Garantie cyber extorsion	9
Frais supplémentaires d'exploitation suite à un acte de malveillance informatique (Cyber) (hors pertes d'exploitation)	9
Pertes d'exploitation	9
« Cyber responsabilité »	10
Responsabilité de l'Assuré encourue suite à une atteinte aux données à caractère personnel	10
Responsabilité de l'Assuré encourue suite à un acte de malveillance informatique (Cyber)	10
Média et propriété intellectuelle	10
TITRE III. LES MODALITÉS D'APPLICATION DES GARANTIES, DES FRANCHISES ET DES SINISTRES	11
Montant des garanties et des franchises	11
Montant des garanties	11
Franchises	11
Limites territoriales des garanties	11
Dispositions applicables en cas de sinistre	12
TITRE IV. LES EXCLUSIONS	14

I LES DÉFINITIONS, L'OBJET DU CONTRAT ET LES OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ

TITRE
I

DÉFINITIONS

Outre les définitions prévues aux Dispositions Générales, pour l'application des présentes Conventions Spéciales, il faut entendre par :

● DÉFINITION DES INTERVENANTS AU CONTRAT

ASSURÉ : le Souscripteur du contrat y compris les représentants légaux du Souscripteur dans l'exercice de leurs fonctions lorsqu'il s'agit d'une personne morale et toute autre personne désignée en cette qualité aux Conditions Particulières.

ASSUREUR : la Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles réassurée auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, identifiées aux Conditions Particulières.

SOUSCRIPTEUR : la personne désignée en cette qualité aux Conditions Particulières, qui contracte avec l'Assureur et s'engage au paiement des cotisations, ou toute autre personne qui lui serait substituée par accord des parties ou par suite du décès du Souscripteur ainsi défini ou d'aliénation des biens assurés.

● AUTRES DÉFINITIONS

ACTE DE MALVEILLANCE INFORMATIQUE (CYBER) : acte qui se caractérise par toute intrusion (accès ou maintien) non autorisée dans le système d'information de l'Assuré ayant pour conséquence :

- une atteinte aux données traitées sur le système d'information de l'Assuré ou d'un tiers ;
- l'entrave au bon fonctionnement du système d'information de l'Assuré ou d'un tiers.

ACTE DE CYBER TERRORISME : acte de terrorisme constitutif d'un acte de malveillance informatique (Cyber), utilisant les systèmes d'information à l'encontre d'un État souverain avec l'intention de lui nuire à des fins politiques.

ACTE DE TERRORISME : les infractions définies par les articles 421-1 et 421-2 du Code pénal ou par tout texte s'y substituant, perpétrées intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.

ATTEINTE AU SYSTÈME D'INFORMATION : événement caractérisé par l'introduction frauduleuse dans le système d'information, l'interruption, la défaillance, la dégradation ou le ralentissement réel et mesurable de ce système d'information dont la réalisation est constitutive d'un sinistre.

ATTEINTE AUX DONNÉES : la destruction, la perte, l'altération de données, la divulgation non autorisée et/ou l'atteinte à l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité des données.

CLOUD : processus consistant en l'utilisation de serveurs informatiques distants accessibles depuis Internet ou via un réseau privé et permettant d'avoir accès à des services, des données ou des logiciels hébergés sur ces serveurs.

CORRECTIFS DE SÉCURITÉ : mises à jour appliquées à un logiciel ou une application afin de résoudre certains problèmes, vulnérabilités ou failles de sécurité, proposées par l'éditeur ou le fournisseur d'un ou des éléments du système d'information.

CYBER EXTORSION : toute action ou menace d'action sur le système d'information de l'Assuré dans le but d'obtenir la remise de biens, produits, fonds ou services.

DOMMAGES CORPORELS : toute atteinte corporelle subie par une personne physique, ainsi que les préjudices qui en résultent directement.

DOMMAGES IMMATÉRIELS : tout préjudice pécuniaire subi par un tiers résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble, ou de la perte d'un bénéfice.

DOMMAGES MATÉRIELS : toute destruction, altération, détérioration, vol ou disparition d'un bien meuble ou immeuble, ainsi que toute atteinte à l'intégrité physique d'un animal.

Il est précisé que les atteintes aux données ne sont pas considérées comme des « dommages matériels ».

DONNÉES : ensemble des informations, y compris données à caractère personnel et contenus traités sur le système d'information de l'Assuré.

Il est précisé que tous les dommages causés aux données sont considérés comme des dommages immatériels « non consécutifs ».

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL : informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable telles que prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (du 27 avril 2016) et/ou tout autre texte pris pour son application et/ou qui pourrait lui être substitué.

ÉTAT SOUVERAIN : une entité politique possédant une autorité souveraine sur un territoire spécifique, et qui est reconnue en tant que telle par d'autres États souverains.

FRAIS DE DÉFENSE : frais et honoraires exposés pour les besoins de la défense de l'Assuré dans le cadre d'investigations, d'enquêtes, du règlement amiable, arbitral ou judiciaire du sinistre.

FRAIS ET PERTES : conséquences financières subies par l'Assuré telles que limitativement définies au présent contrat et directement consécutives à un fait dommageable garanti par les présentes Conventions Spéciales.

INGÉNIERIE SOCIALE : technique de manipulation psychologique visant à tromper une personne physique ou morale soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses.

LOGICIEL : ensemble des programmes, procédés et règles qui sont nécessaires au fonctionnement du système d'information et au traitement des données.

MARGE BRUTE : la différence pour un exercice comptable donné entre, d'une part :

1. la somme :
 - a. du chiffre d'affaires annuel.....(compte n°70)
 - b. de la production immobilisée.....(compte n°72)
 - c. à laquelle il faut ajouter s'il s'agit d'une augmentation
(ou de laquelle il faut retrancher s'il s'agit d'une diminution), la production stockée.....(compte n°71)

et d'autre part :

2. la somme :
 - a. des achats de matières premières.....(compte n°601)
 - b. des achats de matières consommables.....(compte n°6021)
 - c. des achats d'emballages.....(compte n°6026)
 - d. des achats de marchandises.....(compte n°607)
 - e. des frais de transport sur achats.....(compte n°6241)
 - f. des frais de transport sur vente.....(compte n°6242)
 - dont il faut retrancher le montant des rabais, remises et ristournes correspondants.....(comptes 609 et 629);
 - Il faut ensuite retrancher au résultat, s'il s'agit d'une augmentation (ou à laquelle il faut ajouter s'il s'agit d'une diminution) la variation correspondante des stocks (les comptes 6031, 6032 et 6037).

NORME DE SÉCURITÉ PCI – DSS : la norme de sécurité de l'industrie des cartes de paiement (Payment Card Industry Data Security Standard ou PCI - DSS) est un standard de sécurité des données qui s'applique aux différents acteurs de la chaîne monétique.

Ce standard a été créé afin d'augmenter le contrôle des informations du titulaire de la carte dans le but de réduire l'utilisation frauduleuse des instruments de paiement.

PÉNALITÉS / INDEMNITÉS CONTRACTUELLES : tout montant que l'Assuré est dans l'obligation de payer à des tiers en compensation du non-respect de ses obligations contractuelles.

PÉRIODE D'INDEMNISATION : période commençant dès la connaissance par l'Assuré d'un acte de malveillance informatique (Cyber) garanti par le présent contrat et se terminant lorsque, à dire d'expert, le système d'information de l'Assuré est restauré ou aurait pu être restauré à niveau équivalent de fonctionnalités et de services au regard de ceux existants préalablement à la survenance d'un fait dommageable garanti par les présentes Conventions Spéciales et au plus tard à l'issue de la durée d'indemnisation fixée aux Conditions Particulières.

PERTE DE CLIENTÈLE : rupture des relations commerciales de l'Assuré avec tout ou partie de sa clientèle.

RÉCLAMATION : toute mise en cause de la responsabilité de l'Assuré, soit par lettre ou tout autre support durable adressé à l'Assuré ou à l'Assureur, soit par action en justice devant toutes juridictions, y compris lorsque cette action en justice intervient au titre d'une action de groupe.

RÉSEAUX EXTERNES : les réseaux d'alimentation électrique et les réseaux de télécommunication y compris internet.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE : l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales dans leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes.

RESSOURCES NUMÉRIQUES : ensemble de dispositifs informatiques capables de collecter, de stocker, traiter ou transmettre des informations et/ou données tels que les ordinateurs, les périphériques d'entrée et de sortie, les bibliothèques hors ligne, les serveurs physiques, le cloud, les services de communication en ligne (les intranet et les sites internet) ainsi que les réseaux ouverts et extranets qui y sont reliés directement ou indirectement.

SAUVEGARDE : copie physique ou numérique de toutes les données sur une ressource numérique indépendante et déconnectée du système d'information de l'Assuré qui permet à ces dernières d'être stockées et conservées en d'autres lieux que le système d'information de l'Assuré et d'être utilisées pour la restauration du système d'information de l'Assuré.

SINISTRE : acte de malveillance informatique (Cyber) susceptible d'entraîner l'application des garanties accordées par l'Assureur et mentionnées aux Conditions Particulières.

En ce qui concerne les assurances de responsabilité, constitue un sinistre tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'Assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations.

Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage.

Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique (article L.124-1-1 du Code des assurances).

SITUATION DE CRISE : situation d'une gravité certaine affectant l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité du système d'information de l'Assuré susceptible de conduire à une interruption, une dégradation, une perturbation ou une réduction de la performance dudit système d'information, nécessitant de la part de l'Assuré une action rapide et une gouvernance spécifique pour y remédier.

SYSTÈME D'EXPLOITATION : ensemble des logiciels permettant de faire fonctionner et contrôler des ressources numériques.

SYSTÈME D'INFORMATION : ensemble composé des ressources numériques, du système d'exploitation et des logiciels.

SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ASSURÉ : système d'information contrôlé et administré par l'Assuré ou pour son compte par un ou des prestataires de services informatiques.

TIERS :

- toute personne autre que l'Assuré et ses représentants légaux ;
- les préposés de l'Assuré.

TRAITEMENT DE DONNÉES : collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, limitation, effacement ou destruction de données.

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet, en cas d'acte de malveillance informatique (Cyber) :

- d'organiser et prendre en charge les mesures nécessaires pour faire face à une situation de crise ;
- d'indemniser les frais et pertes subis par l'Assuré ;
- ainsi que les dommages immatériels à la suite d'une réclamation d'un tiers.

Les garanties sont acquises **sous réserve des exclusions prévues aux présentes Conventions Spéciales si elles sont mentionnées aux Conditions Particulières.**

OBLIGATIONS DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ INCOMBANT À L'ASSURÉ

L'Assuré a l'obligation de mettre en place les mesures de prévention et de sécurité suivantes et ce, pendant toute la durée du contrat :

1. Protéger et configurer son système d'information y compris la messagerie électronique ainsi que les connexions entrantes et sortantes.
Sont requis a minima :
 - le paramétrage et/ou la configuration d'un **pare-feu**,
 - la mise en place d'un **outil anti-spam**,
 - la mise en place d'une politique de **gestion des mots de passe**, conforme à la dernière recommandation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
2. Sur ses ressources numériques : utiliser des **logiciels anti-virus**, installés, activés en permanence et ayant fait l'objet des mises à jour recommandées par leur éditeur.
3. Procéder à :
 - une **sauvegarde** complète **hebdomadaire** des données, traitées sur le système d'information, sur toute ressource numérique indépendante et déconnectée du système d'information de l'Assuré,
 - des **tests de restauration** réalisés au minimum **une fois par an**.
4. Appliquer les **correctifs de sécurité** sur le système d'information de l'Assuré **dans les 30 jours** suivant leur publication.

EN CAS DE NON-RESPECT PAR L'ASSURÉ

de l'un des moyens de prévention et de sécurité définis ci-dessus, aucune indemnisation ne sera due par l'Assureur, sauf si ce manquement n'est pas à l'origine du sinistre constaté ou n'a pas contribué à son aggravation.

Sont couverts, **sous réserve des exclusions prévues au Titre IV des présentes Conventions Spéciales** et dans les limites prévues aux Conditions Particulières, les frais et pertes mentionnés ci-après, résultant directement d'un acte de malveillance informatique (Cyber) tel que défini par les présentes Conventions Spéciales.

Parmi les garanties définies ci-après, seules sont acquises à l'Assuré celles dont la souscription est stipulée expressément aux Conditions Particulières.

« GESTION DE CRISE »

Au titre de la présente garantie, en concertation avec l'Assuré, l'Assureur organise et prend en charge le coût des prestations d'experts et/ou de consultants décrites ci-dessous.

Pour qualifier les faits, identifier la situation de crise, limiter et/ou éliminer ses effets :

⊙ INVESTIGATIONS ET ENQUÊTES PAR DES CONSULTANTS EN SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Les frais et honoraires d'experts en sécurité informatique et ceux des prestataires informatiques afin de caractériser la survenance d'un acte de malveillance informatique (Cyber), d'en identifier la ou les causes, le mécanisme, les conséquences sur le système d'information de l'Assuré et de mettre en œuvre les actions permettant d'en limiter ou éliminer les effets.

La garantie est limitée aux frais engagés pour les analyses et les interventions réalisées sur le système d'information de l'Assuré.

⊙ INTERVENTION DE CONSULTANTS JURIDIQUES

Les frais et honoraires de consultants juridiques pour qualifier juridiquement les faits constitutifs de l'acte de malveillance informatique (Cyber) et déterminer les obligations réglementaires attachées aux conséquences d'une atteinte aux données à caractère personnel.

En cas de situation de crise qualifiée et avérée, afin de la traiter, sont prises en charge les prestations ci-dessous :

⊙ MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE GESTION DE CRISE

- Les frais internes supplémentaires pour la mise en place et l'exploitation d'un centre de gestion de crise.
- Les frais et honoraires d'un prestataire spécialisé engagés par l'Assuré pour la mise en place d'un centre de gestion de crise donnant accès à des services de gestion de crise ou de relations publiques.

⊙ MISE EN RELATION AVEC LES AUTORITÉS DE CONTRÔLE EN CAS D'ATTEINTE AUX DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :

- les frais et honoraires de conseils juridiques pour mettre en œuvre les actions de notification nécessaires aux fins de se conformer aux obligations réglementaires en matière de protection des données à caractère personnel ;
- les frais de défense dans le cadre d'une procédure initiée conformément aux dispositions prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données, par la « Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés » à l'encontre de l'Assuré.

◉ FRAIS DE RESTAURATION D'IMAGE DE MARQUE

Les frais et dépenses ayant pour objectif de définir et mettre en œuvre une stratégie de communication, visant à réparer l'atteinte à l'image que l'Assuré a pu subir suite à un acte de malveillance informatique (Cyber) ayant fait l'objet d'une couverture médiatique susceptible de ternir ou de porter atteinte à la réputation de l'Assuré.

Le remboursement de ces frais par l'Assureur est limité à ceux engagés dans le délai d'UN an au maximum à compter de la connaissance par l'Assuré de l'acte de malveillance informatique (Cyber).

« FRAIS ET PERTES SUBIS PAR L'ASSURÉ »

CONDITION D'APPLICATION DES GARANTIES

L'application des garanties décrites au présent article 5 est subordonnée au dépôt d'une plainte par l'Assuré auprès des autorités compétentes au plus tard SOIXANTE-DOUZE HEURES après la connaissance de l'atteinte par l'Assuré.

◉ FRAIS DE RECONSTITUTION DES DONNÉES

Sont couverts les frais et dépenses strictement nécessaires et réellement engagés par l'Assuré dans le but de :

- restaurer ou remplacer le logiciel infecté, altéré ou détruit (codes source et/ou codes objet) par l'acte de malveillance informatique (Cyber) ;
- rechercher et rassembler les données disponibles à partir des sauvegardes, ressources numériques, y compris la documentation d'origine ;
- recopier et ressaisir les données par tout moyen le plus adapté.

L'Assureur indemnise l'Assuré au regard du coût de la méthode la moins onéreuse pour reconstituer les données.

Si les données ont été acquises par l'Assuré la garantie est plafonnée à hauteur de leur valeur comptable d'acquisition.

Cas spécifique d'un logiciel qui n'est plus disponible sur le marché et dont les sauvegardes s'avèrent elles-mêmes endommagées ou détruites

Dans ce cas, la garantie ne vise alors que les frais :

- d'études, d'analyse et de paramétrage engagés pour l'adaptation d'un logiciel de fonction équivalente ;
- d'acquisition des licences de remplacement pour les logiciels, ou tout autre système de protection d'accès endommagé ou détruit à la suite d'un acte de malveillance informatique (Cyber).

◉ FRAIS DE DÉCONTAMINATION

Sont couverts les frais et dépenses strictement nécessaires et réellement engagés par l'Assuré pour décontaminer, nettoyer et restaurer le système d'information de l'Assuré contaminé par un acte de malveillance informatique (Cyber).

◉ GARANTIE DES PÉNALITÉS EN CAS D'INFRACTION À LA NORME DE SÉCURITÉ PCI-DSS

Par dérogation partielle à l'exclusion 17 des présentes Conventions Spéciales et lorsque mention expresse en est faite aux Conditions Particulières, l'Assureur garantit les pénalités contractuelles mises à la charge de l'Assuré en cas de non-respect de la norme de sécurité PCI-DSS du fait de la violation des obligations relatives à la protection des données bancaires dès lors que cette violation n'a pas un caractère fautif et est consécutive à un acte de malveillance informatique (Cyber) garanti par le présent contrat.

◉ GARANTIE CYBER FRAUDE

Par dérogation partielle à l'exclusion 31 des présentes Conventions Spéciales et lorsque mention expresse en est faite aux Conditions Particulières, sont garanties les pertes résultant directement d'un acte de malveillance informatique (Cyber) frauduleux commis par un tiers et ayant permis de dérober des fonds, bien ou valeurs.

SONT EXCLUS

- le piratage téléphonique tel que décrit au titre de la garantie « Piratage téléphonique » ;
- les dommages résultant des escroqueries commises par ingénierie sociale.

◉ GARANTIE PIRATAGE TÉLÉPHONIQUE

Par dérogation partielle à l'exclusion 24 des présentes Conventions Spéciales et lorsque mention expresse en est faite aux Conditions Particulières, sont garanties les pertes directes résultant de l'utilisation frauduleuse du compte utilisateur de l'Assuré sur le réseau téléphonique commuté et/ou sur le réseau VOIP (Voice On Internet Protocole) consécutive à un acte de malveillance informatique (Cyber)

Cette garantie intervient uniquement dans la limite de QUARANTE-CINQ jours suivant la date à laquelle le premier appel a été effectué et en cas de surconsommation.

◉ GARANTIE CYBER EXTORSION

Lorsque mention expresse en est faite aux Conditions Particulières, sont garantis, avec l'accord préalable de l'Assureur, les frais engagés pour neutraliser la cyber-extorsion, ainsi que tout paiement ou toute remise de valeur exigé sous la contrainte pouvant en découler et exécuté par un tiers agréé par l'Assureur pour le compte de l'Assuré.

Il est précisé que si la cyber-extorsion a pour but la remise de biens, produits ou services, l'indemnisation se fera à hauteur de la valeur marchande de ces biens, produits ou services déterminée à dire d'expert à la date de leur remise au tiers agréé par l'Assureur.

SONT EXCLUS

les actes de cyber extorsion commis exclusivement par un préposé et/ou un dirigeant de l'Assuré ou avec leur collusion.

◉ FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'EXPLOITATION SUITE À UN ACTE DE MALVEILLANCE INFORMATIQUE (CYBER) – (HORS PERTES D'EXPLOITATION)

Lorsque mention expresse en est faite aux Conditions Particulières, sont garantis les frais supplémentaires d'exploitation que l'Assuré est dans l'obligation d'exposer, dans le but de poursuivre son activité et de limiter les conséquences d'un acte de malveillance informatique (Cyber).

SONT EXCLUS

- les frais garantis au titre de la garantie « Frais de reconstitution des données » ;
- la perte de marge brute garantie au titre de la garantie « Pertes d'exploitation ».

◉ PERTES D'EXPLOITATION

Lorsque mention expresse en est faite aux Conditions Particulières, l'Assureur garantit le paiement d'une indemnité correspondant à la perte d'exploitation résultant de l'interruption totale ou partielle de l'activité de l'entreprise consécutive à un acte de malveillance informatique (Cyber) garanti par le présent contrat.

La perte d'exploitation comprend :

- les frais supplémentaires d'exploitation engagés, **avec l'accord préalable de l'Assureur**, afin de réduire la baisse du chiffre d'affaires imputable au sinistre ;
- la perte de marge brute : c'est-à-dire les frais généraux permanents et le résultat d'exploitation qui ne sont plus couverts par les revenus de l'Assuré du fait de la baisse du chiffre d'affaires occasionnée par l'interruption de l'activité de l'Assuré désignée aux Conditions Particulières.

SONT EXCLUS

- les frais garantis au titre de la garantie « Frais de reconstitution des données ».

« CYBER RESPONSABILITÉ »

⊙ RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSURÉ ENCOURUE SUITE À UNE ATTEINTE AUX DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Sont couverts, **sous réserve des exclusions prévues au Titre IV des présentes Conventions Spéciales et dans les limites prévues aux Conditions Particulières**, les frais de défense engagés par l'Assuré et les conséquences pécuniaires d'une atteinte aux données à caractère personnel résultant d'un acte de malveillance informatique (Cyber) et faisant suite à la réclamation d'un tiers en raison des dommages immatériels résultant de l'exercice des activités garanties.

⊙ RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSURÉ ENCOURUE SUITE À UN ACTE DE MALVEILLANCE INFORMATIQUE (CYBER)

Sont couverts, **sous réserve des exclusions prévues au Titre IV des présentes Conventions Spéciales et dans les limites prévues aux Conditions Particulières**, les frais de défense engagés par l'Assuré et les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile résultant d'un acte de malveillance informatique (Cyber) et faisant suite à la réclamation d'un tiers en raison des dommages immatériels résultant de l'exercice des activités garanties.

⊙ MÉDIA ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Par dérogation partielle à l'exclusion 12 prévue au Titre IV des présentes Conventions Spéciales et lorsque mention expresse en est faite aux Conditions Particulières, sont couverts les frais de défense engagés par l'Assuré et les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile résultant d'un acte de malveillance informatique (Cyber) et faisant suite à la réclamation d'un tiers en raison des dommages immatériels qui lui sont causés du fait :

- d'agissements diffamatoires, de publicités mensongères ou de dénigrements ;
- de la violation des droits de propriété intellectuelle ;
- d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image.

LES MODALITÉS D'APPLICATION DES GARANTIES, DES FRANCHISES ET DES SINISTRES

TITRE III

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

◉ MONTANT DES GARANTIES

Les garanties du présent contrat s'exercent à concurrence des montants de garanties fixés aux Conditions Particulières. Tous les sinistres sont indemnisés dans la limite de ces montants qui se réduisent et finalement s'épuisent par tout règlement, amiable ou judiciaire, d'indemnités.

La somme des indemnisations de plusieurs sinistres, ne peut excéder le montant de garantie « par année d'assurance » auquel ces sinistres sont imputés, quel que soit le nombre des sinistres ou la durée de leur règlement, sans report de montants ou de reliquat de montants d'une année sur l'autre.

Le montant fixé par année d'assurance constitue la limite absolue des engagements de l'Assureur.

◉ FRANCHISES

- **Au titre des garanties « Frais et pertes subis par l'Assuré » et « Cyber Responsabilité » et à l'exception de la garantie « Pertes d'exploitation » :**

les franchises sont les sommes qui viennent en déduction des indemnités dues par l'Assureur et restent à la charge de l'Assuré. Ces sommes s'appliquent par sinistre.

Pour l'application de la franchise, seront considérés comme relevant d'un même sinistre tous les préjudices subis consécutifs :

- soit à un même acte de malveillance informatique (Cyber),
- soit à plusieurs actes de malveillance informatique (Cyber) garantis survenant simultanément.

Dans le cas où plusieurs franchises seraient susceptibles de s'appliquer pour un même sinistre, seule la franchise la plus élevée serait retenue.

- **Au titre de la garantie « Pertes d'Exploitation » :**

les franchises s'appliquent quel que soit l'acte de malveillance informatique (Cyber) à l'origine du sinistre. La franchise indiquée aux Conditions Particulières est exprimée en nombre d'heures.

LIMITES TERRITORIALES DES GARANTIES

Les garanties du présent contrat s'exercent pour les systèmes d'information situés en France métropolitaine, dans les Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer, dans les pays de l'Espace Économique Européen et dans les Principautés de Monaco et d'Andorre.

À L'EXCLUSION

des dommages survenus et/ou imputables aux systèmes d'information situés en dehors de la France métropolitaine, des Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer, des Principautés de Monaco et d'Andorre et des pays de l'Espace Économique Européen.

Les garanties du présent contrat ne peuvent en aucun cas se substituer aux garanties que l'Assuré serait dans l'obligation de souscrire localement dans certains pays en application de leur législation propre en matière d'assurance.

DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

① DÉCLARATION DE SINISTRE

L'Assuré devra contacter la plateforme téléphonique, au numéro défini ci-après, au plus tôt après la découverte de l'acte de malveillance informatique (Cyber) :

L'appel à la plateforme téléphonique, permet de déclencher la prise en charge au titre de la garantie « Gestion de crise » et de mettre en action le processus d'accompagnement en cas de gestion de crise.

Numéro de téléphone de la plateforme :

01 55 98 88 34
(coût d'un appel local)

7 j/7
24 h/24

L'Assuré est tenu de déclarer à l'Assureur tout sinistre de nature à entraîner l'une des garanties du présent contrat, dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans le délai de déclaration précisé dans le tableau ci-après.

Nature du sinistre	Délai de déclaration (sauf cas fortuit ou de force majeure)	Autres déclarations et obligations de l'Assuré
Acte de malveillance informatique (Cyber)	Dans les CINQ jours ouvrés .	Outre sa déclaration de sinistre, l'Assuré est tenu : • de transmettre à l'Assureur le dépôt de plainte et le récépissé de dépôt de plainte qui doit être effectué par l'Assuré auprès des autorités compétentes au plus tard SOIXANTE-DOUZE heures après la connaissance de l'acte de malveillance informatique (Cyber) par l'Assuré ; • de transmettre à l'Assureur les renseignements et éléments d'information sur les circonstances et conséquences de l'acte de malveillance informatique (Cyber), lui faire connaître les noms et adresses des personnes lésées ainsi que ceux des personnes en charge de la gestion de l'acte de malveillance informatique (Cyber) s'il y en a, et indiquer, s'il y a lieu, les références des autres contrats d'assurance couvrant tout ou partie des risques garantis par le présent contrat ; • de transmettre à l'Assureur dès réception et au plus tard dans les QUARANTE-HUIT heures, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui lui seraient adressés, remis ou signifiés en relation avec le sinistre ; • de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences de l'acte de malveillance informatique (Cyber).

Cas particulier d'indemnisation des pertes d'exploitation

Au titre de la garantie « Perte d'exploitation », l'Assureur garantit la perte de marge brute calculée en multipliant :

- le taux de marge brute, c'est-à-dire le rapport existant lors du dernier exercice comptable, entre le montant de la marge brute annuelle et la somme du chiffre d'affaires annuel (compte n° 70 du plan comptable), de la production immobilisée (compte n° 72 du plan comptable) et de la production stockée (compte n° 71 du plan comptable),
- par la différence entre le chiffre d'affaires qui aurait, à dire d'expert, été réalisé en l'absence de sinistre pendant la période d'indemnisation et le chiffre d'affaires effectivement réalisé pendant cette même période par l'Assuré, y compris le chiffre d'affaires effectivement réalisé en dehors des locaux.

Au titre des frais supplémentaires d'exploitation, évalués à dire d'expert, l'indemnité ne peut en aucun cas être supérieure à l'indemnité complémentaire qui aurait été due à l'Assuré au titre de la perte de marge brute s'il n'avait engagé les dits frais.

Expertise

Le montant des dommages est fixé à l'amiable.

En cas de désaccord entre l'Assuré et l'Assureur, il est estimé dans le cadre d'une expertise contradictoire. Chacune des parties choisit un expert. Si l'expert de l'Assuré et celui de l'Assureur ne sont pas d'accord, ils en désignent un troisième.

Faute par l'une des parties de nommer un expert ou, pour les deux experts, de s'entendre sur le choix du troisième, la désignation est effectuée par le Président du Tribunal Judiciaire ou du Tribunal de Commerce du domicile de l'Assuré ou du lieu où le sinistre s'est produit. Ils opèrent alors en commun et à la majorité des voix.

Chacune des parties paye les frais et honoraires de son expert et s'il y a lieu la moitié de ceux du troisième.

Outre les exclusions prévues au titre de chaque garantie ci-dessus, l'Assureur ne garantit pas les conséquences des dommages et responsabilités énoncés ci-après.

L'ASSUREUR NE GARANTIT PAS

1. les dommages qui n'ont pas un caractère aléatoire ;
2. les dommages matériels et leurs immatériels « consécutifs » ;
3. les dommages corporels ;
4. la responsabilité personnelle des sous-traitants ou prestataires de l'Assuré ;
5. les dommages résultant de tout fait dommageable ou événement :
 - dont l'Assuré avait connaissance à la date de prise d'effet des garanties du contrat,
 - visé dans toute enquête ou procédure amiable, administrative, judiciaire, pénale ou arbitrale antérieure à la date de prise d'effet des garanties du contrat ;
6. les conséquences d'obligations conventionnellement acceptées par l'Assuré qui excèdent celles auxquelles il serait tenu en vertu des textes législatifs ou réglementaires en vigueur régissant la responsabilité civile, et qui ont pour effet de rendre la responsabilité civile de l'Assuré plus étendue ou plus rigoureuse que celle qui aurait dû normalement lui incomber en l'absence des dites obligations conventionnelles ;
7. les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou, si l'Assuré est une personne morale, de ses représentants légaux, au sens de l'article L.113-1 du Code des assurances ;
8. les dommages ou l'aggravation des dommages causés par :
 - des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome,
 - tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute autre source de rayonnements ionisants si les dommages ou l'aggravation des dommages :
 - frappent directement une installation nucléaire,
 - ou engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire,
 - ou trouvent leur origine dans la fourniture de biens ou services concernant une installation nucléaire,
 - toute source de rayonnements ionisants (ou radio-isotope) utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire et dont l'Assuré ou toute personne dont il répond à la propriété, la garde ou l'usage ou dont il peut être tenu pour responsable du fait de sa conception, de sa fabrication ou de son conditionnement.

Toutefois, cette dernière disposition ne s'applique pas aux dommages ou aggravations de dommages causés par des sources de rayonnement ionisants utilisées ou destinées à être utilisées en France, hors d'une installation nucléaire, à des fins industrielles ou médicales, lorsque l'activité nucléaire :

- met en œuvre des substances radioactives n'entraînant pas un régime d'autorisation dans le cadre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article R.511-9 du Code de l'environnement),
- ne relève pas non plus d'un régime d'autorisation au titre de la réglementation relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail (article R.1333-23 du Code de la santé publique) et pour autant que ces sources ne soient pas soumises à autorisation « Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection » ou tout autre organisme qui lui serait légalement substitué pour le domaine industriel (art. R.1333- 26 et 27 du Code de la santé publique) ou pour le domaine médical (art. R.1333-24 du Code de la santé publique) ;

9. les dommages résultants directement ou indirectement :

- de toute guerre étrangère, invasion, hostilités dans le cas d'une guerre étrangère déclarée ou non, grève, émeute, mouvement populaire, coup d'état, rébellion, insurrection, guerre civile, ainsi que de toute confiscation, nationalisation, réquisition, destruction ou endommagement de biens sur ordres de toutes autorités publiques,
- de tout acte de terrorisme y compris de cyber terrorisme ;

10. les dommages résultant de tout rejet, dispersion ou propagation, infiltration, migration de substances dangereuses, contaminantes ou polluantes, quelle que soit leur origine ou leur nature ;

11. les dommages résultant de l'utilisation illicite ou sans autorisation d'un logiciel par l'Assuré ;

12. les réclamations de tiers qui trouvent leur fondement dans :

- l'atteinte aux droits de la propriété intellectuelle et industrielle (acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme économique),
- une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image,
- des agissements diffamatoires, des publicités mensongères ou des dénigrements,

sauf en cas de dispositions contraires prévues dans les Conditions Particulières ;

13. les dommages provenant d'un défaut permanent et volontaire d'entretien, d'un manque intentionnel de réparation indispensable à la sécurité, sauf cas de force majeure ;

14. les coûts de mise à niveau, de restructuration, de reconfiguration ou de maintenance du système d'information ou des données de l'Assuré, mettant son système d'information ou ses données dans un état d'amélioration par rapport à celui qui existait avant la survenance du sinistre ;

15. les dommages résultant de toute faute réelle ou alléguée, lorsqu'elle est commise par tout représentant légal de l'Assuré dans l'exercice de ses fonctions ;

16. toute sanction ayant pour origine le défaut de mise en œuvre par l'Assuré des mesures qui auraient permis d'éviter ladite sanction, ou le défaut de coopération de la part de l'Assuré avec un organisme de régulation ou toute autre autorité de contrôle et ce, durant les éventuelles enquêtes ou discussions menées sur des actes de malveillance informatique (Cyber) ;

17. les astreintes et amendes (y compris celles qui seraient assimilées à des réparations civiles) ainsi que les frais y afférents, toutes les pénalités administratives ou contractuelles de quelque nature que ce soit, et les sanctions pécuniaires dites « dommages punitifs ou exemplaires », prononcées à l'encontre de l'Assuré; sauf en cas de dispositions contraires prévues dans les Conditions Particulières ;

18. toutes conséquences d'insolvabilité, de déconfiture commerciale, de défaillance financière, de défaut de paiement, de défaut de fourniture de caution ou de garantie par l'Assuré ou tout tiers ;

19. toutes réclamations ayant trait directement aux honoraires, commissions, frais et charges payés ou payables à l'Assuré, dans le cadre d'une prestation effectuée par ce dernier ;

20. toutes réclamations, action menée sur le territoire des États-Unis d'Amérique et/ou du Canada ;

21. toutes réclamations résultant d'activités relevant d'institutions financières, définies comme tout établissement de crédit, établissement financier, organisme de placement collectif en titres financiers, toute société civile de placement immobilier, société de gestion, entreprise de marché, entreprise d'investissement, tout organisme d'assurance ou de réassurance, toute société ou tout fonds d'investissement, toute société de capital risque ou toute entité qui serait soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ou de toute autorité équivalente en application d'un droit étranger ;

22. les dommages subis par l'Assuré (y compris les frais et les dépenses) qui, directement ou indirectement, de façon consécutive ou non, sont liés à, reposent sur, découlent de ou sont attribuables à une défaillance ou une interruption (quelle qu'en soit la raison) des réseaux externes (les réseaux d'alimentation électrique et les réseaux de télécommunication, y compris l'internet) ;

23. tous impôts et taxes ;

24. les coûts résultant de l'utilisation frauduleuse du réseau téléphonique commuté et/ou du réseau VOIP (Voix Sur IP), sauf en cas de dispositions contraires prévues dans les Conditions Particulières ;

25. les dommages causés par l'activité professionnelle de l'Assuré et résultant :
 - d'une erreur, omission, négligence, inexactitude, ou faute professionnelle,
 - de manquements au devoir d'information et/ou de conseil ;
26. les dommages et toutes conséquences consistant en la privation de jouissance, le chômage, les pertes de bénéfices ou d'intérêts, les pertes de clientèles et pertes de marchés, les agios bancaires et indemnités de retard, les dépréciations d'actifs, le manque à gagner et les préjudices commerciaux ;
27. les dommages résultant de la conception ou de la programmation du système d'information de l'Assuré ;
28. tout usage des ressources numériques non conforme aux règles de sécurité informatique et aux recommandations du constructeur, du distributeur ou de l'installateur mentionnées dans un manuel d'utilisation ;
29. les dommages résultant de la responsabilité sociétale de l'Assuré en matière des droits de l'Homme, de la protection de l'environnement ou du bien-être animal ;
30. les dommages résultant d'escroquerie aux faux ordres de virement ou faux RIB ;
31. les dommages résultant directement d'un acte de malveillance informatique (Cyber) frauduleux ayant permis de dérober des fonds, bien ou valeurs, sauf en cas de dispositions contraires prévues dans les Conditions Particulières.

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
Entreprise régie par le Code des assurances

groupama.fr

